LOUIS SOULIÉ
ANCIEN MAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
ANCIEN SÉNATEUR DE LA LOIRE

PRO DOMO

Quarante-Cinq Ans de Vie Publique

SAINT-ETIENNE
IMPRIMERIE DE LA « TRIBUNE RÉPUBLICAINE »
—
1934

A mon jeune confrère
Pillet qui a le feu
sacré et ne le laissera pas
s'éteindre.

St Etienne, le 22 mars 1935

Louis Soulié

Louis SOULIÉ
ANCIEN MAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
ANCIEN SÉNATEUR DE LA LOIRE

PRO DOMO

Quarante-Cinq Ans de Vie Publique

SAINT-ETIENNE
IMPRIMERIE DE LA « TRIBUNE RÉPUBLICAINE »
—
1934

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE VINGT-CINQ EXEMPLAIRES, SUR PAPIER PUR FIL LAFUMA, DES PAPETERIES NAVARRE, NUMÉROTÉS A LA PRESSE ET HORS COMMERCE.

AVANT-PROPOS

Il y a eu quarante-cinq ans, le 1er septembre, que ma vie publique a commencé. J'ai fait le 1er septembre 1889, en effet, au "Stéphanois", mes débuts dans la presse, sous l'autorité de Frédéric MARTY, le poète parfait de "TERRE-NOIRE".

Quelques jours après avaient lieu les élections législatives. Les républicains s'étaient unis contre le boulangisme. Leur discipline sauva le régime et le pays.

Depuis lors, ma conception du devoir politique n'a jamais varié.

Dans mon attachement à une règle immuable, je n'ai jamais toutefois séparé de l'action républicaine la défense de l'intérêt général.

L'autorité doit être, selon moi, un aspect de la justice. J'ai conscience qu'à l'Hôtel de Ville de Saint-Etienne mon administration a été équitable et impartiale.

Néanmoins, ma fidélité inflexible à la même cause et les moyens d'action que j'ai pu mettre au service de mes idées, m'ont désigné comme une cible à des passions qui n'ont jamais voulu désarmer.

Je n'ai aucun ressentiment, mais j'ai cru devoir opposer à ces attaques l'unité persévérante de mon labeur.

Saint-Etienne, le 4 Septembre 1934.

Louis SOULIÉ
Ancien Sénateur,
Ancien Maire de Saint-Etienne.

La défense républicaine

La politique de Waldeck-Rousseau

Discours prononcé au Congrès des délégués sénatoriaux, tenu à Saint-Etienne, le 28 décembre 1919 :

Citoyens et chers Collègues,

Avant de former votre bureau, permettez au Maire et à la délégation sénatoriale de Saint-Etienne de remplir leur devoir d'hospitalité et de vous souhaiter fraternellement la bienvenue.

Surmontant les obstacles de toute nature, vous êtes venus, en nombre imposant, de tous les cantons du département, pour affirmer votre solidarité et votre fidélité à la politique de Waldeck-Rousseau.

J'étais, mes chers Collègues, il y a dix-huit ans (janvier 1902), parmi les mandataires de notre cité qui eurent l'honneur de recevoir, dans cette salle, le grand homme d'Etat qui a jeté sur la représentation de la Loire un impérissable éclat. Sa pensée est toujours vivante dans l'enceinte où nous sommes assemblés. Elle guidera vos débats et éclairera vos choix.

D'outre-tombe, Waldeck-Rousseau adresse aux républicains l'appel qui résonna ici-même ; il les conjure de s'unir étroitement pour faire face au danger réactionnaire qui menace la Patrie et la République.

AB

Nous sommes à une heure obscure et redoutable. Les entreprises préparées, à la faveur de l'équivoque, contre les institutions parlementaires ne se dissimulent plus.

Le Sénat est l'unique sauvegarde de la République et des Droits du Travail. Seul, un Sénat républicain peut garantir, contre les surprises et les aventures auxquelles il se trouve exposé, le régime fondé après tant d'orages.

Le souci de graves responsabilités dominera les choix que vous allez faire des candidats qui, dans le scrutin sénatorial de la Loire, représenteront la tradition de Waldeck-Rousseau.

Avant de terminer, permettez-moi, mes chers Collègues, de vous saluer par son double cri de ralliement :

Vive la France et vive la République !

Pour l'Union des Gauches

Le 3 septembre 1899, le Cercle de l'Union socialiste de Montaud célébra l'inauguration de son local, 75, rue de Montaud, par un grand banquet populaire, M. Louis Soulié y avait été invité comme représentant de la presse de gauche. Il prononça, à cette date, le discours suivant :

Citoyens,

D'un cœur reconnaissant, je remercie le Cercle de Montaud de son accueil plein de cordialité fraternelle.

Le citoyen Thibaudier (1), avec toute l'autorité qui s'attache à son expérience, à ses longs services, à l'unité de sa vie politique, a indiqué leur devoir à tous les prolétaires, à tous les opprimés.

Les républicains véritables de Saint-Etienne, tous les partis d'avant-garde, se sont unis aux élections précédentes contre la Droite et ses auxiliaires. Cette union sera maintenue, car il faut prévoir que les républicains et les socialistes vont se trouver en face d'une coalition non pas tout à fait semblable à celle qui nous a vaincus en 1896 et en 1898, mais également dangereuse pour les droits sacrés du travail. (*Approbation générale.*)

Nous avons dénoncé en commun le danger de la politique d'alliance avec la Droite. Nous avons affirmé que les royalistes ne simulaient une adhésion tardive au régime républicain que pour détruire plus facilement nos institutions ou

(1) Thibaudier, qui fut témoin de trois révolutions : 1830, 1848, 1870, fut déporté après la Commune. A son retour du bagne, il devint conseiller municipal de Saint-Etienne, puis président du Conseil d'arrondissement.

pour en déformer l'esprit. Cette vérité est devenue tellement aveuglante qu'elle est proclamée à Saint-Etienne par ceux-là même qui ont assuré le succès des ralliés.

Nous poursuivrons ensemble, avec fermeté, l'œuvre que nous avons commencée ensemble. Nous exclurons de l'administration municipale et des pouvoirs publics les ralliés et les suspects qui y sont parvenus à la faveur d'une équivoque. (*Vifs applaudissements.*)

Notre entente pourra revêtir des formes diverses. Il se pourra que chaque groupement républicain avancé s'en remette au suffrage universel pour fixer au premier tour de scrutin l'importance de son contingent électoral. Il se pourra, au contraire, que des listes communes soient dressées dès le premier tour.

La tactique suivie dépendra des circonstances, mais aucun groupe ne sacrifiera la République à ses intérêts particuliers. (*Applaudissements.*)

Le Cercle de Montaud a eu la bonne fortune de grouper autour de lui tous ceux qui ont le souci non seulement des intérêts socialistes, mais encore des intérêts républicains tout simplement.

Il faut donc faire, en faveur du Cercle socialiste de Montaud une exception aux possibilités électorales que j'ai indiquées.

Le Cercle de Montaud a su réunir tous les éléments susceptibles d'être opposés à la coalition réactionnaire et de la vaincre. (*Très bien! Très bien!*)

A mon sens, coupables seraient ceux qui tenteraient d'entraver, par des diversions, ses efforts. (*Très bien!*)

J'exprime la certitude qu'il sera seul à tenir, aux prochaines élections municipales, le drapeau de la République et du socialisme qui sont indivisibles.

Je bois à ses élus présents, à ses élus futurs, à son succès complet, c'est-à-dire au succès dans le canton de Montaud de la République sociale! (*Longs applaudissements. L'orateur est chaleureusement acclamé par l'assistance.*)

Désigné pour présider la séance d'ouverture du 15e Congrès national du Parti républicain-socialiste, qui se tint le 2 décembre 1927, salle de l'Artisanat, 30, rue des Vinaigriers, M. Louis Soulié a prononcé l'allocution suivante :

Citoyens,

En me désignant de nouveau pour saluer en son nom les délégués de nos fédérations départementales, la Commission administrative m'a donné un témoignage de confiance d'autant plus précieux qu'il me permet de manifester mon fidèle attachement à notre parti, à sa doctrine, à ses décisions, à sa discipline. (*Applaudissements prolongés.*)

J'exprime à notre Commission ma gratitude vive et profonde. (*Applaudissements.*)

Je suis heureux d'apporter l'assurance publique et renouvelée de ma solidarité affectueuse à nos amis Georges Etienne, secrétaire général du parti, et Berthier, trésorier général, ainsi qu'à leurs collègues du bureau. Nous admirons tous leur dévouement si désintéressé et si actif. (*Très bien! Très bien!*)

Citoyens,

Notre Congrès de 1927 attestera la permanence de notre doctrine et de nos traditions. (*Applaudissements.*)

Est-il nécessaire de rappeler qu'à l'exemple des socialistes du monde entier, nous voulons substituer la souveraineté du travail à la domination des oligarchies capitalistes!

Pour nous, le salariat est un régime condamné! (*Très bien!*)

La révolution de 1848 a généralisé le suffrage. Nous voulons, à notre tour, généraliser la propriété.

Nos efforts tendent à la maintenir d'abord entre les mains de ceux pour qui elle n'est qu'un instrument de travail et que l'expropriation capitaliste menace.

L'hospitalité si accueillante qui nous est donnée ce soir, dans cette maison, revêt un caractère symbolique. (*Applaudissements.*)

C'est une joie inoubliable, pour le maire de St-Etienne, première cité ouvrière de France, d'apporter aux artisans français le salut reconnaissant de notre parti et de manifester à nos hôtes la fraternité de l'auguste et héroïque corporation des tisseurs stéphanois dont je suis moi-même issu.

Nous sommes, ai-je dit déjà, des républicains épris de l'idéal socialiste.

Mais nous sommes, aussi, des réalisateurs, des « possibilistes », comme on disait à l'époque où Frédéric Brunet faisait ses premières armes.

Nous sommes persuadés que les réformes qui doivent améliorer le sort de la classe ouvrière et préparer la libération totale du travail ne peuvent être accomplies que par la collaboration permanente de toutes les forces d'avant-garde, par les efforts associés de toutes les masses en mouvement. Aussi, dès le début de la législature en cours, n'avons-nous cessé de proposer, comme moyen de gouvernement et de réalisation, l'accord et la discipline des groupes de gauche solidairement responsables devant le pays qui leur avait donné un mandat commun.

Notre méthode nous a conduits bien près du succès. C'est, vous le savez, le problème financier qui a dominé toute la législature. Le second ministère Painlevé était parvenu, au prix d'un effort pour lequel nous n'aurons, à mon sens, jamais assez de gratitude, à présenter un plan financier complet, concret, pratiquement applicable. Ce projet était conforme aux principes qui avaient prévalu dans la consultation électorale du 11 mai 1924, et il avait reçu l'approbation unanime de tous les groupes de gauche, sans exception.

Le matin du 22 novembre 1925, le projet financier du gouvernement fut adopté dans son principe par la Chambre, mais le soir, à la suite d'un revirement encore inexpliqué, il était rejeté par une majorité de trois voix.

Si le ministère n'avait pas été affaibli, quelques jours avant, par une campagne de discrédit et de dénigrement, si les partis de gauche, intéressés cependant au même degré au

succès de la réforme, avaient monté une garde plus vigilante, le ministère n'eût pas succombé sous les coups de la droite.

22 novembre 1925 !

Depuis cette date fatale, l'évidence s'est précisée chaque jour : Il était devenu impossible d'opérer le redressement financier à l'aide d'une majorité de gauche et d'extrême gauche.

Le parti républicain-socialiste n'a donc aucune responsabilité dans la situation parlementaire présente, créée par une crise tragique, que tous ses élus, sans exception, s'étaient appliqués à prévenir et à conjurer.

Cette crise a laissé en suspens les problèmes de justice sociale. Pour les résoudre, pour répondre aux aspirations et aux espérances des classes laborieuses, il faudra inévitablement revenir à l'union des gauches. (*Applaudissements répétés.*)

Dans ce commun effort, le parti républicain-socialiste aura sa place. Le pays, d'ailleurs, va se prononcer bientôt et signifier sa volonté souveraine.

Je ne veux pas dissimuler, Citoyens, la joie immense que j'éprouve en constatant que l'approche de la bataille nous trouve confiants, unis et fraternels. C'est la promesse de la victoire.

Le Parlement a rétabli, cette année, le scrutin d'arrondissement qui a restitué au suffrage universel le libre choix de ses mandataires et assuré à la nation les garanties de sa souveraineté.

Le régime parlementaire, les institutions républicaines n'ont plus à redouter les pièges que recélait la loi de 1919. Mais ce serait une erreur de croire que la partie est gagnée.

Les républicains devront mériter leur victoire par leur clairvoyance, leur union et leur discipline. Ils doivent persévérer dans le même devoir de vigilance.

Auteur et rapporteur au Sénat de la loi qui a rétabli le scrutin uninominal, j'ai dû étudier la carte électorale de la France. Il résulte de cet examen que dans près de 150 circonscriptions la multiplicité des candidatures de gauche

au premier tour, la dispersion des suffrages, rendront difficilement applicables, au second tour, les règles traditionnelles de la discipline républicaine. Les élections qui ont eu lieu depuis l'année dernière dans divers départements auraient dû nous ouvrir les yeux. Dans ces circonscriptions, les républicains et les socialistes devront, au premier tour, réaliser l'unité de candidature s'ils veulent être victorieux au second.

Et, cependant, les journaux nous annoncent tous les jours qu'un morcellement systématique est partout organisé.

« Chacun son drapeau » : formule de défaite ! Voilà la réalité pour bien des cas.

Citoyens, proposons infatigablement nos mots d'ordre : « Pas de division républicaine ! Concentrons-nous. (*Longs applaudissements. Une ovation est faite à l'orateur.*)

Au Congrès national tenu les 25, 26 et 27 mai 1934, salle de l'Artisanat, 30, rue des Vinaigriers, à Paris, par le Parti socialiste français, M. Louis Soulié fut désigné pour présider la séance du dimanche matin 27 mai.

Après avoir remercié le Congrès de l'honneur qui lui a été fait, M. Louis Soulié poursuivit en ces termes :

Notre Congrès national sera une manifestation de volonté et un acte de foi.

Permettez-moi d'abord de dégager la portée du débat qui s'est développé vendredi soir au sujet du rapport du groupe parlementaire. Ce débat prouve que si notre parti n'aspire à aucune hégémonie, il est une force organisée et vivante. Il montre à nos élus l'importance capitale que nos fédérations attachent à l'unité d'action et de vote de notre groupe parlementaire. Cette unité, qui reste, en quelque sorte, la charte du parti, est un levier puissant pour notre propagande. (*Vifs applaudissements.*)

Dans l'ensemble, l'action de nos élus a été conforme aux décisions de nos Congrès et à la discipline du parti. Avec

raison, vous l'avez approuvée. Mais votre confiance n'est pas aveugle. Vous ne la donnez pas dans la nuit. Le contrôle de nos militants n'est jamais tyrannique, mais il est toujours vigilant. Vos élus sauront s'imprégner de l'esprit qui s'est manifesté dans nos discussions avec tant de clarté et de vigueur. (*Applaudissements.*)

Jamais, en effet, la cohésion de leurs efforts n'a été aussi nécessaire. Nous sommes à une heure obscure et périlleuse. Nous traversons une crise cruelle à tous égards. Notre groupement n'a aucune responsabilité dans cette crise dont il avait prévu la gravité. Nous n'avons cessé de mettre les partis de gauche en garde contre le danger que nous pressentions et qui n'a pu être écarté. (*Vifs applaudissements.*)

Si nos méthodes avaient prévalu, bien des malheurs peut-être auraient été évités.

Si nous élevons une protestation véhémente contre ce que le Président Guernut a appelé vendredi l'impunité de la calomnie, nous avons la joie, que Boully a exprimée hier avec un juste orgueil, de constater que la boue répandue à flot n'a laissé de tache sur aucun des nôtres. (*Applaudissements prolongés.*)

Il n'en est pas moins vrai que les élections triomphales de 1932 n'ont apporté aux masses laborieuses que des déceptions et des souffrances. (*Oui ! Oui !*) Les hontes révélées par le scandale Stawisky ont démoralisé le suffrage universel. Je comprends l'explosion de la colère populaire. J'ai été moi-même plein d'amertume et d'irritation.

Il faut pourtant faire face à tous les périls.

Le Président Doumergue a, lui-même, assigné des limites à sa tâche.

Eh bien ! je n'hésite pas à dire que si le régime parlementaire doit donner une fois encore le spectacle des déchirements et des intrigues qui conduisent à l'impuissance et à la stérilité, cette échéance me remplit d'une angoisse que vous m'avez semblé partager.

Mais j'ai espoir et confiance.

A mon avis, l'union des gauches rajeunie, assurant, dans la permanence de la République, la continuité d'une poli-

tique réformatrice, pourrait empêcher le saut dans l'inconnu que nous redoutons. Mais cette union, il faut la préparer dès maintenant.

La plupart de nos fédérations proposent non seulement des solutions, mais encore des moyens rapides et pratiques d'exécution.

Votre Commission des résolutions en fera la synthèse et les condensera dans une formule brève et claire.

Citoyens, ramassons dans la mêlée le clairon du rassemblement et, s'il le faut, sonnons la charge ! (*Applaudissements vifs et prolongés. L'assemblée fait une ovation à son président.*)

Toute sa vie, M. Louis Soulié fut fidèle au principe de l'Union des gauches.

C'est ainsi qu'en 1892, il fut appelé à faire campagne pour M. Benoît Oriol, républicain très modéré, autour duquel s'étaient groupées toutes les nuances du Parti républicain dans le canton de Saint-Chamond.

Cette campagne lui ayant été reprochée, il l'expliqua par la lettre suivante adressée au directeur du Mémorial de la Loire, *le 8 mai 1932 :*

« Monsieur le Directeur,

« Depuis quelque temps, le *Mémorial de la Loire*, avec une insistance dont je ne discerne pas l'intérêt, me répète presque quotidiennement que j'ai été le collaborateur de M. Benoît Oriol, député de la première circonscription de Saint-Etienne. C'est très exact.

« Maire de Saint-Chamond, sous le régime du 16 mai, M. Benoît Oriol fut révoqué. C'était une pierre de touche. Aussi, il y a exactement quarante ans, lors des élections cantonales de 1892, tout le parti républicain, y compris les socialistes, demanda-t-il à M. Benoît Oriol d'être candidat au Conseil général, dans le canton de Saint-Chamond, contre M. Charles Neyrand, député conservateur, conseiller général sortant. J'étais à cette époque rédacteur à la *Loire Républicaine* et jeune avocat. Ami de mes oncles Lanet, M. Benoît Oriol me demanda de faire sa campagne dans la presse. Il fut élu par l'union de toutes les forces de gauche sans exception. Il y a quarante ans, j'ai donc obéi au mot d'ordre qui a réglé toute ma vie politique.

« L'année suivante, en 1893, M. Benoît Oriol fut candidat aux élections législatives contre le député sortant, M. Charles Neyrand. Il y eut, en outre, un candidat socialiste justement populaire, M. J.-B. Dumay. M. Benoît Oriol arriva en tête au premier tour et se maintint au second. C'est demeuré l'usage.

« En 1898, j'ai combattu de toutes mes forces dans la presse, notamment dans le *Progrès de Lyon*, la candidature de M. Benoît Oriol qui appartenait à la majorité de M. Méline, dont M. André Tardieu a repris exactement la politique. Mais, l'année suivante, M. Benoît Oriol se classa parmi les partisans les plus fermes et les plus décidés du ministère Waldeck-Rousseau. C'est la fidélité de quelques républicains modérés qui permit au ministère Waldeck-Rousseau de durer et de remplir sa tâche. Je leur garde un très reconnaissant souvenir. Nos relations reprirent, déférentes de mon côté, affectueuses du sien.

« En 1902, M. Benoît Oriol ne sollicita pas le renouvellement de son mandat, mais il soutint contre M. François Prénat, qui l'avait battu au Conseil général, la candidature de M. Aristide Briand, socialiste de défense républicaine.

« Faut-il vous apprendre que M. Benoît Oriol fut un des actionnaires de la *Tribune* ?

« J'ai rappelé moi-même ce passé au moment de sa mort, il y a quatre ans. Je suis très fier de l'amitié dont il m'a honoré.

« Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

« Signé : Louis SOULIÉ, *Sénateur*. »

Le progrès est la condition de l'ordre

Discours prononcé aux obsèques de M. Philippe Blanc, ancien sénateur de la Loire, le 18 janvier 1920 :

Citoyens,

Le Maire de Saint-Etienne a le devoir d'exprimer la gratitude de la Ville envers M. Philippe Blanc, dont le nom sera gravé à perpétuité dans la liste de ses bienfaiteurs.

Je remplis ce devoir avec une ferveur d'autant plus grande que des liens, qui étaient presque des liens de parenté, m'unissaient à Philippe Blanc.

Né à Morestel, il reçut une forte instruction classique au collège de Pont-de-Beauvoisin, où mes oncles maternels furent ses condisciples. Je dois à son exemple et à ses conseils la formation de mon esprit.

Fils de la vieille Allobrogie où se rencontrent à chaque pas les traces de la résistance à l'oppression, Philippe Blanc était républicain de naissance. Il n'oublia jamais que la liberté, comme le soleil, s'est toujours levée plus tôt sur les montagnes de son pays.

Il vint de bonne heure à Saint-Etienne et, par un labeur tenace et méthodique, assura l'indépendance et la dignité de sa vie dont il sut d'ailleurs toujours limiter les besoins.

Depuis soixante-dix ans, c'est à la propagande de ses idées, c'est à l'intérêt public qu'il a consacré tous les loisirs que lui laissait sa profession.

L'horreur de la servitude fut la règle de sa vie.

Avec Frédéric Dorian et César Bertholon, il fut parmi les adversaires irréconciliables de l'Empire, et eut la joie inou-

bliable d'être au nombre de ceux qui proclamèrent la République à Saint-Etienne, sur les marches de l'Hôtel de Ville, le 4 septembre 1870.

Dans tous les assauts que dut subir au 24 mai, au 16 mai, pendant les orages du boulangisme et du nationalisme, le régime si péniblement fondé, il se tint près du drapeau, se désignant aux coups.

Il fut étroitement associé aux joies de toutes les victoires, comme aux amertumes de tous les revers. Et c'est un sujet de juste orgueil pour le Maire de Saint-Etienne de penser que la première lettre de félicitation et d'affectueux encouragement lui fut envoyée par Philippe Blanc. Comme sa main était encore ferme et assurée ! Il a été frappé debout.

Ami de Gambetta et de Jules Ferry, à qui il resta fidèle dans la défaite, Philippe Blanc voulait le progrès par l'ordre, mais il considérait que le progrès était aussi la condition de l'ordre.

L'expérience l'avait convaincu que dans un pays comme la France où la classe ouvrière a un goût si vif des réalisations et un bon sens si aiguisé, l'ordre n'a jamais été vraiment menacé que par l'aveuglement des cupidités et des égoïsmes. Et lorsque Waldeck-Rousseau, son illustre collègue de la représentation de la Loire, fit appel aux travailleurs socialistes pour défendre la République menacée par le complot nationaliste, Philippe Blanc fut à ses côtés.

Il avait connu l'Empire et l'invasion. A l'exemple des grands républicains de son âge, fondateurs de régime, il ne sépara jamais dans son esprit et dans son cœur la République de la France.

L'agression allemande de 1914 le transporta de fureur. Nous en eûmes souvent les échos frémissants. Il a pu être témoin de la victoire. Mais c'est dans l'attente anxieuse du prompt relèvement du pays qu'il a été brusquement frappé.

Ses dernières volontés nous laissent un grand enseignement. Il nous a dit qu'il ne suffisait pas d'avoir sauvé la France : il faut encore la perpétuer.

Sa dernière pensée a été pour l'enfance.

Il nous a indiqué notre devoir. Aucun effort, aucun sacrifice ne nous coûteront pour lutter contre le taudis, contre toutes les misères morales et matérielles qui accablent la classe ouvrière, contre les iniquités sociales, qui peuvent compromettre la vigueur et l'expansion de notre race.

C'est le vrai péril national devant lequel nous ne désarmerons jamais.

A la mairie de Saint-Etienne, nous avons recueilli votre héritage d'administrateur laborieux et intègre. Dormez en paix, Philippe Blanc, le sommeil sans rêve de l'Eternité ; le souvenir de vos vertus vous survivra.

La défense de l'école

Du 21 au 24 mai 1926 se tint, à Saint-Etienne, le Congrès national de la Ligue française de l'Enseignement.

C'est au cours de ce Congrès que se réalisa la fusion de la vieille Ligue avec la jeune Confédération générale des Œuvres scolaires et postscolaires.

Au banquet de clôture, que présidait M. Edouard Herriot, président de la Chambre des députés, et auquel assistaient M. Lamoureux, ministre de l'Instruction publique, et M. François Albert, ancien ministre de l'Instruction publique, président de la Ligue, M. Louis Soulié prononça le discours suivant :

Mesdames,
Messieurs,

La Ligue française de l'Enseignement a fait à la ville de Saint-Etienne un très grand honneur, dont nous savons tout le prix, en la désignant pour être le siège de son 42e Congrès national dont le retentissement doit être immense.

D'éminents orateurs ont dégagé, hier soir et ce matin, le sens et la portée de votre œuvre. Je me bornerai à être brièvement, mais d'un cœur bien sincère, auprès du président Herriot, des ministres et de la Ligue, l'interprète de la gratitude et de la juste fierté de la population que je représente.

Je remercie tous mes collègues du Parlement, le présidnt François Albert et mon ancien collègue, M. le Recteur Gheusi, de la joie bien vive qu'ils m'ont fait éprouver.

J'aurais été heureux de pouvoir saluer notre vénéré Ferdinand Buisson, dont la vie est notre lumière. Il est l'honneur et l'orgueil du lycée de St-Etienne, puisque son nom figure à perpétuité dans le palmarès de chaque distribution des prix,

en tête du rappel des prix d'honneur. C'est à Saint-Etienne que se forma son esprit. C'est ici que sous l'Empire il eut devant les yeux la dure leçon de la servitude. Je demande à son gendre, M. l'Inspecteur général Roger, qui depuis si longtemps met au service de notre cause les trésors de son cœur et les richesses de son savoir, de transmettre à notre doyen l'hommage de notre respect, de notre reconnaissance et de notre affection. (*Applaudissements prolongés. Cris : Vive Ferdinand Buisson !*)

Mon rôle devrait être terminé. Laissez-moi toutefois exprimer l'invincible confiance qui m'envahit en constatant l'éclat de vos travaux et le succès prodigieux de notre banquet qui attestent avec tant de puissance la volonté inflexible des républicains de défendre l'Ecole laïque.

C'est la mobilisation complète de toutes les forces laïques du pays qui s'est faite.

La Ligue de l'Enseignement, qui va désormais diriger toutes ces forces, a trouvé ici le plus merveilleux des trésors : elle a trouvé la jeunesse.

Au cours de sa glorieuse carrière, elle prend à chaque étape une vigueur nouvelle. Elle vient de gagner d'inépuisables réserves d'enthousiasme et de foi.

Mes chers amis Salzédo et Pibarot, je crois féliciter tout le monde en associant vos deux noms dans le même fraternel éloge. Vous êtes bien payés de votre peine.

J'ai lu que le Congrès de St-Etienne avait été transformé en manifestation politique. Rien n'est plus certain. La défense de l'Ecole laïque est, en effet, une question politique. (*Vifs applaudissements.*)

La laïcité de l'enseignement est demeurée, pour les républicains, l'infaillible pierre de touche. Qui discute l'Ecole, discute la République. C'est autour de l'Ecole, perpétuellement assaillie, que s'est livré le combat d'hier ; c'est autour de l'Ecole que se livrera le combat de demain.

L'Ecole est, pour les républicains, un appel incessant à l'union ; elle les contraint à un effort permanent de discipline.

Quand les républicains sont divisés, c'est l'Ecole laïque qui est ébranlée. Voilà pourquoi toutes les opinions de gauche et d'extrême gauche, toutes les nuances de la pensée républicaine ont été appelées ici.

Pour ne parler que de l'Assemblée à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, l'adhésion de mes chers amis Calmel et Brenier, placés aux deux ailes du parti républicain, symbolise une fraternité d'armes qui durera tant que l'Ecole sera en péril. (*Oui ! Oui !*)

Cet esprit de fraternité républicaine, la municipalité de Saint-Etienne s'efforce de le maintenir dans la cité. Nous y sommes puissamment aidés par les institutions postscolaires. Qu'elles en soient solennellement remerciées !

Saint-Etienne est la première cité ouvrière de France. Jamais meilleure occasion ne s'est présentée pour marquer ce rang revendiqué déjà au XVIIIe siècle par nos échevins qui, dans une supplique au roi, appelaient leur ville : « la première du troisième Etat de ce royaume ».

Ici, s'est perpétuée, sous l'éclair des grands orages, une longue tradition républicaine, socialiste, je dirais même révolutionnaire.

Eh bien, ligueurs de toutes les tendances, notre classe ouvrière ardente, imprégnée de cette tradition, vous a confondus ici dans la même acclamation passionnée, parce que vous forgez l'outil de sa libération. (*Assentiment.*)

L'Ecole est la condition première de l'indépendance des peuples. Ce n'est pas un prolétariat accablé par l'ignorance qui pourra jamais briser ses chaînes. Les grands ébranlements ne lui apporteraient pas la délivrance, ils le feraient tomber d'une servitude dans une autre.

Lorsqu'il parlait des puissances de domination qui font obstacle à l'affranchissement du travail, Blanqui, le grand Blanqui, qui est demeuré le maître de ma pensée et de mon action, disait : « simples haies » ; il ajoutait : « l'ignorance, bastion formidable ».

Jusqu'au dernier jour de sa vie, c'était le problème de l'instruction qui l'obsédait.

Comme Blanqui, la Ligue de l'Enseignement veut que par la diffusion des lumières, aucun homme ne puisse être dupe d'un autre. C'est la préface de l'égalité sociale.

C'est donc avec raison que, d'instinct, les foules ouvrières admirent et acclament les amis de l'Ecole.

La présence de mon ami et compagnon d'armes Victor Peytral me rappelle que dans un chef-lieu de canton des Hautes-Alpes, qui se nomme Savines, j'ai salué souvent la statue de la République. Sur le socle sont inscrites ces paroles de Jules Ferry qui expliquent l'attachement des campagnes françaises à la République : « La première République nous a donné la terre ; la seconde nous a donné le suffrage ; la troisième nous a donné l'instruction ».

La propriété, le suffrage, l'instruction, ce sont les trois conditions de l'indépendance et de la dignité humaines.

Pour les prolétaires, la propriété est encore un mirage, l'instruction supérieure est encore un privilège dont ils restent exclus. La République généralisera la propriété et l'instruction comme le suffrage.

La classe ouvrière est donc passionnément républicaine. Elle a, je l'ai dit souvent, la République dans le sang. Avec la Ligue, Messieurs, elle défendra contre tous les assauts l'Ecole qui est la sauvegarde de la République. (*Longs applaudissements.*)

Pour glorifier l'Ecole laïque qui abattra tous les privilèges, permettez-moi, Citoyens et Amis, de rappeler l'apostrophe de Mirabeau à l'Assemblée nationale. Evoquant le trépas de Tibérius Gracchus, mis à mort par les aristocrates parce qu'il avait fait voter la loi sempronienne, la loi agraire, la loi d'égalité sociale, Mirabeau s'écria : « En mourant, Gracques jeta vers le ciel une poignée de poussière et de cette poussière naquit Marius, moins grand pour avoir vaincu les Cimbres que pour avoir abattu dans Rome l'aristocratie de la noblesse ». Les fondateurs de la Ligue et de l'Ecole : Jean Macé, Paul Bert, Jules Ferry, Ferdinand Buisson, ont jeté eux aussi une poignée de poussière symbolique, et de cette poussière est née la génération de l'Ecole laïque, moins grande peut-être pour avoir à son tour vaincu les Cimbres et libéré victorieusement le territoire national que pour avoir jeté sur le monde le cri de délivrance et de justice et donné à tous les peuples l'espoir de la paix réalisée dans l'humanité fraternelle. (*Applaudissements.*)

Je bois à vous, Edouard Herriot, qui incarnez cette cause éternelle et sainte. Je bois à l'Ecole libératrice.

Le nom d'Edouard Herriot est longuement acclamé par l'assistance.

Au cours de la séance du Sénat du 19 février 1931, M. Louis Soulié intervint en ces termes dans la discussion du projet de loi commémorant le centenaire de l'Ecole laïque :

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, j'ai applaudi, avec tous mes collègues de la gauche, les paroles de mon ami M. le Ministre de l'Instruction publique glorifiant l'Ecole laïque ; mais, auparavant, j'avais écouté avec le même intérêt le discours si nourri de M. François-Saint-Maur. Je l'ai même interrompu, ce qui était le signe de mon attention. (*Rires.*)

M. FRANÇOIS-SAINT-MAUR. — Je vous rendrai la même attention.

M. Louis SOULIÉ. — M. François-Saint-Maur nous a dit que l'Etat laïque ne respectait pas l'indépendance des fonctionnaires.

Je ne puis le croire, si j'en juge les exemples que j'ai sous les yeux ; mais il nous a apporté ensuite un document qui m'a profondément troublé.

Il a dit que dans de nombreuses régions de France, groupant dix et quinze départements, le nombre des élèves qui fréquentent les écoles libres est supérieur au nombre des élèves qui fréquentent l'école publique.

J'ai interrompu M. François-Saint-Maur en disant : « Il y a des contraintes ! » Mon collègue, M. Brenier, a développé cette interruption.

M. François-Saint-Maur nous a dit : « Donnez des preuves ! » A défaut de preuves, il y a des symptômes décisifs. (*Exclamations à droite.*)

Dans plusieurs communes ouvrières du département que j'ai l'honneur de représenter, administrées depuis de très

longues années par des républicains d'avant-garde, par des fervents partisans de la laïcité, il est exact que les enfants qui vont à l'école libre sont plus nombreux que les enfants de l'école communale.

Cette constatation est, en effet, troublante, et, comme sanction à ce débat, j'appelle toute la vigilance de M. le Ministre de l'Instruction publique sur les documents que nous a apportés M. François-Saint-Maur, en le priant de faire en sorte que la liberté de tous les pères de famille soit respectée. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

(Journal Officiel *du 20 février 1931.*)

Hommage à Ranc

L'Union du Parti républicain est la sauvegarde de l'Ecole.

Discours prononcé au banquet d'inauguration du patronage Arthur Ranc, à Saint-Etienne (Côte-Chaude), par M. Louis Soulié, le 14 juillet 1925 :

Citoyennes,
Citoyens,

C'est une grande joie, pour moi, d'être associé à la fête organisée par le patronage Arthur Ranc à la gloire de la République et de l'Ecole.

Lorsque votre président Combier est venu me faire part de votre intention d'attribuer au patronage de Côte-Chaude le nom d'un grand serviteur de l'Ecole, je lui ai indiqué Arthur Ranc. Je suis profondément reconnaissant au Comité du patronage d'avoir accueilli ma suggestion.

Un grand Républicain

La reconnaissance des générations nouvelles n'apprécie peut-être pas à son prix le rôle de Ranc dans la République ; ce rôle égale et même dépasse, à mes yeux, celui des plus illustres républicains.

Ranc fut le confident, le conseiller et le guide de tous les hommes d'Etat qui ont fait la République et l'Ecole : Gambetta, Paul Bert, Jules Ferry, Waldeck-Rousseau. (*Applaudissements.*)

Hommage à Mme Ranc

Je salue, avec un infini respect Mme Ranc. (*Applaudissements.*)

J'étais, Madame, à la manifestation organisée, en 1906, par l'Association des Journalistes républicains pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation. Ce fut l'apothéose de Ranc. Je me rappelle son émotion quand il nous parla de la vigilante tendresse dont vous entouriez le soir de sa vie. Vous en avez été la douce lumière et la sérénité. Soyez remerciée, Madame, et acceptez que je sois aujourd'hui, auprès de vous, l'interprète de la gratitude de tous ceux qui ont aimé Ranc. (*Une ovation est faite à Mme Ranc.*)

L'Union du Parti républicain est la Sauvegarde de l'Ecole

Dans son beau discours, notre ami Grivolla, président de la Fédération départementale des Œuvres Postscolaires, a fait appel à la concorde, à la fraternité de tous les républicains pour défendre l'Ecole laïque, perpétuellement assaillie.

L'Ecole nous oblige, en effet, impérieusement à l'union. Elle est, pour le prolétariat, la grande libératrice. L'union du parti républicain est la sauvegarde de l'Ecole. Quand les républicains se divisent, c'est l'Ecole qui est ébranlée. (*Vifs applaudissements.*)

Toute la vie de Ranc fut vouée à cette seule idée : l'union du parti républicain.

Avec passion, avec une ténacité que rien n'a découragée, Ranc n'a cessé d'appeler les républicains à la discipline.

Il ne fut pas un républicain : il fut le républicain.

L'union du parti républicain : telle était la formule de Ranc. Les mots ont pu changer depuis, l'idée est restée.

En quelques paroles lumineuses, vous venez de démontrer, mon cher président Grivolla, qu'elle répond à l'intérêt vital de l'Ecole. (*Très bien! Très bien!*)

La Classe ouvrière et la République

Le souci constant de Ranc était que le parti républicain ne fût jamais séparé de son avant-garde. Il savait que la classe ouvrière a la République dans le sang. Toujours, il fit appel à l'aide des travailleurs socialistes. (*Applaudissements.*)

Commentant, quelques mois après la Commune, les massacres de juin 1848, provoqués par un rapport de M. de Falloux et par le vote insensé d'une Assemblée aveugle qui supprima les ateliers nationaux et jeta brutalement dans la rue, du jour au lendemain, sans travail et sans pain, les ouvriers parisiens, Ranc écrivait : « République, tes implacables ennemis réussiront-ils toujours à te diviser contre toi-même ? »

Toute sa vie, il signala le péril des gouvernements de répression et des assemblées prisonnières de la peur.

Ranc et Blanqui

Il fut l'ami et le confident de Blanqui qui l'émerveillait par sa lucidité prophétique.

Sous l'Empire, il lui dédia son livre : *Le Roman d'une Conspiration.*

En décernant ce public témoignage d'admiration et d'amitié au vieux révolutionnaire dont le nom n'était prononcé qu'avec un mystérieux effroi, Ranc donnait aux républicains une leçon de fraternité et de courage.

Dans son austère logis de la place des Vosges, où il abritait son fier désintéressement et où je ne suis jamais entré, pour ma part, qu'avec une sorte de crainte religieuse, le masque de Blanqui et celui de Gambetta, associés dans le même culte par la fidélité du même souvenir, symbolisaient l'union nécessaire de tous les républicains.

Il fit son dernier article le 7 août 1908, pour rappeler au *Temps*, féru d'apaisement avec les monarchistes plus ou moins ralliés, que le péril est toujours à Droite. Cet article, je l'ai relu hier même dans la collection de la *Tribune*. Ce

fut le conseil suprême de Ranc aux républicains qu'il adjura, jusqu'à son dernier souffle, de ne pas se diviser tant que l'Ecole laïque et la République auraient un seul ennemi.

Sous l'Empire

Ranc était né à la vie publique dans l'enthousiasme généreux de la révolution de 1848. Après l'aurore de février vint la nuit de décembre. Les républicains connurent la rude épreuve de la servitude. Mais la flamme de leur idéal ne s'éteignit pas. Ils espérèrent contre l'espérance même.

Jamais les républicains d'aujourd'hui n'auront assez de reconnaissance envers leurs aînés de 1848, qui, leurs illusions tombées, gardèrent leur foi intacte et combattirent à outrance l'Empire sans une seconde de découragement.

Ranc fut au premier rang de ces héros. Il n'avait que vingt-trois ans quand l'Empire l'envoya au bagne à Lambessa. C'est à son retour en France, après la captivité, l'évasion et l'exil, qu'il connut Gambetta. Sous le gouvernement du 4 septembre, il fut de ceux qui, près de Gambetta, contribuèrent le plus à sauver l'honneur du pays.

Condamné à mort !

Elu député du Rhône à l'Assemblée nationale, en 1873, Ranc put mesurer toute l'aveugle férocité des haines réactionnaires.

Le général de Ladmirault, gouverneur général de Paris, demanda l'autorisation de le poursuivre pour sa participation à la Commune.

Ce n'est pas, Citoyens, sans émotion que j'évoque ce mouvement populaire, dont le souvenir est resté si vivace à Saint-Etienne. (*Applaudissements prolongés.*)

N'oublions jamais que l'héroïsme désespéré des fédérés de 1871 et leur sacrifice tragique sauvèrent la République, menacée, dès sa naissance, par les desseins de l'Assemblée monarchiste de Versailles.

M. Thiers dut, en effet, promettre aux délégations des

grandes villes, où la Commune soulevait l'enthousiasme des masses, qu'il maintiendrait la République et ferait tête à la majorité de l'Assemblée.

Membre démissionnaire de la Commune, Ranc n'y avait jamais donné que des conseils de prudence. Il avait fait des efforts surhumains pour provoquer un rapprochement entre Paris et Versailles et éviter l'effusion du sang qui coula à flots. (*Mouvement.*)

L'Assemblée nationale vota l'autorisation de poursuivre. Ranc fut condamné à mort par un conseil de guerre. Il avait, heureusement, mis la frontière entre les juges militaires et lui. Ce fut de nouveau l'exil. Il rentra en France avec Blanqui et les autres après l'amnistie de 1879.

Ranc et Gambetta

A la Chambre des députés, où le neuvième arrondissement, toujours fidèle, l'avait envoyé en 1881, dans la presse surtout, il seconda — j'allais dire dirigea — l'action de Gambetta jusqu'au dernier jour.

Dans l'entourage du tribun que l'impatience de quelques nouveaux venus tentait d'entraîner à droite, Ranc formait, avec Allain-Targé et quelques anciens du temps de l'Empire, le groupe vigilant des « maréchaux ».

Si Spuller, toujours timoré, fut appelé le bras droit de Gambetta, c'était Ranc qui en était le bras gauche. (*Rires et applaudissements.*)

Contre le Boulangisme

Contre le boulangisme, qui groupa, pour un assaut furieux, tous les ennemis de la République, le rôle de Ranc fut prépondérant.

En contraignant à l'union et à la discipline les républicains qui paraissaient irrémédiablement divisés et épuisés par leurs déchirements, Ranc sauva la République bien près de sa perte.

Henri Brisson lui envoyait, le 9 mai 1888, un billet effrayant dans sa concision.

Je vais vous le lire :

« Mon cher Ranc, La République est en danger. Pouvez-vous venir tout de suite, seul, ce soir. Vôtre, Henri Brisson. » (*Sensation.*)

Quelques jours après était constitué le Comité de Salut public, qui siégeait rue Cadet, au Grand-Orient de France. Il avait à sa tête Ranc, Clemenceau et Joffrin : Ranc, l'ami de Gambetta ; Clemenceau, l'orateur implacable des intransigeants ; Joffrin, le chef du parti ouvrier.

« Cette liste Clemenceau-Ranc-Joffrin est un trait de génie et un coup de maître, écrivait, le 19 mai 1888, Waldeck-Rousseau à Ranc. Vous avez sauvé le Régime ces jours-ci. »

Les journaux boulangistes et royalistes firent entendre les plus furieuses clameurs. Ces noms hurlent, disaient-ils, de se trouver ensemble. Vous avez oublié bien facilement, criaient-ils à Ranc, les outrages dont vous avez été abreuvé.

« Oh ! oui, bien facilement, bien joyeusement, répondit-il, puisqu'il s'agit de défendre la République menacée. Sachez-le bien, l'entente durera autant que le péril. »

Et l'union des républicains, maintenue jusqu'à la victoire, conjura, en effet, le péril.

Contre l'Esprit nouveau

Mais les réactionnaires vaincus tendirent au parti républicain leurs pièges habituels, plus dangereux que la guerre déclarée.

Ranc eut à combattre « l'esprit nouveau », imaginé par son ami Spuller, qu'il rappela, avec une rudesse affectueuse, mais sévère, au « vieil esprit républicain ».

Il combattit la politique de M. Méline, qui consista, vous le savez, à grouper les débris de l'opportunisme, qui s'était désavoué, et les vieilles troupes du cléricalisme contre les forces d'avant-garde et les partis dévoués de l'Ecole laïque.

Vous voyez, Citoyens, que le Bloc national d'aujourd'hui n'est qu'une contrefaçon. (*Rires.*)

L'Affaire Dreyfus

Vint l'affaire Dreyfus. Ranc, fut, dans la presse, le premier soldat du Droit outragé. Le premier, il décida Scheurer-Kestner à réclamer l'inéluctable révision. Il conduisit les plus hautes consciences à s'inquiéter de l'erreur possible.

La Réaction prit, sur lui, une revanche sans gloire. Ranc avait été élu, en 1891, sénateur de la Seine. Il succomba au renouvellement de 1900. Ce fut pour tous les républicains une défaite bien cruelle. J'en garde encore l'amertume.

Jaurès traduisit la pensée de tous dans des articles qui enflammèrent de colère la démocratie républicaine comme le prolétariat socialiste.

J'ai relu, ces jours-ci, ces lignes de lui publiées par la *Tribune :*

« Je désire que nous, militants socialistes, nous mettions au service de la République sociale la fermeté, l'esprit de suite, l'indomptable volonté que Ranc a mise, depuis cinquante ans, au service de la Liberté, de la République et de la Révolution. » (*Cris enthousiastes : Vive Jaurès !*)

La réparation vint éclatante, émouvante.

La Force de l'Amitié

En 1903, Ranc, sans qu'il eût à quitter Paris, fut élu sénateur de la Corse par la seule influence d'Emmanuel Arène. Ranc connut sa candidature, en même temps que son succès, au cercle de l'Union, avenue de l'Opéra. Ce fut M. Thomson qui lui en apporta la nouvelle.

Cette élection fut un fruit de l'amitié.

Les compagnons de Gambetta, qui, après la mort du Maître, suivirent des routes diverses, restèrent unis par une amitié que rien ne put briser. De tous les sentiments humains, l'amitié est le moins décevant.

Ces hommes furent forts parce qu'ils s'aimèrent.

« Gambetta, comme vous l'avez aimé », écrivait J.-J. Weiss à Ranc.

Ne croyez-vous pas, Citoyens, que, si le parti républicain est fort dans la Loire, c'est parce que nous sommes quelques-uns qui nous aimons ?

Enfants de l'Ecole laïque, aimez-vous, et vous serez forts pour la défendre. (*Nouveaux applaudissements.*) C'est encore autour de l'Ecole que se livrera le combat prochain.

Restons unis pour l'Ecole

« L'union doit durer autant que le péril », disait Ranc. Voilà pourquoi je demande la permanence de l'union devant la permanence du danger. Car la République et l'Ecole seront toujours menacées tant qu'il y aura un privilège à abolir, un fanatisme à abattre. (*Applaudissements.*)

En glorifiant Ranc, je vous crie de toutes mes forces : Union ! Union ! (*Nouvelles acclamations.*) Union pour réaliser l'idéal commun de la République et de l'Ecole, inséparables l'une de l'autre.

En levant mon verre à la mémoire de Ranc, je vous invite, Citoyennes, Citoyens, à boire à cet idéal ; buvons au rayonnement de la France par l'Ecole et, comme chantaient nos pères, buvons à l'indépendance du monde. (*Applaudissements vifs et prolongés. L'assistance fait une ovation à l'orateur.*)

L'affaire de Vingré

La France, qui est la plus douce
des patries, doit être la plus juste.

Au mois de juin 1921, MM. Louis Soulié, sénateur de la Loire, et Albert Peyronnet, sénateur de l'Allier, déposèrent une demande d'interpellation sur le retard apporté aux sanctions qui auraient dû suivre l'arrêt rendu par la Cour de Cassation dans l'affaire des « fusillés de Vingré ».

Après de nombreux renvois, cette interpellation fut enfin discutée le 23 juin 1922.

M. Louis Soulié prononça le discours suivant :

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Soulié.

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, quelques mots me suffiront pour rappeler l'origine et les phases de la demande d'interpellation que je vais avoir l'honneur de développer.

Le 4 décembre 1914, le caporal Floch, les soldats Gay, Pettelet, Quinault, Blanchard et Durantet, du 298e R. I., condamnés la veille à mort, par une Cour martiale, pour abandon de poste en présence de l'ennemi, étaient fusillés à Vingré (Aisne). Cette exécution fut portée à la connaissance des troupes de la 6e armée par un ordre du jour que m'a communiqué un ancien combattant et qui, pour le Sénat, a l'intérêt de l'inédit :

« Ordre général n° 82.

« Abandon de poste en présence de l'ennemi.

« Le général commandant la 6e armée fait connaître à tous les corps et services sous ses ordres que le Conseil de guerre spécial de la 63e D. I., dans son audience du

3 décembre 1914, a déclaré le caporal Floch et les soldats Gay, Pettelet, Quinault, Blanchard et Durantet, du 298e R. I., coupables du crime d'abandon de poste en présence de l'ennemi, et les a, en conséquence, condamnés à la peine de mort.

« Ils ont été exécutés à Vingré, le 4 décembre, à 7 h. 30

« Tous sont morts très courageusement.

« Le présent ordre sera lu à trois appels consécutifs.

« Villers-Cotterets, le 5 décembre 1914.

« Le général commandant la 6e armée,
MAUNOURY. »

Saisie d'une demande en revision, la Cour de cassation, par arrêt rendu le 29 janvier 1921 et publié au *Journal Officiel* le 18 février suivant, a annulé la sentence de la Cour martiale et a proclamé solennellement l'innocence des six condamnés.

Cette décision de la Cour suprême a provoqué un mouvement d'opinion d'une extrême violence dans tout le pays et, en particulier, dans la région de la Loire et de l'Allier, d'où les fusillés de Vingré étaient originaires.

Le Sénat fut appelé, le 28 juin 1921, à fixer la date de la discussion d'une interpellation que nous avions déposée, mon collègue M. Albert Peyronnet et moi, sur les retards apportés aux sanctions qui auraient dû suivre l'arrêt de la Cour de cassation.

Cette interpellation fut ajournée sur la demande de M. le Ministre de la Guerre, qui avait allégué l'ouverture d'une enquête contre le lieutenant Paulaud, soupçonné d'avoir déterminé la sentence de mort par un faux témoignage.

M. le Ministre de la Guerre avait ajouté :

« L'information ouverte contre le lieutenant Paulaud rouvre toute l'affaire. Ainsi, toutes les responsabilités pourront être établies et s'il est acquis, à la suite des débats, que des responsabilités peuvent être non pas disciplinairement établies, mais légalement poursuivies, je ne manquerai pas à mon devoir. »

Traduit devant le Conseil de guerre de Clermont-Ferrand, le lieutenant Paulaud fut acquitté le 5 octobre dernier. Mais le procès avait mis en lumière les responsabilités les plus graves. Interpellé à ce sujet par mon collègue et par moi, le 18 octobre, M. le Ministre de la Guerre répondait qu'il avait prescrit au général commandant le 13e corps d'armée d'ouvrir une enquête.

Le débat fut donc ajourné jusqu'à la fin de cette enquête qui doit être aujourd'hui terminée.

Mais au lendemain de cette séance du 18 octobre, nous avions, M. Albert Peyronnet et moi, adressé à M. le Ministre de la Guerre une lettre pour préciser les points sur lesquels nous estimions que la lumière devait être projetée ; j'aurais mauvaise grâce à abuser des lectures ; je demanderai cependant au Sénat de m'autoriser à lui donner connaissance de cette lettre, qui m'évitera à moi-même des développements et réduira ainsi le temps que l'Assemblée veut bien consacrer à m'écouter.

Voici cette lettre :

« Paris, le 24 octobre 1921.

« Monsieur le Ministre de la Guerre,

« A la dernière séance du Sénat, vous vous êtes opposé à la discussion immédiate de notre interpellation sur l'affaire de Vingré.

« Vous avez allégué que vous aviez prescrit au général commandant le 13e corps d'armée d'ouvrir une enquête.

« Cette déclaration, dont nous avons pris acte, a déterminé le renvoi de la discussion de notre interpellation à une date ultérieure.

« Peut-être n'aurait-il pas été indifférent, dans l'intérêt même de l'enquête, que les raisons qui nous ont amenés à provoquer ces débats fussent immédiatement connues.

« Au cours de la séance du 28 juin, vous avez indiqué, Monsieur le Ministre, qu'il suffisait, pour que la justice fût mise en marche, que de simples présomptions de forfaiture apparussent à la charge des magistrats militaires, dont l'action s'est exercée dans l'affaire de Vingré.

« Or, à notre avis, les débats du procès Paulaud ont, d'ores et déjà, dégagé ces présomptions.

« La tragédie de Vingré paraît, selon les dépositions des témoins, telles que les journaux les ont rapportées, s'être déroulées ainsi :

« Le 27 novembre 1914, vers 5 heures du soir, après un bombardement, le poste du caporal de Voguë (un caporal et huit hommes) est enlevé et fait prisonnier. Les Allemands arrivent alors à la tranchée qui est à la gauche du poste du caporal de Voguë. Cette tranchée est occupée par le sergent Diot et une demi-section (6e escouade avec le caporal Floch, 5e escouade avec le caporal Vennat).

« A l'arrivée inopinée des Allemands, selon les affirmations de divers témoins, un ordre de repli fut donné par le lieutenant Paulaud ; la demi-section s'engage dans le boyau et vient occuper la tranchée de résistance.

« Le sergent Diot, qui a cherché à reprendre la tranchée évacuée, se trouve en face de trois Allemands avec lesquels étaient aux prises le caporal Floch et le soldat Gay. Il dégage ces deux derniers ; il est légèrement blessé au cours de cette lutte.

« Quelques minutes plus tard, la tranchée abandonnée seulement pendant un quart d'heure était réoccupée.

« Le lendemain, 29 novembre, sur le compte rendu qui lui en a été fait par le commandant Guignot, chargé d'une enquête préliminaire, le général Jullien, commandant la 63e division, fait paraître un ordre du jour ainsi conçu :

« Le caporal Floch et le soldat Gay, de la 19e compagnie du 298e R. I., qui ont lâchement abandonné le sergent Diot, qui venait de les délivrer des mains des Allemands, seront immédiatement traduits en Conseil de guerre.

« Et, en effet, le 30 novembre, le général Jullien décerne un ordre d'informer contre le caporal Floch et le soldat Gay pour abandon de poste en présence de l'ennemi. Ces deux militaires sont conduits à l'arrière, à la prison du quartier général de la division, qui se trouve à Saint-Bandry.

« En décernant son ordre d'informer, le général de division Jullien fait un compte rendu au général de Villaret,

commandant le corps d'armée : il l'avise de l'ordre d'informer et dit qu'il propose contre les hommes de la demi-section une sanction disciplinaire (huit jours supplémentaires de tranchée de première ligne).

« Sur ce compte rendu, le général de Villaret annule les conclusions du général Jullien et dit qu'il y a lieu de traduire immédiatement la demi-section devant un Conseil de guerre spécial (Cour martiale).

« Les instructions du général de Villaret arrivent au quartier général de la 63e division le 2 décembre. Le soir du même jour, le général Jullien décernait, en conséquence, un ordre de mise en jugement directe, prescrivant de traduire immédiatement devant une Cour martiale, sous l'inculpation d'abandon de poste en présence de l'ennemi, tous les hommes (vingt-quatre) de la demi-section du sergent Diot.

« En même temps, le général Jullien modifia son ordre du jour du 29 novembre 1914, car on y a ajouté dans un renvoi : « ... et toute la demi-section du sergent Diot seront immédiatement traduits en Conseil de guerre ».

« Comme suite à cette décision, le caporal Floch et le soldat Gay sont ramenés de Saint-Bandry (prison du quartier général) à Vingré, où se trouve leur corps (298e d'infanterie). Le commissaire-rapporteur, bien qu'il n'y fût pas tenu, puisqu'il se trouvait en présence d'un ordre formel de mise en jugement directe, passa la nuit du 2 au 3 décembre à entendre des témoins et les inculpés.

« Le dossier est communiqué au défenseur, qui eut à peine le temps de l'ouvrir.

« La Cour martiale se réunit le 3 décembre, à 17 heures, et l'audience dure jusqu'à 23 heures. Le Conseil comprend un colonel, un lieutenant et un adjudant.

« Dix-huit inculpés sont acquittés.

« Six inculpés sont condamnés, dont quatre à l'unanimité et deux par deux voix contre une.

« Après l'audience, soit dans la nuit du 3 au 4 décembre, le colonel du 298e fait au général de division Jullien un compte rendu téléphonique de la condamnation, et ce général, bien qu'il eût pu user de l'article 150 du code de

justice militaire, ordonne de faire procéder à l'exécution des six condamnés.

« D'après l'article 150 du code de justice militaire, le général commandant la division peut suspendre l'exécution du jugement.

« Le 4 décembre, vers 7 heures et demie du matin, les six condamnés ont été fusillés (deux n'avaient été condamnés que par deux voix contre une).

« Ce qui a bouleversé les consciences, Monsieur le Ministre, c'est que l'annulation de l'ordre d'informer du 2 décembre, en arrachant les inculpés à leurs juges naturels, en substituant la Cour martiale au Conseil de guerre, les a privés de toutes les garanties que la loi leur assurait. (*Approbation à gauche.*) Cet ordre d'informer était une pièce capitale de la procédure. Les inculpés y trouvaient les garanties suivantes :

« 1° Ils n'étaient pas jugés en flagrant délit ;

« 2° Ils avaient l'avantage d'une instruction préalable et d'un certain répit ;

« 3° Ils étaient cités vingt-quatre heures au moins avant l'heure de l'audience du Conseil de guerre ;

« 4° Ils étaient jugés par cinq juges et non par trois juges (article 158 du code de justice militaire relatif à la procédure des Conseils de guerre aux armées).

« En passant outre à cet ordre d'informer, les deux généraux ont enlevé aux inculpés ces garanties qui n'existaient plus devant les Cours martiales instituées par décret du 6 septembre 1914 (*J. O.* du 7 septembre 1914).

« Ces Cours martiales jugeaient, en effet, de véritables flagrants délits sans instruction préalable, sans délai de citation à l'inculpé ; elles étaient composées seulement de trois juges.

« Les questions suivantes se posent donc d'abord devant l'autorité militaire chargée de l'enquête que vous avez prescrite :

« Pendant les hostilités, la procédure d'information contre les inculpés susceptibles d'être traduits devant un Conseil de guerre relevait exclusivement des généraux de division.

« Le général de Villaret, commandant un corps d'armée, avait-il le droit d'intervenir dans la procédure de l'affaire de Vingré ?

« Ne s'est-il pas rendu coupable du crime de forfaiture en prescrivant au général de division Jullien de déchirer l'ordre d'informer qui avait reçu un commencement d'exécution, et de lui substituer un ordre de mise en jugement directe devant la Cour martiale ? (*Nouvelle approbation à gauche.*)

« Le général Jullien ne s'est-il pas rendu coupable de forfaiture en déférant à ces instructions illégales et en rétractant l'ordre d'informer, pour le remplacer par un ordre de mise en jugement directe, alors qu'il n'y avait pas flagrant délit ?

« Une autre présomption de forfaiture ne pèse-t-elle pas sur le colonel Pinoteau, président de la Cour martiale, qui, avant les débats, sans connaître les faits puisqu'il n'avait pas instruit l'affaire, a annoncé à l'aumônier Dubourg qu'il aurait à prêter, le lendemain, son ministère à plusieurs condamnés à mort, conduits au poteau, et qui a fait, dans les mêmes circonstances, une déclaration encore plus grave au lieutenant Paupier ?

« Vous avez fait allusion, Monsieur le Ministre, à une lettre que vous aviez reçue de M. l'abbé Dubourg, qui rectifiait une erreur de détail contenue dans une lettre que l'un de nous vous avait adressée :

« M. l'abbé Dubourg écrit :

« 1° C'est la veille de l'exécution, le 3 décembre, dans l'après-midi, et non l'avant-veille comme l'écrit M. Soulié, que le colonel Pinoteau m'a demandé si je pourrais assister des hommes qui seraient fusillés le lendemain ;

« 2° Le colonel n'a pas été catégorique sur le nombre des hommes que j'aurais à assister. Il m'a dit qu'il y aurait sans doute vingt-quatre ou douze soldats qui seraient fusillés, qu'il me ferait savoir pendant la nuit le nombre exact des condamnés ».

M. Milan. — C'est la décimation d'autrefois.

M. MACHET. — Il y avait trop d'hommes, sans doute

M. Louis SOULIÉ. — « La lettre de l'abbé Dubourg éclaire, avec une précision lumineuse, le rôle du colonel Pinoteau.

« Nous vous rappelons, enfin, Monsieur le Ministre, que la procédure ouverte par l'ordre d'informer qu'avait décerné le général Jullien contre les soldats de Vingré, avait été précédée d'une enquête préliminaire confiée à M. le commandant Guignot. Or, il a été révélé, à Clermont-Ferrand, que ce magistrat instructeur avait refusé de recueillir certains témoignages. N'y a-t-il pas là encore présomption de forfaiture ?

« Telles sont, Monsieur le Ministre, les présomptions qui nous ont semblé les plus caractérisées. Mais nous n'entendons nullement limiter à ces cas les responsabilités qui pourraient être établies.

« Nous vous serions reconnaissants, dans l'intérêt de la vérité et de la justice, de vouloir bien demander à l'autorité militaire du 13e corps d'armée de faire porter sur tous ces points l'enquête que vous avez ordonnée.

« Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

« LOUIS SOULIÉ,
« Sénateur de la Loire.

« ALBERT PEYRONNET,
Sénateur de l'Allier. »

Cette lecture, dont je m'excuse de nouveau auprès de vous, Messieurs...

PLUSIEURS SÉNATEURS A GAUCHE. — Non, elle était nécessaire.

M. Louis SOULIÉ. — ...abrège et simplifie ma tâche. Je n'ai, en effet, qu'une question à poser à M. le Ministre : « L'enquête a-t-elle établi, à la charge du général de Villaret, le crime de forfaiture que M. Albert Peyronnet et moi lui avons imputé ? Quelles mesures M. le Ministre a-t-il prises ? Quelles mesures compte-t-il prendre ?

Je n'ai nommé que le général de Villaret. Il n'a, en effet,

laissé à ses complices qu'une part inférieure dans le crime. Le principal d'entre eux, le général de division Jullien, est mort. Sans l'ordre qu'a donné le général de Villaret, au mépris du droit, d'arracher les innocents aux juges désignés par la loi, il n'y aurait pas eu l'affaire de Vingré. (*Très bien! Très bien! à gauche.*) L'honneur de la France me paraît engagé dans cette affaire ; il exige réparation. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

Cette réparation, nous la devons au pays, nous la devons aux familles. Songeons aux tortures qu'ont subies les veuves et les orphelins, dans les villages, durant de longs jours. Les veuves, courbées sous leur voile de deuil et sous l'opprobre, passaient en silence sans oser lever les yeux. A l'école, les fils des innocents étaient montrés du doigt par leurs petits camarades. J'ai reçu la confidence de ces souffrances et j'en ai encore le frisson.

Vous savez, Monsieur le Ministre, quelle émotion, quel mouvement irrésistible a suscités, sur le territoire, la révélation de la vérité. La protestation populaire a retenti jusqu'à vous ; elle vous prouve que le peuple français garde la passion de la justice. Le Sénat me permettra d'évoquer, à ce sujet, la légende d'un compagnon d'Ulysse échappé aux fureurs du Cyclope. Abordant sur une terre inconnue, il vit le temple où se rendait la justice et s'écria : « Ici, c'est une patrie grecque, puisqu'il y a la justice et la loi ».

Unissons nos cœurs pour que la France, qui a été appelée la plus douce des patries, demeure aussi la plus juste. Je vous demande, Monsieur le Ministre, de maintenir, dans cette affaire, le haut renom de la France. Je vous demande de ne pas oublier que, pour un Français, une diminution du droit est une diminution de la patrie. (***Vifs applaudissements à gauche. L'orateur, de retour à sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.***)

(Journal Officiel *du 24 juin 1922.*)

Dans sa réponse, le Ministre de la Guerre reconnut l'exactitude des faits allégués par l'interpellateur, mais il ajouta que la loi d'amnistie effaçait le crime de forfaiture imputé

aux généraux de Villaret et Jullien. Plusieurs ordres du jour furent déposés, notamment un signé de MM. de Monzie, Louis Soulié, et plusieurs de leurs collègues. En voici le texte :

« Le Sénat, faisant confiance au Gouvernement pour éviter le retour d'actes aussi douloureux, l'invite, pour le surplus, à déposer et à défendre un projet d'amnistie applicable à tous les délinquants militaires et non plus simplement aux responsables apparus dans l'affaire de Vingré, et passe à l'ordre du jour. »

Le Ministre de la Guerre se rallia à un ordre du jour de M. Berthoulat. La priorité fut demandée pour l'ordre du jour de M. de Monzie. Il fut procédé au scrutin public sur la demande de MM. Louis Soulié, Machet, Vallier, Drivet, etc., etc. Le scrutin donna le résultat suivant, indiqué ainsi à l'Officiel :

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	*297*
Majorité absolue	*149*
Pour	*158*
Contre	*139*

Le Sénat a adopté. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

L'ordre du jour fut ensuite adopté à mains levées.

La vraie protection de la famille

La place des jeunes pères de famille n'est pas à la caserne.

A la date du 7 mai 1921, la classe 1919 ayant été rappelée pour l'occupation des têtes de pont de la Ruhr, M. Louis Soulié informa M. le Ministre de la Guerre qu'il lui demanderait, à la tribune du Sénat, le renvoi dans leurs foyers des soldats mariés ou pères de famille.

La question fut soumise, le 24 mai, au Conseil des ministres, qui décida de faire droit à cette demande.

La question fut, en conséquence, retirée de l'ordre du jour du Sénat.

Au cours de la discussion de la loi sur le recensement de la classe 1922, M. Louis Soulié présenta, en faveur des jeunes gens pères de famille, des amendements à l'article 5 du projet. Le premier proposait d'ajouter à cet article un alinéa ainsi conçu : « Les hommes qui seront mariés ou pères de famille, au moment de la promulgation de la présente loi, seront envoyés en congé après avoir fait dix-huit mois de service. »

Le second amendement proposait d'ajouter l'alinéa suivant :

« Toutefois, les engagés de la classe 1920, pour la durée de la guerre, seront envoyés en congé libérable lorsqu'ils auront accompli dix-huit mois de service. »

Dans la séance du 17 décembre 1921, le sénateur de la Loire prononça le discours suivant :

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Soulié.

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, un certain nombre de nos collègues qui siègent sur tous les bancs de l'Assemblée et dont je ne fais que devancer l'initiative, notamment mes voisins et amis MM. Enjolras et Foulhy, sénateurs de la Haute-Loire, m'ont prié de faire connaître au Sénat qu'ils se joignaient à moi pour lui demander de voter les deux

amendements que j'ai eu l'honneur de déposer et dont M. le Président vient de donner lecture. Ces amendements ont entre eux un air de famille et, pour gagner du temps, je demande au Sénat l'autorisation de les défendre par une seule intervention.

M. LE MINISTRE. — Ces amendements semblent avoir un air de famille, c'est vrai, mais ce ne sont pas des frères jumeaux...

M. Louis SOULIÉ. — En tout cas, je pourrais toujours exposer l'objet de l'un et de l'autre immédiatement.

M. LE MINISTRE. — C'est une autre question.

M. LE PRÉSIDENT. — Si M. Soulié désire défendre, en une seule intervention, les deux amendements qu'il a déposés, il a toute liberté de le faire ; mais le Sénat ne saurait statuer que séparément sur chaque amendement. (*Très bien! Très bien!*)

Il ne saurait, naturellement, être question de voter deux amendements à la fois. (*Assentiment.*)

M. LE RAPPORTEUR. — Nous sommes d'accord.

M. Louis SOULIÉ. — Ces amendements, Messieurs, me paraissent justifiés par un intérêt qui, à mes yeux, est un intérêt national et dont je suis sûr que la Commission et M. le Ministre sont pénétrés autant que moi-même.

Par le premier amendement, je demande que les engagés de la classe 1920 pour la durée de la guerre, soient envoyés en congé libérable dans leurs foyers, lorsqu'ils auront accompli dix-huit mois de service.

Messieurs, les engagés volontaires de la classe 1920 pour la durée de la guerre sont, pour la plupart, allés au feu ; beaucoup ont été blessés, cités, décorés ; après l'armistice, ils ont été renvoyés dans leur famille, mais ils viennent d'être rappelés à la caserne ces jours-ci. Or, depuis l'armistice, les uns, parmi ces jeunes gens, se sont fait des situations dans le commerce et dans l'industrie ; d'autres ont commencé des études supérieures ; quelques-uns ont fondé un foyer.

Au milieu des malheurs qui nous ont accablés et qui continuent, hélas ! à nous accabler, il est rassurant de constater la tendance de la jeunesse française à contracter mariage à vingt ans, comme il y a un siècle. (*Très bien!*)

C'est une grande dignité pour un jeune homme d'être chef de famille à vingt ans ; je suis certain d'être l'interprète de l'unanimité de l'Assemblée en saluant ces jeunes gens qui, au seuil de la vie, ont accepté d'une âme confiante les charges du mariage et de la famille. Ce sont eux qui, plus que les lois que nous votons, assurent la prospérité future de la France. (*Très bien! Très bien!*)

Je vous demande si, vraiment, il est utile, s'il est de l'intérêt national d'obliger ces jeunes gens à compléter une instruction militaire qu'ils ont reçue sous le feu de l'ennemi, par un séjour à la caserne qui prive la France des forces dont elle a besoin pour son relèvement. (*Très bien!*)

Mon amendement prévoit que ces jeunes gens seront renvoyés dans leurs foyers après dix-huit mois de service actif. Cette durée de dix-huit mois n'est, à mes yeux, qu'une base de discussion et c'est avec gratitude que j'accepterai des réductions plus importantes si elles sont décidées.

Le second de mes amendements a pour but de renvoyer en congé libérable les hommes qui seront mariés ou pères de famille au moment de la promulgation de la loi que nous examinons.

Je viens de marquer en quelques traits fort brefs tout l'intérêt de la question. Je vous demande, comme je l'indiquais tout à l'heure, s'il n'y a pas un intérêt national à écarter de ces nouveaux foyers le péril qui résulte d'un séjour prolongé fait à la caserne par le chef de famille.

Je vous prie, Messieurs, de voter mon amendement, persuadé que le Sénat, fortifiant les précédents, voudra manifester sa volonté persévérante d'honorer la famille et de la protéger sous toutes les formes. (*Très bien! Très bien!*)

M. LE MINISTRE. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Ministre de la Guerre.

M. LE MINISTRE. — Messieurs, je ferai aux deux amendements de l'honorable M. Louis Soulié une objection que voici : C'est que, si le Sénat adoptait ces amendements, le projet de loi reviendrait devant la Chambre et que, par conséquent, les formalités nécessaires pour le recensement et la revision de la classe 1922 seraient retardées dans des conditions tout à fait fâcheuses pour l'incorporation de cette classe. J'ai dit, il y a quelques instants, les raisons supérieures de cette incorporation, je n'ai pas à y insister, mais je supplie le Sénat de ne pas introduire d'amendements dans la loi.

Si je prends les amendements en eux-mêmes, il en est un sur lequel je peux donner, non pas dans le texte de la loi mais par des instructions, satisfaction à l'honorable M. Soulié. M. Soulié demande que les engagés de la classe 1920 pour la durée de la guerre soient envoyés en congé libérable dans leurs foyers lorsqu'ils auront accompli dix-huit mois de service. M. Soulié a indiqué que, parmi ces engagés, il en était un très grand nombre qui avaient fait la guerre, qu'il y en avait de blessés, que certains avaient reçu des distinctions honorifiques, qu'ils étaient chevaliers de la Légion d'honneur, que d'autres, enfin, étaient mariés. Il est possible, il est même certain que d'autres que ceux auxquels s'intéresse l'honorable M. Soulié ne remplissent aucune de ces conditions. Par conséquent, il ne faut pas que ces considérations particulières prennent à vos yeux la portée générale que leur donne votre honorable collègue.

J'ajoute que, sans doute, les engagés de la classe 1920 pour la durée de la guerre ont fait un acte dont je me garderais bien de rabaisser l'intention. Mais je dois pourtant indiquer au Sénat qu'ils y ont trouvé un avantage, celui de choisir leur arme, et, sans insister, je peux dire qu'un tel avantage pouvait ne pas être négligeable ; mais, comme la loi de finances pour le budget de 1922 me donnera, peut-être plus encore que pour la loi de finances pour le budget de 1921, le droit d'accorder des congés, des permissions, des libérations, j'aurai, sans qu'un texte de loi soit nécessaire, la possibilité de faire ce que l'honorable M. Soulié demande. (*Très bien! Très bien!*)

Ainsi, sa satisfaction s'accordera avec le vif désir que j'ai, avec la nécessité où je me trouve, de désirer que la loi votée par la Chambre ne soit pas modifiée. Je connais trop le bon sens et l'esprit pratique — et j'ajoute l'esprit de conciliation de l'honorable sénateur — pour ne pas être assuré qu'il se rendra à des considérations qui lui donnent toute satisfaction.

Quant à l'autre amendement, il présente un danger dont le Sénat peut tout de suite apercevoir la gravité.

M. Soulié demande que les hommes qui seront mariés ou pères de famille au moment de la promulgation de la loi soient envoyés en congé après avoir fait dix-huit mois de service. C'est toute la grosse question de l'égalité ou de l'inégalité des charges militaires qui a été abordée devant la Chambre des députés, dans le rapport déposé par M. Jean Fabry, sur le projet de recrutement déposé par le Gouvernement ; elle ne se présente pas seule.

A côté des cas auxquels s'intéresse M. Soulié, il y a la question des fils de veuve, celle des aînés de plusieurs enfants, la question très importante des familles nombreuses. M. Soulié demande au Sénat d'honorer la famille...

M. Louis SOULIÉ. — De la protéger.

M. LE MINISTRE. — C'est un hommage auquel le Sénat tout entier s'associera, en même temps que le Gouvernement. Mais si le Sénat adoptait, dès maintenant, à l'occasion de l'incorporation de la classe 1922, l'amendement présenté par l'honorable M. Soulié, il résoudrait une des questions les plus importantes qui se poseront à l'occasion de la loi même de recrutement. Je ne crois pas que le Sénat veuille le faire.

Je demande donc à M. Soulié de réserver, jusqu'au moment où le Sénat sera saisi de la loi de recrutement, les observations qu'il vient de présenter. Alors, le débat s'ouvrira dans tout son ensemble, on examinera toutes les conséquences et l'on tiendra compte de toutes les considérations. Mais, à l'heure actuelle, adopter cet amendement serait préjuger d'une manière indirecte et hâtive de la solution d'une question importante.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat de repousser ce second amendement. En le repoussant, le Sénat conservera sa pleine liberté d'action qu'il aliénerait d'une manière prématurée s'il suivait l'honorable sénateur.

Quant au premier amendement, je lui donne par d'autres moyens, la satisfaction qu'il a sollicitée de moi. (*Très bien! Très bien!*)

M. Louis SOULIÉ. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Soulié.

M. Louis SOULIÉ. — Je remercie M. le Ministre des satisfactions qu'il me donne au sujet des engagés de la classe 1920 pour la durée de la guerre. Je suis persuadé qu'il lui suffira de donner des instructions aux chefs de corps, pour qu'ils envoient en congé renouvelable tous ces jeunes gens qui, je l'ai dit, ont achevé à mon sens leur instruction militaire, puisqu'elle a été reçue sous le feu de l'ennemi.

M. LE MINISTRE. — Absolument.

M. Louis SOULIÉ. — En ce qui concerne la seconde question, M. le Ministre de la Guerre me permettra de lui faire remarquer que la question n'est pas nouvelle et que le principe en a déjà été tranché par le Parlement.

M. le Ministre me rappelait récemment que les pères de famille étaient déjà — d'une façon très insuffisante, à mon avis — protégés par la loi, puisqu'ils sont envoyés dans les garnisons les plus proches de leur domicile. Cet avantage n'est qu'une illusion pour les hommes mariés qui habitent la campagne et loin de la garnison.

Si donc, le Parlement a déjà marqué sa volonté, je demande à M. le Ministre de vouloir bien examiner de nouveau la question et, si ses conclusions coïncident avec les miennes, de vouloir bien donner aux chefs de corps des instructions analogues à celles qu'il a promis de leur donner en ce qui concerne les engagés volontaires de la classe 1920 pour la durée de la guerre.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Ministre de la Guerre.

M. LE MINISTRE. — Dans la mesure indiquée, je peux donner satisfaction à l'honorable M. Soulié. Ce que je n'aurais pas pu accepter, je le dis simplement, mais très fermement, c'est une disposition inscrite dans la loi qui, à l'avance, aurait réglé, je le répète, une des parties les plus importantes et les plus délicates de la loi de recrutement.

J'ai promis spontanément de donner des instructions conformes à l'un des amendements déposés par l'honorable M. Soulié. Il me demande de donner également, à propos de l'autre amendement, des instructions s'inspirant du même esprit de bienveillance et de justice ; je lui fais volontiers cette promesse et je le remercie de retirer ses amendements. (*Très bien! Très bien!*)

M. Louis SOULIÉ. — Je retire mes amendements et remercie M. le Ministre de concilier ainsi les intérêts de la défense nationale avec les intérêts permanents du pays. (*Très bien! Très bien!*)

(Journal Officiel *du 17 décembre 1921.*)

Au cours de la discussion du projet de loi sur le recensement de la classe 1293, le Gouvernement renouvela l'engagement qu'il avait déjà pris.

M. Louis Soulié intervint dans la discussion de la loi sur le recrutement de l'armée pour que ces avantages fussent maintenus.

Par voie d'amendement, il demanda d'ajouter au texte de la commission (article relatif aux exemptions) les dispositions suivantes :

« Les jeunes gens pères de famille seront mis en sursis immédiat après l'incorporation de leur classe d'âge.

« Ceux qui le deviendront en cours d'incorporation seront également mis en sursis immédiat.

« Ils suivront le sort de leur classe d'âge. »

Il prit la parole en ces termes, au cours de la séance du 8 mars 1923 :

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, l'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter dispose que les jeunes gens qui seront pères de famille au moment de leur incorporation, et ceux qui le deviendront au cours de leur service actif, seront mis en sursis immédiat.

Cette proposition s'inspire uniquement de la nécessité d'entrer en lutte contre le double fléau qui menace notre pays : le fléchissement de la natalité et l'abandon des campagnes. (*Très bien! Très bien!*)

Je ne veux pas insister sur l'intérêt qu'il y a pour les pouvoirs publics à multiplier les marques de sollicitude et de bienveillance envers les jeunes gens qui, à vingt ans, ont accepté courageusement le fardeau du mariage et de la paternité. (*Sourires.*) Ils ont, certes, bien droit à la solidarité nationale ; ils sont, eux aussi, des créanciers de la nation. Mais ce n'est pas, Messieurs, d'égards personnels qu'il s'agit ; je n'ai en vue que le salut national. (*Très bien!*)

Une expérience de plusieurs siècles semble montrer que, seuls, les mariages jeunes font les nombreuses familles. On a peu d'enfants quand on se marie tard. Multiplier les mariages jeunes, c'est développer la race.

J'ai ouï dire qu'au sein de la commission, cette opinion s'était heurtée à des résistances. D'après certains médecins, il y aurait des inconvénients à favoriser le mariage des jeunes gens qui n'ont pas atteint leur vingtième année.

Je suis sans défense contre l'autorité des médecins ; cependant, si nous consultons, les uns et les autres, nos ascendances, nous constaterons qu'au début du siècle dernier et au siècle précédent, les jeunes gens se mariaient volontiers avant vingt ans. Ce sont ces mariages jeunes qui ont fait les souches les plus vigoureuses, et que de périls ont été écartés de ces foyers ! (*Très bien!*)

Permettez-moi, sur ce sujet aussi délicat et aussi complexe, d'enfermer ma pensée dans ces mots charmants : « On a l'âge du mariage quand on a l'âge de l'amour ». (*Applaudissements.*)

Je vous ai dit, Messieurs, que mon amendement se proposait de lutter contre l'abandon des campagnes. En effet, le profit agricole ne suffit pas pour retenir les jeunes gens à la terre. Tous, et tous les jours, nous recevons de jeunes célibataires qui, pourtant, pourraient trouver un emploi plus utile et plus avantageux de leurs bras sur le domaine familial même, des lettres où ils nous demandent d'entrer dans les

administrations publiques ou dans les compagnies de chemins de fer.

Moi-même, je suis à la tête de nombreux services ; il ne s'écoule pas de jour où je ne reçoive des candidatures à un poste dans la voirie, la police ou l'octroi.

Ces lettres me disent : « Je veux venir à la ville, je veux m'y établir et m'y marier ».

Mais, Messieurs, fonder une famille dans une grande ville, quel problème ! Il n'y a guère de place pour les berceaux dans les logis étroits et quelquefois fétides des villes. Toutes les propagandes demeurent impuissantes ; les campagnes sont de plus en plus désertées et c'est, vers les grandes cités, un afflux sans arrêt.

Il faut pourtant revenir à l'équilibre. Quel sort serait réservé à la France le jour où elle deviendrait un immense désert rural entourant quelques agglomérations surpeuplées ?

Les paysans de France forment la race la plus héroïque du monde. Ce jugement s'est vérifié superbement pendant quinze siècles sur les champs de bataille, dans la défense victorieuse du territoire national.

Cette race héroïque a l'horreur de la contrainte et aussi l'aversion de la caserne. C'est un fait.

Je me permets de rappeler que, lorsque les Vendéens prirent les armes, ils y furent incités presque tout autant par la haine de la conscription que par l'exaspération du sentiment religieux.

M. Dominique DELAHAYE. — Non, ils n'avaient pas peur d'être soldats, ils ne ressemblaient pas aux Espagnols carlistes combattant pour défendre leurs fueros, qui comportaient la liberté de n'être pas soldats. C'est un paradoxe espagnol.

Les Vendéens se sont battus pour Dieu et pour le roi.

M. Louis SOULIÉ. — Les Vendéens se sont battus pour Dieu et pour le roi, c'est entendu.

M. DE LAMARZELLE. — Ils se sont bien battus.

.....

M. Louis SOULÉ. — Il n'en reste pas moins vrai que les paysans français, qui constituent un peuple de braves, n'ont pour la caserne qu'un enthousiasme relatif.

Exempter du service militaire les jeunes gens qui se seront mariés dans leur village et qui y auront fait souche, c'est, Messieurs, le plus puissant moyen de garder à la terre les bras dont elle a besoin ! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Le ministre de la Guerre et le rapporteur de la loi ayant demandé au Sénat de repousser son amendement, M. Louis Soulié intervint de nouveau en ces termes :

M. Louis SOULÉ. — Messieurs, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire, je n'ai eu d'autre souci que de demander au Sénat d'affirmer qu'il y avait lieu de protéger la famille en formation au même titre que la famille nombreuse.

Je comprends très bien qu'il serait de mauvaise tactique de ma part de rester en opposition avec M. le Rapporteur de la commission et avec M. le Ministre de la Guerre. Je retire mon amendement. (*Très bien! Très bien!*) Mais je vous demande de m'autoriser, dès à présent, à vous dire que je proposerai, à la fin du quatrième alinéa, une addition à propos de laquelle, et pour gagner du temps, je vais, si vous le voulez bien, présenter quelques explications. Ce texte tendrait à faire bénéficier les soldats mariés et pères de famille de la réduction de service accordée à l'aîné de cinq enfants.

Dans le débat sur l'avantage accordé à l'aîné de cinq enfants (amendement Lenail), M. Louis Soulié défendit ainsi son addition :

M. LE PRÉSIDENT. — Ici se place un amendement de M. Louis Soulié, ainsi conçu :

« Les soldats mariés et pères de famille bénéficieront de la même réduction. »

Cet amendement est soumis à la prise en considération.

La parole est à M. Louis Soulié.

M. Louis SOULÉ. — Messieurs, M. le Président de la commission et M. le Ministre, avec éloquence, nous ont parlé de la nécessité de fermer la porte à toutes les extensions auxquelles pouvait donner lieu l'amendement Lenail. Je vous demande, en vertu même de ce raisonnement, de voter l'adjonction que j'ai eu l'honneur de présenter.

Ce texte, en somme, ne fait qu'enfoncer une porte ouverte, et ouverte par M. le Ministre et M. le Rapporteur de la commission eux-mêmes. (*Sourires.*)

Je rappelle au Sénat que, lorsque la loi relative au recensement de la classe 1922 est venue en discussion devant le Sénat, j'avais présenté un amendement demandant que les pères de famille fussent mis en congé libérable à l'expiration d'une durée déterminée.

Pour ne pas retarder le vote du projet de loi, sur la demande de M. le Président, M. le Rapporteur de la commission et M. le Ministre, qui était, à cette époque, M. Barthou, j'ai retiré mon amendement, mais sur l'engagement formel qu'avait pris M. le Ministre de procéder aux mises en congé que je demandais.

Cet engagement a été tenu et il a été renouvelé par M. le Ministre de la Guerre actuel, lorsque nous avons été saisi du projet de loi relatif au recensement de la classe 1923 ; et c'est sur la demande de M. le Rapporteur de la commission lui-même, M. le général Bourgeois, à qui j'exprime aujourd'hui toute ma gratitude, que M. le Ministre a renouvelé l'engagement pris par son prédécesseur de mettre en congé, au bout d'un temps déterminé, les jeunes gens mariés de la classe 1923.

Je vous demande, en vertu du raisonnement que M. le Ministre de la Guerre a tenu et des arguments apportés ici par le rapporteur de la commission de l'armée, d'adopter mon adjonction, et de ne pas retirer aux pères de famille, aux familles en formation, car si nous avons le devoir de protéger la famille nombreuse, il faut d'abord que cette famille existe (*Très bien! à gauche*),de ne pas retirer, dis-je, aux pères de famille les avantages que vous leur avez vous-mêmes accordés. (*Nouvelle approbation.*)

M. LE RAPPORTEUR. — Tout en rendant justice aux idées généreuses de notre collègue M. Louis Soulié, pour les rai-

sons générales que j'ai exposées tout à l'heure et auxquelles il faut absolument que nous nous tenions, la commission de l'armée rejette l'amendement de M. Soulié tel qu'il est présenté.

M. Louis SOULIÉ. — Alors, c'est une aggravation de la situation des pères de famille, puisque le régime actuellement en vigueur, d'après le texte qui a été voté par le Sénat, comporte la mise en congé libérable au bout de dix-huit mois ?

M. LE RAPPORTEUR. — C'était dans le cas du service de deux ans ; maintenant nous passons au service de dix-huit mois. (*Très bien!*)

M. LE MINISTRE. — On oublie toujours cela !

M. LE PRÉSIDENT. — L'amendement est soumis à la prise en considération.

Je consulte donc le Sénat sur la prise en considération.

(L'amendement n'est pas pris en considération).

(Journal Officiel *du 9 mars 1923.*)

Le 16 mars 1923, revenant à la charge pour sauver le principe, M. Louis Soulié défendit un amendement à l'article 45, qu'il avait signé avec M. Roustan.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Sénat n'est plus appelé à statuer que sur l'amendement de MM. Louis Soulié et Roustan, qui est ainsi conçu :

« Si les circonstances le permettent, des permissions supplémentaires pourront être accordées aux soldats mariés et pères de famille. »

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, vous voudrez bien m'excuser de la ténacité, sans doute fastidieuse, que je mets à revenir toujours sur le même sujet ; mais, à mes yeux,

comme sans doute aux vôtres, ce sujet intéresse le salut même de la France.

En dehors des raisons d'intérêt national que personne ne conteste, j'exposais, il y a quelques jours, au Sénat, l'argument particulier sur lequel s'appuie la disposition que nous avons présentée, mon ami, M. Roustan, et moi.

Je rappelle que, lorsque nous avons voté les lois sur le recensement de la classe 1922 et de la classe 1923, il avait été entendu que les soldats mariés et pères de famille bénéficieraient d'un congé avant la fin de leur service.

Nous vous demandons, aujourd'hui, de ne pas retirer aux soldats mariés et pères de famille l'avantage qui leur a été attribué. Nous vous demandons de maintenir la situation acquise en laissant à M. le Ministre une entière liberté d'application sous sa responsabilité.

Tenant compte, en effet, des objections qui ont été faites, et que vous avez admises, nous avons réduit notre texte à la simple expression d'un vœu, auquel il appartiendra à M. le Ministre de la Guerre de donner satisfaction.

Dans ces conditions et sous cette forme, nous sommes certains que le Sénat voudra, par l'adoption d'un texte, marquer sa volonté de protéger les familles jeunes, les familles en formation, comme il le fait pour les familles nombreuses, car ce sont les deux aspects inséparables du même problème national. (*Très bien!*)

M. LE MINISTRE. — Je prie l'honorable M. Soulié de bien vouloir retirer son amendement. Mais je suis tout disposé à donner des instructions aux chefs de corps, afin qu'ils tiennent compte de la situation des hommes mariés et pères de famille dans l'attribution des permissions de trente-cinq jours prévues à l'article 45.

M. Louis SOULIÉ. — Je prends acte des déclarations de M. le Ministre de la Guerre. Il résulte de ces déclarations que les avantages accordés aux soldats mariés et pères de famille ne seront pas compromis ou affaiblis par le retrait de mon amendement.

Ayant cause gagnée sur le principe, je ne fais aucune difficulté pour déférer au désir de M. le Ministre. (*Très bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. — L'amendement de M. Soulié est retiré.

(Journal Officiel *du 17 mars 1923.*)

Dans la suite, M. Louis Soulié eut complète satisfaction. La loi du 28 mars 1928 attribue, en effet, aux familles nombreuses, les avantages suivants :

I. — L'un des fils des familles de cinq enfants et plus est dispensé de servir en Afrique du Nord.

II. — Le nombre des frères et sœurs vivants, ou morts pour la France, ou disparus, joue pour le classement d'incorporation. Le jeune homme appartenant à une famille nombreuse est, autant que possible, incorporé dans un régiment dont la garnison est proche du domicile des parents. Mais il ne prend rang qu'après les jeunes gens mariés, ou soutiens de famille, ou munis du brevet militaire élémentaire.

III. — La famille du conscrit fils de famille nombreuse peut demander l'allocation militaire, qui n'est accordée que si le conscrit fait partie d'une famille nécessiteuse et s'il est reconnu être soutien indispensable.

La défense du travail à domicile

Le régime fiscal des tisseurs

Le 23 juin 1920, M. Louis Soulié intervint au cours de la discussion de la loi portant création de nouvelles ressources fiscales et demanda que les travailleurs à domicile, notamment les passementiers de la région stéphanoise, fussent exemptés de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de la taxe sur le chiffre d'affaires. Il prononça le discours suivant :

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Soulié.

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, le Sénat m'excusera si je crois devoir poser au Gouvernement et à la commission des finances une question en ce qui touche l'application de l'article 23 de la loi du 31 juillet 1917, modifiée par l'article 1er actuellement en discussion.

Cet article 23 a trait à l'impôt sur le salaire. Or, ce mot « salaire » est imprécis et peut, dans l'application, donner lieu à des interprétations arbitraires et iniques. Ainsi, par exemple, est-ce que seront classés comme salariés et admis au bénéfice de l'article 23 les artisans, les travailleurs à domicile, les façonniers, et, en particulier, les tisseurs à domicile de la région stéphanoise.

M. Jean MOREL. — Je demande la parole.

M. Louis SOULIÉ. — Je n'ai pas besoin, Messieurs, de dire au Sénat que le petit atelier de famille constitue une forme de travail nécessaire au relèvement du pays et une véritable force nationale. C'est un devoir national de le protéger. (*Applaudissements.*)

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL (1). — Non seulement il faut le protéger, mais il est désirable de le développer. (*Très bien! et applaudissements.*)

M. Louis SOULIÉ. — Je remercie M. le Rapporteur général de son interruption.

C'est dans cet esprit, Messieurs, que les lois antérieures ont classé comme salariés les travailleurs à domicile, les propriétaires des petits ateliers de famille.

En 1915, par exemple, une loi est intervenue pour compléter la grande loi sur les retraites ouvrières. Elle a classé comme assurés obligatoires ces travailleurs à domicile. Les décrets constitutifs des conseils de prud'hommes font figurer, parmi les électeurs, les ouvriers et les petits propriétaires des ateliers de famille. Je demande que ce classement soit maintenu dans l'application de la loi que nous discutons.

J'ai bien compris, mes chers Collègues, à vos approbations, que vous considériez la cause comme gagnée. Je le crois aussi. Cependant une incertitude subsiste, à la suite d'un vote que la Chambre des députés a émis au milieu, je crois, de la confusion et de l'équivoque. Permettez-moi de vous rappeler très brièvement ce qui s'est passé.

Un amendement en partie double a été présenté à la Chambre des députés. La première partie de cet amendement prévoyait une suppression d'impôt pour une période de trois ans, et la seconde avait pour effet de classer les travailleurs à domicile parmi les salariés. La Chambre des députés a fait un accueil hostile à la première partie de l'amendement, en même temps que le Gouvernement et la commission s'opposaient à son adoption. Au contraire, un accueil très bienveillant, si j'en juge par les interruptions qui figurent au *Journal Officiel*, a été fait à la seconde partie de l'amendement qui n'a été l'objet d'aucune opposition de la part du Gouvernement et de la commission des finances. Seulement le vote est intervenu à 19 heures et demie, au moment où le Président regarde avec impatience l'horloge ;

(1) M. Paul Doumer.

aucune disjonction n'a été demandée : c'est l'ensemble de cet amendement qui a été mis aux voix. Il a été repoussé par la Chambre.

Il semble donc résulter de ce vote que la Chambre n'a pas voulu considérer comme des salariés des travailleurs à domicile qui sont pourtant classés ainsi par les lois antérieures. Je demande au Gouvernement et à la commission des finances de bien vouloir maintenir les situations acquises et de déclarer que, dans l'application de la loi, les tisseurs à domicile seront considérés comme des salariés, maintenant ainsi entre les lois cette concordance qui est une nécessité publique. (*Applaudissements.*)

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — On ne saurait voir dans le rejet d'un amendement par la Chambre des députés, un préjugé quelconque contre une jurisprudence nettement établie. Le travailleur à domicile est bien un salarié et, à l'heure présente, il serait même impossible de ne pas favoriser ces travailleurs si des lois antérieures ne le faisaient déjà, parce qu'il y a un intérêt social, et je puis dire familial, à ce que l'ouvrier puisse, autant que possible, travailler chez lui, au sein de sa famille.

Comme on l'a dit dans la discussion récente sur la taxe sur l'électricité, c'est par la distribution de la force électrique qu'on peut espérer cette renaissance du travail à domicile qui rendra de moins en moins nécessaire l'agglomération dans les usines. (*Très bien! Très bien!*)

Loin de vouloir décourager cette diffusion du travail à domicile, nous devons, au contraire, nous efforcer d'assurer son développement. Il n'est donc pas douteux que les travailleurs dont vient de parler l'honorable M. Soulié, sont assujettis à l'impôt sur le revenu portant sur les salaires. (*Très bien! Très bien!*)

(Journal Officiel *du 24 juin 1920.*)

Après une intervention de M. Jean Morel, l'article 23 est adopté.

Le 7 février 1921, M. Louis Soulié reçut, de M. Paul Doumer, ministre des Finances, une lettre dont voici les conclusions :

Le Gouvernement a déposé le 7 décembre 1920, sur le bureau de la Chambre des députés, un projet de loi aux termes duquel seraient exonérés de l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux, à partir du 1er janvier 1920, et, par suite, de l'impôt sur le chiffre d'affaires, lorsqu'ils opèrent exclusivement à façon pour le compte de commerçants ou d'industriels, avec des matières premières fournies par ces derniers, les ouvriers travaillant à leur domicile, sans autre concours que celui de leur père ou de leur mère, de leurs enfants non mariés ou d'un apprenti de moins de 16 ans, que leurs instruments de travail soient ou non leur propriété.

En attendant que le Parlement ait statué sur ce projet, mon administration s'abstient d'insister sur le recouvrement de l'impôt sur le chiffre d'affaires dont peuvent être redevables les ouvriers façonniers et, notamment, les tisseurs à façon, qui travaillent pour le compte de commerçants ou d'industriels.

Dans la deuxième séance du 30 juin 1923, le Sénat, à la suite de l'intervention des sénateurs de la Loire, vota le texte suivant, qui devint l'article 11 de la loi de finances de 1923 :

Ne sont pas soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et sont passibles de l'impôt sur les traitements et salaires, institué par le titre III de la présente loi :

1° Les ouvriers travaillant chez eux, soit à la main, soit à l'aide de la force motrice, que leurs instruments de travail soient ou non leur propriété, lorsqu'ils opèrent exclusivement à façon pour le compte d'industriels ou de commerçants, avec des matières premières fournies par ces derniers, et lorsqu'ils n'utilisent pas d'autres concours que celui de leur femme, de leurs père et mère, de leurs enfants et petits-enfants habitant avec eux, d'un apprenti de moins de 16 ans et d'un compagnon;

2° Les artisans travaillant chez eux ou au dehors, qui se livrent principalement à la vente du produit de leur propre travail et qui n'utilisent pas d'autres concours que celui des personnes énumérées au paragraphe précédent.

Les tisseurs de la région stéphanoise et de la région de Charlieu avaient donc une première fois gain de cause. Mais les avantages obtenus furent jugés insuffisants par les chefs d'atelier tisseurs qui souffrent, depuis plusieurs années, du chômage le plus cruel. Ils reprirent leurs efforts pour obtenir des améliorations nouvelles.

L'article 11 de la loi de finances de 1923 devint l'article 42 des lois codifiées par décret du 15 octobre 1926.

D'autres résultats furent obtenus.

En décembre 1927, la Chambre des députés avait inséré, dans la loi de finances, une disposition exemptant de la taxe sur le chiffre d'affaires et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux les façonniers ne faisant pas plus de 65.000 francs de recettes annuelles.

A la séance du Sénat du 22 décembre 1927, M. Louis Soulié intervint en ces termes :

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, les sénateurs de la Loire vous demandent le maintien de l'article 2 *ter*, voté par la Chambre des députés et écarté par la commission des finances. Cet article intéresse les façonniers et, en particulier, les chefs d'ateliers tisseurs de la Loire et de la Haute-Loire.

En vertu du paragraphe 1er de l'article 10 de la loi du 30 juin 1923 (art. 42 du décret de codification du 15 octobre 1926), « sont affranchis de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et assujettis à l'impôt sur les traitements et salaires, les ouvriers travaillant chez eux à façon pour le compte d'industriels et de commerçants, lorsqu'ils n'utilisent pas d'autres concours que celui de leur femme, de leurs père et mère, de leurs enfants habitant avec eux, d'un apprenti de moins de seize ans et d'un compagnon ».

La Chambre des députés, sur la proposition de sa commission des finances, a inséré dans la loi de finances une disposition qui classe également dans la cédule des traitements et salaires les façonniers ne faisant pas plus de 65.000 francs de recettes annuelles, quelle que soit la composition de la main-d'œuvre employée.

Les mêmes façonniers, du moment où ils n'achètent pas pour vendre et où ils ne sont pas imposés dans la cédule des bénéfices industriels et commerciaux, ne seraient plus assujettis à la taxe sur le chiffre d'affaires.

Je ne veux pas prendre le temps du Sénat en développant des considérations déjà entendues sur le mérite des artisans, sur la nécessité de protéger le petit atelier de famille ou sur la force d'équilibre que cette forme de travail représente. Cette cause a toujours été en faveur au Sénat. Il a donc fallu de puissantes raisons budgétaires pour que notre commission des finances rejette l'article voté par la Chambre des députés.

Ces raisons ne paraissent pas se dégager du rapport qui nous est présenté. M. le Rapporteur général me pardonnera de lui signaler avec déférence...

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL (1). — Non ; amicalement.

M. Louis SOULIÉ. — ...une apparence de contradiction dans son exposé. Il dit en effet : « Votre commission reconnaît que cette mesure n'aurait pas une grande portée pratique, car, pour réaliser seulement un chiffre d'affaires annuel de 65.000 francs, il ne faut pas employer un personnel bien important ».

Néanmoins, notre Rapporteur général conclut : « Pour ces motifs, votre commission vous propose de rejeter le présent article dont l'adoption entraînerait une perte annuelle de recettes évaluée à 6 million de francs ».

Je comprends l'embarras de M. le Rapporteur général. Il est certainement persuadé que la cause qui a prévalu devant la Chambre et que nous soutenons est juste et qu'elle répond à l'intérêt public.

M. le Rapporteur invoque, il est vrai, un danger qui me paraît imaginaire. Il dit dans son rapport : « Aujourd'hui, on nous propose de ranger dans la cédule des salariés tous les façonniers dont le chiffre d'affaires n'excède pas 65.000 francs. La limite en soi, ajoute M. le Rapporteur, n'est pas déraisonnable. Mais, une fois le principe admis, qui nous garantit que désormais on n'élèvera pas cette limite dans des proportions telles que l'on arrivera à exempter de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de la taxe sur le chiffre d'affaires des façonniers tirant du travail d'autrui la majeure partie de leurs profits ? »

Ce péril, mon cher et éminent Collègue, est chimérique. Nous en sommes préservés pour de longues années encore, je l'espère, par la vigilance tenace, avisée, clairvoyante et non dépourvue d'astuce dont fait preuve, avec sa souriante intrépidité (*Sourires*), M. le Rapporteur général, et qui est pour le Sénat un juste sujet d'orgueil. (*Vifs applaudissements.*)

(1) M. Henry Chéron.

Monsieur le Président du Conseil, sans préjuger de votre avis ni du vote de l'Assemblée, permettez-moi de vous remercier de l'accueil toujours encourageant que vous faites à la représentation parlementaire de la Loire lorsqu'elle se rend auprès de vous pour défendre les intérêts dont elle a la charge.

M. Joseph COURTIER. — Et à la représentation des autres départements. (*Marques d'approbation.*)

M. Louis SOULIÉ. — Je parle pour mon département, mon cher Collègue. J'aurais une singulière outrecuidance à parler au nom du Sénat tout entier.

Vous connaissez, Monsieur le Président du Conseil, la situation douloureuse des tisseurs de Saint-Etienne.

M. Edouard NÉRON. — Et de la Haute-Loire.

M. Louis SOULIÉ. — C'est une corporation qui, par les vertus antiques qui se transmettent d'âge en âge, est la force et la parure de la cité. Elle répand dans le monde entier d'inimitables chefs-d'œuvre. (*Très bien! Très bien!*)

Cette corporation est frappée, depuis plus d'un an, d'un chômage presque total et supporte stoïquement cette épreuve dans un silence dont il faut admirer la noblesse. (*Très bien!*) Le fisc réclame à des contribuables qui n'ont pas de pain l'impôt dû, pour l'année dernière, sur leurs bénéfices industriels et commerciaux qui ne sont que des illusions. Nous vous avions demandé de suspendre ces poursuites. C'est presque les larmes aux yeux, Monsieur le Président du Conseil, que je vous confie cette détresse. (*Applaudissements à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL (1). — Il est entendu que des délais leur seront accordés, mon cher Collègue.

M. Henry Chéron, rapporteur général, répondit en ces termes au

(1) M. Poincaré.

sénateur de la Loire, ainsi qu'à MM. Justin Godard et Edouard Néron, qui étaient intervenus dans le débat :

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — Messieurs, mon honorable et excellent ami M. Soulié s'est montré tout à l'heure si aimable à mon égard que vous m'en voyez tout confus. *Sed magis amica veritas.* (*Sourires.*)

Le texte dont il s'agit entraîne une dépense de 6 millions par voie d'exonération fiscale et, d'autre part, ce texte constitue un danger : il pourrait profiter à des gens qui ne seraient pas ces petits façonniers dont on a si éloquemment parlé tout à l'heure.

Néanmoins, la question a besoin d'être étudiée, comme vient de le dire l'honorable M. Justin Godart, et je pense répondre au désir des auteurs de l'amendement en demandant non plus le rejet, mais la disjonction de l'article et son renvoi à la commission du commerce pour avis et à la commission des finances pour le fond. (*Très bien! Très bien!*)

M. Louis SOULIÉ. — J'aurais bien mauvaise grâce et ce serait sans doute une mauvaise tactique de ma part si je ne me ralliais à la suggestion de mon éminent collègue M. Justin Godart, défenseur qualifié des artisans de France.

Je me rallie donc à la solution proposée et je remercie M. le Président du Conseil de ses déclarations favorables aux chefs d'ateliers tisseurs.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte le Sénat sur la disjonction de cet article qui serait renvoyé pour avis à la commission du commerce, la commission des finances restant saisie au fond.

(La disjonction est prononcée).

(Journal Officiel *du 23 décembre 1927.*)

Les efforts des défenseurs des artisans montrèrent qu'exceptionnellement, au Sénat, la disjonction n'était pas un rejet.

On renonça, en effet, à prendre le chiffre de recettes annuelles pour déterminer le régime fiscal relatif aux passementiers et aux travailleurs à domicile, mais on en revint à la conception qui avait précédemment prévalu et le nombre des compagnons pour avoir droit à l'exemption fut élevé.

Le régime fiscal des façonniers, considérés comme salariés, a été, depuis 1923, consacré et amélioré par les lois du 19 mars, du 31 décembre 1928 et du 30 mars 1929.

La loi du 31 décembre 1928 dispose : « Le paragraphe premier de l'article 42 des lois codifiées, relatives aux impôts cédulaires et à l'impôt général sur le revenu (décret du 15 octobre 1926), est modifié comme suit : les mots « habitant avec eux » sont supprimés. »

La loi du 30 mars 1929 dit notamment :

« Le nombre des compagnons est porté à trois pour l'ouvrier façonnier possesseur d'un atelier dans lequel chaque compagnon, exécutant séparément la façon de sa pièce ou le travail de sa spécialité, reçoit du chef d'atelier une quote-part prélevée sur le prix de façon perçu par ce dernier et fixée conformément aux usages locaux de la corporation. »

Le nombre des compagnons était donc élevé à trois.

Les assurances sociales et les tisseurs

Au début de l'application de la loi sur les Assurances sociales — juillet 1930, — divers fabricants de rubans de Saint-Etienne, occupant des chefs d'atelier tisseurs, avaient refusé de verser la contribution patronale, sous prétexte que les travailleurs à domicile n'étaient pas des salariés mais des « entrepreneurs d'ouvrages ».

M. Louis Soulié, d'accord avec ses collègues de la représentation sénatoriale de la Loire, avait saisi de la question M. Landry, ministre du Travail, qui répondit par une affirmation très nette : « Les façonniers doivent être considérés comme des salariés et rangés parmi les assurés obligatoires. »

Malgré l'avis formel du ministre, la 3e chambre du Tribunal civil de Saint-Etienne, par jugement en date du 27 août 1931, refusa aux chefs d'atelier tisseurs la qualité de salarié et le bénéfice des Assurances sociales.

M. Louis Soulié déposa alors une demande d'interpellation qui fut discutée au cours de la séance du Sénat du 3 décembre 1931.

Voici le discours prononcé à cette occasion par le sénateur de la Loire :

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Louis Soulié sur les moyens envisagés par M. le Ministre du Travail pour faire attribuer aux travailleurs à domicile le bénéfice des assurances sociales.

La parole est à M. Soulié pour développer son interpellation.

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, les sénateurs du département de la Loire ont demandé à interpeller M. le Ministre du Travail sur les moyens qu'il envisage pour faire attribuer aux façonniers en général et aux chefs d'ateliers tisseurs, en particulier, le bénéfice total des assurances sociales.

Dans la prodigieuse diversité de leurs industries, les régions ouvrières de Saint-Etienne et de Roanne comptent, en effet, de nombreux façonniers, surtout des chefs d'ateliers tisseurs.

Le Sénat m'excusera si, avant d'entrer en matière, j'associe dans le même témoignage de fervente admiration les deux corporations pour lesquelles, du haut de cette tribune, j'ai fait, ces temps derniers, appel à la solidarité nationale. J'ai, en effet, signalé, tout récemment encore au Sénat, la situation douloureuse des ouvriers mineurs qui, avec des salaires diminués, subissent une crise persistante de chômage. Ils ont fait avec la mort un pacte rompu par des holocaustes qui terrifient et déconcertent le genre humain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Affaiblis par les privations, ils continuent leur labeur héroïque. Puissent les solutions préparées par les pouvoirs publics et plus particulièrement par M. le Ministre du Travail, atténuer ces souffrances, aussi cruelles qu'imméritées.

Aujourd'hui, je viens défendre devant le Sénat les droits des chefs d'ateliers tisseurs. Par les vertus qu'ils se transmettent d'âge en âge, ils sont une des forces de ma ville natale. Ils en sont aussi la parure. Ils répandent dans le monde entier d'incomparables chefs-d'œuvre : le ruban de Saint-Etienne est une gloire française. (*Applaudissements.*)

M. NÉRON. — Très bien !

M. Louis SOULIÉ. — Excusez-moi si je ne parle jamais de cette corporation dont je suis issu qu'avec une sorte de piété, de tendresse filiales mêlées d'orgueil.

Depuis cinq ans bientôt cette corporation est en proie à un

chômage coupé de rares reprises. Elle supporte cette épreuve stoïquement, dans un silence dont nous devons tous admirer la noblesse. Les chefs d'ateliers tisseurs de la Loire et de la Haute-Loire, avec le souci du beau travail, ont le goût de l'épargne et de la prévoyance. Ils ont accueilli avec une confiance enthousiaste la loi des assurances sociales. Hélas ! ils sont menacés d'en perdre le bénéfice. Leur cause est celle de tous les façonniers de France. La même menace pèse, en effet, sur eux tous. Le Sénat s'est toujours montré favorable au petit atelier de famille et je suis certain qu'il voudra continuer à le défendre.

Au début de l'application de la loi, un certain nombre de fabricants de rubans, pénétrés de leur devoir social, ont apposé les timbres patronaux sur les cartes des chefs d'ateliers tisseurs qui s'étaient fait immatriculer et qui avaient versé la cotisation ouvrière. D'autres fabricants n'ont pas suivi cet exemple et ont refusé leur contribution. Ils ont été, hélas ! imités par un certain nombre de fabricants d'armes et de cycles qui occupent des travailleurs à domicile. La loi était mise en échec dès le début de son application ; un meeting qui, si j'ai bon souvenir, réunit à la Bourse du Travail de Saint-Etienne plus de 5.000 personnes, le 27 décembre 1930, protesta contre ces résistances. Saisi de la question par les sénateurs de la Loire, le ministre du Travail répondit, le 5 février, par une affirmation très nette. « Oui — nous a-t-il dit — les façonniers visés par l'ordre du jour de votre meeting doivent être considérés comme des salariés et rangés parmi les assurés obligatoires ».

Malgré l'avis formel du ministre, malgré les injonctions de ses services, la résistance n'a fait que s'accroître. Inaugurant une jurisprudence à laquelle notre interpellation a pour but de mettre un terme, soit en provoquant les initiatives gouvernementales, soit en suscitant des dispositions législatives, la troisième chambre du tribunal de Saint-Etienne, par jugement en date du 27 août 1931, a réformé la décision de la commission du canton Nord-Ouest rendue le 3 juin ; elle a refusé à un chef d'atelier tisseur le bénéfice des assurances sociales accordé par la commission cantonale : « le chef d'atelier —

expose ce jugement, dans son attendu final — étant un entrepreneur d'ouvrage ne peut être considéré comme un salarié, dans le sens de l'article 2 de la loi des assurances sociales, et inscrit comme tel sur la liste des assurances obligatoires ».

Voilà l'avis du tribunal. Ce jugement n'est conforme ni à la volonté du Parlement, ni à la doctrine constante du ministère du Travail. Le législateur a toujours considéré les façonniers comme des salariés et a toujours affirmé leur droit aux lois sociales qu'il votait. Le 23 juin 1920, au cours de la discussion de la loi portant création de nouvelles ressources fiscales, j'ai demandé si les façonniers, en général, et les chefs d'ateliers tisseurs, en particulier, devaient être exonérés de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de la taxe sur le chiffre d'affaires pour n'être assujettis qu'à l'impôt sur les salaires.

Le rapporteur général de la commission des finances du Sénat — c'était M. Paul Doumer — me répondit en ces termes :

« Le travailleur à domicile est bien un salarié et, à l'heure présente, il serait même impossible de ne pas favoriser ce travailleur, si des lois antérieures ne le faisaient déjà, parce qu'il y a un intérêt social, et je puis dire familial, à ce que l'ouvrier puisse, autant que possible, travailler chez lui, au sein de sa famille. »

Et le *Journal Officiel* mentionne : « Très bien ! Très bien ! »

« Comme on l'a dit, dans la discussion récente sur la taxe sur l'électricité, c'est par la distribution de la force électrique qu'on peut espérer cette renaissance du travail à domicile qui rendra de moins en moins nécessaire l'agglomération dans les usines. (Très bien ! Très bien !)

« Loin de vouloir décourager cette diffusion du travail à domicile, nous devons, au contraire, nous efforcer d'assurer son développement.

« Il n'est donc pas douteux que les travailleurs dont vient de parler l'honorable M. Soulié sont assujettis à l'impôt sur le revenu portant sur les salaires. (Très bien ! Très bien !) (*Journal Officiel* du 24 juin 1920.) »

Les travailleurs à domicile dont je venais de parler, c'étaient expressément les chefs d'ateliers tisseurs de la Loire. Je dois convenir que la thèse de M. le Rapporteur se heurta aux résistances du fisc et des bureaux ; mais, devenu ministre des Finances, M. Paul Doumer les brisa. A la fin de juin 1923, le Sénat adopta, après la Chambre des députés, l'article 11 de la loi de finances qui fut promulgée au *Journal Officiel* du 30 juin. Cet article, qui est devenu le paragraphe 1er de l'article 42 des lois codifiées du travail, par décret du 15 octobre 1926, attribue avec une précision minutieuse aux façonniers la qualité de salariés à l'égard du fisc. Je manquerais à mon devoir, puisque l'occasion m'en est offerte, si je ne me faisais ici, envers l'ancien rapporteur de la commission des finances, l'interprète des façonniers, et plus particulièrement des chefs d'ateliers tisseurs de la Loire, pour lui exprimer leur fidèle gratitude. (*Applaudissements.*)

Le régime fiscal des façonniers considérés comme salariés a été, depuis 1923, consacré et amélioré par les lois du 19 mars, 31 décembre 1928 et par la loi du 30 mars 1929. Ces résultats sont dus, en grande partie, à M. Peyrache, secrétaire depuis trente ans des tisseurs de la Loire et de la Haute-Loire. M. Peyrache est un animateur d'une valeur rare.

De même, les lois de 1911 et de 1915 sur les retraites ouvrières avaient attribué aux façonniers la situation de salariés. Faut-il encore rappeler que, depuis plus de cent ans, les chefs d'ateliers tisseurs de Saint-Etienne et de Lyon sont justiciables du conseil des prud'hommes où ils ont des juges élus au titre d'ouvriers ?

La loi du 17 mars 1907 a confirmé sur ce point les lois antérieures.

Je constate que, dans ce domaine, la jurisprudence s'est conformée aux intentions du législateur.

Pour quelles raisons les façonniers, les chefs d'ateliers tisseurs, qui sont considérés comme des salariés par toutes ces lois, ne le seraient-ils plus lorsqu'il s'agit des assurances sociales ? Voilà la question qui est posée devant l'Assemblée.

Quant à la thèse gouvernementale, elle est, comme je l'ai rappelé, nettement contraire à la jurisprudence qui s'ébauche. Elle n'a jamais varié.

Dans le magistral exposé que M. le Président Chauveau a déposé sur le bureau du Sénat le 8 juillet 1925 (*Applaudissements*), sous la forme d'un rapport qui comptera comme le traité le plus complet des assurances sociales, notre éminent collègue affirmait le droit de tous les façonniers à tous les bénéfices de la loi. A l'appui de son opinion, il reproduisait une lettre de M. le Ministre du Travail Justin Godart, invoquant une tradition immuable. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le Ministre du Travail, qui a toujours été un défenseur tenace des artisans, disait...

M. Justin GODART. — Voulez-vous me permettre un mot, mon cher Collègue ?

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Justin Godart, avec la permission de l'orateur.

M. Justin GODART. — Je suis toujours fidèle à la doctrine que j'ai exposée comme ministre du Travail dans la lettre que vous allez lire. Je le dis maintenant, m'excusant de vous interrompre, pour ne pas avoir à prendre la parole après vous, comme j'en avais l'intention.

Je m'associe, ainsi que mes collègues du Rhône, à votre interpellation, au nom des façonniers de la fabrique lyonnaise qui sont nombreux dans le Rhône, la Loire, l'Ardèche, etc. Puisque ces textes n'ont pas paru suffisamment précis aux tribunaux, pour établir la qualité d'assuré obligatoire de ces façonniers, nous demandons au Gouvernement de soutenir un texte qui fixera leurs droits et les fera bénéficier des dispositions de la loi des assurances sociales. (*Très bien! Très bien! et applaudissements.*)

M. Louis SOULIÉ. — Permettez-moi, mon cher Collègue Justin Godart, de faire connaître votre opinion, telle qu'elle

était exprimée il y a bientôt six ans. C'était une réponse à une lettre des sénateurs de la Loire :

En ce qui concerne, d'abord, les tisseurs eux-mêmes, j'ai l'honneur de vous informer que la question de savoir s'ils doivent ou non être considérés comme des salariés s'est posée au début de l'application de la loi des retraites ouvrières, en 1911. La nature du contrat passé par les tisseurs fut, notamment, examinée et le ministère du Travail se prononça pour la solution suivante :

Au sujet des rapports des fabricants avec les tisseurs à domicile, les conditions dans lesquelles s'exécute le contrat intervenu sont les suivantes : Le fabricant envoie au tisseur à domicile la matière à ouvrer et ce dernier ne fournit que les outils et la main-d'œuvre. La fourniture de l'outillage ne saurait avoir pour effet de donner au contrat le caractère de contrat d'entreprise, puisque le fait que les ouvriers sont propriétaires de leurs outils n'a jamais eu pour effet de les empêcher d'être liés à l'employeur par un contrat de travail. De même, le fait que le chef d'atelier remet une partie de son salaire à des collaborateurs ne saurait modifier le caractère d'un contrat qui les lie au fabricant.

Il convient de remarquer, d'ailleurs...

J'appelle l'attention de M. le Ministre du Travail sur le passage suivant de la lettre que nous envoyait, il y a quatre ans, M. Justin Godart :

Il convient de remarquer, d'ailleurs, que la détermination de la part de salaire à distribuer à ces collaborateurs n'est point laissée à l'arbitraire du chef d'atelier et que des usages locaux en ont précisé la répartition (c'est ainsi que, dans les tissages et soieries de la région lyonnaise, 50 p. 100 du prix de tâche revient au chef d'atelier, 50 p. 100 et le petit déjeuner au tisseur). En outre, la qualité de salarié du chef d'atelier ressort du texte du code du travail, dont les articles 33 à 42 du livre Ier, sur la détermination du salaire dans les industries du tissage et du bobinage, visent, sous la dénomination d'ouvrier, la personne à laquelle le fabricant, commissionnaire ou intermédiaire, livre les fils pour être tissés. Or, c'est au chef d'atelier que sont livrés ainsi les fils destinés à être tissés et c'est au chef d'atelier qu'est délivré le livret de comptes prévu par ces articles.

Ainsi, le contrat qui intervient entre le chef d'atelier et le fabricant paraît bien être un contrat de louage de services, entraînant pour les chefs d'atelier la qualité de salariés habiles à l'assurance.

On ne saurait être plus affirmatif.

Au cours de la discussion de l'interpellation développée ici par M. Valadier, le 12 mars 1929, sur les assurances

sociales, M. Edouard Néron avait soutenu avec force la revendication qui m'a appelé aujourd'hui à cette tribune ; le ministre du Travail répondit à notre collègue :

« Maintenant, je voudrais dire à mon ami Néron, en peu de mots, que je suis tout à fait d'accord avec lui sur ses conclusions. Il n'y a pas de doute possible en ce qui concerne les façonniers : ceux-ci sont bien des assurés obligatoires. »

M. Edouard Néron est inscrit dans le débat. Il rappellera ses propres conclusions, avec la clarté persuasive que nous lui connaissons ; ce sont celles, d'ailleurs, qu'a développées M. le Ministre du Travail dans ses circulaires du 23 août et du 10 novembre 1930.

Messieurs, dès que fut connu le jugement du tribunal de St-Etienne, nous avons demandé à interpeller M. le Ministre du Travail sur ses intentions pour faire prévaloir ses vues personnelles et celles de tous ses prédécesseurs. M. le Ministre du Travail nous répondit que nous avions auprès de lui cause gagnée sur tous les points. Voici la lettre de M. le Ministre du Travail ; elle est, pour les chefs d'ateliers tisseurs, le gage de la victoire finale :

Paris, le 12 septembre 1931.

Monsieur le Sénateur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le jugement rendu par la 3e chambre du Tribunal civil de Saint-Etienne, en ce qui concerne l'application des Assurances sociales aux ouvriers façonniers travaillant à domicile, que l'administration considérait comme rentrant dans la catégorie des assurés obligatoires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas manqué de donner immédiatement des instructions à M. le Préfet de la Loire, pour que la décision du Tribunal de Saint-Etienne soit déférée à la Cour de cassation.

Je n'ai pas besoin de vous dire que l'administration s'efforcera, auprès de la Cour de cassation, de faire valoir les arguments qui militent en faveur de sa thèse.

Sans attendre que la Cour de cassation ait établi sa jurisprudence, le Gouvernement examine les mesures d'ordre législatif qu'il y aurait lieu d'envisager, en vue de faire reconnaître aux intéressés la qualité d'assurés obligatoires.

Veuillez agréer, etc.

Le ministre, signé.: LANDRY.

Monsieur le Ministre, vous avez tenu parole. Le 12 novembre, vous avez déposé sur le bureau de la Chambre des députés le projet de loi dont vous annonciez la préparation. Il a été distribué aux sénateurs il y a huit jours.

En vous remerciant et en vous félicitant, Monsieur le Ministre, d'un cœur bien sincère, laissez-moi cependant vous signaler dans votre dispositif une imprécision qui nous inquiète.

Vous y dites, en effet :

« Sont considérés comme salariés au sens de la présente loi, quelles que soient la forme et la nature du contrat qui les lie, et même s'ils possèdent tout ou partie de l'outillage nécessaire à leur travail, les travailleurs qui se trouvent, vis-à-vis de ceux qui les emploient, dans un rapport de subordination de fait ou de dépendance économique, tels que : les travailleurs à domicile ; les employés d'hôtels, cafés et restaurants rétribués en totalité ou en partie sur les pourboires ; les porteurs de bagages occupés dans les gares par des concessionnaires et rétribués en totalité ou en partie sur les pourboires ; les conducteurs de voitures de place qui ne sont pas propriétaires de leur voiture et qui sont rétribués sur le produit de la recette effectuée et sur les pourboires. »

Les façonniers et les chefs d'ateliers tisseurs ne sont pas nommés dans ce dispositif ; mais, sans nul doute, dans votre pensée, ils n'échappent pas à votre énumération, comme travailleurs à domicile. Or, Monsieur le Ministre, ce que demandaient les façonniers, réunis le 27 décembre 1930, à Saint-Etienne, c'était un texte législatif désignant nommément les professions des travailleurs à domicile assurés obligatoires et, tout spécialement, les chefs d'ateliers tisseurs.

Deux propositions de loi ont été déposées sur le bureau de la Chambre des députés par mon ami M. Albert Sérol, maire de Roanne, député de la Loire. Elles répondent toutes les deux à ce souci.

Le dispositif de la première de ces propositions de loi tient dans une ligne : « Sont considérés comme salariés les tisseurs à domicile ».

La deuxième proposition complète ainsi la précédente :

« Sont considérés comme salariés les ouvriers travaillant à domicile à façon, aux pièces ou à la tâche, d'une manière régulière ou intermittente pour le compte d'un ou plusieurs employeurs.

« En conséquence, sont considérés comme assurés obligatoires les ouvriers façonniers des deux sexes, travaillant à domicile, passementiers, tisseurs, dévideurs, ourdisseurs, armuriers, ouvriers de la métallurgie et du cycle, etc., à condition qu'ils ne payent ni l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, ni la taxe sur le chiffre d'affaires et qu'ils soient classés à l'impôt cédulaire sur les salariés, conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 1923, modifiée par la loi du 19 mars 1928 et celle du 30 mars 1929. »

Ce que demandaient les façonniers, c'était que toute possibilité d'équivoque, d'ambiguïté, de faux-fuyant, disparût. Leur vœu demeure. Avec quelque apparence de raison, ils peuvent craindre que les termes généraux du projet gouvernemental, en ce qui les concerne, Monsieur le Ministre, ne se prêtent encore à une jurisprudence restrictive.

Je suis persuadé, Monsieur le Ministre, que vous admettrez toutes les précisions de nature à dissiper cette équivoque.

L'article 2 de votre projet, laissez-moi vous le dire, est en contradiction avec vos propres décisions et avec les indications de la lettre de M. Justin Godart, dont M. le Président Chauveau a fait état. Cet article 2 appelle, de notre part, et, si j'en crois les conversations que j'ai eues, de la part aussi d'un grand nombre de mes collègues, des réserves formelles. Je suis persuadé, Monsieur le Ministre, que vous préparerez toutes les concordances et toutes les adaptations nécessaires. Nous demandons, en somme, que les règles adoptées pour le régime fiscal des façonniers, en général, et des chefs d'ateliers tisseurs, en particulier, soient appliquées en matière d'assurances sociales.

Le petit atelier de famille est dans le patrimoine du pays. En manifestant, mes chers Collègues, aujourd'hui même, notre ferme volonté de le protéger, de le défendre, je suis certain que nous aurons rempli un devoir national. (*Très bien! Très bien! et vifs applaudissements.*)

(Journal Officiel *du 4 décembre 1931*).

Successivement, MM. Edouard Néron, Montenot, Joseph Faure, François Saint-Maur, Jean Valadier, Justin Godart prirent la parole et appuyèrent la thèse des sénateurs de la Loire, à laquelle se rallia le ministre.

A l'unanimité, le Sénat vota l'ordre du jour suivant :

Le Sénat,

Approuvant les déclarations du Gouvernement et comptant sur lui pour faire prévaloir les droits des façonniers en général et des chefs d'atelier tisseurs en particulier, en matière d'Assurances sociales,

Passe à l'ordre du jour.

Cette question fut reprise, en juin 1932, par M. Louis Soulié, qui demanda à interpeller le ministre du Travail sur ses intentions au sujet des insuffisances présentées par le régime des Assurances sociales à l'égard des ouvriers à domicile, tels que les chefs d'ateliers tisseurs, victimes d'une jurisprudence restrictive.

Au cours de la discussion sur la date, le ministre du Travail renouvela les affirmations de ses prédécesseurs ; mais, après l'expiration du mandat sénatorial de M. Louis Soulié, l'interpellation fut retirée.

De son côté, M. Albert Sérol, député de Roanne, avait saisi la Chambre d'une proposition de loi précisant et organisant le droit des travailleurs à domicile, et plus particulièrement des chefs d'ateliers tisseurs, aux Assurances sociales.

Cette proposition de loi de M. Albert Sérol fut l'objet d'un rapport favorable présenté par M. Antonelli, au nom de la commission de la prévoyance sociale. M. Antonelli ayant échoué, le 8 mai 1932, dans la Haute-Savoie, son successeur reprit ses conclusions.

De son côté, la Cour de cassation, à laquelle avait été déféré le jugement du 27 août 1931, a cassé ce jugement, par arrêt du 1er avril 1932, et renvoyé les parties devant la 2e chambre du Tribunal civil de Lyon, qui a nommé un expert pour définir le rôle du commis de barre.

Par un jugement en date du 11 juillet 1934, la 2e chambre du Tribunal de Lyon, sans tenir compte des déclarations formelles du Gouvernement et du vote explicite du Sénat, confirma l'interprétation de la 3e chambre du Tribunal civil de Saint-Etienne et refusa aux passementiers le droit aux assurances sociales. M. Albert Sérol poursuit son effort à la Chambre.

Les choses en sont là.

La défense des cheminots révoqués

A plusieurs reprises, M. Louis Soulié intervint, au Sénat, pour la réintégration des cheminots révoqués à la suite de la grève de 1920. Ce fut la conclusion d'une première interpellation, qu'il développa le 10 janvier 1924, sur la désorganisation des transports.

Le 28 août de la même année, il déposa, sur le même sujet, une nouvelle demande d'interpellation, qui fut développée le 12 décembre. Le débat se termina par un ordre du jour favorable à la mesure demandée par le sénateur de la Loire.

Aucune suite n'ayant été donnée à cet ordre du jour, M. Louis Soulié déposa, le 12 novembre 1926, une demande d'interpellation, qu'il développa le 8 avril 1927.

Voici le discours qu'il prononça à cette occasion :

La parole est à M. Soulié.

M. Louis SOULIÉ. — Mes chers Collègues, la réintégration des cheminots révoqués pour faits de grève ou action syndicale a fait l'objet, dans cette Assemblée, de longs et vifs débats qui se sont développés avec toute l'ampleur désirable. Mon exposé sera donc très bref et très simple. A dessein, je m'abstiendrai de toute digression, je ne citerai aucun chiffre, je n'alléguerai aucune statistique, parce qu'à mon sens c'est, comme vous le verrez par mes explications, un principe de droit public qui est en jeu. Reprenant seulement la question au point où vous l'avez laissée, je rappellerai comment ce problème, qui continue à passionner les masses ouvrières et à émouvoir la conscience publique, a été posé devant le Sénat il y a déjà deux ans et demi.

La réintégration obligatoire des cheminots révoqués pour faits de grève ou action syndicale avait été introduite dans la loi d'amnistie par la Chambre des députés. La commission

de législation du Sénat, présidée par notre regretté collègue M. Boivin-Champeaux, avait substitué au texte de la Chambre un alinéa ainsi conçu :

« La réintégration des fonctionnaires, agents, employés et ouvriers des services publics ou concédés ainsi amnistiés reste facultative. »

Beaucoup d'entre nous craignirent que cette disposition n'eût pour conséquence d'affaiblir davantage encore, à l'égard des compagnies concessionnaires, l'Etat, dont l'autorité, vous le savez, a été étrangement battue en brèche par les conventions de 1921. Interprète autorisé de ce sentiment, M. Bienvenu-Martin proposa au Sénat un amendement qui supprimait purement et simplement cet alinéa. Avec autant d'éloquence que de clarté, il définissait le sens et la portée de son amendement dans une déclaration dont voici le passage essentiel :

« Le texte proposé par la commission a l'inconvénient grave à nos yeux de paraître limiter les pouvoirs du Gouvernement et de restreindre le champ de son action. Ce texte pourrait en outre être interprété comme s'opposant d'une façon fondamentale au texte voté par l'autre Assemblée. La solution transactionnelle que nous proposons ne sacrifie aucun principe et s'en remet au Gouvernement du soin d'appliquer la loi. »

L'amendement Bienvenu-Martin, rejeté par la commission, combattu par M. Boivin-Champeaux et M. Gustave Lhopiteau, ancien garde des sceaux, fut néanmoins adopté par 161 voix contre 135.

Les débats ultérieurs ne modifièrent pas cette indication. La Chambre se rallia, en fin de compte, au texte du Sénat. Le Parlement a donné carte blanche au Gouvernement, qui a eu les mains libres.

Comment le ministre actuel des Travaux publics a-t-il interprété ce mandat ? Telle est la question que pose l'interpellation que j'ai l'honneur de développer devant vous.

Monsieur le Ministre, vous avez déjà répondu à cette interrogation au cours du débat qui s'est institué à la Chambre des

députés le 29 novembre dernier. Vous avez demandé aux compagnies la réintégration des cheminots révoqués pour faits de grève ou action syndicale. Sans ambages, elles vous ont répondu : non. Vous vous êtes efforcé de leur faire comprendre les dangers de ce que avez appelé vous-même une erreur de jugement. Dans une lettre émouvante qui, à mon sens, sera l'honneur de votre vie politique (*Très bien! à gauche*), vous leur signaliez les conséquences de leur intransigeance. Cette lettre figure au *Journal Officiel* dans le compte rendu de cette séance du 29 novembre 1926. Permettez-moi de vous en citer quelques phrases :

« Je persiste à penser, écriviez-vous aux compagnies, que loin de porter atteinte aux grands services publics dont vous avez la gestion, les mesures que je demandais de prendre auraient consolidé la nécessaire autorité des chefs. De tout temps, les actes réfléchis de clémence pris au moment opportun ont affermi l'autorité de ceux qui savaient y consentir.

« Comme je vous l'ai signalé à plusieurs reprises, six ans ont passé depuis les événements de 1920. Dans les décisions de justice humaine le temps est un facteur qui compte. Telle peine qui peut sembler sur le moment légère apparaît lourde s'il faut la porter encore après six ans révolus.

« Le réseau de l'Etat s'est inspiré de cet esprit en procédant à une réintégration massive. Nul ne saurait prétendre que l'autorité des chefs et la discipline du personnel en ont souffert. Le Gouvernement est, à la place difficile qu'il occupe, mieux placé que vous pour juger des exigences du bien public. Vous adoptez, comme il est fréquent dans les collectivités, la solution la plus simple, c'est-à-dire la négation. Vous invoquez des motifs de principe que votre décision de 1924 a affaiblis et vous oubliez les arguments d'opportunité dont l'insistance du Gouvernement aurait dû vous faire mieux apprécier la valeur. »

Et vous terminiez ainsi, Monsieur le Ministre :

« Sans mettre en cause vos intentions, je suis obligé de déclarer que c'est là une erreur de jugement dont je souhaite

que personne n'ait à regretter les conséquences, mais qui n'est pas de nature à faciliter l'application des conventions qui vous donnent pouvoir de les commettre. »

Ainsi donc, sur ce problème qui intéresse l'ordre et le bien publics, l'autorité de l'Etat, la souveraineté de l'Etat ont été tenues en échec par les compagnies qui, pourtant, lui doivent la concession de leurs réseaux.

Elles invoquent les droits abusifs que, d'après leur thèse, elles tiennent de la convention de 1921, mais elles-mêmes ont-elles toujours rempli rigoureusement les charges de leur contrat ? N'ont-elles jamais méconnu leurs obligations ?

Pour remplacer les cheminots révoqués, elles ont dû dépeupler les campagnes ; elles ont fait appel à la main-d'œuvre étrangère. Le service en a souffert. Il en souffre encore. J'ai moi-même signalé plusieurs fois, à cette tribune, la désorganisation des transports et ses causes.

Etes-vous désarmé, Monsieur le Ministre ? Votre lettre contient sinon une menace, du moins un avertissement qui appelle une suite. Pour obtenir des réintégrations commandées, d'après vous, par l'intérêt public et les nécessités du service, vous avez semblé vous-même indiquer que vous disposiez de moyens de persuasion qui, pour être indirects, ne sont pas dépourvus d'efficacité. Eh bien, Monsieur le Ministre, usez de ces armes et vous ferez prévaloir la raison sur l'esprit d'imprudence et d'erreur ; vous aurez clos le débat par un acte d'apaisement et de fraternité que réclame la tradition républicaine et que vous, Gouvernement, vous avez jugé conforme à l'intérêt national. (*Très bien! Très bien! et applaudissements à gauche.*)

Dans quelques jours, Monsieur le Ministre, vous viendrez à Saint-Etienne, dans la ville que j'ai l'honneur d'administrer, pour célébrer le centenaire du premier chemin de fer français : c'est une grande date dans l'histoire du progrès humain. N'est-ce pas l'heure, Monsieur le Ministre, d'une trêve sociale ? A la lumière des événements, la réintégration des cheminots prend une valeur symbolique. Redoublez d'efforts et, quand vous viendrez à Saint-Etienne, apportez

au travail un rameau d'olivier. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — L'orateur, de retour à sa place, est félicité par ses collègues.*)

(Journal Officiel *du 9 avril 1927*).

Dans sa réponse, le ministre déclara qu'il était désarmé vis-à-vis des compagnies, mais qu'il avait obtenu d'elles, comme compensation à leur refus obstiné, l'engagement d'attribuer aux cheminots révoqués une retraite différée.

Au cours de la séance du 2 décembre 1927, le Sénat, après la Chambre des députés, adopta les moyens financiers nécessaires à l'application de cette mesure. M. Louis Soulié en prit acte en ces termes :

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, je constate avec satisfaction que cet article réalise l'engagement que M. le Ministre des Travaux publics avait pris au nom du Gouvernement lors de la discussion de l'interpellation dont j'étais l'auteur, sur la réintégration des cheminots révoqués.

Je remercie M. le Ministre, mais je tiens à dire que la revendication dont je m'étais fait l'interprète reste entière. (*Mouvements divers.*)

(Journal Officiel *du 3 décembre 1927*).

La défense des mineurs

Contre la diminution des salaires dans les mines et la fermeture des puits

Au début de février 1931, par affiches apposées aux abords des puits, les compagnies de mines du bassin de la Loire firent connaître à leur personnel, sans négociations préalables, qu'à partir du 16 février 1931 les salaires seraient réduits de 8 %.

Le 12 février, M. Louis Soulié remit au président du Sénat une demande d'interpellation sur le chômage et la diminution des salaires dans les mines.

L'interpellation fut appelée le 17 février. M. Louis Soulié intervint en ces termes :

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de M. Louis Soulié une demande d'interpellation adressée au Gouvernement sur les mesures qu'il a envisagées pour enrayer le chômage et la baisse des salaires dans les mines.

M. Louis Soulié aura à s'entendre avec le Gouvernement sur la fixation de la date, mais il désire présenter des observations à ce sujet. Je lui donne la parole.

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, j'ai demandé à interpeller le Gouvernement sur les conséquences du chômage dans les mines et sur la baisse des salaires. Si M. le Président du Conseil avait été présent à la séance, j'aurais sollicité de l'Assemblée la discussion immédiate de mon interpellation, dont la douloureuse urgence n'est contestée, je le suppose, par personne. (*Très bien!*)

La crise économique développe ses effets qui atteignent toutes les formes du travail. Pour les ouvriers, c'est l'insé-

curité et la misère ; pour les commerçants, du moins dans la région que j'ai l'honneur de représenter, c'est la faillite ou la menace de la faillite.

Dans le bassin houiller de la Loire, la baisse des salaires, décidée arbitrairement par les compagnies, sans avoir pressenti leur personnel, a aggravé les conséquences du chômage partiel. J'ai le devoir d'élever ici une protestation immédiate contre cette décision, grave en soi et grave par la forme qu'elle a revêtue.

Depuis longtemps déjà, dans les mines, les conditions du travail étaient fixées par des accords intervenus entre les fédérations ouvrières et les compagnies de mines. L'un de ces accords porte la signature illustre de M. Aristide Briand, arbitre des ouvriers. Il me permettra de lui renouveler ici l'hommage fidèle des populations qu'il a représentées. (*Très bien ! Très bien !*)

Les compagnies, en rompant avec cette méthode, ont pris, à mon sens, les plus lourdes et les plus redoutables responsabilités. Les syndicats ouvriers de toutes les tendances ont décidé de ne pas accepter les réductions de salaires. La Fédération nationale confédérée des travailleurs du sous-sol se réunit demain soir pour décider des mesures pratiques qui rendront ce refus effectif.

C'est le conflit ! Comment va-t-il évoluer ? Au risque de convulsions violentes, les compagnies s'obstineront-elles dans leur retour à la conception du patronat de droit divin, qualifiée et condamnée par M. Georges Noblemaire à la tribune de la Chambre des députés ?

J'ai été, Messieurs, le concurrent de M. Georges Noblemaire. J'étais séparé de lui par bien des idées, mais qu'il me soit permis d'honorer cette noble mémoire, cet esprit généreux dont j'ai goûté le charme, même dans les batailles électorales. (*Applaudissements.*)

Les compagnies voudront-elles, au contraire, annuler leur décision et revenir au régime de la discussion et des accords ? Le Gouvernement est-il résolu à remplir son devoir de médiateur ?

L'attitude des compagnies a provoqué dans les populations ouvrières une effervescence qui grandit et que l'inertie des pouvoirs publics peut rendre tragique.

En l'absence de M. le Président du Conseil, je me borne à rappeler aujourd'hui l'urgence d'un débat sur ce problème. J'espère que le Gouvernement nous fera connaître très prochainement ses intentions et ses vues.

Mes chers Collègues, les ouvriers mineurs sont exposés à toutes les souffrances, à tous les périls, à tous les sacrifices. Leur labeur héroïque mérite notre constante admiration. (*Très bien !*) Je suis certain que le Sénat, par les résolutions qu'il prendra, voudra leur apporter l'hommage de la gratitude et de la solidarité nationales. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

(Journal Officiel *du 18 février 1931.*)

Le 26 février, M. Louis Soulié, constatant que, selon son vœu, le Gouvernement avait exercé sa médiation, rappela, en ces termes, l'urgence d'une solution :

M. LE PRÉSIDENT. — Je rappelle au Sénat que M. Soulié a précédemment déposé une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement a envisagées pour enrayer le chômage et la baisse des salaires dans les mines.

La parole est à M. Soulié.

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, j'ai déposé, comme vous le savez, une demande d'interpellation sur le chômage partiel dans les mines de la Loire, et sur la réduction des salaires, arbitrairement décidée par les compagnies, sans négociations préalables avec leur personnel.

En rompant avec un usage tutélaire, les compagnies ont créé un trouble qui est préjudiciable à l'intérêt public.

J'ai demandé ici que le Gouvernement exerçât sa médiation. Au cours d'un entretien que j'ai eu aujourd'hui avec M. le Président du Conseil, celui-ci m'a fait connaître qu'il allait intervenir auprès des compagnies.

Le premier but de mon interpellation est donc atteint.

Nous nous sommes mis d'accord avec le Gouvernement pour proposer au Sénat de reprendre le débat à l'issue de ces pourparlers.

En terminant, je me permets de rappeler à l'Assemblée et au Gouvernement l'urgence d'une solution.

M. Pierre LAVAL, Président du Conseil, ministre de l'Intérieur. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Président du Conseil.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le Gouvernement accepte de discuter cette interpellation lorsque les pourparlers engagés seront terminés, c'est-à-dire dans un délai indéterminé, mais, sans doute, assez prochain.

M. LE PRÉSIDENT. — La date de l'interpellation sera fixée ultérieurement.

(Journal Officiel *du 27 février 1931*).

La médiation du Gouvernement aboutit à la désignation du président du Conseil comme arbitre.

La sentence du ministre fut portée à la connaissance des ouvriers par la Fédération régionale des mineurs confédérés. Elle stipulait que la diminution des salaires, que les compagnies avaient d'abord fixée à 8 %, serait ramenée à 5 % en chiffres ronds. Néanmoins, en raison de l'intensité de la crise, M. Louis Soulié fit connaître au président du Conseil, M. Pierre Laval, qu'il maintenait son interpellation.

Sur ces entrefaites, la Compagnie des Mines de la Loire, qui avait pris à sa charge l'exploitation de la concession des Houillères de Saint-Etienne, décida que, le 30 avril 1931, le puits de la Massardière serait fermé.

Le 15 mai, M. Louis Soulié ayant insisté pour que la date de son interpellation fût fixée, un large débat s'institua à la tribune du Sénat.

M. Louis Soulié prononça le discours suivant :

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Soulié pour la fixation de la date d'une interpellation sur les mesures que le Gouvernement a envisagées pour enrayer le chômage et la baisse des salaires dans les mines.

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, je veux justifier, par quelques brèves raisons, l'utilité d'un débat très rapproché sur la crise qui fait l'objet de ma demande d'interpellation.

Une crise économique très dure bouleverse, en ce moment, le monde entier. Je n'ai nullement l'intention d'examiner sous toutes ses faces un problème aussi complexe et de proposer des solutions qui échappent à ma compétence. Je m'en tiendrai au libellé même de ma demande d'interpellation : quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour remédier au chômage et à la baisse des salaires dans le bassin houiller de la Loire ?

La baisse des salaires, M. le Président du Conseil a réglé provisoirement le conflit grave qu'elle avait suscité par une sentence arbitrale qui a ramené de 8 à 5 %, en chiffres ronds, la diminution décidée par les compagnies des mines.

J'ai dit : 5 % en moyenne et en chiffres ronds. Pour les catégories les plus malheureuses, la proportion est plus forte.

J'ai là une lettre d'un manœuvre dont le salaire, qui était de 29 fr. 95, est diminué de 2 francs par jour.

C'est une réduction de 7,50 %.

M. le Président du Conseil me permettra de lui dire que la question est loin d'être résolue. Je n'admets pas, pour ma part, qu'une crise économique ait pour remède presque exclusif la diminution des salaires et le chômage.

La classe ouvrière est-elle responsable de ces crises ? A aucun degré. Ce n'est pas à elle de supporter le plus pesant fardeau. (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous rappelle, mon cher Collègue, qu'il ne s'agit, en ce moment, que de la fixation de la date.

M. Louis SOULIÉ. — J'entends justifier un débat très rapproché. Je ne suis généralement pas très long, Monsieur le Président. Je n'en ai que pour quelques minutes. Soyez rassuré et que l'Assemblée le soit aussi.

Cette classe ouvrière donne à l'heure présente, vous le savez, Monsieur le Président du Conseil, le plus admirable exemple de calme, de patience et de dignité. Elle supporte

stoïquement sa souffrance. Elle a droit à notre fraternité et à notre respect. Mais la révolte des consciences peut devenir redoutable.

Je vous demande de dire quelles sont, à cet égard, les conceptions de votre Gouvernement et ses vues d'avenir.

Quant au chômage qui éprouve si douloureusement et si injustement la population ouvrière de la Loire, je vous dis nettement, Monsieur le Président du Conseil, que votre intervention ne l'a pas atténué.

Je ne veux pas, certes, voir là un rapport de cause à effet, mais, depuis votre médiation, le mal s'est aggravé. En effet, la Compagnie des Mines de la Loire, qui a pris à sa charge l'exploitation de la Société des Houillères de Saint-Etienne, a décidé récemment de fermer plusieurs puits. Le puits de la Massardière, qui occupe 250 ouvriers, devait être fermé le 30 avril. Je vous ai immédiatement signalé la gravité de la situation et vous avez pu retarder cette mesure fatale. Mais ce n'est, paraît-il, qu'un retard si la Compagnie est laissée libre de sa décision.

Etes-vous désarmé, Monsieur le Président du Conseil ? Permettez-moi de vous citer simplement les textes.

L'article 8 du décret du 14 janvier 1909, relatif à l'abandon des travaux miniers, est ainsi rédigé :

Si l'exploitant veut abandonner soit un siège d'extraction, soit un puits ou une galerie d'évacuation communiquant avec le jour, il est tenu d'en faire la déclaration à la préfecture, un mois à l'avance ; à cette déclaration sont joints le plan des travaux à abandonner et le plan de la surface.

L'ingénieur ordinaire des mines visite sans retard les travaux à abandonner et adresse son rapport à l'ingénieur en chef, qui le transmet au préfet avec son avis.

Le préfet donne acte de la déclaration d'abandon dans le mois de son dépôt à la préfecture, sans préjudice de l'application ultérieure de l'article 49 de la loi du 21 avril 1810. Il fixe, s'il y a lieu, sur les propositions des ingénieurs des mines, les travaux à exécuter par l'exploitant avant l'abandon ; ces travaux sont, au besoin, exécutés d'office.

Je conviens que le Gouvernement ne peut pas faire obstacle à l'abandon partiel de l'exploitation par des mesures

administratives ; mais l'article 49 de la loi du 21 avril 1810 lui donne, cependant, des armes et prévoit des sanctions. En voici les termes :

Si l'exploitation est restreinte ou suspendue de manière à inquiéter la sûreté publique ou les besoins des consommateurs, les préfets, après avoir entendu les propriétaires, en rendront compte au ministre de l'Intérieur, pour y être pourvu ainsi qu'il appartiendra.

Le Gouvernement est seul juge de la question de savoir si la sécurité publique est compromise. Il a donc, à mon sens, une entière liberté d'agir. Mais la seule sanction prévue est la déchéance qui comporte une procédure relativement rapide : 1° une mise en demeure par un arrêté préfectoral qui fixe un délai ; 2° un arrêté ministériel prononçant la déchéance ; 3° la mise en adjudication.

Dans l'état actuel des choses, l'adjudication peut aboutir à la remise de la concession à une société ouvrière. Ne dites pas que cette expérience est condamnée. Jusqu'à présent on n'a jamais transformé en mine aux mineurs, à Lorette, à Monthieu, que des concessions déjà épuisées.

L'exemple de la mine aux mineurs de Monthieu qui a été, d'ailleurs, dirigée par l'actuel directeur de la Compagnie des Mines de la Loire, prouve que les ouvriers ont su, pendant près de vingt ans, tirer parti d'une exploitation abandonnée par les capitalistes. Ils en ont extrait le charbon jusqu'à la dernière tonne. Ils ont su mettre en valeur une partie délaissée du patrimoine national. Ils ont mérité la reconnaissance publique. (*Très bien ! à gauche. — Aux voix !*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous rappelle, mon cher Collègue, qu'il ne s'agit, en ce moment, que de fixer la date de votre interpellation.

M. Louis SOULIÉ. — Voilà une première solution que je vous soumets, Monsieur le Président du Conseil. Elle mérite d'être étudiée. Quoi qu'il en soit, je vous demande d'user jusqu'à la dernière limite de tous les moyens d'action dont vous pouvez disposer, et ils sont nombreux, pour qu'aucun puits ne soit fermé dans la Loire.

De nombreux maires du bassin houiller de la Loire m'ont demandé d'être, à la tribune du Sénat, leur interprète pour insister sur les périls de telles éventualités.

L'exploitation de l'ancienne concession de la Société des Houillères de Saint-Etienne, à laquelle appartient le puits dont la fermeture est projetée, s'est d'ailleurs bien relevée. Les exploitants déclarent que ce ne sont pas les prix de revient qui les gênent, ce sont les quantités demandées.

Pour limiter le chômage, vous avez un moyen : c'est de faire en sorte que cette société reçoive des commandes suffisantes.

Ainsi que je l'ai dit au début de mes explications, je ne veux pas examiner les causes profondes et générales de la crise, mais il y a des causes locales qu'il est facile de vérifier.

La Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, par exemple, consomme annuellement 3.200.000 tonnes de charbon. Elle en achète 600.000 à l'Angleterre, 600.000 à l'Allemagne, 400.000 à la Sarre. Rien n'est plus facile que d'augmenter la part des Houillères de Saint-Etienne.

L'arsenal de Toulon a commandé également, si je suis bien renseigné, une quantité considérable de charbon en Allemagne. Or, ce charbon était de qualité si mauvaise qu'il n'a pu être utilisé. Si ce fait est exact, je vous demande, Monsieur le Président du Conseil, de prendre les sanctions qui s'imposent.

Je dois signaler encore, parmi les causes de chômage dans les houillères de la Loire, l'arrêt ou le ralentissement des hauts fourneaux français et italiens. La Compagnie des Mines de la Loire et la Société des Houillères de Saint-Etienne possèdent 22 fours à coke qui marchent à l'extrême ralenti. De plus, les demandes des centrales thermiques sont nulles ou insignifiantes : Force et Lumière prenait 4.500 tonnes par mois en 1929, elle a pris 1.000 tonnes par mois en 1930 et rien en 1931. La centrale thermique des Coudes Champère aurait 20.000 tonnes en stock et n'aurait pas été mise à feu depuis quinze ou dix-huit mois. La Compagnie Loire et Centre n'achète plus, et depuis longtemps, de courant à la centrale de Basses-Villes appartenant aux Mines de la Loire. Cette situation durera jusqu'au mois de juillet vraisemblablement, sinon davantage, si l'année est pluvieuse.

Je ne vous rends pas responsable, Monsieur le Président du Conseil, de la pluie qui est tombée, bien que ce soit l'habitude de s'en prendre à ceux qui gouvernent ou qui administrent. Mais les ouvriers mineurs en sont-ils eux-mêmes responsables et n'ont-ils pas droit, comme les autres victimes des calamités publiques, à la solidarité nationale ? (*Très bien! Très bien! à gauche.*)

Enfin, je dois signaler la crise de la soie artificielle.

Sans recevoir aucune confidence des compagnies de mines, dont j'ai d'ailleurs apprécié sévèrement l'attitude, je sais que celles de la Loire demandent que les tarifs de transports soient rétablis tels qu'ils étaient avant la guerre. Ont-elles raison ? Il appartient aux pouvoirs publics d'être les arbitres de la situation. Mais ce que je sais, c'est qu'une commission a été constituée au ministère des Travaux publics et qu'aucun ouvrier du bassin de Saint-Etienne, qui défendrait les intérêts du travail, n'en fait partie ? J'espère que M. le Ministre des Travaux publics, en qui j'ai confiance, saura réparer cette anomalie.

Monsieur le Président du Conseil, vous avez, vous, tous les moyens d'information, c'est-à-dire tous les éléments de solution. La crise des houillères de la Loire me paraît pouvoir être arrêtée par des mesures relativement faciles. Je pense que, sans attendre la fin d'une enquête dont les conclusions sont bien lointaines, vous pourrez, dès ce soir, apporter aux ouvriers mineurs de la Loire et aux municipalités qu'ils ont élues, les paroles d'espoir qui me paraissent nécessaires dans le rude combat qu'ils ont héroïquement entrepris contre la nature et la fatalité.

En ce moment, se tient, à St-Etienne, un Congrès national qui rassemble les délégués de tous les bassins houillers de France. Les travailleurs qui sont représentés à ce Congrès ont dans la République une foi indestructible et fervente. Ils ont, je l'ai déjà dit, la République dans le sang.

Pour améliorer leur sort, ils comptent d'abord sur eux-

mêmes, sur leur puissance d'organisation, mais ils ont aussi les yeux tournés vers les institutions parlementaires. Messieurs, il ne faut pas décevoir cette confiance. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

(Journal Officiel *du 16 mai 1931*).

Dans sa réponse, le président du Conseil, M. Pierre Laval, donna aux sénateurs de la Loire l'assurance qu'il ferait en sorte qu'aucun puits ne fût fermé.

Le Sénat décida que l'interpellation Louis Soulié serait reprise lorsque seraient connus les résultats d'une enquête, ouverte au sous-secrétariat d'Etat de l'Economie nationale, à la présidence du Conseil.

Cette demande d'interpellation tomba avec le ministère Pierre Laval.

En mai 1932, la Compagnie des Mines de la Loire fit connaître que le puits Mars et le puits Châtelus allaient être fermés et qu'un poste sur deux serait supprimé aux puits Rambaud et Sainte-Marie.

Le 21 mai, M. Louis Soulié déposa une demande d'interpellation, qui fut discutée le 5 juillet 1932.

Le sénateur de la Loire prononça le discours suivant :

La parole est à M. Louis Soulié pour développer son interpellation.

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, le débat que j'ai suscité pourrait poser devant vous, dans toute son ampleur, le problème vaste, complexe et angoissant du charbon. Je m'en tiendrai toutefois à l'objet défini par ma demande d'interpellation : la remise en exploitation de deux puits de mines à Saint-Etienne et les mesures que le Gouvernement compte prendre à l'égard des concessionnaires qui ont abandonné, en totalité ou en partie, leur exploitation. Néanmoins, avant d'exposer les faits qui motivent mon intervention, je suis obligé de présenter un historique sommaire de la question.

Depuis plus de deux ans, tous les bassins houillers de France subissent une crise épuisante. Malgré l'action des pouvoirs publics, le mal, loin de s'atténuer, est allé en s'aggravant.

Dans le bassin houiller de la Loire, la crise s'est manifestée aux ouvriers mineurs sous une forme brutale. Précédemment, les conventions fixant les salaires, avant d'arriver

à leur terme, étaient renouvelées à la suite de négociations engagées par les compagnies avec les mandataires des ouvriers. Or, en février 1931, sans pourparlers préalables, elles ont décidé arbitrairement de réduire les salaires ; pour certaines catégories de travailleurs, ces diminutions atteignirent 8 %. Les ouvriers furent aussi émus par la forme de cette mesure que par la mesure elle-même. Etait-ce le retour au régime que M. Noblemaire — dont je ne partageais certes pas toutes les conceptions mais dont j'ai pu apprécier l'esprit noble et généreux — avait fait condamner à la Chambre des députés en s'écriant : « Plus de patronat de droit divin ! »

Depuis cette époque, les compagnies de la Loire sont revenues au système des accords préalables et des contrats collectifs de travail.

Le 12 février 1931, j'ai remis à la présidence du Sénat une demande d'interpellation sur cette situation. Grâce à l'action rapide et vigoureuse des fédérations ouvrières et notamment de la Fédération nationale des travailleurs du sous-sol, la médiation de M. Pierre Laval, président du Conseil, régla provisoirement le conflit ; la réduction des salaires fût, dans la région que je représente, ramenée de 8 à 5 %.

Mais le chômage continua. La Compagnie des Mines de la Loire, qui avait pris à sa charge l'exploitation de la concession de la Société des Houillères de Saint-Etienne, informa son personnel que le puits de la Massardière, qui occupait 250 ouvriers, serait fermé le 30 avril 1931.

Cette mesure, je dois le dire d'abord, fut retardée par les démarches de la représentation parlementaire et des syndicats ouvriers.

Le 15 mai, au cours d'un débat sur la date de mon interpellation, j'ai signalé au Sénat les conséquences graves de cette fermeture. J'avais demandé alors que les houillères abandonnées fussent remises à des sociétés ouvrières. J'avais rappelé l'exemple concluant de la mine aux mineurs de Monthieu qui, pendant vingt ans, a su mettre en valeur une concession délaissée par une société capitaliste et qui en a extrait le charbon jusqu'à la dernière tonne.

Le Président du Conseil s'était engagé alors à faire en sorte que ce puits de la Massardière ne fût pas fermé. Il est resté ouvert. En même temps, dans la réponse qu'il voulut bien me faire, M. le Président du Conseil demanda au Sénat de décider que mon interpellation serait reprise lorsque seraient connus les résultats d'une enquête entreprise par une commission spéciale qui siégeait au sous-secrétariat d'Etat de l'Economie nationale à la présidence du Conseil. Tous les ministères intéressés par la question du charbon étaient représentés dans cette commission.

Mais, Messieurs, malgré mes interrogations réitérées et persévérantes, je n'ai jamais pu être renseigné sur la marche des travaux de cette commission, qui s'est évanouie sans présenter de conclusions. A vrai dire, la déclaration que M. le Président Pierre Laval nous avait faite et que nous avions approuvée était restée lettre morte. Le Président du Conseil avait estimé qu'un problème de cette importance exigeait l'unité d'étude, l'unité de vues, l'unité de direction du Gouvernement. Mais sa pensée ne fut pas celle des ministères intéressés à la question : Travaux publics, Travail, Commerce, Finances, Affaires étrangères, qui continuèrent comme précédemment à agir isolément, en ordre dispersé, et à prendre des décisions qui se contrariaient et se paralysaient les unes les autres.

De là, à mon avis, la stérilité de l'effort gouvernemental.

Dans le bassin houiller de la Loire, la crise continua à développer ses effets. En février dernier, le chômage était en moyenne — je dis : en moyenne — de huit journées par mois. Quant au salaire, il avait subi une nouvelle baisse de 8 %, à ajouter à la baisse de 5 % qui avait été fixée par l'arbitrage de M. Laval.

Je connais dans la Loire des familles ouvrières dont les ressources ont diminué de moitié par rapport à 1930.

Ma demande d'interpellation tomba, selon la règle parlementaire, avec le ministère Pierre Laval. Je ne l'ai pas reprise ; mais mon collègue M. Delay et moi, nous avons demandé à la commission des mines du Sénat, dont nous faisons partie, de vouloir bien se saisir de la question. Une

sous-commission composée de M. Hayez, de M. Cadot, ici présent, et de moi-même, a procédé à une enquête longue et consciencieuse dont les résultats ont été condensés dans une proposition de résolution qui fut déposée sur le bureau du Sénat le 28 mars 1932.

Nous avions conclu que l'unité de direction gouvernementale était nécessaire pour conjurer la crise du charbon.

Le 26 avril dernier, M. Cadot étant retenu dans son département, M. Hayez et moi nous nous sommes rendus auprès de M. le Président Tardieu pour lui remettre cette proposition de résolution et lui demander de l'étudier attentivement. A l'issue de notre entrevue, une note officielle fut communiquée à la presse. Je me permets, pour les besoins de ma discussion, d'en donner lecture au Sénat :

Paris, le 26 avril 1932.

M. André Tardieu, président du Conseil, a reçu MM. Hayez et Louis Soulié, sénateurs, chargés par la commission des mines du Sénat de lui remettre différents rapports sur la question charbonnière et d'appeler son attention sur le problème du contingentement, des transports et de la concurrence étrangère. M. Louis Soulié a particulièrement insisté sur les mesures spéciales qu'exige la situation du bassin de la Loire. Le président du Conseil a fait connaître aux deux sénateurs que, depuis plusieurs semaines, d'accord avec les ministères des Travaux publics et du Travail, il avait fait étudier et préparer un ensemble de mesures dont la plupart entreront en vigueur dès le mois prochain et qui apporteront une amélioration immédiate à une situation dont la gravité ne saurait être méconnue.

J'ai commenté, avec un confiant optimisme, la note ministérielle devant les délégués ouvriers ; mais, hélas ! les événements n'ont pas tardé à m'infliger une désillusion cuisante. Le 17 mai, M. Liotard, secrétaire du Syndicat confédéré des mineurs de St-Etienne, remettait à la presse une note d'où il résultait que deux puits de mine, le puits Mars et le puits Châtelus allaient être fermés et qu'un poste sur deux serait supprimé aux puits Rambaud et Sainte-Marie. Cette décision privait de leur travail neuf cents ouvriers.

Le 21 mai, j'ai informé la présidence du Sénat que je demandais à interpeller le ministre des Travaux publics, dès

que le Gouvernement serait constitué, sur la fermeture de deux puits de mine à Saint-Etienne, et sur les mesures que le Gouvernement comptait prendre à l'égard des concessionnaires qui auraient abandonné partiellement leur exploitation.

La fermeture des puits Mars et Châtelus pose de nouveau devant vous la question dont j'avais entretenu le Sénat le 15 mai 1931.

A vrai dire, le procédé employé par le concessionnaire a été différent. Pour arrêter l'exploitation du puits de la Massardière, la Société des Houillères de Saint-Etienne avait eu recours à l'article 8 du décret du 14 janvier 1909 relatif à l'abandon des travaux miniers. Cet article est ainsi conçu :

Si l'exploitant veut abandonner soit un siège d'extraction, soit un puits ou une galerie d'évacuation communiquant avec le jour, il est tenu d'en faire la déclaration à la préfecture un mois à l'avance. A cette déclaration sont joints le plan des travaux abandonnés et le plan de la surface. L'ingénieur des mines visite sans retard les travaux abandonnés et adresse son rapport à l'ingénieur en chef, qui le transmet au préfet. Le préfet donne acte de la déclaration d'abandon dans le mois de son dépôt à la préfecture, sans préjudice de l'application ultérieure de l'article 49 de la loi du 21 avril 1810. Il fixe, s'il y a lieu, sur la proposition des ingénieurs des mines, les travaux à exécuter par l'exploitant avant l'abandon. Ces travaux sont, au besoin, exécutés d'office.

Pour la fermeture des puits Mars et Châtelus, le concessionnaire n'a pas fait de déclaration d'abandon. Il a décidé que l'entretien des puits serait maintenu, mais que l'extraction de la houille serait suspendue.

Malgré cette précaution, le Gouvernement est-il désarmé ? Je ne le crois pas, car l'article 49 de la loi du 21 avril 1910 donne des armes à l'autorité et prévoit des sanctions.

En voici les termes :

Si l'exploitation est restreinte ou suspendue de manière à inquiéter la sûreté publique et les besoins des consommateurs, les préfets, après avoir entendu les propriétaires, en rendront compte au ministre de l'Intérieur, pour y être pourvu ainsi qu'il appartiendra.

Monsieur le Ministre, vous êtes seul juge de la question de savoir si la sûreté publique est compromise. Vous avez

une entière liberté d'action. Vous avez le pouvoir d'interpréter l'intérêt général selon votre conscience.

La sanction prévue est la déchéance, qui comporte une procédure relativement courte : mise en demeure par arrêté préfectoral qui fixe un délai, arrêté ministériel prononçant la déchéance, enfin mise en adjudication.

Dans l'état actuel des choses, cette procédure doit se terminer au profit d'une société ouvrière qui, selon moi, est seule capable de succéder utilement au concessionnaire défaillant.

Je vous demande, Monsieur le Ministre, de bien vouloir étudier de très près la question et, en tout état de cause, d'intervenir pour la remise immédiate en exploitation du puits Mars et du puits Châtelus. Il y a là, en effet, une anomalie qui ne peut se prolonger : maintenir à grands frais l'entretien d'un puits et n'en extraire aucun kilogramme de charbon, c'est un paradoxe économique. Il faut qu'un puits soit ouvert ou fermé. (*Sourires.*) L'intérêt public demande qu'il reste ouvert. (*Très bien! à gauche.*)

M. Gaston JAPY. — Mais le prix de revient de la houille ? Cela compte ! A l'heure présente, les Polonais viennent vendre à Dunkerque de la houille de première qualité à un prix inférieur à 100 francs la tonne.

M. Louis SOULIÉ. — C'est une autre question, mon cher Collègue. Laissez-moi traiter mon sujet, qui a trait à des faits locaux. M. le Ministre vous répondra, en ce qui concerne la situation que vous signalez et qui intéresse, en effet, plusieurs industries. Mais je vous pose la question à vous-même, Monsieur Japy, qui, dans vos interventions, faites preuve de bon sens : est-ce vraiment la formule logique que de maintenir à grands frais l'entretien d'un puits et de n'en extraire pas même un kilogramme de charbon ?

M. Gaston JAPY. — Il vaut peut-être mieux fermer le puits. C'est ce qu'on a fait en Allemagne et en Angleterre : on a arrêté l'exploitation des mines qui mangeaient de l'argent.

M. Louis SOULIÉ. — Ce n'est pas la question que pose mon interpellation. L'objet du débat est le suivant : le concessionnaire n'a fait aucune déclaration d'abandon. Il a éludé la loi en maintenant à grands frais l'entretien du puits, mais il n'en extrait pas de charbon. Je dis que c'est une formule économique que vous serez, j'en suis sûr, le premier à condamner.

Sur les raisons de la fermeture du puits Mars, le délégué mineur Oulion a donné, dans une lettre adressée à la représentation parlementaire de la Loire, une version qui appelle, Monsieur le Ministre, votre vigilant contrôle.

« Le puits Mars, dit le délégué Oulion, a le plus gros rendement comme production journalière, et la qualité du charbon extrait est sans contestation possible la meilleure pour les sous-produits, pour le coke et le chauffage ordinaire. »

D'autre part, les sénateurs de la Loire ont reçu de M. Arnaud, secrétaire d'une fédération ouvrière dont l'action est autonome, une lettre qui révèle des faits assez troublants. Dans cette lettre, que j'ai lue quelques minutes avant d'entrer en séance, M. Arnaud s'élève contre certains abus. Cette fédération, Monsieur le Ministre, nous demande de la mettre en rapport avec les pouvoirs publics. Nous aurons bientôt à remplir ce devoir. Vous pourrez ainsi vous faire une opinion complète et impartiale. (*Très bien! à gauche.*)

D'ores et déjà, je suis certain de répondre à vos sentiments en faisant appel à l'esprit de solidarité que vous avez toujours manifesté envers la classe ouvrière.

D'autre part, la Fédération nationale du sous-sol, avec l'autorité qu'elle a légitimement acquise, vous a saisi directement de ses revendications.

Ainsi que je l'ai indiqué au début de mon exposé — je le répète pour répondre à mon aimable interrupteur M. Japy — je ne veux pas examiner le problème dans toute son étendue. Je ne veux proposer aucune solution d'ensemble. Je me contente d'insister pour la remise en exploitation des puits Mars et Châtelus.

Je demande en outre, à M. le Ministre, une amélioration des transports pour le charbon de la Loire.

Voici encore un autre remède qui peut paraître plus efficace. Je suis heureux de saluer au banc du Gouvernement M. le Conseiller d'Etat Gaillot, directeur général des mines au ministère des Travaux publics, un grand serviteur de l'Etat. Je me permets de lui rappeler que, lorsqu'il était ingénieur en chef des mines à Saint-Etienne, il signalait volontiers, comme moyen d'écoulement du coke industriel, l'emploi de ce combustible pour le chauffage central. Si je suis bien renseigné — et je suis certain que M. le Conseiller d'Etat ne me contredira pas — il a persévéré dans cette idée.

D'après des expériences concordantes, l'usage du coke permet de réaliser une économie d'importance. J'ai même appris aujourd'hui que dans les pouponnières de Paris on en a fait usage et qu'on s'est bien trouvé d'avoir substitué le coke métallurgique à d'autres combustibles.

Le Gouvernement a la possibilité de combattre la mévente du coke métallurgique, puisqu'il peut en ordonner l'emploi dans les services publics où est installé le chauffage central. Un effort bien timide a déjà été fait, paraît-il, dans cette voie. Mais je n'ai pu le contrôler. Jadis, les cahiers des charges pour la fourniture du charbon à l'Administration des postes, télégraphes et téléphones excluaient formellement le coke. Aujourd'hui, il est au nombre des combustibles admis. Mais ce n'est là qu'un premier pas ; il faut maintenant franchir le Rubicon administratif en décidant que l'emploi du coke sera obligatoire pour le chauffage central dans tous les services de l'Etat.

Mes chers Collègues, j'ai défendu à cette tribune — et c'était là, je m'en excuse auprès de M. Japy, ma principale mission, ma préoccupation primordiale — j'ai défendu les populations du département que je représente. Je me suis fait surtout l'interprète de l'admirable corporation des mineurs qui mérite, à tant d'égards, la reconnaissance nationale. Les ouvriers mineurs ont les yeux tournés vers le pouvoir républicain et vers les institutions parlementaires.

C'est rendre service au pays que d'encourager cette confiance. (*Très bien! Très bien! et vifs applaudissements à gauche.*)

M. Gaston JAPY. — Voulez-vous me permettre un mot, mon cher Collègue ?

Nous avons, je crois, le défaut de traiter constamment par leurs petits côtés les problèmes qui se posent à nous. C'est ce qui tue l'industrie minière, comme les autres industries.

M. Louis SOULIÉ. — A chaque orateur suffit sa tâche. Je vous laisse, mon cher Collègue, l'honneur de développer les grands problèmes et d'apporter les solutions d'ensemble. Lorsque j'aurai défendu utilement, sans méconnaître l'intérêt national, les intérêts de mes commettants, ma conscience sera satisfaite. (*Très bien! Très bien! et applaudissements à gauche.*)

(Journal Officiel *du 6 juillet 1932*).

Dans sa réponse, M. Margaine, sous-secrétaire d'Etat aux Travaux publics, donna pleine satisfaction à l'interpellateur, en ce qui concernait le maintien en exploitation des puits dont la fermeture avait été annoncée et l'emploi du coke métallurgique.

L'interpellateur, après avoir déclaré qu'il prenait acte des assurances données par le Gouvernement, proposa l'ordre du jour pur et simple, en y attachant le sens de la confiance.

Cet ordre du jour fut adopté à l'unanimité par le Sénat.

Les puits dont la fermeture avait été décidée restèrent, selon la déclaration ministérielle, ouverts jusqu'au début de l'année 1934, où le puits de la Massardière fut définitivement fermé.

Pour le relèvement de la retraite des ouvriers mineurs

Les interventions de M. Louis Soulié auprès de la commission des mines et auprès de la commission des finances, en vue du relèvement de la retraite des ouvriers mineurs, ont été fréquentes. C'est grâce à son action qu'en 1927 le Sénat ne se sépara pas sans avoir consacré un premier relèvement. Les circonstances économiques ne tardèrent pas à en montrer l'insuffisance. A la date du 14 juin 1932, d'accord avec

ses collègues, MM. Delay et Léon Perrier, M. Louis Soulié déposa sur le bureau du Sénat la proposition de résolution suivante, tendant à élever à 6.000 francs la retraite des ouvriers mineurs :

Messieurs,

Dans le bassin houiller de la Loire et dans celui du Pas-de-Calais plusieurs concessionnaires de mines ont suspendu l'extraction du charbon dans divers puits et ont congédié, notamment, les mineurs âgés et surtout ceux qui avaient atteint l'âge de la retraite. Ces licenciements massifs posent avec acuité la question de la retraite des ouvriers mineurs.

Au cours de la discussion du dernier budget, tous les amendements à l'article 49 du budget du Travail présentés en vue de permettre à la Caisse autonome des retraites, par un relèvement de la subvention de l'Etat, de fixer à 6.000 francs la retraite des ouvriers mineurs ont été rejetés par les deux Chambres.

La Fédération nationale des ouvriers mineurs retraités, dont le siège est à Saint-Etienne, a fait procéder par des techniciens à une étude d'où il résulte que les ressources présentes de la Caisse autonome devraient permettre de fixer à 6.000 francs la retraite et d'améliorer les retraites proportionnelles. En conséquence, nous avons l'honneur de demander à M. le Ministre du Travail de procéder à un examen de cette question pour qu'une solution favorable intervienne à bref délai.

Nous demandons au Sénat de vouloir bien adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

ARTICLE UNIQUE.

Le Sénat exprime le vœu que le ministre du Travail examine si, à l'aide des ressources de la Caisse autonome, la retraite des ouvriers mineurs peut être fixée à 6.000 francs et le régime des retraites proportionnelles amélioré.

Cette proposition de résolution reçut un accueil favorable de la commission des mines, mais le scrutin du 16 octobre 1932 ne permit

pas au sénateur de la Loire de poursuivre son action. Ses efforts n'ont pas été indifférents, néanmoins, aux améliorations qui ont été réalisées dans la suite.

Pour l'attribution du chauffage gratuit aux mineurs retraités

Le 31 mars 1932, sur le rapport de M. Thivrier, la Chambre des députés adopta une proposition de loi assurant le chauffage gratuit aux mineurs retraités pour vieillesse ou invalidité.

M. Louis Soulié intervint à la commission des mines du Sénat pour que cette loi fût ratifiée dans le plus bref délai par la Haute-Assemblée. Désigné comme rapporteur, il déposa, à la séance du 16 juin 1932, le rapport suivant, adopté par la commission des mines :

Messieurs,

Depuis un temps immémorial les ouvriers mineurs reçoivent gratuitement, dans toutes les houillères françaises, la quantité de charbon nécessaire à leur chauffage. C'est en quelque sorte un droit acquis.

Cet avantage était étendu jadis à tous les anciens mineurs. Depuis le régime institué par la loi de 1894 sur la retraite des ouvriers mineurs et la création de la Caisse autonome, cet usage s'est maintenu dans la plupart des houillères françaises, mais dans d'autres il a disparu ou tend à disparaître.

La gratuité du charbon pour les ouvriers mineurs retraités est une question qui tient au cœur de toute la corporation. Les congrès ouvriers, notamment celui de la Fédération nationale des mineurs retraités qui s'est tenu récemment à Commentry, ont formulé avec force cette revendication.

Le problème des retraites a pris d'ailleurs une acuité nouvelle au cours de la crise terrible de chômage qui atteint si durement tous les bassins houillers de France et plus particulièrement le bassin houiller de la Loire, le plus éprouvé de tous. En effet, tous les ouvriers encore valides mais qui sont parvenus à l'âge de la retraite sont l'objet de licenciements

massifs. Le chauffage gratuit sera une légère atténuation à leurs épreuves.

C'est ce sentiment qui a guidé la Chambre, lorsque le 31 mars dernier, sur le rapport de M. Thivrier, elle a adopté une proposition de loi tendant à assurer le chauffage gratuit aux mineurs retraités pour vieillesse ou invalidité. Transmise le 12 avril par le Président de la Chambre des députés, cette proposition de loi a été communiquée au Sénat le 3 juin 1932, c'est-à-dire dans le plus court délai. Votre commission des mines en a abordé l'examen le jour même.

Le dispositif de la proposition de loi a, par ses imprécisions, soulevé au sein de la commission des objections nombreuses et graves. Mais, le 9 juin, votre commission des mines a entendu M. Thivrier, rapporteur de la proposition à la Chambre ; M. Ramadier, son collègue de la commission des mines, et M. Vigne, secrétaire général de la Fédération du sous-sol, qui ont insisté sur l'urgence d'une décision et ont demandé à votre commission de proposer au Sénat de voter sans modification la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés. Ils ont fait valoir que la Caisse autonome des ouvriers mineurs fixerait, par un règlement intérieur, toutes les modalités d'application de la loi et résoudrait les cas litigieux. Les inconvénients résultant des termes du dispositif disparaîtraient ainsi.

M. le rapporteur Thivrier a confirmé par lettre son avis.

Votre commission s'est rendue à cet argument et, après avoir décidé de demander au Sénat de voter tel quel le texte de la Chambre, elle m'a fait l'honneur de me désigner comme rapporteur, et de lui apporter l'adhésion de la Caisse autonome.

Après un entretien au Sénat avec le directeur de la Caisse autonome, cette adhésion a été donnée à votre commission par l'intermédiaire et sous l'autorité du ministre du Travail. Il est bien entendu, notamment, que tous les droits acquis actuellement par les mineurs retraités qui reçoivent gratuitement le charbon nécessaire à leur chauffage seront maintenus. Il s'agit seulement de rétablir des avantages supprimés. Néanmoins, les deux régimes ne pourront être cumulés.

La Caisse autonome pourra, si elle le juge à propos, autoriser l'option entre ces deux régimes. Le fonds dont la constitution est prévu par l'article unique de la loi sera administré avec une entière liberté d'appréciation et d'interprétation par le conseil d'administration de la Caisse autonome en vertu d'un règlement intérieur.

Votre commission, à laquelle ces lacunes et ces imprécisions n'avaient pas échappé, aurait voulu trancher toutes ces difficultés d'application par un texte précis au lieu d'en déléguer le règlement à la Caisse autonome.

Mais, en raison de l'urgence d'une solution qui doit intervenir avant la séparation des Chambres pour que la loi entre en vigueur avant l'hiver, la commission demande au Sénat d'adopter le texte de la Chambre, étant entendu que la Caisse autonome insérera dans le règlement intérieur qu'elle établira toutes les précisions prévues par une note du ministère du Travail et que la Commission fait siennes.

Votre commission, avant de se prononcer, a recueilli les avis les plus autorisés. Elle a, comme il est indiqué plus haut, entendu, le 9 juin, M. Vigne, délégué de la Fédération du sous-sol ; M. Thivrier, rapporteur de la loi à la Chambre, et son collègue M. Ramadier.

Votre rapporteur a pris, de son côté, contact avec le Comité central des houillères de France et avec la Fédération nationale des mineurs retraités.

La Fédération des retraités a demandé que les retraités aient le droit de choisir la qualité du charbon qui leur est délivré. Il appartiendra à la Caisse autonome d'examiner si, sans modifier la valeur des bons, cette satisfaction peut être donnée aux retraités, ce qui, d'ores et déjà, semble possible.

Pour répondre à une objection soulevée par la Fédération nationale des retraités, votre commission affirme qu'en aucun cas il ne pourra être fait appel aux ressources propres de la Caisse autonome pour suppléer aux insuffisances possibles du fonds spécial. C'est l'évidence.

Sous le bénéfice de toutes ces indications, votre commission vous propose, Messieurs, d'adopter purement et simplement la proposition de loi votée par la Chambre et dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

ARTICLE UNIQUE.

Il est institué une cotisation de 0,15 % perçue sur le montant du salaire des ouvriers mineurs en activité et une cotisation patronale de 0,15 % calculée également sur le montant des salaires, qui serviront à alimenter un fonds spécial déposé à la Caisse autonome des ouvriers mineurs, laquelle aura la charge d'acquitter, avec fonds, le montant des bons gratuits de chauffage délivrés aux mineurs retraités pour vieillesse et invalidité et affiliés à la Caisse autonome.

Lorsque la résidence du retraité sera trop éloignée du carreau de la mine, il recevra une indemnité en espèces, calculée de façon à lui permettre l'acquisition d'une quantité de charbon égale à celle qui sera délivrée aux autres retraités.

*La loi fut votée le 28 juin 1932 et promulguée à l'*Officiel *du 27 juillet.*

La défense du suffrage universel

I. — Le retour au scrutin uninominal

Le 26 juin 1924, MM. Louis Soulié, Drivet et Roustan déposèrent la proposition de loi suivante, ayant pour objet de rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des députés :

Messieurs,

Le 11 mai dernier, le régime actuellement en vigueur pour la nomination des députés a été manifestement condamné par les électeurs. Ils ont, selon nous, marqué leur préférence pour l'ancien scrutin d'arrondissement qui, par le choix direct des représentants, permettait au suffrage universel d'exercer sa souveraineté avec le plus de plénitude et de se rendre compte si les mandats par lui donnés avaient été interprétés loyalement et fidèlement.

Devant le Sénat, le problème électoral est de nouveau posé, partiellement il est vrai, par la proposition de loi sur la durée du mandat des députés, adoptée par la Chambre à la fin de la législature précédente.

Nous estimons donc qu'il y a lieu d'envisager, sans plus tarder, au sujet de ce problème, les solutions plus complètes que le pays attend.

Aussi, avons-nous l'honneur de déposer la présente proposition de loi dont l'objet est de rétablir l'ancien scrutin d'arrondissement et dont nous vous demanderons de renvoyer l'examen à la commission spéciale qui, selon les précédents, doit être nommée pour étudier la proposition de loi transmise par la Chambre sur la durée du mandat des députés.

Nous pensons répondre ainsi au vœu du pays et contribuer à assurer, avec la permanence des institutions démocratiques, la sécurité du régime républicain.

Nous nous garderons bien, dans le présent exposé des motifs, de reprendre les arguments qui, depuis bientôt vingt ans, ont été longuement développés en faveur de notre thèse au cours des débats parlementaires.

Vous avez encore présent à l'esprit le lumineux et substantiel rapport présenté par notre collègue François-Albert et le discours par lequel il l'a commenté.

Nous vous proposons, en conséquence, de revenir purement et simplement à l'ancien scrutin d'arrondissement sans modification aucune.

Nous avons, en effet, la crainte que l'examen de modalités nouvelles ne provoque, dans les deux Chambres, avec des divergences profondes, de longs débats qui, comme les précédents, dureraient jusqu'à la fin de la législature en cours et conduiraient, comme par le passé, à des improvisations périlleuses.

Nous ne méconnaissons pas les critiques dirigées contre le scrutin d'arrondissement tel qu'il a été organisé par la loi de 1875 rétablie en 1889, mais ce scrutin a subi l'épreuve du temps. Ses imperfections et ses lacunes peuvent être corrigées, dans la pratique, par les candidats et les électeurs eux-mêmes.

L'expérience d'une loi nouvelle risque, comme celle de la loi de 1919, d'exposer le suffrage universel à des surprises et des mécomptes qui affaibliraient sa confiance en lui-même.

Pour toutes ces raisons, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations la proposition de loi dont le texte suit :

PROPOSITION DE LOI

ARTICLE UNIQUE.

La loi du 13 février 1889 établissant le scrutin uninominal pour la nomination des députés est remise en vigueur.

Le jour même, le Sénat renvoyait cette proposition de loi à une commission spéciale de vingt-sept membres, qui fut élue par les bureaux le 3 juillet et se constitua le 8. Cette commission avait, en même temps, pour mandat de présenter des conclusions sur une proposition de loi, adoptée par la Chambre et transmise au Sénat le 10 avril, qui portait à six ans la durée du mandat des députés et instituait le renouvellement partiel de la Chambre, par tiers, tous les deux ans.

Le même jour (8 juillet), le Conseil des ministres avait autorisé M. le Ministre de l'Intérieur à présenter à la Chambre un projet de loi rétablissant le scrutin uninominal.

L'accord s'étant fait entre le Gouvernement et la commission, M. Louis Soulié fut chargé de présenter un rapport concluant à l'adoption du texte résultant de cette collaboration.

Ce rapport fut déposé sur le bureau du Sénat, le 30 juillet 1924, et fut discuté à la séance tenue par le Sénat le samedi 23 août 1924.

M. Louis Soulié, rapporteur, prononça le discours suivant :

M. Louis SOULIÉ, rapporteur. — Messieurs, pour la clarté de mes conclusions, je dois rappeler au Sénat comment fut posé de nouveau devant lui le problème électoral qui a suscité ici même, tout récemment encore, un débat si vif et si passionné dans sa courtoisie.

La question est restée pour ainsi dire en suspens. Le débat s'était engagé la veille des élections législatives. Bien qu'on ne lui connût plus aucun partisan, la loi du 12 juillet 1919 a été maintenue. Il était difficile, à vrai dire, de réaliser entre les deux Chambres un accord, sinon pour la supprimer, tout au moins pour la modifier. Les élections du 11 mai dernier ont mis en pleine évidence les absurdités périlleuses de cette loi, et notamment les atteintes portées aux droits du suffrage universel. (*Très bien! Très bien! à gauche.*)

Ici, l'attrait des primes a déterminé des ligues, des coalitions, ou, si vous le voulez, des cartels, pour employer le vocabulaire exotique qui, dans tous les domaines, tend, hélas ! à remplacer la langue française pourtant si riche et si souple. (*Sourires approbatifs et applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) Les électeurs, obligés d'accepter les listes telles qu'elles leur étaient soumises, ont été, en fait, privés de la liberté de leur choix. Ailleurs, la recherche du quotient a multiplié les listes en nombre tel que le scrutin est devenu une sorte de loterie. (*Applaudissements.*) Dans un cas comme

dans l'autre, les électeurs ont condamné le régime sous lequel ils ont voté. Ils veulent manifestement que cette expérience soit la dernière.

Il eût été normal, Messieurs, de laisser à la Chambre des députés l'initiative de la réforme...

M. MILLIÈS-LACROIX. — Pourquoi ?

M. LE RAPPORTEUR. — Parce que c'est une loi qui l'intéresse plus directement.

M. MILLIÈS-LACROIX. — C'est une loi qui intéresse la nation, qui n'intéresse que la nation !

M. JEANNENEY, président de la commission. — Les précédents sont en tout cas dans le sens de la thèse de M. le Rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR. — Je persiste à croire qu'il eût été normal de laisser à la Chambre des députés l'initiative de la réforme qu'appelle l'épreuve décisive du 11 mai dernier. Mais c'est la Chambre qui nous a elle-même saisis du problème électoral par une proposition de loi, qui nous a été transmise le 10 avril dernier, et qui tend à élever à six ans la durée du mandat des députés et à instituer le renouvellement de la Chambre par tiers tous les deux ans.

Le Sénat pouvait-il se contenter d'envisager sous cet aspect limité une question qu'à l'heure présente le pays pose dans toute son ampleur ? Ce n'est pas un changement de détail que les électeurs ont demandé, c'est la disparition du mode de scrutin lui-même.

Dans cette pensée, et pour en finir avec le régime actuel dans le plus court délai, une proposition a été présentée au Sénat, au début du mois de juin dernier, par nos collègues, MM. Roustan et Drivet, et par moi-même. Elle tient en une seule phrase : « La loi du 13 juillet 1889 rétablissant le scrutin uninominal pour la nomination des députés est remise en vigueur ».

Vous avez renvoyé à une commission spéciale cette proposition de loi et celle qui nous venait de la Chambre : je veux

exposer très rapidement les travaux de votre commission et m'en tenir même, à cet effet, aux termes du rapport que j'ai l'honneur de soutenir devant vous.

Constituée le 8 juillet, votre commission renvoya à un examen ultérieur la proposition concernant la durée du mandat législatif et le renouvellement partiel de la Chambre : les avis étaient, en effet, trop partagés pour qu'une décision immédiate intervînt. Mais l'unanimité se fit séance tenante sur l'urgence du retour au scrutin d'arrondissement tel qu'il existait avant la loi de 1919. Il fut décidé d'entendre au plus tôt M. le Ministre de l'Intérieur.

Le même jour, M. le Ministre de l'Intérieur était autorisé par ses collègues du Cabinet à présenter à la Chambre des députés un projet pour le même objet.

M. le Ministre nous expliqua qu'il lui avait paru conforme aux usages de déposer sur le bureau de la Chambre des députés un projet qui la visait directement, mais qu'à son avis cette procédure ne faisait nul obstacle à ce que le Sénat poursuivît l'étude d'un problème dont il avait été saisi avant l'initiative du Gouvernement.

M. le Ministre ajouta que son projet conduisait aux mêmes fins que la proposition de loi présentée au Sénat puisqu'il consistait à remettre en vigueur, par quelques articles, la loi du 13 février 1889 et à rétablir le vieux scrutin d'arrondissement.

Le Gouvernement avait, en effet, décidé de réserver les dispositions envisagées dans la déclaration ministérielle pour corriger certaines inégalités et réaliser ce qu'il est convenu d'appeler la péréquation des circonscriptions. Le projet de loi ne comportait qu'une seule innovation : réduire de quinze à huit jours la période séparant les deux tours de scrutin.

Enfin des dispositions transitoires étaient prévues pour les élections partielles.

Le projet de loi n'était pas encore distribué ; il ne l'a été, je crois, que jeudi seulement à la Chambre des députés ; M. le Ministre le communiqua obligeamment au président de votre commission, M. Jeanneney, pour que la délibération commencée pût être poursuivie sans arrêt. Le projet du Gou-

vernement se confondant avec la proposition de loi dont nous étions saisis, puisqu'il traduit en quelques articles une formule qui avait été peut-être simplifiée à l'excès, mais à dessein, votre commission a décidé à l'unanimité de vous en proposer l'adoption. Elle s'est montrée, en particulier, tout à fait favorable à l'article qui abrège la période du ballottage et prévient ainsi des abus exploités contre le scrutin à deux tours.

En revanche, pour ne pas retarder le vote de la loi, elle a décidé de disjoindre l'article relatif aux élections partielles.

Ah, Messieurs, pas d'équivoque ! les élections partielles sont nécessaires pour éclairer les pouvoirs publics sur l'état de l'opinion. (*Très bien! à gauche.*) Y renoncer, ôter la parole au pays pendant plusieurs années serait plus qu'une faute. Les républicains de la commission n'oublient pas que ce sont les élections partielles de juin 1871 qui ont maintenu la République, en donnant à M. Thiers la force de tenir tête à la majorité monarchiste de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche.*) Mais il appartiendra au Gouvernement ou à l'initiative parlementaire, dès que le retour au scrutin d'arrondissement sera un fait accompli, de proposer les mesures à l'aide desquelles il sera pourvu aux sièges vacants durant la législature en cours.

D'ailleurs, rassurons-nous, cet ajournement sera de courte durée. Il est probable que, dès qu'un siège sera vacant, les intérêts en cause sauront trouver auprès du Gouvernement des interprètes écoutés ; le nécessaire sera fait et les électeurs seront convoqués sans trop de retard.

Toutes ces dispositions ont été prises en parfait accord entre la commission et le Gouvernement et, en résumé, nous vous proposons de revenir purement et simplement au scrutin d'arrondissement tel qu'il était organisé avant la loi de 1919. M. le Ministre se réserve, il est vrai, de poursuivre l'étude de la péréquation des circonscriptions.

M. André LEBERT. — C'est indispensable.

M. LE RAPPORTEUR. — Quel problème, Monsieur le Ministre ! Sans rien vouloir préjuger à cet effet, il ne me sera pas défendu, sans mandat d'ailleurs de la commission, d'affirmer que le vieux scrutin d'arrondissement assure à la fois la représentation du nombre et la représentation du territoire ; il concilie la souveraineté indivisible du nombre, l'égalité politique des citoyens avec la défense du sol. Les arrondissements, ou plutôt les districts des Constituants devenus les arrondissements de l'an VIII, ce sont nos vallées profondes qui ont pour frontières de hautes montagnes. Ce sont les vieux pays de France. C'est la Maurienne, la Tarentaise, le Faucigny ; c'est la Sologne, le Morvan, le pays de Caux. Ce sont des personnalités bien vivantes fondées par la nature et par l'Histoire. (*Très bien! Très bien!*)

Allons-nous refuser aux plus pauvres le droit de se défendre eux-mêmes par des mandataires à eux ? N'a-t-il pas droit à la solidarité nationale, sous toutes ses formes, ce montagnard héroïque qui lutte contre l'invasion de la solitude sur son rocher désert où il représente la patrie ? C'est un créancier de la nation. Allons-nous lui imposer silence ? (*Applaudissements.*)

Mais je m'égare ! (*Parlez! Parlez!*) La commission et le Gouvernement vous demandent de réserver, pour couper court à toute discussion qui retarderait le vote de la loi, les modifications auxquelles elle peut se prêter. Je dois donner l'exemple. En abrogeant la loi du 12 juillet 1919, nous défendons l'intérêt public et nous répondons au vœu invariable du corps électoral. Ce n'est pas trahir la vérité que de dire que la représentation proportionnelle n'est pas sortie spontanément de la volonté manifeste du suffrage universel qui ne l'a jamais demandée. (*Applaudissements à gauche.*)

Le suffrage universel est resté fidèle au scrutin individuel qui lui permet d'exercer effectivement sa souveraineté, de choisir lui-même ses mandataires, de bien les connaître et de pouvoir leur demander des comptes. L'idée de la représentation proportionnelle a été accréditée dans les masses populaires par Jaurès, qui obéissait, j'en suis sûr, à un haut souci d'intérêt républicain. Jaurès craignait, pour la République, la passion des luttes entre les candidats d'avant-garde se disputant les mêmes sièges conquis précédemment sur un adversaire commun. La représentation proportionnelle devait, à ses

yeux, sans déchirement ni violence, faire la juste part de chacun et obliger les partis politiques à se définir et à s'organiser. L'expérience a prouvé qu'au contraire la représentation proportionnelle les avait obligés, selon les cas, à se coaliser ou à se morceler. Le parti socialiste s'est rendu à l'évidence. Son chef éminent, M. Léon Blum, dans ses discours et dans ses écrits, a déclaré qu'à défaut de représentation proportionnelle intégrale, c'est au scrutin d'arrondissement que vont ses préférences. Mon ami M. Jean Longuet, avec sa loyauté et sa sincérité coutumières, a récemment écrit un article qui, à cet égard, nous donne cause gagnée. Voici cet article publié dans le *Populaire* du mardi 19 juin 1924 et qui est intitulé : « Pourquoi la R. P. est impossible » :

Je le dis en toute netteté : Si je persiste à penser que le système du scrutin de liste avec R. P. est, en soi, le meilleur système électoral, je suis absolument persuadé, après notre dernier essai, qu'en l'état actuel de notre développement politique il ne saurait fonctionner honnêtement ni normalement dans notre pays.

Je laisse de côté les « correctifs » (ou plutôt les falsifications) que le législateur de 1919 a ajoutés au système — l'inique prime à la majorité absolue, la plus inique prime à la majorité relative, — qui font un tel monstre de notre législation électorale. Prenant le système de la R. P. en lui-même, j'arrive à cette conclusion très ferme qu'il ne peut normalement fonctionner actuellement en France.

La R. P. comporte, en effet, comme condition absolue — dans tous les pays du monde où elle existe, c'est ainsi qu'elle fonctionne, — la liste bloquée, c'est-à-dire l'ordre de présentation fixé irrévocablement par chaque parti ou groupement de partis. L'ignominie du panachage — établi dans notre seul pays — est incompatible avec l'idée de la R. P. des partis. Voilà cinq ans que, pour ma part, je n'ai cessé de le répéter dans nos assemblées, de l'écrire dans nos journaux.

Mais, d'autre part, le système de la liste bloquée n'est possible que dans des pays comme la Belgique, l'Allemagne, la Tchécoslovaquie, l'Autriche, la Finlande, où les partis, comprenant des dizaines de milliers d'adhérents, peuvent, avec toute l'autorité d'une sorte de suffrage universel du premier degré, fixer l'ordre de présentation des candidats. On ne peut concevoir que ces décisions soient acceptées, lorsqu'elles émanent de groupements squelettiques réunissant quelques centaines d'adhérents.

Pour préciser ma pensée, je prendrai l'exemple de l'Autriche, où le parti socialiste (et les partis bourgeois, encore que moins nombreux, comptent tout de même des milliers d'adhérents) ne comprend pas moins de 600.000 membres, pour 1.100.000 électeurs — soit plus d'un

électeur organisé sur deux. Dans de telles conditions, la décision qui attribue au citoyen Paul le numéro 4 sur la liste lui assure un siège, tandis que le citoyen Jacques, qui a le numéro 7, est certain de ne pas être élu. Cette décision est parfaitement légitime et ne saurait soulever de sérieuses contestations.

Si, au contraire, comme c'est le cas chez nous, le citoyen Paul est désigné quatrième sur la liste par 225 voix — sur 80.000 électeurs qu'il peut escompter — et le citoyen Jacques septième par 140 « comitards », un semblable privilège accordé à une poignée de citoyens est évidemment inadmissible. Et la liste bloquée étant alors impossible, la R. P. est également hors d'état de fonctionner.

Messieurs, si j'ai donné lecture de l'article de M. Jean Longuet, ce n'est pas seulement parce qu'il traduit l'état d'esprit des socialistes, mais parce que les arguments qu'il allègue valent pour tous les partis politiques qui ont cru pouvoir réaliser la justice électorale par une proportionnelle chimérique.

Les effets inévitables de ce système avaient d'ailleurs été prévus depuis longtemps. J'ai retrouvé une brochure contenant le compte rendu d'un banquet antiproportionnaliste organisé le lundi 20 décembre 1909, sous la présidence de M. Emile Combes. Beaucoup d'entre nous assistaient à cette manifestation. Nos collègues Breton et Lauraine y ont prononcé des discours d'un très vif intérêt.

Voici ce qui disait M. Emile Combes ; permettez-moi, ce sera court, de vous donner lecture de cette opinion qui, avec le recul du temps, prend le caractère d'une prophétie :

Une telle innovation dans notre régime électoral mettrait aux prises, les uns contre les autres, les candidats d'une même liste. Elle fomenterait dans chaque camp une sorte de guerre civile. Chaque candidat s'efforcerait d'arriver en tête de la liste pour bénéficier, aux dépens de ses compagnons de liste, des avantages communs et se garder ainsi contre tout risque d'élimination. Même en les tenant tous pour les consciences les plus délicates et les plus droites, même en admettant qu'ils ne se livreraient personnellement à aucune manœuvre louche et dégradante pour devancer leurs compagnons au point de vue du nombre des suffrages, ils ne pourraient empêcher leurs amis de s'agiter et d'intriguer ouvertement ou en cachette, pour leur procurer une supériorité relative de suffrages. Leur succès, conséquemment celui de la liste, serait entaché d'une indéniable étroitesse de sentiments et, ce qui est pire, d'une sorte de trahison à l'égard de compagnons d'armes.

Et l'on ose prétendre que le système de la représentation proportionnelle est éminemment propre à épurer, à ennoblir les luttes politiques ! C'est se moquer du sens commun.

Voulez-vous, sur ce point, la vérité tout entière? Eh bien ! la vérité est que, dans le système de la représentation proportionnelle — et nous constatons quelque chose d'analogue dans nos élections municipales, — ce seraient les candidats les plus ternes, les plus incolores, les plus effacés, les candidats qui n'auraient eu ni à contenter, ni à mécontenter personne, qui subiraient dans les listes le moins de ratures. Au contraire, c'est sur les têtes les plus hautes, les plus fières, les plus indépendantes que s'abattrait la faux de l'électeur, car elles auraient à supporter les dépits de l'amour-propre, les mécontentements intimes et les rancœurs des espoirs avortés.

Messieurs, les paroles de M. Emile Combes ont été prophétiques. Au dire de ses partisans, la représentation proportionnelle devait transformer les batailles électorales en idylles. Plus de violences. Plus d'ennemis à droite, plus d'ennemis à gauche ! L'ennemi, Messieurs, il est dans la liste elle-même : c'est le ver rongeur, les candidats d'une même liste se dévorent entre eux ! C'est, comme on l'a dit, le scrutin de la Méduse !

M. LE LIEUTENANT-COLONEL JOSSE. — Pourriez-vous nous lire les arguments de M. Briand en l'honneur de la proportionnelle, au moment de la discussion de la loi ? (*Bruit.*)

M. LE RAPPORTEUR. — Vous pourrez, mon cher Collègue, venir défendre la thèse contraire à la tribune. Je ne suis pas obligé de défendre votre opinion.

M. Maurice SARRAUT. — M. Briand a d'ailleurs reconnu son erreur.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL JOSSE. — Sur les mares stagnantes ?

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. — Vous oubliez que ces arguments ayant été présentés, M. Briand a été, en 1913, mis en minorité par le Sénat.

M. LE RAPPORTEUR. — Je m'arrête. Pourquoi continuer

plus longtemps à faire le procès d'un régime dont les effets ont été jugés si sévèrement par ceux-là mêmes qui l'ont défendu ?

Un danger cependant m'inquiète plus que tous les autres. La loi de 1919 abandonne en fait aux comités électoraux le choix des mandataires du pays ; elle ne laisse guère aux électeurs qu'un droit illusoire de ratification. Loin de moi la pensée de m'associer aux attaques injurieuses dont les comités électoraux ont été l'objet. Je veux même à cette tribune prononcer les paroles de gratitude et de fraternité que je dois aux citoyens désintéressés et courageux qui s'exposent aux inimitiés locales uniquement pour servir leur cause. Beaucoup d'entre eux ont sacrifié à leurs idées le pain de leur famille. Les comités, a dit Ranc, forment l'ossature de la République. Honneur à eux. (*Applaudissements à gauche.*) Mais le scrutin trop élargi peut modifier dangereusement leur rôle. Les institutions de combat tendent à devenir des oligarchies, des coteries despotiques. Avec le scrutin d'arrondissement, l'influence des comités est toujours dominée par le pouvoir des électeurs. Le régime actuel que nous demandons d'abolir a placé, au contraire, les électeurs sous la dépendance des oligarchies électorales toujours entraînées à abuser de leur omnipotence. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Messieurs, si, après des simulacres de consultation, le suffrage universel perd confiance dans sa propre autorité, il s'éloignera des urnes. Prenez garde à cette indifférence redoutable, craignez que la volonté nationale n'aspire à des formes moins confuses de son expression.

N'oublions pas qu'un matin de décembre la dictature a été proclamée devant le peuple français, inerte, par ces simples mot : « Le suffrage universel est rétabli ».

Sénateurs, faisons notre tâche. Rendons à la nation les garanties de sa souveraineté. (*Vifs applaudissements à gauche. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

(Journal Officiel *du 24 août 1924*).

PROJET DE LOI

Article premier. — Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin uninominal.

Art. 2. — Le nombre des députés est fixé pour la 14e législature à 612, ainsi qu'il résulte du tableau annexé à la présente loi, qui détermine les circonscriptions électorales, d'après le chiffre de la population totale.

Art. 3. — Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

1° La majorité absolue des suffrages exprimés ;

2° Un nombre de suffrages égal au quart du nombre des électeurs inscrits.

Au deuxième tour, la majorité relative suffit.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Art. 4. — Le second tour de scrutin aura lieu le dimanche qui suit le jour de la proclamation du résultat du premier scrutin.

Art. 5. — Le recensement général des votes se fait, pour toute circonscription électorale, au chef-lieu du département, en séance publique, au plus tard le mercredi qui suit le scrutin.

Il est opéré par une commission composée du président du tribunal civil, président, et des quatre membres du conseil général non candidats, qui y compteront la plus longue durée de fonctions : en cas de durée égale, le plus âgé se trouvera désigné.

Si le président du tribunal civil se trouve empêché, il est remplacé par le juge le plus ancien. Les conseillers sont eux-mêmes, en cas d'empêchement, remplacés suivant l'ordre d'ancienneté.

L'opération du recensement est constatée par un procès-verbal.

Art. 6. — En cas de vacances par décès, démission ou autrement, l'élection devra être faite dans le délai de trois mois à partir du jour où la vacance se sera produite.

Art. 7. — Il n'est pas pourvu aux vacances survenues dans les six mois qui précèdent le renouvellement de la Chambre.

Art. 8. — Pour toutes les élections législatives, douze jours au moins avant le premier tour de scrutin et trois jours avant le second, une commission composée des candidats en présence ou de leurs mandataires, à raison d'un mandataire par candidat, sera constituée au chef-lieu de chaque département sous la présidence du président du tribunal civil ou d'un juge désigné par lui, assisté du receveur principal des postes ou de son délégué et du greffier en chef du tribunal, secrétaire.

Cette commission sera chargée d'assurer l'impression et la distribution de tous les bulletins de vote et des circulaires dont le texte ou les exemplaires lui seront remis par les candidats.

Elle aura son siège au Palais de Justice.

Art. 9. — Deux bulletins de vote de chaque candidat et, s'il y a lieu, une circulaire dont le format ne pourra excéder deux pages in-4° double ou quatre pages in-8° format coquille, ou toute autre communication exclusivement relative aux élections, seront envoyés à chaque électeur, sous une même enveloppe fermée qui sera déposée à la poste et transportée en franchise.

Quiconque se servira de cette franchise pour adresser aux électeurs des documents étrangers à l'élection sera puni d'une amende de 500 à 5.000 francs.

Les bulletins de chaque candidat, en nombre au moins égal au nombre des électeurs, seront en outre envoyés dans chaque mairie pour être mis, le jour du scrutin, à la disposition des électeurs, dans tous les bureaux de vote.

La mairie en accusera immédiatement réception par lettre adressée au greffier du tribunal civil, secrétaire de la commission.

Des bulletins de vote, en nombre double des électeurs, devront être mis à la disposition des candidats qui en feraient la demande à la commission.

Art. 10. — Les enveloppes seront mises à la disposition de la commission par l'administration préfectorale. Le préfet

ou le ministre de l'Intérieur pourra se les procurer, même par voie de réquisition.

Art. 11. — La commission établira le coût total des frais résultant de l'application des articles ci-dessus et déterminera la part incombant à chaque candidat, laquelle part sera augmentée d'une somme de 100 francs à titre de rémunération au greffier en chef, secrétaire.

La contribution de chaque candidat devra être versée, dans les vingt-quatre heures, entre les mains du greffier en chef qui en donnera récépissé.

Art. 12. — Dès que le versement aura été effectué et douze jours au moins avant le jour du scrutin, le président du tribunal donnera l'autorisation d'imprimer des bulletins et, s'il y a lieu, des circulaires.

Art. 13. — Toute candidature déclarée postérieurement au délai imparti à l'article précédent et antérieurement au délai de cinq jours établi par la loi du 17 juillet 1889 bénéficiera d'un envoi en franchise comportant deux bulletins de vote, une circulaire ou autre communication exclusivement relative aux élections.

Cet envoi devra être fait de la recette principale des postes du chef-lieu du département.

Art. 14. — La commission prévue à l'article 8 demeure en fonctions dans le cas d'un second tour et procède aux opérations qui lui sont dévolues au plus tard le troisième jour qui précède le scrutin de ballottage. Elle comprend alors les candidats au second tour ou leurs mandataires.

Les candidatures nouvelles ne pourront se produire que jusqu'au mercredi à minuit qui suit le premier tour.

Art. 15. — Sont abrogés :

L'article 9 de la loi du 31 mars 1914 modifiant l'article 11 de la loi du 29 juillet 1913 ;

La loi du 12 juillet 1919, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et établissant le scrutin de liste avec représentation proportionnelle ;

La loi du 19 octobre 1919, rendant applicable au territoire de Belfort la loi du 12 juillet 1919 ;

Les lois des 20 février 1920, 15 mars et 8 avril 1924, complétant et modifiant la loi du 12 juillet 1919 sur l'élection des députés ;

Les articles 1er à 6 de la loi du 20 mars 1924, concernant l'envoi et la distribution des bulletins de vote, des circulaires électorales et des cartes électorales ;

La loi du 11 avril 1924, divisant certains départements en circonscriptions électorales pour la nomination des membres de la Chambre des députés.

Et généralement toutes les dispositions contraires à la présente loi.

DISPOSITION TRANSITOIRE

Art. 16. — A partir de la promulgation de la présente loi, jusqu'au renouvellement de la Chambre des députés, il ne sera pas pourvu au remplacement des députés dont les sièges sont vacants.

Le Sénat s'était prononcé pour l'urgence et la discussion immédiate de ce rapport.

A la séance du 13 juillet, malgré une intervention de M. le général Stuhl, qui demanda le renvoi du débat, M. Louis Soulié prononça le discours suivant :

M. Louis SOULIÉ, rapporteur. — Messieurs, hier la commission a demandé l'urgence et la discussion immédiate du rapport devant une Assemblée très nombreuse.

La discussion immédiate a été ordonnée. Par conséquent, la grosse majorité du Sénat l'a décidée.

M. HERVEY. — Cela prouve bien qu'il suffit de cent sénateurs pour décider.

M. LE RAPPORTEUR. — La commission s'oppose à l'ajournement.

M. Albert SARRAUT, ministre de l'Intérieur. — Le Gouvernement s'oppose également à l'ajournement de la façon la plus nette.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais consulter le Sénat sur la motion d'ajournement présentée par M. le général Stuhl, et repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin signée par MM. Peyronnet, Philip, Gardey, Sireyjol, Eymery, Michaut, Gallet, Curral, Beaumont, plus une signature illisible.

Il va être procédé au scrutin.

(*Les votes sont recueillis. — MM. le secrétaire en opèrent le dépouillement.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Voici, Messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	280
Majorité absolue.....	141
Pour	63
Contre	217

Le Sénat n'a pas adopté.

(*Très bien! Très bien! et applaudissements à gauche.*)

La parole, dans la discussion générale, est à M. le Rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR. — Messieurs, en me désignant de nouveau comme son rapporteur, la commission chargée de l'examen de la réforme électorale m'a fait un très grand honneur dont je sens tout le prix. Ce sera l'orgueil de ma vie parlementaire d'avoir été aujourd'hui auprès de vous...

M. LE GÉNÉRAL STUHL. — Il ne faut pas exagérer.

M. LE RAPPORTEUR. — ...à l'heure obscure et redoutable où nous sommes, (*Applaudissements à gauche.*) l'interprète de votre commission pour vous demander de rétablir l'équi-

libre politique du peuple français (*Exclamations à droite.*) en rendant au suffrage universel le choix libre et direct de ses mandataires. (*Très bien! Très bien! à gauche.*)

Je veux mériter la bienveillance de l'Assemblée en m'abstenant de tout commentaire et de toute dissertation superflue.

En effet, les discours que, depuis vingt ans bientôt, vous avez applaudis et dont la profondeur égalait l'élégance et l'éclat, ceux de M. le président Jeanneney par exemple, ont épuisé, à mon sens, le sujet. Vos délibérations précédentes ont clos, ici, le débat. Je crois donc, mes chers Collègues, que vous me saurez gré de réduire le discours d'usage du rapporteur à un résumé chronologique.

L'exposé qui a été publié ce matin au *Journal Officiel* vous rappelle qu'il y a bientôt trois ans, le 23 août 1924, le Sénat, à la majorité de 225 voix contre 27, a adopté une proposition de loi rétablissant le scrutin d'arrondissement, pour mettre fin au régime issu de la loi du 10 juillet 1919, condamné par le pays dans toutes ses consultations.

Qu'il me soit permis d'indiquer que, parmi ces 27 opposants, ne figurait pas le chef du Gouvernement actuel (1) qui ne portait pas alors la responsabilité du pouvoir. Notre collègue a tenu, dans ce débat, à garder la plus impartiale neutralité. Cette constatation me paraît avoir aujourd'hui son intérêt.

Cette impressionnante majorité de 225 voix contre 27 a développé, dans le pays, un irrésistible mouvement d'opinion ; il s'est manifesté par les vœux que, sans se décourager, avec opiniâtreté, depuis lors, les Conseils généraux ont émis à toutes leurs sessions.

Hier matin, la Chambre des députés, répondant à la volonté certaine de ses électeurs qui se sont élevés partout contre les pièges et les menaces de la loi de 1919, contre ses absurdités et ses incohérences, a voulu mettre fin au régime en vigueur en rétablissant le scrutin uninominal.

M. HERVEY. — Pourquoi insultez-vous les morts ?

(1) M. Poincaré.

M. Dominique DELAHAYE. — Parce qu'ils le méritent.

M. LE RAPPORTEUR. — Le texte de la Chambre a été revêtu de l'autorité gouvernementale puisqu'il nous est parvenu sous la forme d'un projet de loi.

Votre commission, Messieurs, est en parfait accord avec le Gouvernement pour vous proposer la même solution. Elle vous demande d'adopter, sans changement, le projet de loi qui vous est soumis. (*Très bien! Très bien!*)

Y a-t-il entre la proposition de loi que le Sénat a adoptée il y a trois ans et le projet venu de la Chambre des divergences assez profondes pour justifier des remaniements qui remettraient sur le métier votre propre ouvrage alors qu'il touche à sa fin ? Telle est la question qui domine le débat.

Des différences, il y en a, certes, et de graves.

M. LE GÉNÉRAL STUHL. — Et de regrettables.

M. LE RAPPORTEUR. — Vous connaissez la principale de ces différences, elle réside dans l'origine des circonscriptions.

La loi du 30 novembre 1875 et celle du 13 février 1889 avaient attribué un député à chaque arrondissement administratif. La proposition sénatoriale avait respecté très fidèlement les termes des lois antérieures. Ces lois disposaient, en outre, que, lorsque la population d'un arrondissement excédait 100.000 habitants, il aurait droit à un député de plus par 100.000 habitants ou fraction de 100.000. Le législateur avait voulu concilier ainsi la représentation du territoire, la représentation de l'unité administrative, si peu peuplée fût-elle, avec la souveraineté du nombre.

C'était là le vrai scrutin d'arrondissement. (*Très bien! Très bien! à gauche.*)

M. BRAGGR DE LA VILLE-MOYSAN. — Mais il y avait fort peu d'étrangers en France à ce moment.

M. Louis PASQUET. — Il y en avait autant qu'aujourd'hui.

M. HERVEY. — Il y en a le double maintenant.

M. Louis PASQUET. — Il n'y en a pas plus qu'il y a trois ans.

M. LE RAPPORTEUR. — Le vieil arrondissement français, je l'ai dit et répété à cette tribune même, est une personnalité bien vivante, formée par la nature et par l'histoire.

L'arrondissement français c'est le *pagus* gallo-romain, c'est le pays de la vieille France que les assemblées révolutionnaires ont conservé dans son originalité et avec ses limites naturelles.

M. Edouard NÉRON. — Il aurait fallu tout au moins le laisser intact et ne pas le déchirer.

M. LE RAPPORTEUR. — C'est le pays de Caux, c'est le pays de Gex, c'est le Bugey, c'est la Sologne.

Notre projet sénatorial avait voulu que toutes les coutumes qui caractérisent l'arrondissement, que toutes les solidarités qu'il a créées fussent représentées directement.

La Chambre, au contraire, n'a pas voulu inscrire dans les articles qu'elle a votés une règle ferme pour déterminer les circonscriptions dont les limites ont été tracées par le législateur au gré de son jugement. Aussi ne serez-vous pas étonnés que quelques-uns de nos collègues, notamment ceux des Ardennes, du Calvados, des Hautes-Alpes, de la Haute-Loire, ainsi que des représentants du Tarn et du 5e arrondissement de Paris, aient apporté devant votre commission des griefs contre la formation des circonscriptions de leur département que la proposition sénatoriale avait fait coïncider avec les arrondissements administratifs.

Mais, dans l'ensemble et en fait, le tableau dressé par la Chambre, et qui procède d'un autre esprit que celui qui nous avait animés, est, à peu près, dans ses grandes lignes, conforme à celui du Sénat.

D'ailleurs, nos collègues qui ont signalé des anomalies pourront, sans grande difficulté, lorsque la loi aura été votée, faire admettre des revisions partielles du tableau.

Sous le régime de l'ancien scrutin d'arrondissement, ces

revisions étaient nombreuses. Tous les cinq ans, par exemple, après chaque recensement, l'administration en proposait au Parlement.

Le projet de la Chambre des députés, comme je viens de l'indiquer très brièvement, contient des insuffisances et des lacunes, il appelle de graves critiques ; mais toute loi est perfectible.

M. HERVEY. — Tant mieux !

M. LE RAPPORTEUR. — Mais, telle quelle, elle atteint le but essentiel que le Sénat avait visé : remplacer la loi du 12 juillet 1919 par le scrutin uninominal.

Voulez-vous, Messieurs, par un ajournement, courir le risque de maintenir le régime actuel ? (*Non ! Non ! à gauche.*) Poser la question, c'est la résoudre. La commission vous conjure d'écarter ce péril en adoptant tel quel, sans changement, le projet adopté par la Chambre des députés et de rejeter avec une rigueur inflexible tous les amendements, si séduisants ou si judicieux qu'ils pourront vous paraître.

Nous aurons ainsi sauvegardé le régime parlementaire et les institutions républicaines, en restituant à la nation les garanties de sa souveraineté. Sénateurs, mes chers Collègues, achevons ce soir notre tâche. (*Vifs applaudissements à gauche. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

(Journal Officiel *du 14 juillet 1927*).

Les conclusions du rapporteur furent adoptées par 211 voix contre 63.

II. — La durée du mandat des députés

Dans le rapport qu'il a présenté au Sénat, le 12 juillet 1927, au nom de la commission à laquelle avaient été renvoyées : 1° la proposition de loi Louis Soulié sur le retour au scrutin d'arrondissement ; 2° la proposition de loi, votée par la Chambre le 10 avril 1924, sur la durée du mandat des députés, M. Louis Soulié a indiqué que cette dernière question avait été ajournée à un examen ultérieur.

Chargé, en mars 1932, par la même commission, de présenter des

conclusions sur la durée du mandat des députés et le renouvellement par tiers, M. Louis Soulié accepta, bien que partisan de consultations fréquentes du suffrage universel, de proposer, à titre de transaction, d'élever à cinq ans la durée du mandat des députés et de repousser le renouvellement partiel.

Voici le rapport qu'il déposa, à l'appui de ses conclusions, sur le bureau du Sénat, le 15 mars 1932 :

Messieurs,

Le 10 avril 1924, la Chambre des députés adoptait une proposition de loi, présentée par M. André Fribourg et un certain nombre de ses collègues, tendant à instituer pour cette Assemblée le mandat de six ans avec renouvellement par tiers tous les deux ans.

Le même jour cette proposition de loi fut transmise au Sénat.

Le 26 juin de la même année, nos collègues Drivet et Mario Roustan et votre rapporteur saisirent la Haute Assemblée d'une proposition de loi tendant à l'abrogation de la loi du 12 juillet 1919 et au rétablissement du scrutin individuel, tel qu'il était organisé par les lois du 13 février 1889 et du 30 novembre 1875.

La proposition de loi relative à la durée du mandat des députés et celle qui avait trait au mode de scrutin furent, le 26 juin même, simultanément renvoyées à l'examen d'une commission spéciale, qui fut élue par vos bureaux le 3 juillet. Cette commission se constitua le 8 et le jour même statua sur chacune des deux propositions de loi qui lui avaient été renvoyées.

Un débat consciencieux, long et approfondi se développa sur la durée du mandat et le renouvellement partiel, mais les avis furent tellement partagés que cette question fut ajournée à un examen ultérieur.

En revanche, le principe du retour au scrutin uninominal à deux tours fut adopté le même jour par la Commission, à l'unanimité moins une voix.

J'eus l'honneur d'être désigné comme rapporteur avec mandat de proposer au Sénat :

1° L'ajournement de la discussion de la proposition de loi Fribourg (durée du mandat) ;

2° Le vote de dispositions résultant d'un accord entre le Gouvernement et la commission et rétablissant le scrutin uninominal à deux tours.

Les conclusions du rapport furent approuvées par la Haute Assemblée dans sa séance du 23 août 1924 et le scrutin uninominal à deux tours adopté à la majorité impressionnante de 225 voix contre 27, sur 264 votants, ainsi que l'a rappelé récemment le rapport si brillant et si substantiel de M. Henry Chéron.

Le 13 juillet 1927, le texte sénatorial, modifié par la Chambre, en raison surtout des décrets-lois de 1926, fut de nouveau voté avec ces modifications par la Haute Assemblée et devint la loi du 21 juillet 1927, qui fixe le mode d'élection des députés.

Adoptant les conclusions du rapport de M. Henry Chéron, le Sénat a, le 26 février dernier, maintenu les dispositions essentielles de cette loi.

Revenons à la proposition de loi Fribourg qui, après un long débat à la Commission, avait été, comme je l'ai indiqué, l'objet d'une décision d'ajournement entérinée en fait par le Sénat. Contrairement à ce que l'on semble croire, elle ne fut ni écartée, ni oubliée par la commission à laquelle elle restait soumise.

Diverses fois, l'examen de la question y fut repris et poursuivi. Comme au début, les opinions les plus divergentes furent soutenues.

M. Penancier avait été prié de recueillir la documentation nécessaire.

Le 19 juin 1929, à l'unanimité, la commission se prononça, sur la proposition de M. Serre, contre toute forme de renouvellement partiel.

M. Penancier informa ses collègues qu'il était prêt à exposer devant eux les résultats de son étude relative à la durée du mandat des députés.

Le 4 février 1930, la commission rejeta une fois de plus tout projet de renouvellement partiel et se prononça pour le maintien du mandat de quatre ans.

M. Penancier déclina alors les fonctions de rapporteur, eu égard à l'opinion qu'il avait exprimée en faveur du mandat de six ans.

Désigné comme rapporteur pour proposer au Sénat :

1° Le rejet de toute forme de renouvellement partiel ;

2° Le mandat de quatre ans, c'est-à-dire le *statu quo* ;

je n'ai pas cru devoir décliner cet honneur, bien que j'eusse demandé moi-même, à titre de transaction, que la durée du mandat des députés fût fixée à cinq ans.

La multiplicité des opinions émises rendait fort difficile, en effet, une solution en dehors du *statut quo*.

Le *statut quo*, c'était le « régime qui nous divisait le moins ».

Il revenait à ne pas toucher à l'article 15 de la loi du 30 novembre 1875, lequel n'a jamais encore été modifié et reste en vigueur.

Cet article est ainsi conçu :

« Les députés sont élus pour quatre ans. La Chambre se renouvelle intégralement. »

En dehors des difficultés que nous avions constatées de réaliser un accord sur un texte nouveau, de fortes raisons de doctrine avaient été invoquées devant la commission, en faveur de l'article 15 de la loi du 30 novembre 1875.

Je dois d'abord résumer ces raisons :

Nous ne méconnaissons certes pas la valeur des critiques adressées à la constitution de 1875 et aux lois organiques qui la complètent. Mais ces lois ont résisté victorieusement et magnifiquement à l'épreuve du temps. Elles ont assuré la permanence de la République !

La constitution française, c'est un chef-d'œuvre juridique de simplicité et de souplesse, une élégance française admirée par les jurisconsultes de tous les pays.

Le Sénat a rempli sa tâche en garantissant à diverses reprises cet édifice contre des brèches imprudentes.

Le régime représentatif, sous lequel depuis cinquante-six ans les institutions républicaines se sont développées, comporte deux Chambres qui ne peuvent pratiquement coexister que si elles ne sont pas issues du même régime électoral, bien que procédant l'une et l'autre du suffrage universel à des degrés différents, et si, en quelque sorte, elles ne font pas double emploi.

C'est ce qu'a marqué fortement M. de Marcère dans son rapport présenté le 22 juillet 1875 à l'Assemblée Nationale, au nom de la célèbre Commission des Trente, qui s'était prononcée à la fois contre un mandat de longue durée pour les députés et contre le renouvellement partiel de la Chambre.

Quatre ans, disait notamment M. de Marcère, c'est le maximum qui ait été proposé à la Commission.

Ce fut sans débat, et à mains levées, que l'Assemblée Nationale, à toutes les lectures, adopta l'article 15. Il traduisait, en somme, la pensée qui avait guidé M. Thiers, lorsqu'il avait présenté, en mai 1873, sa Constitution qui servit de base à celle de 1875 et qui prévoyait deux Chambres.

« Le Sénat, disait l'article 3 du projet de M. Thiers, est nommé pour dix ans et se renouvelle par cinquième tous les deux ans. La Chambre des représentants est nommée pour cinq ans et se renouvelle intégralement après la cinquième année. »

La Haute Assemblée représente la durée, la continuité, l'esprit de suite, la tradition parlementaire.

Ce frein apporté à des changements trop brusques n'est-il pas suffisant ?

La Chambre des députés doit être l'image constante et fidèle du suffrage universel. Elle doit exprimer, dans les intervalles les plus courts, les aspirations et les mouvements de l'opinion.

Un long mandat, le renouvellement partiel, autant d'entraves mises à la manifestation des volontés du suffrage universel.

Est-ce garantir l'exercice de la souveraineté nationale que de concevoir une Chambre dont les deux tiers, échappant au renouvellement, pourraient faire obstacle à la volonté populaire affirmée par l'élection du troisième tiers renouvelé ?

N'est-ce pas là une hypothèse redoutable ?

Un divorce fréquent entre la nation et ses députés et le recours répété à la dissolution qui en serait la conséquence, sont-ils des gages de paix publique ?

Les constituants de 1875, malgré leurs tendances, avaient voulu écarter cette éventualité. M. de Marcère l'indiquait clairement dans son rapport.

Mandat de courte durée, renouvellement intégral de la Chambre, tel est donc le double principe proclamé par l'article 15 de la loi du 30 novembre 1875.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer, il y a eu accord presque unanime au sein de votre commission pour maintenir le renouvellement intégral. Cette opinion a encore prévalu, le 15 mars, lorsque la commission a tenu sa dernière réunion.

Il me paraît donc sans intérêt d'insister davantage sur ce premier point.

Quant à la durée du mandat, les avis, je l'ai dit, ont été très partagés.

Il n'est pas inutile d'indiquer plus longuement les précédents en la matière.

Des pouvoirs très courts, des élections fréquentes, a-t-on soutenu, sont indispensables pour maintenir intactes la souveraineté nationale et la responsabilité de ses représentants.

Le 14 septembre 1789, l'Assemblée Nationale constituante décida, par assis et levé, sans débat, que l'Assemblée qui devait lui succéder serait formée tous les deux ans, par de nouvelles élections (Constitution du 3 septembre 1791. Chap. Ier, art. 1 et 2).

Les conventionnels abrégèrent encore le mandat législatif. La Constitution de 1793 (art. 40) fixait à un an la durée de la législature.

La Constitution de l'an III (art. 5) et celle de 1848 (art. 31) faisaient élire pour trois ans, la première, les membres des deux Conseils, la seconde, les représentants du Peuple.

La Constitution de l'an VIII (art. 27 et 31) porta jusqu'à cinq années la durée des mandats législatifs (Tribunat et Corps législatif).

L'acte additionnel aux Constitutions de l'Empire, rédigé par Benjamin Constant, le 22 juin 1815, qui marque un retour à la tradition parlementaire, dit (art. 13) :

« La Chambre des représentants sera renouvelée de droit, en entier, tous les cinq ans. »

La Charte de 1814 fixa à cinq ans les pouvoirs des députés (art. 37). Le Ministère de Villèle les fit porter à sept ans. La Charte de 1830 revint aux cinq ans. C'est ce chiffre que prévoyait la loi constitutionnelle proposée, en 1873, par M. Thiers.

Les régimes de dictature ont toujours considéré les longs mandats comme des moyens nécessaires de domination.

Si le régime consulaire préparé par Siéyès limitait à cinq ans les mandats législatifs, le sénatus-consulte du 18 floréal an XII avait porté à dix ans les pouvoirs des tribuns.

D'après la Constitution du 14 janvier 1852, les membres du Corps législatif étaient nommés pour six ans (art. 38) et la Constitution du 21 mai 1870, bien qu'elle fût l'œuvre de l'Empire libéral, disait dans son article 32 : « les députés sont nommés pour une durée qui ne peut être moindre de six ans ».

L'article 15 de la loi du 30 novembre 1875, supprimé par la proposition de loi Fribourg et dont nous rappelons de nouveau le texte : « Les députés sont élus pour quatre ans. La Chambre se renouvelle intégralement », peut être considéré comme une mesure moyenne, dégagée par l'oscillation entre deux tendances contraires.

Le mandat de cinq ans se rapproche également de cette moyenne.

Durée du mandat des représentants : c'est le signe invariable des victoires alternatives de la souveraineté du peuple et de l'oppression.

Tels sont, exposés succinctement, les arguments invoqués en faveur du mandat de quatre ans et du renouvellement intégral.

Voici maintenant les considérations de principe ou d'intérêt pratique, qui, d'après l'exposé des motifs, justifiaient la proposition Fribourg en 1924 :

« Beaucoup de bons esprits s'accordent à reconnaître les lourds inconvénients du système actuel.

« La première année de la législature est perdue. La Chambre siègera par exemple fort peu en 1924. Les députés partiront vraisemblablement en vacances en mars ; ils ne se réuniront en juin que pour repartir en juillet, et ne rentrer qu'au début de novembre. Quel travail utile pourra-t-on faire dans ces conditions ?

« Ajoutons à cela que les nouveaux députés en avril auront leur apprentissage parlementaire à faire et ne pourront pas immédiatement remplir leur rôle de législateurs.

« La dernière année de la législature est le plus souvent une année de travail hâtif, au cours de laquelle, on s'en peut rendre compte chaque jour, le parlementaire est tenté de céder à ce qu'on est convenu d'appeler la « surenchère électorale ».

« Le travail formidable fourni au cours d'une législature est à peu près complètement perdu pour la législature nouvelle. Projets et propositions de loi, propositions de résolution, rapports (nous approchons pour la 12e législature du 7.000e document législatif imprimé), deviennent caducs et toute la tâche des prédécesseurs est pratiquement à refaire. La méthode du renouvellement total aboutit à un gaspillage inouï de temps, d'argent (les dépenses d'impression de la Chambre augmentent chaque année) et de talents. Les réformes attendues ne voient pas le jour, telles ces chambres d'agriculture dont la création fut réclamée pendant plus de quatre-vingts ans (1). L'opinion publique taxe notre effort de stérilité, s'inquiète et le régime en souffre.

(1) Cette création est depuis longtemps réalisée.

vote de la Chambre mais laissant hors de conteste la formule qui a prévalu dans nos délibérations : consultation générale du suffrage universel à des intervalles rapprochés.

Dans ce sentiment, votre commission vous propose d'adopter la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

TENDANT A MODIFIER L'ARTICLE 15 DE LA LOI DU 30 NOVEMBRE SUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

Article premier. — L'article 15 de la loi du 30 novembre 1875 est ainsi modifié :

« Les députés sont élus pour cinq ans. La Chambre se renouvelle intégralement. »

Art. 2. — La présente loi sera applicable à partir de la législature qui suivra sa promulgation.

Ce rapport vint en discussion à la deuxième séance du 22 mars 1932.

M. Bender, sénateur du Rhône, demanda l'ajournement de la discussion.

Après des interventions du président de la commission, M. Jeanneney, qui ne s'opposa pas à l'ajournement, M. Louis Soulié présenta les observations suivantes :

M. Louis SOULIÉ, rapporteur. — Messieurs, la commission qui s'est occupée de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés le 10 avril 1924,(qui instituait le mandat de six ans avec renouvellement par tiers tous les trois ans, m'a donné le mandat, auquel je me conforme, de soutenir devant une solution conciliatrice. Elle consiste à tenir compte du vote de la Chambre, mais, en même temps, à mettre hors de conteste la formule qui a prévalu dans nos délibérations : consultation du suffrage universel à des intervalles rapprochés.

Votre rapporteur est à votre disposition, si vous estimez que la question doit être discutée aujourd'hui. (*Mouvements divers.*) Mais il ne me sera pas défendu de rappeler que les

conclusions qu'apporte l'honorable M. Emile Bender sont exactement les mêmes que celles que j'avais été chargé de défendre devant le Sénat en 1924.

La commission vous a dit, à ce moment, par la bouche de son rapporteur et par l'intervention autorisée du président de la commission, M. Jeanneney, qu'en ce qui concerne le renouvellement partiel et l'augmentation de la durée du mandat, les avis étaient tellement partagés à la commission qu'elle avait décidé d'ajourner la question à un examen ultérieur.

La commission a approuvé en 1924 ces conclusions. Représentent-elles encore aujourd'hui la sagesse et la raison ? C'est à vous, Messieurs, de vous prononcer sur ce point ; mais, je le répète, le rapporteur et votre commission sont à votre disposition pleine et entière pour discuter dès à présent si vous en décidez ainsi. (*Très bien!*)

(Journal Officiel *du 23 mars 1932*).

L'ajournement fut prononcé par 158 voix contre 126.

L'éligibilité des femmes

Le vote des femmes a fait l'objet, au Sénat, de débats nombreux. Le 4 juin 1925, M. Louis Soulié déposa, sur le bureau du Sénat, une proposition de loi ainsi conçue :

EXPOSE DES MOTIFS

Messieurs,

Les propositions de loi attribuant aux Françaises le droit de vote ont été jusqu'ici ajournées par le Sénat, sinon pour des objections de doctrine, du moins pour des considérations d'opportunité.

L'éligibilité des Françaises aux fonctions publiques ne semble devoir se heurter, au contraire, à aucune opposition de cette nature.

Le Parlement en déclarant les Françaises éligibles aux fonctions publiques, affirmerait le principe de l'égalité civile des sexes sans exposer à aucune surprise le régime républicain.

Pour cette raison, nous soumettons à vos délibérations la proposition de loi dont le texte suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique. — Les Françaises sont éligibles aux fonctions publiques dans les mêmes conditions que les Français. Elles devront, notamment, remplir les mêmes conditions d'âge et de domicile.

M. Louis Martin, sénateur du Var, sans jamais se lasser, déposa périodiquement sa proposition tendant à reconnaître aux femmes le droit de vote et d'éligibilité.

C'est à la séance du 30 juin 1932 que la question revint devant le Sénat, pour la discussion du rapport de M. Pierre Marraud, demandant de ne pas passer à la discussion des articles.

M. Louis Soulié intervint en ces termes dans la discussion :

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, M. Pierre Marraud a soutenu devant vous, à propos de la libération juridique de la femme, une thèse que je me proposais de défendre ; je n'y reviendrai donc pas. Il a simplifié ma tâche. Je vous demanderai simplement dix minutes d'attention pour vous rappeler une proposition de loi que j'ai remise, le 4 juillet 1925, à la présidence du Sénat et qui était ainsi conçue :

« Les Françaises sont éligibles à toutes les fonctions publiques dans les mêmes conditions que les Français. Elles devront, notamment, remplir les mêmes conditions d'âge et de domicile. »

Cette proposition de loi a été renvoyée par vous à la commission nommée le 10 juillet 1924 pour examiner la proposition de loi de M. Louis Martin tendant à reconnaître aux femmes le droit de vote et d'éligibilité.

Dans son rapport, M. Pierre Marraud élimine ma solution par une allusion courtoise, mais fugitive, et il omet de proposer, dans ses conclusions, au Sénat, une décision sur mon texte.

Dans le dispositif du rapport, il n'est question que de la proposition de loi de M. Louis Martin ; de même, dans l'énoncé de l'objet du rapport, seule la proposition de M. Louis Martin est visée.

M'autorisant du règlement et des usages, je considère qu'en ce qui me concerne, le Sénat reste saisi de la question et, avec déférence, je sollicite des conclusions pour un jour prochain.

M. le PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. — Voulez-vous me permettre une observation, mon cher Collègue ?

M. Louis SOULIÉ. — Bien volontiers, Monsieur le Président de la commission.

M. le PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. — Le rapport de M. Pierre Marraud s'explique assez longuement sur la proposition de notre collègue M. Soulié.

M. Louis SOULIÉ. — Mais il ne conclut pas.

M. le PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. — Si, la commission, dans ses conclusions, demande au Sénat de ne pas passer à la discussion de tous les articles de tous les projets.

M. Louis SOULIÉ. — Mais non !

M. le RAPPORTEUR. — Ce que dit M. le Président de la commission est tout à fait vrai.

M. le PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. — Je vais donner satisfaction à M. Louis Soulié.

Je le répète, la commission demande au Sénat de ne pas passer à la discussion des articles de tous les projets qui ont été déposés, aussi bien celui de M. Soulié que ceux de MM. Viollette, Jénouvrier, François-Saint-Maur et Louis Martin.

Voulez-vous me permettre, mon cher Collègue, de vous donner un conseil ? C'est de reprendre votre proposition aussitôt que le Sénat aura statué sur le passage à la discussion des articles, et je vous promets que la commission s'empressera de l'examiner et de la rapporter devant le Sénat.

M. Louis SOULIÉ. — J'allais conclure dans le même sens que M. le Président de la commission, car, si je signale cette lacune dans le rapport de M. Marraud, c'est pour les besoins de la cause que je défends, mais je le fais sans aucun esprit de critique.

Le rapport de M. Marraud est substantiel et complet, il examine, sous tous ces aspects, le problème des droits politiques de la femme. Je sais gré à notre consciencieux collègue, qui a commenté ici son rapport d'une façon à la fois éloquente, brillante et courageuse, de n'avoir pas traité un sujet aussi grave par une indifférence injurieuse ou par le parti pris.

Mon initiative répond aux préoccupations d'un certain nombre d'entre nous ; nous ne voulons pas faire un saut dans l'inconnu (*Très bien!*), nous ne voulons pas livrer les institutions républicaines et le régime parlementaire aux hasards d'une expérience que, dans notre conscience, nous jugeons chargée d'une périlleuse incertitude. (*Très bien! à gauche.*) D'autre part, notre raison se refuse à proclamer l'infériorité de la femme et son inaptitude à participer à la gestion des affaires publiques.

La proposition de loi qui déclare la femme éligible est une transaction qui écarte ces risques de bouleversements politiques mais sauvegarde le principe de l'égalité des sexes et apaise bien des consciences.

D'ailleurs, des brèches ont déjà été ouvertes ; depuis longtemps, les Françaises peuvent être élues par les Conseils municipaux aux commissions administratives des hospices et des établissements de bienfaisance ; elles ont accès dans les conseils d'administration des offices publics à bon marché ; elles appartiennent presque partout aux délégations cantonales, et, dans tous ces organismes, leur collaboration a été précieuse. Pourquoi interdire plus longtemps au suffrage universel masculin de les appeler à siéger dans les municipalités ?

Je n'ignore pas les objections que soulève mon système : « Il est impraticable et contraire à la logique, m'ont déclaré plusieurs d'entre vous ; vous voulez procéder par étapes, m'a-t-on déclaré, mais vous en renversez l'ordre naturel : l'éligibilité suppose le droit préalable de vote ».

Je ne méconnais pas la force de ce raisonnement ; cependant, une des personnalités les plus qualifiées, je dirai même la personnalité la plus qualifiée du mouvement féministe, m'a apporté son adhésion la plus chaleureuse et m'a indiqué des références qui répondent aux arguments qui me sont opposés. Cette personnalité qualifiée, c'est Mme Marguerite Durand. Faut-il faire, dans cette Assemblée, l'éloge de Mme Marguerite Durand ! Par son talent éclatant, elle a contribué au rayonnement du génie français, elle a interprété les chefs-d'œuvre des lettres françaises avec une maîtrise qui a certainement contribué au prestige national. Avec une foi généreuse, qu'aucun obstacle n'a découragée, elle a voué sa vie à l'affranchissement complet de la femme.

M. LE COMTE DE BLOIS. — Très bien !

M. Louis SOULIÉ. — Aujourd'hui, cette formule « éligibilité d'abord » est celle à laquelle, sous son autorité et avec confiance, se rallient un grand nombre de féministes. J'ai eu le plaisir, quelques jours après avoir remis ma proposition de loi à M. le Président du Sénat, de lire dans un numéro de *La Fronde*, l'organe du féminisme le plus ancien, un article qui contient le passage suivant :

« Nous sommes d'avis en premier lieu de scinder le droit à l'éligibilité et le droit à l'électorat. La Hollande a permis aux femmes d'être élues sans être électrices... »

M. Alexandre ISRAEL, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur. — Et même d'être reines !

M. Louis SOULIÉ. — « Le procédé s'avère excellent.

« M. le sénateur Soulié s'en est fait l'actif propagandiste. (*La Fronde*, 19 mai 1927). »

Après notre séance du 26 février dernier, où je rappelais ma proposition de loi, j'ai reçu de Mme Marguerite Durand plusieurs lettres où elle me félicite ; elle m'a autorisé à donner lecture au Sénat de quelques-uns des passages de ces lettres, qui sont significatifs :

Monsieur le Sénateur, j'espère que le règlement auquel vous faites allusion vous permettra de reprendre votre proposition, qu'en toute conscience j'estime être la seule que le Sénat, décidé à accorder quelque chose aux femmes, puisse et doive voter en ce moment.

Sans doute, allez-vous vous heurter aux partisans du « tout ou rien », ainsi qu'à tous les partisans du féminisme, qui souhaitent d'obtenir pour les femmes l'électorat et l'éligibilité. Mais, étant donné l'esprit du Sénat et les circonstances politiques avec lesquelles il a le devoir de compter, l'électorat, c'est-à-dire tout ce qui peut nous conduire à un inconnu, ne sera certainement pas accordé actuellement.

Seule, l'éligibilité ne peut faire courir au régime, à la laïcité, aucun risque. L'expérience a donné en Hollande les meilleurs résultats : la première femme élue par des électeurs masculins a été une femme de science. Le Sénat ne peut être réfractaire à cette idée, étant donné les

votes qu'il a émis récemment en faveur des femmes. Comment voudrait-il, par exemple, refuser l'éligibilité à des femmes qu'il a estimées être dignes d'être juges aux tribunaux de commerce?

Mme Marguerite Durand regrette sur cette question de méthode d'être séparée de quelques-uns de ses amis et, en particulier, de M. Louis Martin, qu'elle continue à appeler « notre si dévoué défenseur », mais elle ajoute : « Je le fais en républicaine et je crois avoir la raison pour moi. » (*Très bien!*)

Permettez-moi d'ajouter quelques précisions sur les applications qui ont été faites de l'idée de Mme Marguerite Durand, que j'ai reprise dans ma proposition de loi. En Hollande, les femmes qui demandaient l'électorat et l'éligibilité ont obtenu seulement l'éligibilité. En 1919, une institutrice socialiste, Mme Bonerveg, a été élue ; en 1920, une autre femme a été également élue. En Espagne, exemple plus récent. Dès la proclamation de la République, le suffrage universel masculin a élu trois femmes.

Je persiste donc, Messieurs, avec déférence, à demander à la commission de vouloir bien examiner, lorsque l'heure sera propice, si ma solution conciliatrice n'est pas susceptible de réaliser un accord entre les deux thèses.

Nécessité d'un accord, voilà quelle est la leçon de ce débat. Ce sera probablement aussi la leçon du scrutin ; ce n'est que par un accord que nous éteindrons un brandon de discorde qui peut se rallumer sans cesse et qui peut aussi, comme jadis le problème de la revision de la constitution, en divisant les esprits et en favorisant les coalitions les plus disparates, ravager les rangs du parti républicain. Dans ce domaine comme dans tous les autres, je suis fidèle à un vieux mot d'ordre qui était celui d'Henri Brisson : « Pas de divisions républicaines ! Rassemblons-nous ! Ne nous dispersons pas ! (*Vifs applaudissements à gauche. — L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses collègues.*)

(Journal Officiel *du 1er juillet 1932*).

Les conclusions du rapport Marraud ont été adoptées ultérieurement par le Sénat.

La défense du département

A Saint-Etienne, M. Aristide Briand et ses amis ont été, pendant quelques années, séparés d'un autre député de la ville par des divergences de vues politiques. Cette situation amena M. Louis Soulié, tout en poursuivant, dans la Tribune, *sa lutte pour les idées républicaines, à ne pas participer en personne à l'action électorale.*

Une circonstance fit de lui un conseiller général des Hautes-Alpes. Il intervint très fréquemment dans les débats du Conseil général.

Le 22 août 1918, cette Assemblée était appelée à émettre son avis sur divers projets de création de régions industrielles et de régions administratives. A cette occasion, M. Louis Soulié prononça un discours qui est une défense de la personnalité des petits et moyens départements.

Au cours de ce discours, M. Louis Soulié profita du sujet qu'il développait pour affirmer hautement les droits d'une ville comme Saint-Etienne.

Voici ce discours :

Messieurs,

M. le Rapporteur nous prie de statuer sur les modalités de la question, mais il me semble que le principe même n'est pas tranché. Or, c'est sur le principe que je vous demande de vous prononcer.

Oui ou non, la réorganisation administrative de la France répond-elle aux vœux des populations ? Oui ou non, le Conseil général des Hautes-Alpes estime-t-il qu'une réforme de cette nature concorde avec l'intérêt du pays ? C'est pour vous permettre d'émettre un net avis sur ce point que je présente à vos suffrages le contre-projet suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant que la constitution des régions n'aboutit qu'à une complication dans les rouages administratifs ; que l'intérêt des administrés est d'être rapprochés des organes d'administration au lieu d'en être éloignés.

« Que la décentralisation consiste dans une plus large autonomie des départements et des communes, et dans l'organisation administrative du canton ;

« Considérant, au surplus, que les lois mettent à la disposition des départements les moyens de solidariser leurs intérêts et de se fédérer ; qu'il suffit d'élargir ces facilités ;

« Rejette tout projet de division de la France en région ;

« Le Conseil général élève, d'autre part, la protestation la plus formelle contre les mesures illégalement prises par le ministre du Commerce, en vue de créer une organisation régionale de la France sans saisir le Parlement et sans consulter les Conseils généraux. »

Messieurs, ma motion ne comporte pas de grands développements, elle se suffit à elle-même. D'ailleurs, le temps nous est mesuré. Je vous dois cependant quelques brèves explications.

Comme l'a indiqué M. le Rapporteur, nous nous trouvons en présence de deux tentatives d'organisation régionale : L'une qui est régulière, c'est celle qui résulte d'une proposition de loi présentée par la commission d'administration générale de la Chambre des députés et dont M. Jean Hennessy est le rapporteur.

L'autre tentative a été faite arbitrairement par M. Clémentel, ministre du Commerce, sans saisir le Parlement et sans consulter les Conseils généraux. Vous m'objecterez : mais nous sommes bien consultés, puisque nous délibérons en ce moment sur cette initiative ? C'est vrai.

Mais il y a entre cette consultation tardive et une interpellation qui a été déposée par notre collègue, M. Victor Peytral, une coïncidence significative. M. Clémentel s'était contenté de soumettre son idée aux Chambres de commerce.

Quels que soient les égards que nous devions à ces Compagnies, il était inadmissible que les représentants du suffrage universel fussent tenus à l'écart.

C'est grâce à M. Victor Peytral que nous sommes admis aujourd'hui à nous occuper de cette question qui engage si gravement les intérêts dont nous avons la garde. Je suis certain, mes chers Collègues, d'être votre interprète en exprimant toute notre reconnaissance à notre ami M. Victor Peytral pour avoir ainsi sauvegardé les droits du suffrage universel. (*Vifs applaudissements.*)

Messieurs, le problème qui est posé devant nous est purement artificiel et abstrait. Il ne répond pas le moins du monde à un mouvement d'opinion, ni aux manifestations spontanées des corps élus : il est du domaine de la théorie pure et de la spéculation. Quand il a tenté d'en sortir pour entrer dans le domaine de la réalisation, il s'est heurté à des difficultés insurmontables. Il n'a abouti, jusqu'ici, qu'à susciter les conflits les plus attristants entre les diverses parties du territoire, à un moment où rien ne devrait distraire les esprits du sentiment de l'unité nationale. (*Très bien! Applaudissements.*)

Je reviendrai tout à l'heure sur ces déchirements qui peuvent avoir une réelle gravité.

Le but déclaré des auteurs des différents projets qui ont été élaborés, c'est de décentraliser. Or, dans la proposition de loi à laquelle j'ai fait allusion dans mon ordre du jour, notre collègue M. Victor Peytral a donné de la décentralisation une définition qui me paraît traduire d'une façon parfaite notre sentiment commun.

Il a dit que l'on n'aurait pas décentralisé, lorsqu'on aurait élargi le cadre administratif. Je crois, pour mon compte, qu'on aura fait tout le contraire. Ainsi que je l'indique dans ma motion, décentraliser, ce n'est pas éloigner les administrés des organes d'administration. Décentraliser, c'est rapprocher les citoyens des pouvoirs qui statuent sur leurs intérêts.

Aucun des projets renvoyés à la commission de la Chambre ne décentralise : ils donnent simplement naissance à de nouveaux points de congestion.

Je vous ai dit, Messieurs, que tous ces projets avaient abouti à des conflits. Ces conflits, nous les trouvons exposés tout au long dans le travail de M. Hennessy.

La lecture des journaux complète au jour le jour les renseignements qu'il nous donne. Tous les projets que la commission de la Chambre a eu à examiner sont en désaccord. Le rapport de M. Hennessy nous révèle que toutes ces initiatives soumettent la plupart des départements, comme les Hautes-Alpes, la Lozère, la Haute-Loire, la Drôme, les Basses-Alpes, la Saône-et-Loire, etc., etc., au supplice de l'écartèlement.

Le département des Hautes-Alpes est disputé par quatre futures capitales régionales. Le projet Rognon, par exemple, nous rattache à Nice avec les Basses-Alpes et la Drôme. Un second projet nous annexe à Lyon. Celui de M. Clémentel nous met sous la dépendance de Grenoble. Enfin, la Chambre de commerce des Hautes-Alpes proteste contre toutes ces propositions à la fois et adhère à Marseille qui nous réclame. Voilà un premier exemple qui montre combien peu on est d'accord pour la constitution des régions.

Regardons plus loin de nous. Nous constatons les mêmes dissentiments.

Comme les Hautes-Alpes, la Haute-Loire connaît le supplice de l'écartèlement, mais il est aggravé par celui de l'amputation. Deux arrondissements y sont aux prises. Jusqu'à ces derniers temps, avant que ce problème ne fût agité, la ville de Brioude et celle du Puy se disputaient simplement le droit de glorifier Lafayette et de fraterniser avec l'Amérique en l'honneur de cette illustre mémoire.

Aujourd'hui les journaux retentissent du bruit de la querelle acerbe qui se poursuit entre Brioude et Le Puy.

La Chambre de commerce de Brioude s'est séparée de la Haute-Loire et a proclamé sa fusion avec le Puy-de-Dôme. Le Puy, comme c'est naturel, défend l'intégrité du département dont il est le chef-lieu.

Nous voyons d'ailleurs, ici même, surgir les mêmes difficultés : j'ai lu dans les journaux une motion récemment votée par la Chambre de commerce de Gap qui, en termes courtois

mais avec une certaine véhémence, reproche à la Chambre de commerce de Grenoble de lui avoir adressé des communications qui manqueraient d'urbanité.

Vous dirai-je maintenant les souffrances du département de l'Ardèche coupé en trois tronçons ? Il serait superflu, n'est-ce pas, de m'étendre sur les rivalités aiguës des villes de Bourges et d'Orléans qui ne veulent pas être surbordonnées l'une à l'autre.

Je viens de lire dans les journaux la protestation du département de Saône-et-Loire que Nevers, Dijon et Lyon voudraient se partager et qui veut conserver son autonomie.

Ce qui frappe le plus, c'est que les cités privilégiées elles-mêmes sont loin d'être satisfaites.

Par miracle, les auteurs des différents projets d'organisation régionale sont à peu près d'accord pour ériger Grenoble en chef-lieu de région.

J'ai pu jeter un coup d'œil rapide sur les journaux de Grenoble qui sont arrivés quelques minutes avant l'ouverture de notre séance. La première chose qui m'a frappé, c'est une protestation des conseillers généraux de l'arrondissement de La Tour-du-Pin, que le projet de M. Clémentel enlève au département de l'Isère mais qui ne veut pas s'en séparer.

Ainsi donc, Messieurs, l'initiative de M. le ministre Clémentel, au lieu de fortifier l'union de tous les Français, a eu pour premier résultat de les dresser âprement les uns contre les autres.

Si, au moins, il y avait dans tout ce bouleversement une pensée de justice et le souci de consacrer officiellement un état de fait...

Mais, voyez ce qui se passe pour ma ville natale : Il y a une région homogène de la houille et de l'acier : c'est celle qui s'étend entre Givors et le Creusot, Saint-Etienne et Montluçon. La capitale de cette région, créée par la nature et le labeur des hommes, c'est Saint-Etienne, prodigieux foyer de production. Eh bien, Saint-Etienne disparaît de la carte de France refaite par M. le ministre du Commerce.

En revanche, Clermont-Ferrand est érigé en capitale économique.

Messieurs, je ne parle jamais de Clermont-Ferrand et de l'Auvergne sans éprouver une émotion respectueuse : l'Auvergne, c'est la patrie de Vercingétorix, de Grégoire de Tours, du chancelier Michel de l'Hospital.

C'est la patrie de Blaise Pascal.

Messieurs, tant de gloire accumulées font de Clermont-Ferrand une des capitales historiques et morales de la France. Ce rang devrait suffire à cette ville, car il est évident que ses usines récentes ne la classent pas encore comme capitale industrielle.

On nous dit que la division de la France en régions aura pour effet de permettre aux départements qui ont des intérêts communs de solidariser ces intérêts et de les défendre plus efficacement. Or, les lois actuelles mettent à la disposition des Chambres de commerce toute une procédure pour se fédérer librement.

Les Conseils généraux peuvent également, par les mandataires qu'ils désignent, se concerter et délibérer en commun sur les problèmes dont la solution exige leur accord. Nous en avons un exemple sous les yeux : la semaine prochaine, les représentants de l'Ain, des deux Savoies, du Rhône, de l'Isère, de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard, de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, discuteront les moyens d'aménager le Rhône.

Notre collègue, M. Goudet, vient de nous dire qu'il faut rattacher les Hautes-Alpes à la région de Marseille, pour cette raison essentielle que nous devons suivre de très près le projet de création d'un chemin de fer Marseille à Turin par Gap. Mais, pour sauvegarder nos intérêts, ne suffirait-il pas de procéder comme on le fait en ce moment pour l'aménagement du Rhône, de créer une fédération temporaire des Chambres de commerce et des départements intéressés à cette ligne, au lieu d'accepter le bouleversement de toute la France, de dresser Grenoble contre Marseille, de rompre définitivement les liens historiques qui nous unissent au Dauphiné et dont la force, quoi qu'on dise, est singulièrement persistante.

Je crois, Messieurs, vous avoir donné de suffisantes raisons tirées de l'intérêt général du pays pour que vous rejetiez le principe même de l'organisation régionale de la France.

Nous avons aussi le devoir vis-à-vis de nos mandants, de nous inspirer de leurs intérêts propres. Or, les petits départements, comme les Hautes-Alpes, sont absorbés dans les vastes régions qu'il s'agit de créer : ce sont les maires de nos communes mis dans l'impossibilité de remplir leur tâche, obligés à des déplacements ruineux.

Nous avons reçu aujourd'hui la visite du maire de Guillestre, M. Roubaud ; les droits de ses administrés sont méconnus par l'intendance ; il a pu, sans trop de gêne, venir les défendre ici, à Gap, auprès de M. le Préfet et de l'Assemblée départementale. Si l'un des projets dont je vous ai entretenu était réalisé et que nous fussions rattachés à Nice, croyez-vous qu'il aurait été possible à M. Roubaud de se rendre dans cette ville ?

Messieurs, la personnalité de notre département est menacée ; nous luttons pour notre existence. En somme, on nous demande à quelle sauce nous voulons être mangés. Répondons que nous ne voulons pas être mangés à aucune sauce. Nous voulons que les Hautes-Alpes restent les Hautes-Alpes. (*Très bien!*)

C'est pour cette raison, Messieurs, que je vous demande de vouloir bien, au cas où nous succomberions sur le principe, si l'organisation régionale était décidée par le Parlement, de vous prononcer en faveur de la proposition déposée par MM. Victor Peytral et Henry Roy, qui prévoit la région mais maintient le département dans le cadre régional.

Je ne crois pas trahir la pensée de MM. Peytral et Roy en disant qu'ils ont voulu simplement le moindre mal dans l'hypothèse où le mal n'aurait pu être empêché.

« Nous voulons, disent-ils dans l'exposé des motifs de leur proposition de loi, réaliser un accroissement de la vie publique et économique en donnant à l'organisation sociale plus de souplesse et plus de liberté.

« Ce but ne peut être atteint, surtout dans un régime républicain, que par la décentralisation ; mais la décentralisation

ne doit pas être seulement l'élargissement du cadre où évoluent l'action du pouvoir central et l'indépendance du pouvoir local. On n'aura pas décentralisé lorsqu'on aura purement et simplement substitué la région aux départements. On aura mal décentralisé lorsqu'on aura donné au pouvoir local une indépendance plus grande, dans un cadre trop élargi. »

Il est impossible de trouver une condamnation plus sévère de la région.

C'est donc par une sorte de fiction que M. le Rapporteur Jean Hennessy range l'un de nos représentants parmi les partisans de la division de la France en régions.

Ce qu'a voulu, à mon sens, M. Victor Peytral, c'est sauver de l'organisation départementale ce qui pouvait en être sauvé. Je suis certain qu'il ne me démentira pas. C'est pourquoi je vous propose de donner à son projet l'appui de votre autorité.

Messieurs, si je suis aussi fermement attaché à l'organisation administrative de la France, c'est non seulement parce qu'elle répond aux besoins du pays, mais c'est aussi dans un sentiment de respect pour l'œuvre de la Révolution française.

Les constituants ont mis un soin infini pour édifier leur ouvrage. Ils ont tenu compte de tous les intérêts, étudié minutieusement les circonstances géographiques.

Contentons-nous seulement de jeter un coup d'œil sur les travaux préparatoires qui sont résumés dans le rapport Hennessy : Vous verrez quelle conscience, quel souci de l'intérêt national et des droits particuliers ont présidé à la création des départements français.

Le législateur de l'an VIII n'a fait que consacrer l'œuvre des constituants avec de très légères mises au point. Notre système administratif est une merveille de solidité et de souplesse ; c'est un faisceau de libertés se développant dans l'unité française.

Sans doute, ce n'est pas moi qui vais nier que de larges améliorations doivent être réalisées.

La loi de 1871 sur les Conseils généraux et la loi du 5 avril 1884, qui a libéré les communes des entraves mises par le Consulat, ont marqué déjà un progrès sensible vers l'autonomie et l'indépendance des pouvoirs locaux. Il n'y a qu'à poursuivre ce mouvement de liberté et de décentralisation véritable, mais sans bouleverser ni déchirer le pays.

Pour condamner le régime administratif issu de la Révolution, il faudrait avoir des raisons profondes. Il n'y en a point. Ce régime a été à l'épreuve du temps ; il a été aussi à l'épreuve de la catastrophe qui continue à ébranler l'univers.

Messieurs, si la guerre est conduite vers une fin victorieuse, nous le devons à nos incomparables soldats, mais nous le devons aussi à la structure de la France. Si le pays a tenu, c'est grâce aux maires et aux Conseils municipaux, aidés par les préfets, par le personnel des départements, et même aussi les sous-préfets. (*Sourires.*)

Oui, mes chers Collègues, je connais des sous-préfets qui, par leurs efforts pendant cette guerre ont relevé l'arrondissement du discrédit où il était tombé.

C'est une vérité que j'ai voulu affirmer en dépit d'un courant artificiel qui peut entraîner certains d'entre nous à des critiques injustes ou à des railleries trop faciles envers l'administration française.

Voilà pourquoi, mon cher Bonfils, j'ai cru devoir intervenir dans votre interpellation sur le service vicinal, pour dire que notre administration civile fait honneur au pays.

J'ai lu attentivement le rapport de M. Hennessy.

Les griefs qu'il fait aux départements ne paraissent pas résister à l'examen.

Ces griefs se résume en un seul : le département est trop vieux. Oh ! Messieurs, quel argument...

La France aussi est un vieux pays, héritier, aux yeux de l'Allemagne, de civilisations trop vieilles, chargé d'un passé trop long et trop riche en gloire.

Mais n'est-ce pas pour conserver à la France sa vieille physionomie historique et sa formation séculaire que tant de Français sont tombés ?

Oh ! mes chers Collègues, il me semble que, lorsqu'on parle de détruire notre forme administrative, on touche à ces deux choses saintes qui sont étroitement confondues dans nos cœurs : la France et la Révolution. (*Approbation unanime.*)

La Région Stéphanoise

Article publié dans le Monde Illustré, *numéro spécial du 15 juillet 1922 :*

Le problème de la division de la France en grandes régions est sorti depuis quinze ans environ du domaine spéculatif et a été posé, par des initiatives gouvernementales ou parlementaires, devant les Chambres et devant le pays. Il s'est heurté à de tels obstacles et à de telles résistances, qu'aucune solution n'a pu encore être soumise aux débats publics du Parlement. Il serait, sans doute, relativement facile de consacrer, par un acte de la puissance publique, l'existence de régions naturelles dont quelques grandes villes françaises sont les centres géographiques et économiques : Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Toulouse, etc... La conformation du sol a précédé là l'œuvre du législateur ; ces villes, bâties au milieu ou à l'extrémité de grandes vallées, doivent surtout à leur position favorisée leur développement continu. Mais, dans le reste du pays, il est bien difficile de grouper les territoires autour d'une capitale incontestée. Les projets de constitution de régions n'ont guère réussi jusqu'à présent, pour le centre de la France notamment, qu'à mettre des villes aux prises les unes avec les autres. Des rivalités âpres et desséchantes ont surgi, inquiétantes pour l'unité de la Nation que la Révolution française, mettant le sceau à l'œuvre de Richelieu et des grands serviteurs de l'Etat, a faite vraiment une et indivisible. Et l'on pourrait reprendre, en l'adaptant à ces compétitions grosses de périls, le mot de Tacite : *trucidantur urbes* (les villes se déchirent).

Ajoutons que le département s'est défendu. Formé depuis cent trente-deux ans, il répond à des habitudes et à des soli-

darités que des moyens nouveaux de communication n'ont pas rompues. Le temps, qui ne respecte que les choses où il a eu sa part, le protège.

En 1917, le ministre du Commerce et de l'Industrie, M. Clémentel, a eu la pensée de créer des régions économiques ; mais discernant tous les écueils contre lesquels ce projet se briserait, il a renoncé, pour le réaliser, à l'intervention de la loi ; il a eu recours à un système à la fois souple, ingénieux et solide qui repose sur la libre volonté des groupements intéressés dont l'indépendance et l'autonomie ne reçoivent aucune atteinte. L'initiative du ministre est réduite à prévoir des accords entre les différentes Chambres de Commerce françaises et à leur donner la sanction d'un arrêté lorsqu'ils ont été conclus.

En ce qui concerne Saint-Etienne, dont il ne voulait pas faire un chef-lieu de région, le ministre a été pris de perplexités qui, pour lui, sont demeurées insolubles. Dans ses propositions aux Chambres de Commerce, ne voulant tout de même pas rattacher St-Etienne à Clermont-Ferrand, il s'est décidé, après de longues hésitations, à comprendre notre énorme agglomération industrielle dans la région lyonnaise.

Sans s'être concertées, toutes les Assemblées de la ville qui ont la responsabilité de l'intérêt général, élevèrent la même intransigeante protestation. L'importance industrielle de Saint-Etienne exclut, en effet, toute espèce de subordination.

La Chambre de Commerce refusa, en termes formels, de faire partie de la région lyonnaise, et le Conseil général, consulté par le ministre, adopta à l'unanimité, dans sa séance du mercredi 21 mai 1919, sur le rapport de M. le Député Merlin, un vœu ainsi conçu :

Le Conseil général de la Loire,

Considérant que les régions françaises doivent être créées en tenant compte des affinités économiques ;

Que Saint-Etienne et le département de la Loire ne sauraient être rattachés à la région lyonnaise, à laquelle ne les rattache aucun intérêt de cet ordre ;

Mais qu'au contraire, Saint-Etienne est le centre naturel d'une vaste

région comprenant les départements de la Haute-Loire, de l'Allier, du Puy-de-Dôme, de Saône-et-Loire, avec lesquels la Loire forme géographiquement et économiquement un tout homogène ;

Que l'Administration supérieure paraît bien comprendre cette nécessité, mais que sa prétention consiste à vouloir déplacer l'axe de la région en constituant sa capitale à Clermont-Ferrand et en donnant la préférence à ce département, dont l'importance ne saurait être discutée, qui demeure uni au nôtre par les liens du plus cordial voisinage, mais dont le chef-lieu (67.000 habitants) ne saurait à aucun degré rivaliser avec Saint-Etienne, capitale de la houille et de l'acier, dont l'importance s'est affirmée au cours de la guerre et qui doit demeurer un des grands centres de l'activité économique du pays ;

Repousse énergiquement l'idée du rattachement de Saint-Etienne à la région lyonnaise ;

Proteste contre le mépris des droits de Saint-Etienne et de la Loire dans la création projetée et réclame pour notre département la place à laquelle il a droit.

L'importance de la contribution de Saint-Etienne au labeur et à la prospérité du pays fut aussi affirmée avec force par le Conseil municipal de Saint-Etienne, qui n'a jamais cessé d'ailleurs de défendre avec un juste et tenace orgueil le rang que la cité a conquis par son effort.

Il est agréable au maire actuel de rappeler que notre ville s'intitulait fièrement, dans une adresse portée au Roi, en 1789, à la veille de la réunion des Etats Généraux : « La première ville du 3e Ordre de ce Royaume » (délibération du Corps municipal prise le 8 avril 1789).

Les Fédérations des Chambres de Commerce n'ayant pas abouti à une organisation complète de la France en grandes régions économiques, M. Isaac, ministre du Commerce, prépara, en 1920, un projet de loi divisant la France en dix-sept régions économiques. Ce ne fut d'ailleurs qu'une velléité.

Le Conseil municipal de Saint-Etienne se saisit de la question et prit la délibération suivante :

D'une communication faite à la presse et qui paraît avoir un caractère officieux, il résulte que le ministre du Commerce étudie en ce moment un projet divisant la France en dix-sept régions économiques.

Dans cette communication, il n'est nullement question de Saint-Etienne, qui semble avoir disparu ainsi de la carte économique de la

France. Or, la ville de Saint-Etienne, qui compte actuellement près de 200.000 habitants et qui est le centre d'une agglomération urbaine de plus de 400.000 habitants, est une des capitales industrielles de la France.

La ville de Saint-Etienne, foyer prodigieux de production, où se trouvent concentrées les industries les plus diverses, est le chef-lieu naturel d'une grande région économique où sont groupés des intérêts homogènes. C'est la région de la houille et de l'acier, qui s'étend depuis Givors, à l'est, jusqu'à Montluçon, à l'ouest, et qui comprend, au nord, les installations métallurgiques de la Nièvre, englobant Montceau-les-Mines et Le Creusot et les bassins houillers de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.

Le Conseil municipal de Saint-Etienne émet la protestation la plus énergique contre tout projet qui ne tiendrait pas compte de ces réalités et de ces affinités économiques et créerait un découpage arbitraire, au mépris de l'évidence et des intérêts généraux du pays.

A son tour, le Conseil général intervint ; il s'associa à cette motion par un rapport de M. Albert Sérol, maire de Roanne, qui marqua ainsi la solidarité qui lie les deux premières villes du département. Envisageant le problème dans toute son étendue, il déclara que la ville de Saint-Etienne doit être « la capitale d'une région économique et d'une région administrative ».

La Chambre de Commerce adopta les mêmes conclusions que comportait d'ailleurs déjà le rude et fier langage que, le 30 mai 1898, son illustre président, M. Adrien de Montgolfier, tenait au Président Félix Faure visitant notre pays :

Quelle région dans notre pays de France serait, disait M. de Montgolfier, plus que la nôtre digne de sollicitude? Dans laquelle trouverait-on plus de forces accumulées, plus d'intelligence et d'imagination dépensées, plus de difficultés vaincues, plus de résultats obtenus?

C'est ici qu'a été construit le premier chemin de fer, qu'a été édifié le premier haut fourneau et fondu le premier lingot d'acier.

C'est ici qu'ont été forgés les premiers blindages et les premiers canons à grande puissance, qu'ont été laminés les premiers bandages sans soudure et fabriqués les premiers obus capables de percer les cuirasses des navires.

C'est ici qu'ont pris naissance, en atteignant bien vite un développement merveilleux, les industries du ruban, des lacets, du moulinage, de la teinture, de la soie, de la quincaillerie et de la ferronnerie.

C'est ici qu'ont été construites avec un plein succès les premières machines à vapeur, pour l'extraction de la houille et l'épuisement des eaux de mines à une grande profondeur.

C'est ici que le premier four Siemens pour la verrerie a été édifié. Enfin, c'est la cité même où nous sommes qui a été le berceau de l'armurerie de guerre et de chasse.

La région stéphanoise vient enfin d'entrevoir la victoire au bout de ce patient effort.

Le *Monde Illustré*, dans son enquête sur les grandes régions de France, a décidé de consacrer un tome spécial à l'agglomération stéphanoise.

M. le ministre du Commerce s'est rendu aussi à l'évidence : Le 11 mars dernier, M. Fighiera, directeur des Affaires commerciales, reçu par la Chambre de Commerce de Saint-Etienne et répondant à un toast de M. Paul Petit, président de cette compagnie, annonça qu'un arrêté très prochain constituerait la région économique de Saint-Etienne, dès que les accords entre les Chambres de Commerce intéressées seraient intervenus.

Quelles sont les limites de la région stéphanoise ?

Les lignes que l'on vient de lire résolvent déjà ce problème que dominent les affinités et les solidarités économiques.

Les deux grands fleuves français, le Rhône et la Loire, sont reliés entre eux par une chaîne d'ateliers qui part de Givors, à la trouée du Gier, pour finir à Unieux en passant par Rive-de-Gier, Lorette, Grand-Croix, Saint-Paul-en-Jarez, L'Horme, Saint-Julien-en-Jarez, Saint-Chamond, Terrenoire, Saint-Etienne, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Firminy.

Je remarque, en passant, qu'avant la Révolution, Givors appartenait à « l'élection » de Saint-Etienne.

Cette immense boucle industrielle qui se déploie sur cinquante kilomètres n'est-elle pas, à elle seule, une région économique distincte ?

Mais la question présente un plus vaste aspect :

Il y a en France une région de la houille, de l'acier et du ruban créée par la nature et par le labeur des hommes. Elle groupe les hauts-fourneaux de Chasse, de Givors, de Rive-

de-Gier, de Saint-Chamond, de Firminy, de Saint-Etienne, de Montluçon, du Creusot et de Fourchambault, etc., etc., ainsi que les tissages de la Loire et de la Haute-Loire.

Elle comprend les bassins houillers de la Loire, de la Haute-Loire, de l'Auvergne, de l'Allier, de Saône-et-Loire, de la Nièvre.

Son chef-lieu naturel est Saint-Etienne, centre d'une agglomération urbaine et industrielle de plus de 400.000 habitants.

Mais nous ne demandons pas qu'une décision officielle précise ces limites fixées par la nature. Notre ambition se borne à voir grouper autour de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne, les Chambres d'Annonay, du Puy et de Roanne.

Cette première réalisation porte en soi le germe des développements commandés par la raison et l'intérêt national. Le rayonnement de notre travail dans l'univers entier nous permet la patience.

Louis SOULIÉ,
Sénateur de la Loire, Maire de Saint-Etienne.

Les beautés de la région stéphanoise

Comœdia a demandé à M. Louis Soulié, maire de la ville de Saint-Etienne, sénateur de la Loire, membre de la commission d'administration générale, départementale et communale, et directeur du quotidien La Tribune Républicaine, *de bien vouloir entretenir les lecteurs de* Comœdia *des beautés de la région stéphanoise.*

— Vous me comblez de joie, nous déclare aussitôt M. Louis Soulié, car ces splendeurs sont méconnues du grand public !

De loin, la ville de Saint-Etienne apparaît comme une immense forge d'enfer et une morne cité d'épouvante. La merveilleuse variété de ses industries lui donne cependant une splendeur incomparable et un caractère unique au monde.

On dit volontiers que Saint-Etienne est une sorte de ville

américaine qui a surgi de terre en quelques années. En effet, depuis cinquante ans, le développement de la ville tient du prodige, mais ses origines sont fort anciennes. Le germe de la Manufacture Nationale d'Armes date de 1516. A cette époque, François Ier envoya à St-Etienne l'ingénieur Virgile pour faire fabriquer des arquebuses à rouet et des mousquets. Je me propose même de demander au Conseil municipal de donner prochainement à une rue nouvelle le nom de Virgile. Ça sera une façon d'honorer, à la fois, l'auteur des *Bucoliques* et le créateur d'une de nos industries nationales.

La diversité de nos richesses a été célébrée dans *Mam'zelle Nitouche :*

> Je suis de Saint-Etienne (Loire),
> Où l'on fabrique au jour le jour
> Des fusils, instruments de gloire,
> Et des rubans, objets d'amour.

La ville de Saint-Etienne revendique le rang de première cité ouvrière de France. Mais c'était déjà, pour elle, un sujet d'orgueil il y a plusieurs siècles. Ainsi, dans une adresse envoyée au Roi par le Corps municipal, le 8 avril 1789, un mois avant la Révolution, elle s'intitulait « la première ville du troisième Ordre de ce Royaume ». Saint-Etienne allie donc le charme du passé à la puissance de l'industrie moderne.

L'aspect de la ville est des plus pittoresques. St-Etienne étale tous les prodiges du labeur humain dans une étroite vallée montagneuse et ses maisons s'étagent sur les flancs de plusieurs collines. C'est Florence noircie par la fumée des usines. Les palais sont remplacés, il est vrai, par les puits de mine qui se dressent en pleine agglomération urbaine.

Saint-Etienne présente une autre originalité : c'est la grande ville la plus haute d'Europe. L'Hôtel de Ville s'élève, en effet, à 523 mètres d'altitude, et certains quartiers sont construits à 600 et même 700 mètres.

La vieille route royale de Bordeaux à Toulouse traverse, à Monthieux, où s'élèvent les bâtiments de la première mine

aux mineurs, la ligne de partage des eaux qui sépare le bassin de l'océan Atlantique du bassin de la mer Méditerranée.

Les environs de Saint-Etienne offrent à l'émerveillement des voyageurs les plus beaux sites de France. Notez que les dernières maisons de la ville, en allant vers Annonay, sont bâties au pied même du massif du Pilat, en pleines Cévennes.

Je me rappelle que lorsque le sénateur Baubien vint visiter notre région avec la mission canadienne, il me demanda :

« — Mais où sont donc les Cévennes ? ». Nous étions dans notre grande rue constituée par une ligne droite de sept kilomètres, et qui maintenant, la nuit venue, est éblouissante de lumière. Alors, je me contentai de lui répondre :

« — Au bout de la rue, mon cher Collègue. »

C'est dans le massif du Pilat que se trouve ce que nous appelons « le grand bois », immense forêt de sapins géants traversée par la route de Saint-Etienne à Annonay. Cette merveille inspira à Pierre Dupont son immortelle *Chanson des Sapins*.

Non loin, dominé par les ruines du manoir de Rochetaillée, le barrage du réservoir qui alimente Saint-Etienne associe harmonieusement le génie de l'Homme aux beautés du Sol.

Au mont Pilat, les Cévennes contemplent les Alpes, d'où émerge distinctement le Mont-Blanc.

Les autres régions de la Loire, sans offrir un spectacle aussi grandiose, sont pleines d'enchantements.

C'est dans la Loire, au pied du Puy de Montsoncel, que deux des plus jolies rivières de France, la Besbre et le Sichon, prennent leur source.

Les habitants du monde entier qui viennent à Vichy ont admiré le Sichon.

« Ils n'avaient qu'un volcan et ils l'ont laissé éteindre », fait dire Edmond Gondinet à un personnage du *Panache*, à propos de Montbrison.

La région de Montbrison est loin, cependant, d'avoir épuisé tous ses attraits et tous ses sujets de curiosité. Il me suffira de dire que le Lignon, d'Honoré d'Urfé, y coule ses eaux gracieuses.

Mais je m'aperçois, mon cher Confrère, que ma tendresse pour le pays natal abuse de votre patiente amitié...

Vous me demandez encore si des hôtelleries confortables viennent ajouter à ces splendeurs et à ces charmes l'art français de l'hospitalité ?

Je vous rappelle simplement qu'il y a quelques années, la cuisine stéphanoise était renommée partout pour sa sincérité et sa saveur. Il y a, dans le « Grand Bois », de vieilles et honnêtes auberges qui sont comme des lieux de pèlerinage...

A Saint-Etienne même, un grand effort a été fait ces temps derniers pour recevoir les touristes qui veulent franchir les Cévennes et aller de Paris dans le midi sans passer par Lyon.

(Comœdia *du 20 juin 1925.*)

Pour le maintien du scrutin municipal par canton

En défendant le scrutin d'arrondissement devant le Sénat, M. Louis Soulié avait exposé que l'avantage de ce scrutin était de concilier la représentation du territoire avec la souveraineté du nombre.

C'est de cette double idée qu'il s'était inspiré, lorsqu'en 1903 il était intervenu au Conseil municipal de Saint-Etienne, dans la séance du 28 juillet, pour le maintien du scrutin municipal par canton, substitué à un sectionnement arbitraire.

Voici cette intervention :

M. Louis SOULIÉ. — Les véritables auteurs de la suppression du scrutin par quartier, demandé par M. Peuvergne, sont ceux qui l'ont institué. Par le découpage arbitraire et illogique qu'ils avaient fait adopter au Conseil général, ils ont pu consommer une véritable usurpation de pouvoirs et s'emparer de l'Administration municipale au mépris des volontés du suffrage universel. Cette iniquité a rendu le sectionnement tellement impopulaire que le Conseil municipal n'a eu qu'une préoccupation : rendre impossible le retour d'une pareille atteinte au suffrage universel. Voilà pourquoi nous avons tous voté la suppression du sectionnement, sans examiner si une division plus naturelle et plus soucieuse de la souveraineté du suffrage universel n'aurait pas pu être adoptée.

Pour moi, je suis partisan, en principe, du sectionnement par quartier, et j'aurais voté certainement un projet de ce genre si je n'avais, comme mes collègues, voulu protester tout d'abord contre l'iniquité du sectionnement adopté en 1896.

Le Conseil émet un avis favorable à un scrutin de liste par canton.

La revision de la Constitution

A la séance du 7 août 1926, le Gouvernement de M. Poincaré déposa, sur le bureau du Sénat, un projet de résolution déjà adopté par la Chambre et tendant à convoquer l'Assemblée nationale à Versailles pour introduire, dans la constitution, un article garantissant l'autonomie de la Caisse d'amortissement.

Interprète d'un grand nombre de sénateurs hostiles à cette procédure, M. Louis Soulié demanda l'ajournement de la discussion de ce projet de résolution. Il intervint à la tribune en ces termes :

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, la procédure que le Gouvernement a ouverte en vue d'introduire dans la Constitution une disposition nouvelle s'est heurtée parmi nous à des objections diverses. Un certain nombre de mes collègues partagent l'opinion que je viens exposer à cette tribune. Mon intervention, à l'heure présente, n'a plus guère, je le crois, que l'intérêt qui peut s'attacher à la manifestation d'un état d'esprit. Elle aura, au moins, le mérite d'être brève.

Monsieur le Président du Conseil, parmi les républicains d'avant-garde, je suis de ceux qui vous sont reconnaissants de votre fidélité tenace aux institutions parlementaires, à leurs règles, à leur esprit. C'est pourquoi je n'hésite pas à soumettre à votre jugement et à votre conscience les arguments qui nous paraissent s'opposer à l'acte si grave que l'on nous demande.

Je me rends compte des raisons de psychologie qui ont pu déterminer le Gouvernement à nous proposer d'entourer d'une protection exceptionnelle l'organisation et la gestion de la Caisse d'amortissement. Vous voulez, Monsieur le Président du Conseil, développer dans le pays un grand courant d'optimisme et de confiance. Vous voulez aussi, je le suppose — et cette hypothèse, Monsieur le Président du Conseil, ne peut, croyez-le, avoir rien de désobligeant dans ma bouche —

donner aux établissements de crédit, dont l'opinion ne peut pas vous laisser indifférent, la garantie qu'ils réclament.

M. Raymond POINCARÉ, président du Conseil, ministre des Finances. — Non pas aux établissements de crédit, mais aux porteurs de bons, parmi lesquels il y a des citoyens très modestes.

M. Louis SOULIÉ. — Les banquiers, paraît-il, ont été séduits par la solution ingénieuse à laquelle vous avez apporté l'autorité éclatante de votre adhésion. Depuis près d'un an cette solution a fait l'objet d'une campagne très brillante dans la presse et dans les groupes parlementaires.

A l'origine, ces suggestions ont rencontré de vigoureuses résistances et éveillé bien des inquiétudes. Se sont-elles évanouies ? Je ne le crois pas, si je m'en tiens aux avis que j'ai recueillis.

Vous voulez, Monsieur le Président du Conseil, que la loi qui organise la Caisse d'amortissement reçoive, avec solennité la consécration constitutionnelle...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Pas toute la loi : uniquement ce que j'ai dit au cours de la discussion : le caractère autonome de la Caisse, d'une part, et, d'autre part, le minimum de recettes indiqué ; les droits des Chambres restent intacts en ce qui touche les taux des impôts et leur vote.

M. Louis SOULIÉ. — Nous frapperons ainsi, pensez-vous, les imaginations et les esprits. C'est là précisément notre crainte. Je reviendrai tout à l'heure sur cet aspect du problème.

Pour modifier une loi ordinaire, il suffit des votes séparés de la Chambre et du Sénat. En quoi ce double consentement offre-t-il moins de sécurité que les suffrages confondus des sénateurs et députés délibérant ensemble ? (*Très bien ! à l'extrême gauche.*) La garantie constitutionnelle ne vaut que par des formalités et des lenteurs qui peuvent être abrégées. Nous en avons, aujourd'hui même, la preuve.

Il est probable que le débat de Versailles n'aura pas toute la brièveté majestueuse que vous prévoyez. Par des résolu-

tions concordantes, vous l'avez dit, la Chambre et le Sénat ont le droit d'enfermer l'ordre des travaux de l'Assemblée nationale dans des limites étroites. Laissez-moi vous dire qu'il suffit de jeter un coup d'œil sur le traité de M. Eugène Pierre pour être convaincu que la souveraineté de l'Assemblée reste, en fait, entière :

« Quand la revision de 1884 fut décidée, Jules Simon exprima ainsi la crainte de voir l'Assemblée nationale étendre son pouvoir à des points non compris dans l'accord préalable :

« Est-ce que vous donnez une véritable limitation légale et constitutionnelle à votre consentement ? Pas du tout, vous exprimez simplement une espérance. »

Dans son traité, M. Pierre rappelle que la limitation des pouvoirs de l'Assemblée nationale n'a pas été interprétée dans ce sens, que le président aurait le droit de se refuser à recevoir les amendements et les propositions qui sortiraient du cadre tracé par la résolution préalable.

Au contraire, dans la séance du 5 août 1884, M. le Président Le Royer a communiqué à l'Assemblée une série d'amendements et de contre-projets qui tendaient à provoquer un plébiscite, à convoquer une constituante, etc.. Ces amendements et ces contre-projets ont été imprimés, distribués, puis renvoyés à la commission saisie du projet du Gouvernement. La commission proposa d'écarter ces amendements par la question préalable, mais elle aurait pu se déterminer dans un sens contraire.

C'est cette procédure qui sera suivie. Comme vous le voyez, elle ouvre un débat dont nous ne pouvons prévoir l'évolution. Ce débat est-il bien nécessaire dans les circonstances présentes ? Je me borne à poser la question.

Une objection d'un autre ordre s'est présentée à l'esprit de quelques-uns d'entre nous lorsque, il y a plusieurs mois, comme je viens de le rappeler, le vote d'une disposition constitutionnelle a été envisagé pour fixer le régime de la Caisse d'amortissement.

Ne faut-il pas craindre que l'opinion publique ne s'habitue à voir dans le voyage à Versailles le remède souverain aux

embarras de la Patrie ? Ne faut-il pas craindre d'accréditer l'idée la plus fausse et la plus dangereuse ?

Pour nous, républicains, la revision de la Constitution, cette formule, a été le brandon de discorde le plus incendiaire qui ait ravagé nos rangs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Tout le monde sait que j'y suis opposé !

M. Louis SOULIÉ. — Je le dirai, Monsieur le Président du Conseil.

C'est depuis quarante ans un mot d'ordre pour tous les pêcheurs en eau trouble et pour tous les entrepreneurs d'aventures. Le voilà le moyen de syndiquer, d'enrôler les mécontents de toutes les couleurs, de former les coalitions les plus disparates dans toutes les équivoques et toutes les duplicités !

Monsieur le Président du Conseil, vous êtes entré, il y a bientôt quarante ans, à la Chambre en dénonçant cette immoralité et ce péril. (*Applaudissements.*)

Mardi dernier, vous avez défendu la représentation nationale contre les outrages répandus sur elle.

Vous avez le souci aujourd'hui de couper court à une campagne de discrédit dont peut souffrir le régime parlementaire. Mais, ce qui dans votre esprit est une mesure de prudence est déjà interprété — il suffit de lire les journaux — par les adversaires du Parlement comme un acte de défiance envers lui-même.

Pour briser la coalition boulangiste qui avait pris la revision de la Constitution pour mot d'ordre, le ministère présidé par M. Charles Floquet présenta un projet de revision. Monsieur le Président du Conseil, vous êtes de ceux qui, le 14 février 1889, rejetèrent cette homéopathie. Les événements ne vous ont pas donné tort.

Vous avez rappelé l'unité de votre vie politique. Laissez-moi placer mes observations sous l'autorité de votre passé. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses amis.*)

(Journal Officiel *du 8 août 1926*).

Les devoirs de l'hérédité

Discours prononcé à Andrézieux, le 1er juin 1930, au banquet organisé en l'honneur du centenaire de la commune :

Monsieur le Maire,
Chers Amis,

Je serai très bref. Néanmoins, je dois faire appel à votre indulgence pour le décousu de mon discours.

Dérogeant à toutes les règles, je vais vous parler de moi. Je m'en excuse. Mais, parler de soi, c'est rendre des comptes. Il n'est pas interdit à un sénateur d'en rendre devant ses commettants lorsque l'occasion s'en présente. (*Très bien! Très bien!*)

Du fond de mon cœur, je vous remercie, mon cher Maire, mes chers Amis, des témoignages de fraternité généreuse et confiante dont vous m'avez comblé aujourd'hui. Je vous en garderai, ma famille vous en gardera, une gratitude impérissable.

Vous avez bien voulu, mon cher Maire, associer ma famille au centenaire d'Andrézieux. Vous avez rappelé que mon grand-oncle, Jean Vende, qui fut adjoint dans la première municipalité d'Andrézieux, devint maire deux ans après. Il l'était à sa mort, en 1844.

Sa femme, ma grand'tante, Marie Barailler, était née à Avernay, commune de Saint-Just-sur-Loire, dans la rustique demeure où ma grand'mère, Françoise Barailler, qui se maria avec le tisseur François Soulié, vit le jour le 25 germinal an VII.

Elles eurent douze frères ou sœurs.

Ce lien séculaire qui m'unit à Andrézieux me montre l'étendue de mes devoirs.

Le mandataire du peuple qui a des racines anciennes et profondes dans le sol qu'il représente n'a d'autre pensée que de l'honorer et de le défendre. Il s'incorpore à la terre natale. (*Vifs applaudissements.*)

J'ai cité dernièrement une phrase de l'écrivain catholique Joseph de Maîstre, qui m'est familière : « La Patrie, c'est l'association sur un même sol des vivants avec les morts et avec ceux qui vont naître ».

Jaurès a eu une image encore plus belle : « La Patrie, c'est le tremblement des berceaux et l'immobilité des tombes. (*Le nom de Jaurès est salué par une longue ovation.*)

La Patrie, elle est pour moi à Saint-Etienne, à Saint-Just-sur-Loire, à Andrézieux, dans les pierres immobiles et parlantes des cimetières. Elle est encore près de l'antique maison de famille où ma mère est née, où elle s'est éteinte à l'âge de 86 ans. Elle est dans l'épitaphe de mon grand-père maternel : « Ci-gît un honnête laboureur ». (*Applaudissements répétés.*)

Elle est sous l'humble toit dont j'ai vu ce matin même la fumée légère, l'humble toit où est née la mère de mon père et où ont été bercés mes enfants et mes petits-enfants.

L'avenir sera fidèle au passé.

Depuis bien des ans, on gère, dans ma famille, les affaires publiques.

Oh ! pas dans les hautes dignités ; le plus souvent dans les charges sans éclat d'échevins ou de consuls de communautés villageoises.

J'ai ainsi un vieux patrimoine d'honneur à défendre.

Je le transmettrai intact à ma descendance. (*Approbation.*)

L'hérédité, ai-je dit un jour, c'est la responsabilité solidaire de plusieurs générations devant les hommes.

J'ai quarante et un ans de vie publique. J'ai assumé cette responsabilité devant les témoins de ma vie. Cette hérédité, je la revendique la tête haute.

La France est un vieux pays qui a, profondément ancré, le sentiment de l'honneur. Il a aussi la passion de la justice.

Chers Amis, c'est le cœur rempli de joie et d'espérance que je porte votre santé.

Je bois à la commune d'Andrézieux.

Je bois à la France, terre de justice ! (*Applaudissements prolongés.*)

Le 12 octobre 1931, la Société des Compagnons tisseurs ferrandiniers célébra son centenaire par une grandiose manifestation, à laquelle s'associa tout le compagnonnage français.

A cette occasion, M. Louis Soulié prononça le discours suivant :

Compagnons, Frères et Amis,

Du plus profond du cœur, je vous exprime ma gratitude fraternelle pour m'avoir associé personnellement à cette émouvante célébration du centenaire des Compagnons tisseurs ferrandiniers du Devoir.

J'ai répondu à votre appel avec un empressement reconnaissant, car ce centenaire évoque les liens séculaires qui m'attachent à l'auguste corporation des tisseurs.

Nos coutumes sont une parure pittoresque de notre vieux Saint-Etienne.

Le ruban stéphanois, ai-je dit au Sénat, lorsque je demandais justice pour les tisseurs, est une gloire française. (*Applaudissements.*)

Par l'héroïsme, dont ils ont donné l'exemple, par les vertus qu'ils se transmettent d'âge en âge, les passementiers de Saint-Etienne sont une force nationale.

Vivre libre en travaillant ou mourir en combattant, disaient-ils à l'époque où se créait la Société des Compagnons ferrandiniers du Devoir.

Cent ans après, cette devise des ferrandiniers de 1831 n'a rien perdu de sa grandeur tragique. Dans le monde entier, les travailleurs, en proie au chômage, revendiquent leur droit au travail et à la vie. (*Applaudissements.*)

La Société des Compagnons ferrandiniers du Devoir est

née en 1831, de la première société de secours mutuels française : celle des Maîtres et Ouvriers veloutiers de la Ville de Saint-Etienne, créée en 1819.

Elle y est restée attachée comme le rameau à la souche.

Pendant un siècle, l'action des deux sociétés s'est confondue dans la défense du travail.

Vous venez, mon cher Grivaud, de me rappeler qu'après mon arrière-grand-père, mon grand-père, François Soulié, fut reçu Compagnon ferrandinier du Devoir, il y a près d'un siècle, sous le nom de Dupuy la Fermeté. Vous m'avez, moi-même, admis parmi vous sous ce vocable. C'est, pour le vieux Stéphanois que je suis, un impérissable honneur. (*Longs applaudissements.*)

Dupuy la Fermeté, avant de devenir Compagnon ferrandinier du Devoir, avait, avec son père, fondé, en 1819, cette société des Maîtres et Ouvriers veloutiers de Saint-Etienne. Il en est resté administrateur ou président pendant cinquante années consécutives. Et depuis cent douze ans, par son fils, son petit-fils, ses arrière-petits-enfants, sa famille est restée incorporée à son œuvre.

Cent douze ans de fidélité ! En les évoquant, je ne puis dissimuler une pensée d'orgueil.

J'ai donc eu une joie immense, quand j'ai été appelé comme maire de ma ville natale, quelques jours après mon élection, à présider le centenaire de la Société des Veloutiers. Permettez-moi d'associer les deux centenaires dans le même hommage fervent de gratitude et de respect.

L'hérédité, ai-je dit, c'est la responsabilité solidaire de plusieurs générations. L'hérédité, dans une société égalitaire, ne garantit pas des privilèges, elle transmet seulement des devoirs. (*Applaudissements prolongés.*)

Dans la Grèce antique, lorsqu'un citoyen briguait les fonctions d'archonte, c'est-à-dire d'administrateur de la Cité, l'orateur public lui demandait : qui était ton père ? qui était ton grand-père ?

Eh bien, moi, je puis dire : mon grand-père, il était Compagnon ferrandinier du Devoir, à Saint-Etienne ; mon

arrière-grand-père, il était Compagnon ferrandinier du Devoir, à Saint-Etienne. Tels sont mes quartiers de noblesse ; je les invoque avec fierté. (*Longue ovation.*)

Je dois à ceux qui m'ont précédé dans la vie de me dévouer, comme eux, corps et âme, aux intérêts de la corporation qu'ils ont honorée.

C'est en pensant aux Compagnons ferrandiniers du Devoir dont je suis issu que j'ai mis tout mon cœur, toutes les forces de mon être, à défendre les droits de la classe ouvrière en marche vers sa totale libération !

L'asile de l'honneur et du devoir, il se trouve chez vous, Compagnons. Vous m'y avez accueilli fraternellement. Ma reconnaissance envers vous durera autant que ma vie et, après moi, ma descendance recueillera cet héritage de fidélité.

J'ai participé au milieu de vous à l'union des cœurs. C'est dans ma vie une journée sans pareille. (*Acclamations.*)

Je bois à vous, mère du tour de France, qui êtes la grâce et l'éclat de cette inoubliable manifestation, à vous, frères et compagnons, à vos compagnes, à vos familles.

Je salue avec un filial respect la noble société des Compagnons ferrandiniers du Devoir.

Je lève mon verre à la réalisation de leur idéal, à l'émancipation et à la souveraineté du travail, à la fraternité des hommes et des peuples assurée dans l'humanité affranchie Vive la paix universelle ! (*Applaudissements répétés.*)

Hommage aux morts

Discours prononcé le 19 novembre 1922, par le Maire, à l'inauguration du monument élevé par le Lycée de Saint-Etienne à ses maîtres et à ses anciens élèves :

Je vous remercie, mon cher Président, du grand honneur que vous m'avez fait en m'appelant à prendre part à l'hommage que le Lycée de Saint-Etienne rend solennellement, aujourd'hui, à ses maîtres et à ses anciens élèves qui sont morts en défendant le territoire national.

Je porte ici un double deuil. La ville de Saint-Etienne pleure sa grâce et son sourire ; elle pleure ceux de ses fils qui l'auraient honorée dans les lettres et dans les arts, et aussi dans l'industrie, car ils y auraient mis la marque de cette culture universitaire, qui est une grande force nationale, qui est pour notre pays le plus puissant moyen de rayonnement et une cause étincelante de prestige.

Vétéran de notre Association d'anciens élèves, c'est d'un cœur filial que le Maire vient s'associer au deuil glorieux du Lycée.

Parmi tous ces héros, confondus par notre pensée dans la même gratitude, laissez-moi, Messieurs, reconnaître celui que j'ai vu grandir ici-même dans les lauriers, qui a été préparé dans ma maison aux succès du prétoire et aux devoirs de la vie publique (1). Laissez ma mémoire fidèle honorer toutes les familles réunies près de nous dans la même douleur, en apportant à son père et à sa mère un nouveau témoignage de mon respect affectueux.

Le cyprès qui ombrage la tombe des héros devrait porter

(1) Le sergent Georges Teissier, avocat, rédacteur à la *Tribune*, mort à Flirey. Georges Teissier était le fils du conseiller général de la Loire.

des feuilles de laurier. Mais quelle gloire peut nous payer de telles pertes ?

Mesdames, Messieurs, au pied d'un monument semblable, il m'était donné récemment d'adresser un salut de reconnaissance et de respect à un ancien maître du Lycée, M. Claude Destras, professeur d'histoire, qui a élevé les lycéens de ma génération dans le culte de la France immortelle.

L'enseignement universitaire, imprégné fortement du sentiment de la Patrie, a eu sa part dans la libération victorieuse du territoire.

Cet enseignement, mon cher camarade Joanny Durand, vous l'avez transcrit sur la pierre. Votre art nous rappelle que le Peuple français a acquis sa gloire militaire, supérieure à celle de tous les autres peuples, non par la conquête, mais en défendant victorieusement son territoire durant quinze siècles. (*Applaudissements.*)

Vouillé, Poitiers, Bouvines, Patay, Valmy, la Marne, telles sont les étapes immortelles de la défense française.

Cette leçon, tirée de votre ouvrage, je l'ai portée moi-même obstinément dans toutes les communes qui m'ont demandé de glorifier leurs morts avec elles. Mon cher Ami, soyez remercié !

« La Patrie, a dit Joseph de Maistre, est une association, sur le même sol, des vivants avec les morts et avec ceux qui vont naître. »

« La Patrie, c'est le tremblement des berceaux et l'immobilité des tombes », a dit Jaurès.

Cette pierre immobile et parlante, rattachant aux vivants les morts et ceux qui vont naître, perpétuera la France dans cette maison que nous aimons maintenant d'une tendresse accrue par les larmes.

Elèves du Lycée de Saint-Etienne, collaborateurs de l'Université morts pour la France, la Cité vous salue.

Vous étiez, selon le poète, concitoyens de toute âme qui pense.

Vous vous êtes sacrifiés pour l'indépendance d'un pays qui reste l'orgueil et la parure de l'univers et qui, grâce à vous, continue à embellir l'humanité par le rayonnement pacifique de son génie.

L'organisation industrielle des Postes

LOI DE FINANCES DE 1923

Première séance du Sénat du 26 juin 1923

M. LE PRÉSIDENT. — Article 86. Les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général sont fixés, en recettes et en dépenses, pour l'exercice 1923, à la somme de 4 milliards 991.248.156 francs, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

La parole est à M. Louis Soulié.

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, les observations que je désire présenter auraient dû prendre place dans le débat qui s'est institué ici, dimanche, lorsque le Sénat a discuté la transformation du service des postes, télégraphes et téléphones en entreprise industrielle et commerciale. Mais, dimanche, j'étais obligé d'être dans la ville que j'administre. Je demande à la bienveillance de mes collègues de vouloir bien m'en excuser. D'ailleurs, les brèves observations que j'ai à faire se placent utilement au moment où nous allons voter le dernier article du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Je n'ai pas besoin de dire que je suis un partisan convaincu de la réforme que le Sénat a décidée ; néanmoins, je tiens à le dire, ma satisfaction n'est pas sans être mélangée d'inquiétude. Je ne veux pas fatiguer le Sénat par l'énumération longue et fastidieuse de faits qu'il lui serait difficile de contrôler, mais j'apporte ici le témoignage d'un client qui, comme mon honorable collègue, confrère et ami, M. Sarraut, confie tous

les matins à la poste des envois qui ne souffrent pas de retard. Ce témoignage n'a d'autre intérêt que celui qui peut s'attacher à mon expérience professionnel et à ma bonne foi.

J'ai constaté, Messieurs, au sous-secrétariat d'Etat des Postes, Télégraphes et Téléphones, des méthodes tout à fait dépourvues de souplesse, une incapacité presque systématique...

M. Louis DAUSSET. — Automatique !

M. Louis SOULIÉ. — ...à adapter les règlements aux besoins du public. Or, il est impossible d'assurer la prospérité d'une entreprise industrielle et commerciale en opposant à des plaintes fondées, la rigidité de règlements faits surtout pour couvrir à l'avance des irrégularités et des erreurs. (*Très bien! Très bien!*)

Je me garde bien de mettre en cause le personnel de nos départements, qui fait preuve d'une conscience professionnelle à laquelle je veux rendre hommage.

Mais je tiens à faire remarquer à M. le Sous-Secrétaire d'Etat que les habitudes que je viens de signaler et qui sont incompatibles avec une gestion commerciale, auraient dû disparaître avant de demander au Parlement de voter la réforme. Celle-ci n'a pas été improvisée ; elle est le résultat de collaborations nombreuses et anciennes. La présence ici de notre laborieux collègue, M. Pasquet, nous le rappelle. Vous aurez, en conséquence, Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat, à faire un effort patient d'assiduité et de vigilance. Vous êtes responsable du sort d'une réforme dont l'échec serait une arme dangereuse entre les mains des adversaires du monopole de l'Etat.

C'est dans cet esprit que je vous demande de tenir compte des indications que je soumets à la bienveillance du Sénat et que j'ai tenu à rendre publique. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix l'article 86.

(*L'article 86 est adopté*).

(Journal Officiel *du 27 juin 1923.*)

Le peuple a droit à la beauté

Toast porté au banquet du Concours musical de Roanne, le lundi 13 août 1923 :

Messieurs,

Je dois un bref mais sincère remerciement à M. Drevon, Président de la Fédération des Sociétés de musique de la Loire, et au Comité qui a organisé le concours de Roanne, pour le vif plaisir qu'ils m'ont fait en m'associant à la manifestation d'art populaire dont nous avons tous constaté l'éclatant succès.

Je ne puis pas dissimuler, non plus, ma grande joie de témoigner la solidarité de Saint-Etienne à la noble et auguste ville de Roanne, si pleine de traditions et de souvenirs rassemblés si heureusement au musée Déchelette qui a fait, ce matin, l'émerveillement de mon collègue Drivet et de moi-même.

D'une extrémité à l'autre du département, les villes de Roanne et de Saint-Etienne, séparées par la distance, sont unies par l'amitié, et ce lien fraternel contribue à l'unité du département de la Loire.

Messieurs, je vous invite à lever vos verres à la grandeur de la ville de Roanne et à l'unité du département de la Loire. (*Applaudissements unanimes.*)

J'ai parlé des traditions de Roanne. Celle qui nous réunit est des plus agréables et aussi des plus utiles. Les municipalités des cités ouvrières ont, en effet, le devoir impérieux de développer, parmi les populations, le goût de la musique.

Ainsi que mon éminent collègue M. Jean Morel l'a indiqué avec éloquence : « La musique est un des plus puissants moyens de perfectionnement intellectuel et moral ».

Le peuple a droit à la beauté. Soyez remerciés, Messieurs les membres de la Fédération musicale de la Loire, Messieurs les délégués de la Fédération nationale, Messieurs les membres du jury, d'avoir fait de ce droit une réalité. (*Très bien!*)

Je me garderais bien, Messieurs, de vous infliger, à ce sujet, de prétentieuses banalités sur les origines lointaines de l'art musical. Vous connaissez mieux que moi la légende d'Orphée qui faisait pleurer les lions. La légende ne dit pas s'il faisait pleurer le ciel. Puissent les accords dont les disciples d'Orphée ont fait, hier et aujourd'hui, retentir la cité, réaliser demain (*Rires*) ce bienfaisant miracle. (*Nouveaux rires.*)

Vous m'excuserez cependant si, pour les besoins d'une péroraison qui s'approche, j'évoque la légende d'Amphion, fils de Jupiter. Construisant les remparts de Thèbes, il tirait de sa lyre des sons si harmonieux que les pierres venaient se poser d'elles-mêmes les unes sur les autres. Toutes les opinions fraternisent ici aujourd'hui pour la gloire de la musique. Je suis persuadé que, dans la diversité de nos tendances et de nos sentiments, nous rêvons tous d'une société fraternelle où, selon l'ode de Lefranc de Pompignan sur Orphée, sera « étouffé le feu de la guerre ». C'est aux accords de nos sociétés de musique populaires que s'édifiera la cité d'harmonie, de paix et de justice, dont les pierres, comme celles des remparts de Thèbes, viendront d'elles-mêmes se poser les unes sur les autres.

Je bois, Messieurs, à cet avenir, en buvant à la Fédération des Sociétés musicales de la Loire et à la Fédération française de la musique. (*Vifs applaudissements.*)

La procédure parlementaire[1]

M. André-J.-L. Breton, docteur en droit, député de Vierzon depuis 1928, fils du sénateur du Cher, a fait paraître, en 1922, sur la procédure parlementaire, un volume qui, par l'abondance méthodique de la documentation, est destiné à faire autorité. Cet ouvrage est précédé de la préface suivante :

Le Peuple français ne connaît d'autre souveraineté que celle du suffrage universel.

Elle s'exerce par le moyen des institutions parlementaires.

Perfectionner les institutions parlementaires, c'est consolider le régime républicain lui-même.

Le suffrage universel sera d'autant plus attaché à la République que le Parlement traduira avec fidélité la volonté nationale.

Le perfectionnement régulier de la procédure parlementaire est donc une des conditions essentielles du maintien et de l'épanouissement de la République.

Tel est le fait que M. André Breton a mis en lumière dans un substantiel ouvrage qui témoigne d'un savoir souple et pénétrant, et qui s'appuie sur les recherches les plus consciencieuses.

Les membres de la Chambre et du Sénat qui ont collaboré à la réforme de la procédure dans les deux Assemblées trouveront dans ce livre, méthodiquement ordonnée, une richesse de documents et de références qui défend leur œuvre, trop récente encore, surtout au Sénat, pour que l'expérience en ait dégagé les avantages et les mérites.

---

(1) *Les Commissions et la Réforme de la Procédure parlementaire*, un volume, par André Breton, docteur en droit. Léon Eyroles, éditeur, 3, rue Thénard, Paris.

Jusqu'à ces dernières années, l'activité des Assemblées législatives a été, en quelque sorte, entravée par ce principe que la Convention nationale, voulant à tout prix éviter que le Gouvernement des Comités parlementaires lui survécût, avait inscrit dans l'article 67 de la Constitution de l'an III : « Ni l'un, ni l'autre de ces Conseils (Anciens et Cinq Cents) ne peut créer dans son sein aucun Comité permanent ».

Il s'en est suivi que, pendant plus de cent ans, le règlement des Chambres législatives a été dominé, sauf pendant de courtes périodes, par le souci d'enlever toute permanence aux Commissions chargées d'étudier les textes de lois.

Une commission spéciale naissait pour chaque initiative, au sort de laquelle son sort était lié.

Un tel système, conduisant tout ensemble au désordre et à l'inertie, provoqua des mécontentements populaires tels qu'ils mirent la République en péril.

Il a fallu, néanmoins, les plus tenaces efforts pour vaincre les préjugés créés par le souvenir des Comités de la Convention et pour assurer la continuité des travaux parlementaires par la permanence des grandes commissions.

Réalisée en 1902 à la Chambre, la réforme de la procédure fut complétée en 1915.

Actuellement, — tous les Français le savent, — les projets et les propositions de loi sont étudiés par les grandes commissions permanentes : agriculture, armée, commerce, administration générale, où chaque groupe politique est représenté proportionnellement à son importance.

En 1920 et en 1921, la même réforme fut accomplie, non sans peine, au Sénat.

Cette procédure soulevait une grave objection : Ne pas laisser fléchir le principe inscrit dans la Constitution de l'an III et maintenir la séparation des pouvoirs.

L'événement a dissipé toute crainte à ce sujet ; la réforme de la procédure parlementaire n'a déterminé aucune confusion de pouvoirs ; elle a organisé, au contraire, entre le Gouvernement et le Parlement, la collaboration la plus utile.

La raison capitale invoquée contre la représentation proportionnelle, c'est qu'un pareil mode électoral porte une atteinte grave au principe de l'indivisibilité et de la souveraineté du suffrage universel.

Ce principe se concilie, toutefois, avec la représentation des minorités, bien mieux avec la représentation de tous les groupes parlementaires au sein des grandes commissions permanentes.

Par là, presque tous les députés, presque tous les sénateurs, et par eux presque l'universalité des citoyens, sont appelés à l'élaboration directe des lois.

Telle est, succinctement résumée, la leçon qu'il faut retenir de la thèse d'André Breton.

Je veux lui apporter une petite contribution : la réforme de la procédure parlementaire répondait tellement aux données du bon sens que, bien avant les Chambres, les Assemblées locales étaient entrées dans cette voie.

Depuis de longues années, les Conseils généraux, les Conseils municipaux, même dans les petites communes, se partagent en commissions permanentes qui se distribuent les affaires.

En adaptant, à leur tour, leurs méthodes aux nécessités d'une étude, à la fois rapide et complète, des questions qui leur sont soumises, les Chambres se sont rapprochées du pays.

La stérilité parlementaire serait le déclin de la République.

La procédure parlementaire est donc, pour le parti républicain, une question vitale.

Fidèle à l'exemple paternel, André Breton a écrit un livre qui est un service.

En le félicitant, je suis un interprète.

Louis SOULIÉ,
Sénateur.

Le centenaire du premier chemin de fer français

M. Louis Soulié prononça le discours suivant, au cours de la cérémonie organisée à l'occasion du centenaire du premier chemin de fer français, le 12 juin 1927 :

Monsieur le Ministre,
Messieurs,

Le Maire de Saint-Etienne a la tâche, dans cette cérémonie, d'exprimer la gratitude de ses concitoyens envers les hôtes, éminents et illustres, rassemblés pour attester la gloire de la Cité.

Je remplis ce devoir de ma charge avec autant de joie profonde que de juste orgueil.

C'est pour la ville de Saint-Etienne un honneur impérissable et sans pareil que d'avoir ouvert sur son sol, il y a cent ans, le premier chemin de fer français.

Parmi tant de titres à la reconnaissance nationale, c'est, certes, le plus éclatant.

Cet honneur, elle l'avait déjà revendiqué.

Le 26 février 1923, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, cent ans, jour par jour, après la signature de l'ordonnance de Louis XVIII concédant au groupe Beaunier le premier chemin de fer français.

L'Assemblée communale prit la résolution suivante :

« Considérant que le premier chemin de fer construit en France est celui de la Loire au Rhône ;

« Que l'ordonnance royale autorisant cette construction a été signée, il y a exactement cent ans, le 26 février 1823 ;

« Considérant que ce fait, à l'appui de tant d'autres, montre la part considérable prise par la région stéphanoise dans le développement économique de la France et dans les progrès de l'humanité ;

« Considérant qu'il y a lieu de marquer par une délibération solennelle le centenaire de cet acte qui coïncide avec la séance de ce jour ;

« Le Conseil municipal de Saint-Etienne,

« Acclame le centenaire de l'autorisation de construire le premier chemin de fer en France,

« Décide, en outre, qu'une plaque commémorant la date du 26 février 1823 sera placé, aux frais de la ville, sur un emplacement qui sera ultérieurement déterminé. »

La signature de l'autorisation fut commémorée, il y a quatre ans, à Andrézieux, où se terminait la ligne. Saint-Etienne et Andrézieux ont fraternisé alors dans la même fierté.

Aujourd'hui, Messieurs, nous nous sommes réunis pour glorifier la réalisation matérielle de l'idée géniale incluse dans cette ordonnance historique.

Nous glorifions aussi Marc Seguin, dont les découvertes ont permis au premier chemin de fer de se développer sur la surface de la planète entière. Nous glorifions l'illustre ingénieur stéphanois Benoît Fourneyron qui construisit, il y a cent ans, sa première turbine.

Ces deux centenaires sont à nos yeux inséparables.

A cet hommage, nous associons les familles des inventeurs dont je salue les représentants ; j'adresse au Sous-Directeur du réseau de l'Etat, mon ami M. Thiers, que l'hérédité du sang rattache à Marc Seguin, mes félicitations les plus affectueuses.

Je suis heureux d'être auprès de M. Gabriel Cordier, Président de la Compagnie P.-L.-M., l'interprète de ses compatriote stéphanois.

Il est l'honneur de notre Lycée.

Il porte avec éclat un nom à bon droit populaire parmi les ouvriers de Saint-Etienne dont son père, le regretté docteur

Cordier, fut toujours le généreux ami. Au rang élevé où sa valeur l'a mis, Gabriel Cordier saura, j'en suis sûr, maintenir la noble tradition paternelle.

Messieurs, depuis cent ans, l'humanité a pris l'habitude du prodige.

Pourtant, si j'en juge d'après les témoignages que j'ai reçus, le centenaire du premier chemin de fer français a suscité partout l'intérêt le plus enthousiaste et a exercé un attrait universel.

Le chemin de fer est le premier des miracles qui, depuis un siècle, se succédant sans arrêt, absorbent la distance et abolissent l'espace.

En s'associant par la pensée à nos fêtes, tous les peuples du monde acclament leur fraternité.

« Le chemin de fer, c'est la conquête du monde », disait Lamartine, opposant son lyrisme, qu'illuminait une lucidité prophétique, à l'incrédulité sèche et railleuse de M. Thiers.

A ce miracle de la science, fécondée par la foi, est lié éternellement le nom de l'ingénieur Beaunier, fondateur de l'Ecole Nationale des Mines de Saint-Etienne, qui, le premier en France, eut l'idée de construire un chemin de fer.

La fête de ce jour fera mieux connaître aux foules ce nom qui mérite d'être inscrit au premier rang parmi les pionniers de la civilisation et les bienfaiteurs de l'humanité.

A Saint-Etienne, une humble rue perpétue le souvenir de Beaunier, dans le quartier laborieux du Soleil, peuplé de cheminots et de mineurs.

Beaunier, nous laisserons là votre nom ; nous ne vous séparerons pas de la classe ouvrière qui a créé avec vous votre chef-d'œuvre.

Messieurs, honneur en ce jour au travail qui sera souverain.

Un bienfaiteur de l'humanité

La volonté intrépide et opiniâtre de Louis Comte appelait, sur les hommes et sur les peuples, la Paix, la Fraternité, la Joie.

Le dimanche 4 octobre 1931 a été inauguré, à Saint-Etienne, sur la place qui porte son nom, le monument élevé à la mémoire de Louis Comte, dont M. Louis Soulié fut le collaborateur.

Voici la lettre que le sénateur de la Loire, empêché d'assister à la cérémonie, adressa à Me Fougerolle, président du Comité :

Le 29 septembre 1931.

Monsieur FOUGEROLLE,
Président des Enfants à la Montagne,
Saint-Etienne.

Mon cher Président et Ami,

De plein cœur, je viens vous remercier de m'avoir convié à l'inauguration du monument élevé à la mémoire de Louis Comte.

Je me trouve dans l'impossibilité de participer par ma présence à cet hommage de gratitude et de vénération.

Je vous demande donc de présenter à la famille et à l'assistance des excuses qui me causent une réelle souffrance.

Ce sera une des afflictions durables de ma vie de n'avoir pu remplir un devoir qui me tenait au cœur.

J'ai été, en effet, mêlé, plus que personne peut-être, si ce n'est vous, mon cher Président, à l'action de Louis Comte.

En 1893, il y aura bientôt quarante ans, il me fit l'honneur de me demander de rédiger pour la *Loire Républicaine*, dont

j'étais alors le collaborateur bien humble, le compte rendu du voyage de la première caravane organisée par l'œuvre naissante des Enfants à la Montagne. Il m'avait communiqué son enthousiasme et sa foi.

En 1899, j'étais le premier secrétaire de la Ligue des Droits de l'Homme (section stéphanoise), dont il était le secrétaire général.

Quelques semaines plus tard, c'était la *Tribune* qui associait fraternellement nos efforts.

Vous avez été, depuis le début, mon cher Président, le témoin — témoin agissant et généreux — de cette rude tâche.

Jusqu'à son dernier souffle, Louis Comte a inspiré notre journal, sur lequel plane sa pensée et qu'anime sa grande âme.

Sa volonté intrépide et opiniâtre appelait sur les hommes et sur les peuples la Paix, la Fraternité, la Joie.

D'un cœur reconnaissant, je serai avec vous par l'esprit dimanche pour glorifier l'apôtre qui fut un vrai bienfaiteur de l'humanité.

Votre dévoué et affectueux,

Louis SOULIÉ.

L'amnistie

La Classe ouvrière et la République

Le 16 décembre 1920, au cours de la discussion de la loi d'amnistie, M. Louis Soulié, qui avait présenté un amendement ainsi conçu : « Au premier alinéa de l'article 2, substituer aux mots « 11 mars 1920 » les mots « 14 juillet 1920 », demanda, en ces termes, l'amnistie pour les faits de grève :

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Soulié.

M. Louis SOULIÉ. — L'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter a été déjà éloquemment défendu par les très beaux discours de MM. de Monzie et Gourju, et c'est vraiment une singulière infortune pour moi que d'avoir à parler devant vous après eux. Le Sénat me saura gré, par conséquent, d'abréger mon intervention.

L'amendement que je présente envisage, comme celui de MM. de Monzie et Gourju, la date où s'arrêteront, pour les faits visés à l'article 2, les effets de l'amnistie. Le projet de loi limite ces effets au 11 mars 1920. Or, en cette matière, quelle est la règle, quelle est la tradition, quelle est la doctrine ?

Si j'en crois le débat qui s'est élevé à la Chambre, la tradition constamment suivie, c'est que les effets de l'amnistie sont étendus aussi loin que possible, c'est-à-dire jusqu'à la veille du jour où la loi est promulguée. Je propose cependant la date du 14 juillet.

Voici ma raison :

A la Chambre, un texte prévoyant cette date du 14 juillet a fait l'accord de tous les auteurs d'amendements. Il a réuni 230 voix. C'est, dans la Chambre actuelle, un chiffre considérable. C'est la plus forte minorité de gauche qui se soit constituée. Et elle s'est constituée sur un problème social.

Voilà pourquoi, mon cher Collègue de Monzie, je vous ai interrompu avant-hier, lorsque vous critiquiez cette même minorité de gauche au sujet d'un scrutin que nous continuerons à qualifier un scrutin de laïcité. Je vous ai dit : « Tout se tient. L'action laïque commande l'action sociale ». (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. DE MONZIE. — Nous verrons — permettez-moi ce mot, puisque vous m'avez interrompu l'autre jour — si les membres de gauche qui se prononceront pour notre amendement se retrouveront lorsqu'il s'agira du rétablissement de l'ambassade du Vatican.

M. Louis SOULIÉ. — Aux yeux du parti républicain, ce sont deux aspects inséparables d'une politique indivisible. Lorsque le député Alexandre Millerand, dans une séance mémorable, rappelait au ministère Combes, engagé dans le combat laïque, l'urgence des réformes sociales, ce fut Jaurès qui répondit : « La libération du travail ne se réalisera pas sans la libération morale de la Nation ».

Je me tourne maintenant, comme vous, mon cher Ami, vers nos collègues de la gauche démocratique, pour leur dire qu'il n'y a pas non plus de défense laïque possible sans progrès social. Si le parti républicain — j'entends le parti républicain classique — laisse un divorce se prononcer entre la classe ouvrière et lui, toute l'œuvre laïque de la République, l'œuvre commune de Jules Ferry, de Gambetta, de Ranc, de Waldeck-Rousseau, d'Henri Brisson — permettez-moi d'associer tous ces grands morts dans la piété d'un même hommage — s'en ira lambeau par lambeau. (*Mouvements divers.*)

Messieurs, vous le savez déjà, sous la discordance des dates, c'est un grand problème politique et social qui est

posé. Il s'agit des grèves de mai. Seront-elles exclues de l'amnistie ?

Telle est la question. M. le Garde des Sceaux, dans son discours de la Chambre et dans celui qu'il vient de prononcer, a développé éloquemment les raisons pour lesquelles, sur cette question de date, il demandait l'abandon des principes et la rupture de la tradition. Vous avez dit à la Chambre, Monsieur le Garde des Sceaux, et vous avez répété au Sénat : « C'est avec un serrement de cœur cruel que des sanctions très dures ont été prises. Mais le souci de l'ordre public, l'intérêt supérieur de la Nation nous obligent à en demander le maintien ».

Que le Sénat me permettent de lui dire que je partage cet attachement à l'ordre public. Le développement des institutions républicaines — pour me servir de la belle expression de Waldeck-Rousseau — a pour condition l'ordre et le respect de la loi.

Monsieur le Garde des Sceaux, j'ai, comme vous, la responsabilité de l'ordre public dans un domaine plus restreint sans doute, mais parmi des réalités bien difficiles et bien redoutables. L'ordre public, je l'ai assuré, serviteur résolu de la loi, au milieu de péripéties tragiques. J'ai connu, moi aussi, les longs jours d'angoisse, les nuits sans sommeil ; mais lorsque la crise a été passée, c'est avec une immense joie que je n'ai pas aperçu de taches de sang sur le sol de mon pays.

La répression est-elle l'unique garantie de l'ordre public ?

Permettez-moi de placer ce débat sous l'autorité du grand, du noble républicain qui, comme vous l'avez dit, Monsieur le Garde des Sceaux, est l'honneur et de son parti, et de cette Assemblée. Au cours d'une des nombreuses interpellations qui marquèrent son inoubliable ministère de 1895, qui détermina à travers le pays un si bel élan, M. Léon Bourgeois déclara : « Pour que l'ordre soit durable, il faut d'abord l'assurer dans les esprits et dans les cœurs, par la justice et par la fraternité ». (*Très bien! Très bien!*)

Messieurs, une loi d'amnistie a pour caractère juridique essentiel de rétablir, dans un pays qui a été troublé, l'esprit

de fraternité, en effaçant les traces des discordes civiles et des convulsions sociales.

Serait-ce vraiment une loi d'amnistie que celle qui assurerait à des fraudeurs une impunité dorée, et qui, à la faveur d'un artifice, exclurait les faits politiques et sociaux ? Si vraiment les circonstances, si la nécessité que nous a indiquée M. le Garde des Sceaux, contraignent le législateur à restreindre son œuvre, à la défigurer, à commettre une hérésie juridique, j'estime qu'il vaut mieux y renoncer. Rien, plutôt qu'une amnistie qui serait une amnistie chargée d'exclusions.

Y renoncerons-nous ?

Non ! Je veux faire appel à la raison et au cœur de M. le Garde des Sceaux.

Je veux lui demander si, depuis cinq mois, les raisons qui, à la Chambre, ont déterminé son attitude, conservent bien toute leur acuité. Je veux lui demander si des faits nouveaux ne sont pas intervenus, si l'heure de l'apaisement total n'a pas sonné, si la classe ouvrière de ce pays n'a pas, depuis cinq mois, donné des gages de son esprit de méthode et de son bon sens.

La classe ouvrière française, faut-il donc la juger uniquement à travers des bouillonnements qui, dans notre pays, sont vite apaisés ? Il faut la juger aussi, Messieurs, sur la continuité de son action et sur les services qu'elle a rendus. Depuis cinquante ans, trois fois la classe ouvrière s'est portée au secours de la République en péril. Il y a vingt ans encore, elle a répondu avec une discipline vaillante à l'appel de Waldeck-Rousseau qui, pour nous, sénateurs de la Loire, reste, dans sa tombe, le maître et le chef. Puisse la flamme ardente de l'enthousiasme populaire ne jamais manquer à la République !

J'administre, Messieurs, une grande cité française où les ouvriers sont en majorité. Ils m'on donné l'unanimité de leurs suffrages. J'en ai la fierté !

Je puis donc interpréter leur sentiment. Je crois que les travailleurs de ce pays sont tournés en ce moment avec confiance vers le Sénat. Sous des apparences qu'il faut savoir analyser, la classe ouvrière française est restée passionnément

républicaine, elle a la République dans le sang, elle sait que la vigilance du Sénat protège la République contre tous les entrepreneurs d'aventures et les coups d'Etat.

Mers chers Collègues de gauche, je vous en supplie, ne découragez pas cette fidélité et cette confiance.

Monsieur le Garde des Sceaux, je me tourne vers vous, je m'adresse à votre cœur de vieux républicain et je vous demande de vous associer à moi pour adjurer le Sénat de clore sa session par un vote de fraternité. (*Très bien! Très bien! et applaudissements.*)

(Journal Officiel *du 17 décembre 1920.*)

Le 17 janvier 1928, MM. Louis Soulié et Cornand déposèrent sur le bureau du Sénat la proposition de loi suivante :

EXPOSE DES MOTIFS

Messieurs.

L'exécution des peines encourues pour délits politiques pose en ce moment devant l'opinion publique des problèmes qui la troublent et la divisent.

Pour résoudre ces problèmes, il suffit, selon nous, de recourir à la tradition éprouvée et généreuse de la République.

L'amnistie est dans le patrimoine républicain.

Pour ces raisons, nous soumettons à votre examen la proposition de loi dont le texte suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique. — Amnistie pleine et entière est accordée, pour les faits antérieurs au 15 janvier 1928, à toutes les infractions et contraventions en matière de presse, réunions, élections, conflits du travail, action syndicale, manifestations sur la voie publique.

Le sénateur de la Loire rappela, en ces termes, son initiative au cours de la séance du 21 janvier 1930, à la suite de la grâce dont bénéficia M. Léon Daudet :

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, le 17 janvier 1928, le Sénat a été saisi d'une proposition d'amnistie générale pour tous les délits d'opinion, présentée par notre regretté collègue Léon Cornand, dont je salue la mémoire d'un cœur affectueux (*Très bien!*), et par moi-même.

Cette proposition de loi fut renvoyée à la commission de législation civile et criminelle, qui désigna un rapporteur, M. Curral.

La mesure restreinte, partielle, que le Gouvernement a prise ces jours-ci est loin de satisfaire toutes les consciences. (*Très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) Elle ne résout pas le problème ; elle le pose, au contraire, avec plus de force et le met dans toute son étendue sous une lumière plus crue et plus vive.

L'amnistie est dans le patrimoine républicain. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*) Nous sommes nombreux à penser qu'il serait temps d'y recourir.

J'ai exposé ces considérations dans une lettre adressée, le 6 janvier, à M. Penancier, président de la commission de législation civile et criminelle. Avec une cordialité tout à fait gracieuse, mon ami, M. Penancier, m'a répondu que cette lettre avait été immédiatement transmise au rapporteur, M. Curral. Je remercie M. Penancier, je remercie mon ami M. Curral des explications qu'il m'a données.

Je me suis demandé si le débat qui s'est institué vendredi dernier à la Chambre des députés n'aurait pas dû m'éviter de prendre la parole aujourd'hui. Après examen, j'ai persisté dans mon dessein. Le Gouvernement, en effet, malgré son intention, n'a déposé encore aucun projet de loi d'amnistie. Il a préalablement retiré l'ancien projet. Les initiatives antérieures prises à la Chambre des députés subsistent-elles ? C'est un point à vérifier, mais, en tout état de cause, ma proposition de loi demeure. Aussi intervient, vous le voyez, Messieurs, une question de procédure parlementaire qui mérite d'être réglée. (*Très bien!*)

Quoi qu'il en soit, m'autorisant du règlement et des circonstances, j'exprime le vœu que le rapport de M. Curral soit déposé le plus tôt possible.

Et j'ai le ferme espoir que le débat qui s'ensuivra s'achèvera, selon la tradition généreuse et éprouvée de la République, par un acte de fraternité et de réel apaisement. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Sur la demande de M. Penancier, président de la commission de législation civile et criminelle, le garde des Sceaux, M. Lucien Hubert, déclara qu'il était disposé à venir devant la commission du Sénat.

En présence de la lenteur apportée à l'examen de son projet de loi, M. Louis Soulié déposa, en mars 1930, une demande d'interpellation sur les intentions du Gouvernement en matière d'amnistie.

A la séance du 5 mars 1930, M. Louis Soulié intervint en ces termes :

M. Louis SOULIÉ. — J'ai présenté, en effet, Messieurs, une demande d'interpellation sur les intentions du Gouvernement en matière d'amnistie, et je m'incline avec déférence devant l'invitation de notre président à ajourner à une prochaine séance le débat sur la date.

Mais, à propos de la déclaration ministérielle, je tiens à déclarer que le Sénat est déjà saisi du problème auquel se réfère mon interpellation d'aujourd'hui, problème dont la discussion soulève un cas de procédure parlementaire. Il s'agit de l'exercice de notre droit d'initiative. J'exprime le vœu que notre commission de législation civile et criminelle et M. le Garde des Sceaux se mettent d'accord pour sauvegarder ce droit dans toute sa plénitude.

M. Raoul PÉRET, garde des Sceaux, ministre de la Justice. — Nous sommes, Monsieur Soulié, tout à fait d'accord. Si vous le voulez bien, nous nous entendrons pour fixer la date de votre interpellation.

Cette demande d'interpellation tomba avec le Gouvernement.

M. Louis Soulié revint à la charge en ces termes, le 20 novembre 1930 :

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, au début de la session ordinaire, j'ai rappelé au Sénat que j'avais déposé une proposition de loi portant amnistie pleine et entière pour les délits d'opinion.

Cette proposition de loi avait été soumise à l'examen de la commission de législation civile et criminelle, qui avait désigné comme rapporteur mon excellent ami M. Curral.

Au moment où j'intervenais alors, le Gouvernement avait pris, en cette matière, des mesures partielles qui, loin de résoudre le problème, l'avaient au contraire à mes yeux posé dans toute son ampleur devant l'opinion. Il présentait quelques jours plus tard un projet de loi d'amnistie restreinte aux seuls autonomistes alsaciens.

M. le Garde des Sceaux fut entendu par la commission de législation civile et criminelle.

Au cours de cet échange de vues, une transaction fut envisagée. Sans me donner pleine satisfaction de doctrine, elle n'en aurait pas moins pour effet d'atteindre pratiquement le but que nous poursuivons, mes amis et moi : l'apaisement par la générosité.

Mais les mesures envisagées gagneraient à n'être pas différées trop longtemps.

Sous l'autorité du règlement, je renouvelle le vœu que le rapport de M. Curral soit déposé dans le délai prévu et qu'un débat s'engage devant la Haute Assemblée à une date rapprochée. D'ores et déjà, je fais appel à l'esprit de fraternité sociale du Sénat, à son cœur et à sa raison. (*Applaudissements à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Ces paroles seront entendues par la commission comme elles viennent d'être entendues par le Gouvernement.

Nouveau débat le 18 juin 1931.

M. Louis Soulié intervint sous la forme suivante :

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, le règlement m'autorise à rappeler au Sénat que j'ai déposé, il y a quelque temps déjà, une proposition de loi portant amnistie pleine et entière pour tous les délits d'opinion. La commission de législation civile et criminelle, à laquelle elle a été renvoyée, a désigné un rapporteur, mon excellent ami M. Curral. D'après mes renseignements, le rapport de M. Curral est prêt, mais la commission n'a pas encore autorisé notre collègue à le déposer sur le bureau du Sénat.

Or, des articles récents de presse m'ont appris que le Gouvernement préparait en ce moment, en cette matière, un projet de loi intéressant surtout les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. L'initiative du Gouvernement a pour conséquence d'entraîner *ipso facto* le retrait du projet de loi présenté par le précédent ministère ; le rapport déposé sur le bureau de la Chambre devient caduc. La Chambre des députés se trouve pour ainsi dire en face d'une table rase.

Il n'en est pas de même pour le Sénat, qui demeure saisi par mon initiative. Il m'a semblé, d'après les informations que j'ai eues, que le Gouvernement était disposé à tenir compte de cette situation et à déposer son projet de loi sur le bureau du Sénat. Dans ce cas, il me semble que, d'après les règles parlementaires, les deux textes devraient être joints pour faire l'objet d'un rapport d'ensemble. C'est tout au moins la demande que je présente à la commission.

En tout état de cause, qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir qu'une solution interviendra dans le plus court délai et que le Parlement français maintiendra par un acte d'apaisement et de fraternité, la tradition généreuse de la République. (*Très bien! à gauche.*)

Le débat fut clos par des déclarations du président de la commission de législation civile et du garde des Sceaux, donnant satisfaction au sénateur de la Loire.

Conformément au vœu manifesté par le Sénat, le président du

Conseil, M. Pierre Laval, déposa au Sénat un projet de loi portant amnistie.

Le 15 décembre 1931, M. Curral déposa sur le bureau du Sénat un rapport sur :

1° Le projet de loi portant amnistie ;

2° La proposition de loi de MM. Louis Soulié et Cornand, ayant pour objet d'accorder l'amnistie aux délits politiques.

Le 21 décembre, le président demanda la discussion pour le lendemain du rapport Curral. M. Louis Soulié prit acte de cette déclaration. Le projet fut discuté le 22 décembre. M. Louis Soulié intervint en ces termes dans le débat :

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, c'est notre regretté collègue M. Léon Cornand, dont je salue fraternellement, d'un cœur bien fidèle, la mémoire, qui a saisi, avec moi, le Sénat du problème que nous avons à résoudre aujourd'hui.

Nous avions présenté ensemble une proposition de loi portant amnistie générale, pleine et entière pour toutes les manifestations d'opinion.

Depuis, divers Gouvernements ont déposé des projets de loi sur la matière. Au début, notre proposition et surtout l'esprit qui l'inspirait s'opposait aux projets gouvernementaux qui tendaient à restreindre l'amnistie aux autonomistes alsaciens.

M. le rapporteur Curral ne s'est pas rangé à cette solution incomplète et peu compatible, à mon sens, avec le principe de l'indivisibilité française. (*Très bien! à gauche.*)

Le Gouvernement actuel a déposé un nouveau projet qui s'inspire de conceptions heureusement élargies.

Ce projet de loi a été distribué au Sénat le 12 novembre. Le 3 décembre, j'ai demandé à la commission de législation civile et criminelle du Sénat à quelle époque elle pensait que le projet pourrait être discuté. M. le Vice-Président de la commission m'a donné l'assurance que la loi d'amnistie pourrait intervenir avant la clôture de la session parlementaire. Cette prévision se réalise. (*Très bien! Très bien!*)

Qu'il me soit permis de féliciter la commission de l'exemple de célérité qu'elle a donné. Ce n'est pas une exception au Sénat. (*Très bien! Très bien!*) Je veux aussi féliciter

M. le rapporteur Curral de son effort persévérant pour faire prévaloir la tradition républicaine et de la conscience de son labeur. (*Applaudissements à gauche.*) Le Sénat me permettra néanmoins de constater qu'à côté d'extensions peut-être excessives, le texte qui nous est soumis comporte encore bien des insuffisances douloureuses et injustes.

Pour y remédier, plusieurs de mes collègues et moi avons pensé présenter des amendements, peu nombreux d'ailleurs. Mais le souci qui nous domine, c'est que la loi d'amnistie intervienne avant la fin de l'année et nous nous ferions un grief d'en retarder le vote. (*Marques d'approbation.*)

Qu'il me soit permis de saluer d'une âme confiante l'acte de générosité et de justice qui va clore la session parlementaire. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

(Journal Officiel *du 23 décembre 1931.*)

La loi fut promulguée au Journal Officiel, *le 27 décembre 1931.*

Le contrôle public de l'application de l'impôt sur le revenu

Au cours de la discussion de la loi portant création de nouvelles ressources fiscales, M. Louis Soulié déposa, le 22 février 1926, sur le bureau du Sénat, un amendement ainsi conçu :

Article 4 *bis*. — Après l'article 4, insérer un article 4 *bis* nouveau ainsi conçu :

« La liste des contribuables assujettis à l'impôt général sur le revenu et ayant fait leur déclaration sera déposée, par la direction des contributions directes de chaque département, dans toutes les mairies et tenue à la disposition de tous les contribuables de la commune. »

Cet amendement fut discuté à la séance du 25 février 1926.

M. Louis Soulié prononça le discours suivant :

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, mon ami M. Sari et moi-même, nous avions déposé chacun un amendement qui a le même objet. Nous nous sommes mis d'accord pour soumettre au Sénat le texte suivant :

« La liste des contribuables assujettis à l'impôt général sur le revenu et ayant fait leur déclaration sera déposée, par la direction des contributions directes de chaque département, dans toutes les mairies et tenue à la disposition de tous les contribuables de la commune. »

Cet amendement très modeste peut être de nature à favo-

riser un accord entre la Chambre et le Sénat. C'est du moins une des considérations qui l'ont inspiré.

Permettez-moi de vous rappeler sous quel aspect se présente la question.

La Chambre des députés a voté un amendement de mon ami M. Boully, député de l'Yonne, qui instituait la publicité des rôles de l'impôt général sur le revenu.

Les rôles de tous les contribuables assujettis à cet impôt devaient être, selon le texte de la Chambre, remis chaque année par le directeur des contributions directes de chaque département dans toutes les communes et mis à la disposition du public. L'amendement Boully était devenu l'article 3 du projet envoyé par la Chambre au Sénat.

Votre commission a rejeté cette disposition. Je m'étais proposé de la défendre ; mais, à la commission des finances, elle a rencontré une résistance telle que je me suis convaincu de l'inutilité de mes efforts.

J'y ai donc renoncé, pour ne pas faire perdre son temps au Sénat. (*Marques d'approbation.*)

M. Emile Sari et moi avons substitué à l'amendement Boully un texte nouveau qui répond aux mêmes préoccupations, mais qui ne se heurte pas tout à fait aux mêmes objections.

L'amendement Boully organisait la publicité des rôles. Le nôtre se borne à décider que la liste nominative des contribuables qui auront déclaré leurs revenus sera déposée dans chaque mairie et mise à la disposition du public.

D'après les débats de la Chambre, c'est avant tout le souci d'atteindre la fraude qui a guidé cette Assemblée.

M. LE GÉNÉRAL STUHL. — C'est favoriser le chantage.

M. Louis SOULIÉ. — Le Français a tous les courages, le courage fiscal comme les autres. (*Très bien! Très bien!*) Mais il n'a pas l'abnégation fiscale. Nul ne veut payer l'impôt s'il n'a la certitude qu'autrui ne se dérobera pas. Si des garanties efficaces étaient instituées contre la fraude, l'application de l'impôt général sur le revenu suffirait à assurer l'équilibre et la prospérité de nos finances. C'est du

moins l'avis que nous entendons émettre autour de nous par des personnes compétentes. Or, votre commission des finances a purement et simplement supprimé l'article 3 du projet de la Chambre et elle n'a rien mis à la place.

La Chambre a voulu donner satisfaction aux contribuables qui payent ce qu'ils doivent mais qui sont exaspérés par l'impunité assurée à la fraude.

L'amendement que nous vous présentons répond au même souci, mais il s'agit seulement de la liste des noms sans divulgation des revenus. Les critiques qui ont été apportées contre le texte de la Chambre s'évanouissent. Notre texte s'offre comme une transaction raisonnable et possible. C'est dans ce dessein que nous vous demandons de lui faire bon accueil. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Henry Chéron, rapporteur général de la commission du budget, s'opposa à l'adoption de cet amendement. Un scrutin public fut demandé ; il donna les résultats suivants :

Nombre de votants	304
Majorité absolue	153
Pour	180
Contre	124

Le Sénat a adopté.

L'amendement Louis Soulié devint l'article 5 de la loi du 4 avril 1926, puis l'article 102 des lois codifiées par décret du 15 octobre 1926.

Plusieurs mesures ont été proposées pour renforcer le contrôle institué par l'amendement Louis Soulié. M. Georges Fouilland, député de la Loire, demanda notamment, par un amendement, que les maires soient tenus d'informer par avis, affichés sur les emplacements habituels, les contribuables du dépôt de la liste, mais les circonstances ont fait ajourner l'adoption de ces mesures complémentaires.

La Solidarité dans le Malheur

Au début du mois de mars 1930, le midi de la France fut ravagé par des inondations qui causèrent de terribles dommages et firent de nombreuses victimes.

A la séance du Sénat du 7 mars, M. Louis Soulié présenta la proposition de résolution suivante :

Article unique. — Le Sénat exprime le vœu que le dimanche 9 mars 1930 soit une journée de deuil national et que des drapeaux placés en berne sur les édifices publics manifestent aux populations du Midi la solidarité du pays.

La proposition de résolution Louis Soulié fut adoptée au cours de la même séance, sur un rapport de M. Henri Merlin, président de la commission de l'administration générale, départementale et communale, qui déclara :

Messieurs,

La commission de l'administration générale a été unanime à s'associer à la proposition inspirée à notre collègue M. Soulié par un sentiment de reconnaissance pour les marques de solidarité nationale qu'a reçues naguère la région qu'il représente.

ARISTIDE BRIAND

Quelques Souvenirs

Sous ce titre, la Tribune *publia, dans son numéro du 8 mai 1932, la dépêche suivante, envoyée de Paris :*

La mort de M. Aristide Briand a jeté la consternation dans les Assemblées législatives. Elle ouvre au Parlement français un vide immense. C'est une perte irréparable pour le monde entier. Toutes les consciences qui aspirent à la paix durable sont déchirées.

Ce déchirement, plus que partout ailleurs peut-être, nous l'éprouvons à la *Tribune*. Après Waldeck-Rousseau, sous l'autorité duquel notre journal fut fondé, il y a trente-quatre ans bientôt, après Louis Comte, nous voyons disparaître un ami illustre qui jetait sur notre œuvre le reflet d'un éclatant prestige qui ne pourra jamais être dépassé.

Nous l'avons connu voici près de quarante ans, à l'occasion d'une conférence qu'il fit à Lyon, à l'ancien Théâtre Bellecour, où s'est installé depuis le *Progrès*. Ces liens se resserrèrent par un ami commun, le Stéphanois Gabion, aujourd'hui directeur de l'Agence *Radio*, mais qui, à ses débuts dans la presse parisienne, partagea avec Aristide Briand une vie difficile. Et c'est par notre insistance commune que nous sommes parvenus, en 1902, à diriger vers la première circonscription de Saint-Etienne le choix d'Aristide

Briand, sollicité avec ténacité par Gérault-Richard, candidat à la Guadeloupe, qui avait songé à notre ami pour prendre sa place dans le 13e arrondissement de Paris.

C'est dans un déjeuner qui nous avait réunis à la Brasserie Zimmer, du boulevard Montmartre, que nous avons décidé Aristide Briand, en présence de Gérault-Richard d'ailleurs, à se présenter dans la Loire où l'appelaient les comités socialistes.

C'est au surplus comme tenant de la défense républicaine, en faisant appel à toutes les forces de gauche, que fut élu triomphalement Aristide Briand.

La *Tribune* fit en sa faveur une campagne étincelante. Nous le disons sans faux orgueil, car le candidat y participa. Il aimait, d'ailleurs, à se rappeler cette bataille. Jamais il ne cessa d'être accueillant et fraternel pour ses compagnons des heures difficiles. Que de traits peu connus nous pourrions évoquer...

Envers la *Tribune* cette fraternité fut toujours agissante. Lorsqu'en 1912 la Société du journal fut reconstituée, il tint à s'inscrire le premier parmi les nouveaux actionnaires, et il ne cessa de manifester pour le développement de la *Tribune* un intérêt constant. Mais si nous sommes frappés en quelque sorte au cœur, nous nous reprochons de parler de notre deuil quand nous pensons que la disparition de ce génial esprit est une calamité pour les peuples dont il aura mérité l'admiration et la gratitude éternelles.

Puisse la cause sainte de la paix n'être pas trop cruellement atteinte : « tant que je vivrai, il n'y aura pas de guerre », avait dit ce vrai bienfaiteur du genre humain.

Tous les efforts des amis de la paix doivent être unis pour que la pensée d'Aristide Briand lui survive.

Louis SOULIÉ.

Un Chevalier

Discours prononcé à Gap, le 19 mars 1934, aux obsèques de M. Victor-Baptiste, collaborateur de la Tribune, *président du Syndicat de la Presse alpine :*

Mesdames, Messieurs,

J'étais, par les liens les plus anciens et les plus forts, le frère de Victor-Baptiste.

Parmi ses proches, j'ai conduit son deuil. Je suis sorti de leurs rangs pour remplir un devoir qui est un allègement à mon affliction. Le cœur brisé, j'ai la charge, dont j'apprécie le prix douloureux, d'être, devant cette foule d'amis et devant mes confrères de la Presse des Alpes, l'interprète du Syndicat de la Presse républicaine des départements.

La mort de Victor-Baptiste ouvre dans nos associations un de ces vides impossibles à combler, car Victor-Baptiste sur bien des points était inégalable.

Il assistait avec une assiduité exemplaire à toutes nos assemblées générales et à toutes nos réunions préparatoires qu'il animait de sa chaude cordialité, de sa gaîté communicative, de son obligeance prévenante et empressée.

Journaliste, Victor-Baptiste le fut dans les moelles. Il est mort en quelque sorte la plume à la main. Sa plume, il ne s'en servit que pour la défense du droit, pour la cause des opprimés et des faibles, comme le rappelait ce matin le *Petit Dauphinois* dans un article émouvant et juste.

Il était passionnément attaché à notre profession dont il fut l'honneur par son talent fait de probité, de droiture et aussi d'originalité.

Depuis la fondation, Victor-Baptiste collaborait avec moi à la *Tribune républicaine*, qui vit le jour, il y a trente-cinq ans, sous l'autorité de Waldeck-Rousseau.

Trois ans plus tard, notre journal faisait une campagne triomphale pour Aristide Briand.

Si je rappelle ces souvenirs, c'est qu'ils marquent sous quelle égide se développa la carrière professionnelle et politique de Victor-Baptiste.

Notre ami fit la guerre avec la simplicité intrépide et souriante qui le caractérisait. Parti simple soldat, il revint sergent. La croix de guerre, la médaille militaire, la Légion d'honneur attestent l'héroïsme de ce territorial qui n'a pas voulu être à l'abri du danger.

Il est mort pour la France et son front blanchi est ceint de lauriers.

Le père et la mère de Victor-Baptiste étaient de Guillestre, où il avait une parenté nombreuse qui lui a toujours manifesté son affection. Son ascendance ne rappelle que des services rendus depuis un temps immémorial à l'intérêt public. Son parent Antoine Roubaud fut le modèle des maires, et l'adjoint actuel de la commune continue cette tradition de fidélité politique et de dévouement au bien commun.

Je remplis un devoir en associant dans le même témoignage de gratitude les noms de Baptiste et de Roubaud.

Comme l'a écrit Jaurès, « la Patrie, c'est le tremblement des berceaux et l'immobilité des tombes ». Notre ami a donc voulu goûter le sommeil de l'éternité à Craponne-sur-Arzon, où reposent son père et sa mère.

Mais il était attaché par l'hérédité du sang à ses Alpes natales. Il les a aimées de toute son âme ; il les quitte dans cette féerie de la neige et du soleil qu'il ne se lassait pas de contempler.

Il avait dans le sang l'amour de l'indépendance.

La liberté, comme le soleil, s'est levée plus tôt sur nos cimes. L'arbitraire n'eut pas d'ennemi plus déterminé que Victor-Baptiste.

Les circonstances firent de ce polémiste ardent un inspecteur des enfants assistés. Il reste aussi dans ce domaine un

modèle. Ses fonctions, il les interpréta comme un sacerdoce et un apostolat. Que de jeunes vies il a sauvées ! Il fut un vrai bienfaiteur de l'enfance.

Il eût mérité, à l'hiver de sa vie, de goûter des loisirs bien gagnés, mais l'abandon de sa tâche lui fut amer.

Par un paradoxe heureux, ce chevalier n'était pas épris de chimères. Il avait le goût et le sens des réalisations. Avec son généreux désintéressement, il se dévoua aux œuvres sociales. A Gap, les résultats parlent pour lui.

Il lègue à sa descendance, qui est nombreuse, un patrimoine de dignité et d'honneur. Elle saura s'imprégner des leçons de ce noble esprit et garder pieusement cette tradition. Je m'incline avec respect devant Mme Victor-Baptiste dont les attentions vigilantes ont adouci des heures torturées par la souffrance.

Fidèle à son drapeau, fidèle à l'idéal qui fut la lumière de sa conscience, Victor-Baptiste garda jusqu'à son dernier souffle la foi enthousiaste de ses jeunes ans. Sa fin en est le témoignage.

Dors en paix, mon ami, mon frère, dors dans la sérénité du devoir accompli.

Dix Ans de Gestion municipale

Exposé fait par M. Louis Soulié, maire sortant, dans une réunion populaire tenue à l'Hôtel de Ville de Saint-Etienne, salle Jean-Jaurès, le mardi 30 avril 1929 :

Citoyens, chers Amis,

Le 30 novembre 1919, il y aura dix ans bientôt, le suffrage universel a envoyé siéger à l'Hôtel de Ville une municipalité où étaient représentées toutes les nuances de la pensée républicaine et socialiste et toutes les formes de l'action ouvrière.

Cette municipalité, avant de s'être mise à l'œuvre, fut l'objet d'âpres critiques et ses adversaires lui prédirent un court destin.

C'est une municipalité de surenchère, disait-on.

Elle sera incapable de réaliser les promesses faites aux électeurs.

Engagements tenus

Or, cette municipalité avait élaboré son programme avec tellement de mesure, de clairvoyance et de raison qu'au bout de six ans il était intégralement exécuté.

C'est un bien rare exemple dont nous avons le droit de revendiquer le mérite et l'honneur.

Il y a quatre ans, lorsque nous avons sollicité du suffrage universel le renouvellement de notre mandat, nous avons dit aux électeurs :

« Nous ne voulons pas vous faire de promesses. Nous ne prenons d'autre engagement que de poursuivre l'œuvre entreprise. »

Au bout de quatre ans, personne n'a donc le droit de nous opposer des engagements abandonnés.

Nous pouvons dire, en quelque sorte, que nous avons tenu les promesses que nous n'avons pas faites. (*Rires et applaudissements.*)

Action réalisatrice

En effet, rarement mandat municipal fut aussi fécond que celui qui s'achèvera dimanche.

Avant d'entrer dans les détails, laissez-moi, d'abord, vous entretenir des réalisations les plus importantes qui marquent notre œuvre municipale.

Le quartier Grouchy

Au premier rang, je veux citer la reprise définitive du quartier Grouchy, où nous installerons des services municipaux trop à l'étroit.

Ce terrain et ces bâtiments représentent plusieurs millions. Nous nous sommes fait céder, en même temps, le champ de manœuvres de Méons et les maisons ouvrières de Bel-Air, dont le ministère de la Guerre avait la propriété. Nous les utiliserons soit par l'intermédiaire de l'Office communal des habitations à bon marché, soit sous d'autres formes pour le plus grand bien de la classe ouvrière.

Voilà donc le patrimoine de la ville accru dans des proportions considérables sans bourse délier et sans que les contribuables stéphanois aient à supporter la moindre charge.

Ne croyez pas, Citoyens, que ce résultat ait été obtenu sans peine. L'Etat prétendait, au début de nos négociations, après le départ, sans espoir de retour, de notre régiment de dragons, conserver la pleine disposition du quartier Grouchy. Or, les installations devaient bien revenir à la ville si elles n'étaient pas occupées par deux escadrons de cavalerie. Le ministère de la Guerre avait manifesté l'intention d'y installer

deux escadrons de gendarmerie mobile. « Ce sont des cavaliers », ont dit les bureaux de la Guerre. Il a fallu vaincre bien des obstacles, livrer des assauts multipliés pour amener les bureaux de la Guerre à renoncer à leurs prétentions.

Le cumul

A court d'argument contre la gestion municipale, les feuilles de droite ont entrepris une campagne contre le cumul.

Il peut y avoir des objections de principe contre le cumul, mais ce système, que le suffrage universel a ratifié, à Saint-Etienne, par de nombreux scrutins, et qui est pratiqué dans toutes les grandes villes françaises, aussi bien par le parti conservateur que par le parti socialiste S. F. I. O. et le parti communiste, a bien aussi ses avantages.

Croyez-vous, Citoyens, que si le maire de Saint-Etienne n'avait pas été, en même temps, sénateur de la Loire, la thèse du ministère de la Guerre n'aurait pas prévalu ?

Les travaux du P. L. M.

Est-il utile de vous entretenir des travaux immenses que la Compagnie P.-L.-M., sur les instances du ministère des Travaux publics, a fait exécuter à Châteaucreux, au Clapier, et de ceux qu'elle va entreprendre à Bellevue ?

Je n'ai pas de chiffres précis, mais je ne crois pas me tromper en évaluant ces dépenses à vingt millions.

Ces travaux représenteront, pour la ville, des embellissements précieux et des moyens de développement.

Le cumul si décrié est-il étranger à ces améliorations et à ces agrandissements qui sont, pour les quartiers intéressés, de véritables métamorphoses ? (*Très bien! Très bien!*)

Je pose la question en laissant aux électeurs sensés le soin d'y répondre. (*Vifs applaudissements.*)

L'Ecole nationale professionnelle

Dans un autre domaine, celui de l'instruction publique, nous avons abouti à une réalisation de premier ordre.

L'Ecole pratique d'industrie de Saint-Etienne a été transformée en Ecole nationale professionnelle.

C'est une économie de 500.000 francs par an pour le budget municipal.

De plus, grâce à cette transformation, les nouveaux agrandissements qu'a reçus cette Ecole ont été effectués aux frais de l'Etat.

Je veux rappeler aussi que notre municipalité a obtenu la transformation de l'Ecole primaire supérieure en Ecole pratique de commerce. L'enseignement technique répond mieux, en effet, à mon avis, aux besoins de la population ouvrière de Saint-Etienne, aux nécessités de notre commerce et de notre industrie.

Quoi qu'il en soit, c'est le budget de l'enseignement technique qui dispose des ressources les plus nombreuses et cette mesure n'est pas indifférente aux finances municipales.

Les cours professionnels ont été multipliés. Nous avons créé une école moderne d'imprimerie qui commence à être citée comme modèle. Nous avons créé, au Palais des Arts, un musée du cycle et un musée de la mine.

Pour l'enfance ouvrière

Elus par la classe ouvrière, nous nous sommes constamment efforcés d'accomplir envers elle nos devoirs de solidarité et de fraternité. (*Applaudissements.*)

C'est sur l'enfance ouvrière que nous nous sommes penchés.

Le département a mis à la disposition de la ville le domaine de Solaure pour être utilisé par les sociétés protectrices de l'enfance. Le château, qui tombait en décrépitude, a été restauré par la municipalité.

Nous avons construit six patronages. Nous en avons en quelque sorte remis six autres à neuf.

Le 24 mars, j'ai eu la joie d'inaugurer le nouveau local et le jardin mis à la disposition du vieux patronage Chapelon, sur un emplacement qui nous a été cédé par le Conseil général.

Nos œuvres post-scolaires font notre fierté. Quelles que soient les critiques intéressées qu'elles peuvent susciter, elles nous placent, en France, au premier rang. (*Applaudissements prolongés.*)

Qu'il me soit permis, au surplus, de rappeler que les sacrifices financiers que nous avons dû faire ont été considérablement réduits par le concours généreux de l'Etat, notamment pendant la période où M. Herriot a été ministre de l'Instruction publique.

Je suis sûr, Citoyens, d'être votre interprète en lui exprimant notre bien sincère reconnaissance.

La colonie du col de Pavezin, créée en 1926, reçoit soixante enfants, et celle de Montbarnier est occupée par plus de cent enfants pendant les mois de juin, juillet, août et septembre. D'importants travaux d'agrandissement sont en cours d'exécution dans ces deux propriétés.

A propos de la colonie de Pavezin, je crois devoir rappeler que nous avons fait bénéficier de nos aménagements, et notamment de nos adductions d'eau, la colonie de la Société coopérative des Mineurs syndicalistes de la Loire.

L'inspection médicale et dentaire scolaire a été réorganisée au cours de notre dernier mandat et donne les meilleurs résultats. Les enfants des écoles, suivant l'indication des médecins-inspecteurs, sont dirigés soit vers la mer, soit vers la montagne.

Nous n'avons pas, je le confesse, pu réaliser entièrement le programme de constructions scolaires que nous avions, je ne dirai pas promis à la population puisque nous n'avons rien promis que nous n'ayons tenu, mais qui était dans notre pensée. Nous nous sommes heurtés à des obstacles insurmontables, tenant surtout à l'impossibilité où nous nous trouvions de proposer à l'administration supérieure des emplacements qui auraient répondu aux conditions diverses qu'elle exige. Mais il est faux de dire que nous ne soyons pas parvenus au

maximum de résultats. Actuellement, sortent de terre le groupe scolaire de Tardy-Montferré, l'école maternelle de la rue Basson ; le groupe de Solaure est ouvert depuis deux ans et bientôt vont s'édifier le groupe de Grangeneuve et l'école maternelle de Chavassieux. Toutes les autres écoles de la ville ont été remises en état. Plusieurs, comme celles de la rue Paillon et du Palais de Justice, sont des bâtiments neufs.

Des salles d'hygiène, par exemple, ont été installées à Côte-Chaude et dans diverses autres écoles.

Le matériel scolaire a été renouvelé partout.

L'éclairage électrique a été substitué à l'éclairage au gaz dans la plupart des classes.

Tous les derniers perfectionnements de l'hygiène ont été appliqués.

L'école unique n'est plus, pour nous, une perspective.

Les républicains de 1848 demandaient déjà la gratuité de l'enseignement à tous les degrés.

Cette gratuité, nous l'avons complètement assurée. Toutes les demandes de bourses ont été accueillies par la municipalité de Saint-Etienne.

Vous me permettrez, Citoyens, car notre temps est mesuré, de ne pas insister sur la gratuité des repas aux cantines scolaires accordés aux enfants des familles nombreuses et sur la gratuité des fournitures scolaires qui répond à la pensée de Jules Ferry.

Le service municipal cinématographique scolaire a été développé. Les films acquis par la ville présentent une longueur de 200.000 mètres.

Nous avons créé, en 1927, un office municipal d'orentation professionnelle qui donne aux familles ouvrières des conseils éclairés en vue du choix judicieux d'une carrière pour leurs enfants.

Contre le taudis

Répandre l'instruction parmi la classe ouvrière, c'est préparer sa libération. Mais cet effort ne suffit pas. Comme le disait le vieux Blanqui, qui reste le maître de ma pensée et

de mon action : « Le taudis est la source de toutes les tares qui accablent la classe ouvrière ».

Nous avons donc fait, dans la mesure où nous le pouvions, la guerre au taudis et nous avons construit des logements ouvriers.

Sans compter les deux cités de Bel-Air, ni ceux de l'Office départemental que préside M. Fougerolles, nous avons construit 210 logements pour les familles nombreuses. Quatorze immeubles nouveaux, de huit logements chacun, c'est-à-dire 112 logements, vont surgir du sol.

La municipalité, en collaboration avec l'Office municipal d'habitations à bon marché, élabore un vaste programme que nous aurons à exécuter. D'autre part, nous sommes décidés à encourager toutes les initiatives qui répondent au développement continu de la ville.

J'adresse mes bien chaleureux remerciements à notre ami, le citoyen Teissier, président de l'Office municipal des habitations à bon marché, membre de l'Office d'arrondissement, et à tous ses collaborateurs. (*Cris : Vive Teissier !*)

Pour le sport

Nous avons toujours considéré qu'il fallait développer les forces physiques de la jeunesse ouvrière pour la rendre digne de son destin.

M. Henri Paté, sous-secrétaire d'Etat à l'Education physique, me disait, tout dernièrement, que l'œuvre du Conseil municipal de Saint-Etienne, en matière de sports, pouvait être proposée en exemple à la France entière.

Avant 1919, notre ville était dépourvue de tout stade. Seul existait un terrain de sports, sans aucun aménagement annexe.

Aujourd'hui, la jeunesse de notre ville trouve à sa disposition, en outre de ce terrain :

Un stade avec terrain de jeux divers, poste d'athlétisme, salle d'éducation physique, douches.

Un parc avec piste cycliste et courts de tennis.

Un terrain pour le rugby.

Pour cette création, nous avons dû dépenser plus de trois millions.

Solidarité sociale

Nous voulons que, dans l'avenir, il n'y ait plus de misères à soulager et que la société soit fraternellement organisée par l'avènement de l'égalité sociale.

Mais, en attendant ce jour de justice, notre devoir était d'alléger le plus possible, pour les déshérités de la vie, le poids de l'iniquité à laquelle nous voulons mettre fin.

Aucun sacrifice ne nous a coûté pour développer les œuvres de solidarité sociale.

Nous avons secondé toutes les initiatives privées. Des soupes populaires ont été organisées à l'Asile de Nuit. En un an, ce service a distribué près de 50.000 soupes.

La charge, pour les contribuables, a été insignifiante puisque le prix de chacune de ces soupes n'a pas excédé 25 centimes.

Permettez-moi d'être, auprès des administrateurs de l'Asile de Nuit, l'interprète de la gratitude publique.

Nous avons augmenté, dans la mesure où nous l'avons pu, la pension des vieillards. Une allocation supplémentaire de 25 francs par mois a été attribuée aux vieillards en instance d'hospitalisation.

Grâce à la pensée généreuse du citoyen Benjamin Ledin, les vieux de la Charité peuvent aspirer quelques bouffées de tabac consolateur et suivre leurs rêves qui s'évaporent en fumée.

Je n'entrerai pas dans les détails des améliorations de toutes sortes réalisées aux Hospices et au Bureau de bienfaisance sous l'impulsion de la municipalité. Nos délégués à la Commission administrative des Hospices et à la Commission administrative du Bureau de bienfaisance ont mérité, en tous points, la confiance que le Conseil municipal leur a donnée.

Toutes les demandes de subventions faites par ces établissements ont pu être accueillies avec faveur, sans impôt nouveau, par le Conseil municipal, grâce au résultat de notre gestion financière sur laquelle je reviendrai dans quelques instants.

Les familles nombreuses

Nous ne nous sommes pas contentés de manifestations platoniques à l'égard des familles nombreuses. Notre municipalité s'honore d'avoir été la première, en France, à leur donner des marques tangibles de solidarité.

Depuis le 1er janvier 1925, nous avons créé une prime de reconnaissance pour les mères médaillées de la Famille Française, dont les noms sont publiés au *Journal Officiel*.

Les taux de cette prime ont été fixés ainsi par notre délibération du 22 février 1928 :

Médaille d'or (10 enfants et plus), 600 francs.
Médaille d'argent (8 et 9 enfants), 300 francs.
Médaille de bronze (5, 6 et 7 enfants), 200 francs.

D'autre part, une allocation communale, compensatrice des charges de consommation en faveur des familles nombreuses de plus de deux enfants de moins de 18 ans, a été votée par le Conseil municipal. Deux mille familles ouvrières en bénéficient. Le taux par enfant est de 15 francs pour cette année.

L'hygiène publique

Parlerai-je des embellissements réalisés dans la ville ? De nombreux égouts ont été construits et un vaste projet d'assainissement pour les quartiers de Côte-Chaude, du Clapier, de la Croix-de-l'Orme a été approuvé par le Conseil municipal dans sa dernière séance.

Les lavoirs ouvriers sont en voie de construction.

Les bains-douches, à l'usage du personnel des abattoirs et des habitants de la Chaléassière, ont été installés l'année dernière.

Je ne veux pas entrer dans les détails des améliorations de voirie. Il me faudrait plusieurs heures pour ne rien omettre. Chaque quartier a pu se rendre compte de notre labeur.

St-Etienne « Ville lumière »

Mais je tiens à insister sur la transformation de l'éclairage de la ville. C'est, pour nos visiteurs, un émerveillement.

Saint-Etienne peut dire avec orgueil qu'elle est la « Ville lumière ». (*Longs applaudissements.*)

Nous sommes la cité la mieux éclairée du monde entier.

Nous pouvons revendiquer au moins cette originalité.

On dira peut-être que nous avons fait des sacrifices excessifs. Nous ne le regrettons en aucune manière.

J'espère, pour les autres villes, que nous aurons été des précurseurs. Déjà notre exemple est imité.

Contre la vie chère

Nous avons lutté pied à pied contre la vie chère. La ville de Saint-Etienne est une de celles où le coût de l'existence est le moins élevé.

Notre ami Joly, qui représente parmi nous l'admirable prolétariat de la mine, a mené avec succès cette action. (*Cris : Vive Joly ! Vivent les mineurs !*)

Hommage au Conseil municipal

Au cours de mon exposé, j'ai cité plusieurs adjoints dont le labeur a facilité ma tâche.

Tous, nous sommes unis dans le même sentiment d'affectueuse reconnaissance envers nos collègues du Conseil municipal qui nous ont constamment soutenus de leur confiance réfléchie et dont le contrôle n'a été, envers nous, qu'une grande amitié.

Le Conseil municipal sortant fut une assemblée laborieuse et disciplinée.

J'affirme que tous mes collègues ont servi utilement la Cité.

Je salue la mémoire des collègues que nous pleurons et à qui le cruel destin n'a pas permis de participer jusqu'au bout à la tâche commune. (*Applaudissements.*)

Je vous l'ai prouvé, Citoyens, pour un Conseil qui n'a rien

promis, nous nous représentons les mains pleines devant le suffrage universel.

Mais, dira-t-on, une tâche pareille a dû couter bien cher aux contribuables de Saint-Etienne.

Sans doute, nous n'avons rien fait sans ressources. Nous n'avons fait aucun miracle. D'abord, au cours du mandat qui s'achève, j'ai pu obtenir de l'Etat, pour nos travaux d'hygiène, nos écoles, nos divers projets municipaux, des subventions qui dépassent cinq millions. Nous avons proscrit farouchement, impitoyablement, tous les frais inutiles, toutes les dépenses de luxe qui pèsent si lourdement sur le budget des autres grandes villes.

La situation financière

En réalité, les dépenses par habitant sont moins élevées à Saint-Etienne que dans les autres grandes villes. Cette démonstration a été renouvelée devant la Commission d'études fiscales constituée à la fin de 1928 et où étaient représentés tous les intérêts et toutes les compétences.

Voici un tableau comparatif, d'après les budgets de 1928, qui défie toute contestation :

Saint-Etienne : 193.737 habitants ; budget, 46.790.000 francs ; dépenses par habitant, 241 fr. 51.

Nantes : 184.509 habitants ; budget, 56.777.000 francs ; dépenses par habitant, 307 fr. 71.

Toulouse : 180.771 habitants ; budget, 58.195.000 francs ; dépenses par habitant, 321 fr. 92.

Le Havre : 158.022 habitants ; budget, 51.484.000 francs ; dépenses par habitant, 325 fr. 80.

Strasbourg : 174.492 habitants ; budget, 107.770.000 fr. ; dépenses par habitant, 617 fr. 62.

Bordeaux : 256.026 habitants ; budget, 97.368.000 francs ; dépenses par habitant, 381 fr. 30.

Lyon : 570.840 habitants ; budget, 190.052.000 francs ; dépenses par habitant, 332 fr. 93.

Nous devons rappeler, en outre, que lorsqu'un contribuable

stéphanois verse à la ville 241 fr. 51, il verse 1.200 francs a l'Etat.

Regardez vos feuilles d'impôts, ont dit nos détracteurs.

Oui, il faut que les Stéphanois regardent leurs feuilles d'impôts. Ils compareront ce qu'ils paient à l'Etat avec ce qu'ils paient à la ville ; je ne redoute ni leurs réflexions ni leur sentence.

Contrairement à des légendes qui s'accréditent trop facilement et que lancent le parti-pris et l'ignorance, les dépenses municipales ne se sont pas démesurément accrues à Saint-Etienne depuis 1914.

Elles sont égales à ce qu'elles étaient en 1914, multipliées par le coefficient résultant de la stabilisation monétaire.

Comme la population de la ville s'est augmentée dans des proportions notables, il s'ensuit qu'en réalité, comme je viens de l'affirmer, les dépenses municipales auraient plutôt diminué, surtout si l'on considère les charges dues aux événements.

Je viens d'évoquer, mes chers Amis, les épreuves qu'a traversées la municipalité sortante et auxquelles elle a fait face victorieusement.

Les calamités de 1927

Vers la fin de 1926 et au début de 1927, deux calamités se sont abattues sur la ville : le chômage et l'abandon de l'exploitation des mines de Villebœuf.

Du jour au lendemain, des milliers d'ouvriers ont été mis sur le pavé, sans travail et sans pain, livrés aux redoutables suggestions de la faim et du désespoir. C'est l'honneur de notre municipalité d'avoir rempli, à cette heure douloureuse, toutes ses obligations envers la classe ouvrière.

Les chômeurs étaient-ils responsables de la crise ? Devaient-ils en supporter seuls les conséquences ? Nous avons, à l'exemple de nos prédécesseurs, ouvert, sous le contrôle de l'autorité supérieure, des chantiers communaux. Après une très courte période d'improvisation et de flottement, ces chantiers ont donné le rendement le plus normal.

On nous a reproché d'avoir fait des rentes à des chômeurs professionnels. Rien n'est plus faux. Il n'y a jamais eu de chômeurs professionnels à Saint-Etienne, puisque, avant et après la crise, le nombre des ouvriers inscrits sur la liste du fonds communal de chômage a été infime, pour ne pas dire nul. L'état que j'ai signé ce matin même ne comporte que vingt-quatre chômeurs.

Le fonds communal de chômage est une institution qui honore la ville. Mais son caractère a été singulièrement dénaturé.

Le fonds communal de chômage

C'est un organisme créé par le Conseil municipal, mais autonome et indépendant de la municipalité, réglementé par décret. Les conditions d'admission au bénéfice des secours sont expressément déterminées :

1° Ne peuvent être secourues par le fonds de chômage que les personnes domiciliées depuis six mois à Saint-Etienne, en état de chômage involontaire par manque de travail ;

2° Les chômeurs doivent justifier avoir exercé pendant une période assez longue, six mois au minimum, ayant précédé immédiatement leur mise en chômage, une profession dont ils tiraient un salaire régulier.

Aux termes de la loi, ne peuvent recevoir les secours :

1° Les personnes qui, sans excuse reconnue valable par la commission de contrôle, refusent un emploi qui leur est offert ;

2° Celles qui ne vivent pas de leur travail ;

3° Les personnes dont le chômage est provoqué par un différend collectif du travail intéressant l'établissement où elles travaillent ;

4° Celles qui se livrent habituellement à la boisson.

L'admission aux secours est prononcée par une commission paritaire, indépendante de la municipalité qui, après enquête,

contrôle la situation des chomeurs et exclut ceux qui auraient refusé un emploi répondant à leurs aptitudes et rémunéré raisonnablement, offert par l'Office de placement.

La durée des secours pour un même chômeur ne peut excéder 120 jours par an.

En même temps que le contrôle de la commission paritaire, les inspecteurs du ministère du Travail exercent une surveillance rigoureuse sur le fonds de chômage et procèdent, à des époques assez rapprochées, à des convocations inopinées des chômeurs pour s'assurer qu'ils sont toujours en état de chômage.

Ce contrôle est extrêmement rigoureux et toute infraction au règlement entraîne la suppression ou la réduction des subventions de l'Etat.

Le fait s'est produit dans un certain nombre de villes, mais à Saint-Etienne il est facile de constater que jamais une semblable mesure n'a été appliquée ; tout au contraire, à chaque inspection, les Services du fonds communal de chômage ont été félicités pour la marche régulière et irréprochable de l'institution.

Nous ajouterons que les chômeurs sont venus à la mairie, tous les jours, faire contrôler leur situation.

Les secours distribués par le fonds de chômage se sont élevés, de décembre 1926 à mai 1928, à 1.556.349 fr. 75.

La participation de l'Etat a varié suivant les époques de 60 à 33 %, celle du département de 12,50 à 33 %, celle de la ville de 54 à 33 %.

Sur cette dépense de 1.556.349 fr. 75, la part de l'Etat s'est élevée à..... 756.478 fr. 85
Celle du département à..... 395.217 fr. 30
Celle de la ville à..... 404.653 fr. 60

Total égal..... 1.556.349 fr. 75

Sécheresse de cœur

Nous nous faisons gloire et honneur devant la classe ouvrière et devant la population tout entière de l'effort que

nous avons accompli. Ceux qui nous le reprochent font preuve d'une incroyable sécheresse de cœur et sont aveuglés par le plus imprévoyant des égoïsmes.

Les allocations versées aux travailleurs par le fonds communal de chômage, grâce aux ressources mises à sa disposition à la fois par l'Etat, le département et la ville, sont allées aux petits commerçants, aux boulangers, aux épiciers, aux bouchers, aux petits propriétaires. Elles leur ont permis de traverser, sans en trop souffrir, cette crise, effroyable par sa soudaineté et sa durée.

Je fais appel à la conscience de tous les gens de cœur et de tous les Stéphanois.

A la suite de l'abandon des mines de Villebœuf que nous avions prévu et prédit aux pouvoirs publics, la ville a dû faire procéder d'urgence et à ses frais, pour préserver les bâtiments publics de l'effondrement qui les menaçait, à des travaux dont le coût dépassera six millions.

J'ai pu, ces jours-ci, obtenir du Gouvernement, au prix de démarches répétées et tenaces, le dépôt d'un projet de loi attribuant à la ville de Saint-Etienne une subvention pour compenser les sacrifices qui lui ont été imposés.

Je tiens à remercier de nouveau M. Herriot, ministre de l'Instruction publique ; M. Chéron, ministre des Finances, qui n'est pas mon ami politique, mais qui est mon ami personnel, de l'aide décisive qu'ils m'ont si affectueusement prêtée.

Les taxes

Toutes ces nécessités imprévisibles, ainsi que les subventions complémentaires qui nous avaient été demandées par les Hospices et par le Bureau de bienfaisance, avaient mis, en 1928, l'Administration municipale en présence d'un surcroît de dépenses qui n'était pas inférieur à 9 millions.

Nous avons pu parer, pour la majeure partie, à ces nécessités inéluctables grâce aux réserves qu'une gestion animée d'un sévère esprit d'économie nous avait permis de constituer. Nous avons dû demander le surplus aux taxes fixées par la loi

du 13 août 1926, à la demande de M. Poincaré. Nous ne pouvions pas en appliquer d'autres. Nous avons été la dernière ville de France à les appliquer.

Grâce aux mesures que nous avions prises, l'équilibre financier de la ville n'a jamais été, à aucun moment, compromis.

Pas d'impôt nouveau ! Dégrèvements !

Depuis la fin de la crise, la situation a repris son aspect normal. Et nous pouvons affirmer hautement, sans craindre la moindre objection, ni le moindre démenti, que l'état financier de la ville de Saint-Etienne est parmi les meilleurs de la France entière. L'autorité supérieure qui nous contrôle m'en a donné maintes fois l'assurance.

Les taxes nécessitées par la crise effroyable que nous avons surmontée ont été remaniées et plusieurs supprimées.

Le budget de 1929 se caractérise par les traits suivants :

Pas d'impôts nouveaux (*Applaudissements répétés*) ; au contraire, suppression de 5 centimes additionnels ; dégrèvement important pour les familles nombreuses ; accroissement élevé du patrimoine de la ville ; budget toujours en parfait équilibre et voté en temps utile ; compte administratif toujours en excédent.

Ceux de nos compatriotes, quelle que soit leur opinion, qui ont supporté directement la responsabilité du pouvoir municipal, et qui ont l'expérience des affaires publiques, nous rendront, j'en suis sûr, unanimement justice.

Le bilan de notre gestion présentait, à la clôture de l'exercice 1928, un excédent de 4.264.495 francs, libre de toute affectation, non compris une réserve *de plus de deux millions, destinée à l'amortissement anticipé des emprunts.*

Indépendamment de cette réserve, tous les crédits ayant une affectation spéciale, dont l'emploi est différé, notamment le solde de l'indemnité de 4.378.776 francs versée par les compagnies d'assurances à la suite de l'incendie du Théâtre, ont été reportés au compte de l'exercice 1929 contrairement

à certains bruits tendancieux, répandus dans le public, pour faire croire aux contribuables que cette importante indemnité était confondue dans l'ensemble des ressources du budget.

Le projet du Lignon

Il me reste maintenant, chers Amis, à vous parler des grands projets amorcés par la municipalité sortante pour assurer l'avenir de la ville, pour développer sa richesse et faire rayonner son prestige.

Nous avons décidé, sur l'avis d'une commission spéciale aux travaux de laquelle ont collaboré les représentants autorisés de toutes les formes du travail et les compétences les plus qualifiées et les plus diverses, de surélever de trente mètres le barrage du Lignon, qui nous garantira une réserve de 41 millions de mètres cubes d'eau. C'est un ouvrage formidable qui fera la fortune et la gloire de notre Cité.

L'avant-projet, approuvé par délibération du Conseil municipal du 22 août dernier, a été transmis aux ministères compétents pour la déclaration d'utilité publique. Les formalités se poursuivent activement.

Par les dispositions que j'ai envisagées, en tenant compte des ressources qui découleront des emprunts parvenus au terme de leur amortissement, l'exécution de ces travaux ne fera peser sur les contribuables stéphanois aucune charge importante.

L'usine d'aviation

Le 6 janvier, le ministre de l'Air était reçu par l'Aéro-Club Forézien et Vellave. Au cours d'un entretien amical, il me fit connaître qu'il avait décidé la décentralisation industrielle des usines d'aviation.

Il avait déjà fait choix de Saint-Etienne pour une usine qui occuperait cinq mille ouvriers.

Le Conseil municipal tout entier a accepté avec enthou-

siasme l'offre du ministre de l'Air qui a manifesté ainsi ses sentiments de solidarité pour la ville de Saint-Etienne, dont il est le voisin et où habitent tant de ses compatriotes.

Pour cette création, l'Administration municipale s'est heurtée encore à des obstacles qui ont été très difficiles à vaincre. Une résistance acharnée a été organisée par certains groupements d'intérêts qui ont fait, d'ailleurs, les calculs les plus faux. Cette hostilité a été favorisée par des articles de journaux qui ont tenté de créer, contre ce projet, un courant de défiance parmi la classe ouvrière.

Sans les démarches des sénateurs et des députés républicains de la Loire, sans un ministre tenace et averti comme M. Laurent Eynac, Saint-Etienne eût été sacrifié à Clermont-Ferrand.

Pour le droit ouvrier

La classe ouvrière stéphanoise, d'ailleurs, n'est tombée dans aucun piège et n'a été trompée par aucun subterfuge.

Une délégation de l'Union locale des syndicats confédérés à laquelle s'étaient joints les représentants de la C. G. T., ainsi que quelques-uns de mes collègues et moi-même, a entretenu le ministre de l'Air de cette question. Elle a demandé que dans les traités qui interviendraient entre l'Etat et les maisons propriétaires du brevet à exploiter, des clauses fussent insérées pour garantir les droits des ouvriers et pour qu'un contrat collectif de travail, notamment, fût prévu. Le ministre de l'Air a souscrit en principe à ce plan.

A la classe ouvrière de juger si ses intérêts ont bien été défendus avec vigilance.

La population tout entière dira si la municipalité n'a pas rempli ses devoirs en sauvegardant l'avenir de la ville.

Programme municipal

Citoyens, je constate que je viens de tracer en un bref raccourci le programme que nous aurons à appliquer au Conseil municipal si nous sommes élus.

L'élévation du barrage de Lavalette, la construction d'une

usine d'aviation avec des garanties pour la classe ouvrière et des débouchés nouveaux pour le petit commerce, l'édification du Théâtre, l'établissement de piscines populaires, la construction de nouveaux logements ouvriers, je n'énumère, à dessein, que les grands projets : Voilà de suffisantes perspectives pour la municipalité prochaine.

Elle aura bien justifié la confiance du suffrage universel si elle remplit une telle tâche.

Vive Saint-Etienne !
Vive la République sociale !

L'assemblée répète : Vive Saint-Etienne ! Vive la République sociale ! et fait une ovation enthousiaste au maire de Saint-Etienne.

(*Loire Républicaine* du 2 mai 1929.)

L'Affaire de l'Aviation

Le 30 mai 1930, M. Louis Soulié informa le président du Sénat qu'il demandait à interpeller M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur (M. André Tardieu), sur la forme dans laquelle s'était exercée l'intervention de l'autorité supérieure au sujet du règlement de l'ordre du jour de la séance tenue, le 29 mai, par le Conseil municipal de Saint-Etienne et plus spécialement sur les instructions données aux préfets.

Le 2 juin, le sénateur de la Loire déposa une seconde demande d'interpellation au ministre de l'Air, sur les conditions dans lesquelles sont désignées les sociétés appelées à exécuter le programme de décentralisation de l'aéronautique et sur les garanties prises par le Gouvernement à l'égard de ces sociétés.

Un premier débat sur la date s'institua le 3 juin. M. Louis Soulié prononça le discours suivant :

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, je sollicite la discussion immédiate de la demande d'interpellation adressée à M. le ministre de l'Intérieur et qui, selon moi, présente un caractère d'urgence.

J'ai été assailli par des accusations atroces mais fausses, je l'affirme, forgées dans un complot diabolique. (*Mouvements divers.*) J'ai demandé au Conseil municipal de Saint-Etienne de se constituer en commission d'enquête. Il m'a donné raison. J'ai demandé à M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, d'ouvrir une enquête officielle. Pendant toute la durée de cette enquête, la majorité du Conseil municipal a gardé le silence et s'est abstenue, par égard pour l'autorité saisie, de participer à toute polémique.

Mais, pendant ce temps, une agitation frénétique a été organisée à Saint-Etienne. Des campagnes de presse que n'ont pas suspendues des assignations devant le tribunal correctionnel où la preuve est admise dans un cas pareil, des

tracts, des brochures, des prospectus, des papillons, des affiches, tous les moyens ont été employés pour tenter d'affoler une population. Le fracas a retenti jusqu'ici.

D'après une communication de l'autorité supérieure, l'enquête officielle est close. De cette tribune, sous la haute autorité de M. le Président du Sénat, sous l'égide de la loi, je somme le Gouvernement de communiquer au maire de Saint-Etienne les conclusions complètes de cette enquête. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est temps de mettre fin à ce trouble, il importe, en outre, dans l'intérêt de toutes les communes que nous représentons, que je puisse signaler au Sénat les interventions insolites de l'autorité supérieure dans le règlement de l'ordre du jour des séances du Conseil municipal : le Sénat a intérêt à connaître ces abus et d'autres faits dont j'ai la preuve dans mon dossier.

Messieurs, j'insiste pour la discussion immédiate de cette interpellation.

J'ai demandé, d'autre part, à interpeller M. le ministre de l'Air sur les conditions dans lesquelles sont désignées les sociétés appelées à exécuter son programme de décentralisation et sur les garanties qu'il a prises à l'égard de ces sociétés. (*Très bien! Très bien!*)

Voici les raisons qui, selon moi, commandent un débat immédiat.

Le 6 janvier 1929, au cours d'une manifestation organisée en son honneur par l'Aéro-Club Forézien et Vellave, M. le ministre de l'Air, ici présent, m'a fait connaître que la région de St-Etienne était comprise dans son plan de décentralisation et m'a demandé ma collaboration à cet effet : je la lui ai promise avec un reconnaissant empressement, car, dans ma pensée, la réalisation d'un tel projet devait contribuer à la prospérité de la cité, favoriser le commerce et servir puissamment les intérêts de la population ouvrière. (*Applaudissements à gauche.*)

Quelques jours après, la Société Gnome et Rhône se mettait en rapport, sous les auspices du ministre de l'Air, avec la municipalité en vue de construire l'usine répondant à son programme.

Le 25 mars 1929, intervenait une délibération du Conseil municipal cédant, dans ces conditions, à cette Société, une promesse de vente sur des terrains que le ministère déclarait convenir à cet objet.

Le 29 juin 1929, cette promesse de vente était réalisée sous une forme qui n'a soulevé aucune objection de la part du ministre.

Je demande d'abord à M. le ministre de l'Air s'il y a, dans mon exposé, une seule ligne qui ne soit conforme à la vérité. Le problème posé est lié à la défense nationale, il y a urgence à l'examiner. Je demande la discussion immédiate de cette interpellation et sa jonction à la première. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Garde des Sceaux.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — L'honorable M. Soulié a saisi le Sénat de deux demandes d'interpellation, l'une qui s'adresse à M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, l'autre qui s'adresse à M. le ministre de l'Air. Autant que j'ai pu le discerner en écoutant l'exposé de l'honorable M. Soulié, ces deux interpellations ont le même objet ou tout au moins visent la même affaire. Il me paraît rationnel de les joindre, mais je suis obligé d'excuser M. le Président du Conseil, qui n'a pu se rendre à la séance du Sénat, et de prier la Haute Assemblée de l'attendre pour fixer, d'accord avec M. Soulié et M. le ministre de l'Air, la date de la discussion de l'interpellation.

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, je ne comprends pas l'absence de M. le Président du Conseil... (*Exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à gauche.*)

Si vous le voulez, Messieurs, je dirai que je suis un peu interloqué de l'absence de M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur. En effet, il est saisi à la Chambre de soixante demandes d'interpellations ; mais, selon le règlement

et les usages de cette Assemblée, les interpellations ne viennent jamais qu'à la fin de la séance. Il est d'usage au Sénat, au contraire, que les interpellations soient annoncées à l'Assemblée au début de la séance.

Or, depuis vendredi, non seulement j'ai fait connaître à M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, mon intention de l'interpeller, mais je lui ai adressé la lettre suivante, qu'il a reçue samedi matin :

« J'ai l'honneur de vous confirmer le télégramme que je vous ai adressé ce matin. J'ai l'intention d'informer M. le Président du Sénat » — je l'ai fait — « que, le jour même de la rentrée parlementaire, je demanderai à vous interpeller sur la forme dans laquelle s'est exercée l'intervention de l'autorité supérieure au sujet du règlement de l'ordre du jour de la séance tenue le 29 mai par le Conseil municipal de Saint-Etienne, et généralement sur les instructions données aux préfets.

« Si un entretien vous semble utile avant que cette interpellation soit discutée, je vous communiquerai bien volontiers les documents que je me propose de lire à la tribune du Sénat.

« Je serai à Paris lundi, veille de la rentrée parlementaire. Si vous voulez bien me donner audience ce jour-là, à n'importe quelle heure, dans votre cabinet, je suis à votre entière disposition.

« Veuillez agréer, etc... »

Je n'ai reçu de M. le Président du Conseil aucune espèce de réponse à cette lettre, qu'il a dû recevoir samedi.

Le sénateur de la Loire intervint de nouveau en ces termes, après une déclaration du ministre de l'Air :

M. Louis SOULIÉ. — En ce qui concerne la transmission de l'option d'une société à une autre, la ville de Saint-Etienne est restée en dehors de cette opération tout aussi bien que le ministère, mais je constate que M. le Ministre a dû

déclarer que six jours après il était saisi de l'opération et qu'il n'y faisait aucune objection. (*Applaudissements à gauche.*)

. . . . . .

En ce qui concerne la date de cette interpellation, j'adresse un vœu au représentant du Gouvernement, c'est que l'interpellation vienne avant la fin de session de mai du Conseil municipal de Saint-Etienne (*Mouvement divers.*)

Oui, Messieurs, il importe que soit sauvegardé l'ordre public dans une ville aussi importante. Le Sénat prendra la décision qu'il lui plaira de prendre, mais les sénateurs de la Loire formulent ce vœu que l'interpellation soit discutée avant la fin de la session ordinaire, de façon à calmer une population qui a été systématiquement affolée. (*Marques d'assentiment.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je propose au Sénat de renvoyer la fixation de la date de l'interpellation à la première séance où se trouvera M. le ministre de l'Intérieur. (*Adhésion.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Les interpellations furent discutées au fond à la séance du 11 juin 1930.

*Voici le compte rendu publié à l'*Officiel :

M. Louis SOULIÉ. — Messieurs, je vais vous entretenir d'une bataille locale dont le bruit est parvenu jusqu'à cette enceinte paisible. Je m'en excuse. Mais les problèmes qu'elle pose sont d'ordre général et peuvent intéresser le pays tout entier. Je fais appel à votre indulgence pour les trop nombreuses lectures qui alourdiront mon exposé. Je n'ai pu les éviter. Pour des raisons que je vous dirai, j'ai dû emprunter les pièces que je vais vous soumettre à des dossiers qui ne sont pas les miens.

M. le Ministre de l'Air, poursuivant une politique de décentralisation industrielle, approuvée et recommandée par le Conseil supérieur de la défense nationale, a invité la

Société Gnome et Rhône, spécialisée dans l'industrie aéronautique, à décentraliser des fabrications militaires ayant pour objet des moteurs d'aviation refroidis par air.

M. le Ministre de l'Air a donc indiqué à la Société Gnome et Rhône quelques centres de main-d'œuvre et d'activité industrielle réunissant les conditions exigées par le programme de décentralisation, tels Bordeaux, Marseille, Saint-Etienne, en vue de l'installation de son usine décentralisée.

Gnome et Rhône a porté son choix sur la ville de Saint-Etienne.

M. le Ministre de l'Air, qui avait déjà demandé, au cours du mois de janvier 1929, à M. le Maire de Saint-Etienne le concours de la ville et lui avait écrit le 18 janvier 1929 qu'il avait « confiance que la ville de Saint-Etienne saurait faire l'effort que commandent à la fois l'intérêt général et son intérêt particulier », donna son agrément formel non seulement pour le choix de la ville, mais encore pour le choix de l'emplacement, c'est-à-dire des terrains de la Chaléassière sur lesquels Gnome et Rhône avait porté, pour des raisons d'ordre stratégique et économique, sa préférence comme lieu de construction de son usine.

En conséquence de ce qui précède, Gnome et Rhône, à qui plusieurs terrains avaient été indiqués, s'adressa à la ville de Saint-Etienne qui était titulaire d'une option d'achat pour ce terrain composé de deux tènements, l'un de 250.000 mètres carrés, l'autre de 9.000 mètres carrés, en vue d'obtenir la cession de cette option pour le grand tènement.

Messieurs, permettez-moi trois lectures :

Ministère de l'Air
à Monsieur le Maire de Saint-Etienne.

Le 18 janvier 1929.

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu, au cours d'une série de démarches et d'entretiens, appeler mon attention sur l'intérêt que présente, soit au point de vue industriel, soit en ce qui concerne les possibilités de main-d'œuvre, la ville de Saint-Etienne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, en conclusion de l'entretien que j'ai eu ce matin avec M. Vernay et vous, qu'il entre dans les

projets du ministère de l'Air de réaliser un programme de décentralisation industrielle des fabrications de l'aéronautique.

Dans ce programme, en raison de la situation même sur laquelle vous avez bien voulu appeler mon attention, Saint-Etienne est susceptible d'occuper une place importante, spécialement en ce qui concerne l'industrie du moteur d'aviation. Des projets précis sont actuellement étudiés par le directeur général des services techniques et industriels.

En même temps se trouve posé le problème de l'établissement d'un terrain d'aviation aux abords mêmes de la ville et qui pourrait être utilisé à tout, soit au service de l'expérimentation industrielle, soit au service de la navigation aérienne commerciale et touristique.

Un ingénieur du service de la navigation aérienne se rendra très prochainement à Saint-Etienne, afin d'en étudier les possibilités.

Ce terrain ne pourra être, en définitive, établi qu'avec le concours de la ville de Saint-Etienne, du département, de la Chambre de commerce et de l'Aéro-Club.

Je vous laisse le soin d'aviser les principaux intéressés et j'ai confiance que la ville de Saint-Etienne saura faire l'effort que commandent à la fois l'intérêt général et son intérêt particulier.

Veuillez agréer...

Signé : LAURENT EYNAC.

La lettre du 18 janvier avait été précédée de celle-ci :

Ministère de l'Air
à Monsieur Soulié, maire de Saint-Etienne.

Paris, le 16 janvier 1929.

J'ai désigné un agent du service de la navigation aérienne, qui prendra contact avec vous, pour étudier la question du terrain de Saint-Etienne.

Avec mes bonnes amitiés,

Veuillez agréer... Signé : LAURENT EYNAC.

Ces lettres furent communiquées au Conseil des adjoints dont le registre contient la mention suivante :

CONSEIL D'ADJOINTS

Séance du 19 janvier 1929

Aviation. — Communication d'une lettre de M. le Ministre de l'Air, concernant le projet d'installation d'une usine de matériel d'aviation et l'établissement d'un aéro-port aux abords mêmes de la ville.

Acte est donné.

La ville de Saint-Etienne, dont la situation financière devait profiter de nouvelles ressources fiscales et dont la prospérité et l'activité économique ne pouvaient que se développer grâce à l'installation d'une usine aéronautique, s'empressa de satisfaire à la demande de Gnome et Rhône formulée par lettre du 8 mars 1929.

La ville se conformait ainsi aux assurances qu'elle avait données à M. le Ministre par l'entremise de son maire.

C'est le sentiment qu'éprouvait la ville de prêter son concours à une œuvre d'utilité générale qui écartait d'elle toute idée de spéculation sur la cession de l'option qui lui était demandée par Gnome et Rhône. La ville s'était bornée à stipuler un avantage dont il sera question tout à l'heure..

C'est ainsi que la ville de Saint-Etienne, par délibération du Conseil municipal du 25 mars 1929, céda à Gnome et Rhône l'option d'achat limitativement pour le tènement de 250.000 mètres carrés que la ville tenait de la Société des Forges et Ateliers de la Chaléassière, Leflaive et Cie, en liquidation.

La ville conservait pour elle le tènement de 9.000 mètres carrés et stipulait de Gnome et Rhône qu'elle ne payerait que le prix de 11 francs, alors que si la ville n'acquérait que ce petit tènement, seul, de la Société de la Chaléassière, elle devait le lui payer 23 francs.

Voici un document à ce sujet :

CONSEIL D'ADJOINTS

Séance du 16 mars 1929

Aviation. — Création d'une usine de moteurs à l'Etivallière. Lettre de la Société des moteurs Gnome et Rhône.

Les terrains envisagés, d'une superficie de 259.000 mètres carrés, font l'objet d'une promesse de vente à la ville par la Société Leflaive, au prix de 11 francs le mètre carré, toutes constructions recouvrant les terrains comprises ; ils ne comprennent pas la parcelle en bordure de la rue des Abattoirs, où peut être construit un frigorifique.

La promesse de vente est valable jusqu'au 30 juin 1929.

Le projet d'acquisition, soumis au Conseil municipal le 22 août 1928, a reçu l'approbation de l'autorité supérieure le 11 mars courant et l'emprunt pour le payement de la dépense a été autorisé par décret du 13 février.

La Société des moteurs Gnome et Rhône admet le principe de la construction de son usine de moteurs sur cet emplacement.

Elle demande, en attendant qu'une décision soit prise en accord avec l'Etat, une option de 3 mois pour ces terrains.

La ville devant réaliser la vente et payer à la Société Leflaive le prix des terrains avant le 1er juillet 1929, il y a lieu de demander au liquidateur de reporter au 31 décembre 1929 le délai de régularisation. — Adopté.

Cette décision du Conseil d'adjoints a été suivie d'une délibération du Conseil municipal du 25 mars 1929 ; cette délibération est dans mon dossier, mais je n'en infligerai pas la lecture au Sénat, car elle ne fait que développer la décision du Conseil d'adjoints qui représente le tiers du Conseil municipal.

M. le Préfet de la Loire, qui n'ignorait et qui ne pouvait ignorer ni le but de la cession par la ville à Gnome et Rhône, ni les conditions de cette cession, ni les circonstances dans lesquelles elle était faite, approuva cette cession le 6 avril 1929 sans la moindre restriction ni réserve.

C'est ainsi que l'option actuellement litigieuse sortit régulièrement du patrimoine de la ville.

M. le Ministre de l'Air n'a pas eu à intervenir dans le sens juridique du mot, ni a devenir partie au contrat de cession intervenu entre la ville et Gnome et Rhône, mais il n'en a pas moins été tenu au courant, ainsi qu'il l'avait demandé, dès le jour où il a été question de décentralisation des projets et études de Gnome et Rhône.

Voici la lettre qu'il m'écrivait à la date du 21 juin :

Ministère de l'Air (direction générale technique, 3e bureau)
à Monsieur Soulié, sénateur, Saint-Etienne.

Paris, le 21 juin 1929.

Monsieur le Sénateur,

Vous avez bien voulu me signaler, par lettre en date du 14 juin, que le Conseil municipal de Saint-Etienne avait approuvé la cession par la ville, à la Société des moteurs Gnome et Rhône, du bénéfice de

la promesse de vente qui lui avait été consentie pour un terrain qui serait utilisé à la construction d'une usine décentralisée.

Vous avez, en outre, attiré mon attention sur l'urgence qu'il y avait à régler cette question, la ville de Saint-Etienne étant tenue de réaliser la convention avant le 30 juin courant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas à donner à ce sujet une autorisation, dans le sens propre du mot, à la Société Gnome et Rhône. Celle-ci m'avait tenu au courant de son projet de décentralisation dans la région de Saint-Etienne et je lui avais donné mon accord sur ce projet.

La Société Gnome et Rhône désirerait, d'autre part, connaître les garanties que mon département lui assurerait dans l'exécution de cet important programme. Je l'informe des dispositions que j'envisage à cet effet.

Les dépenses exigées par la décentralisation de l'industrie seront amorties par le jeu d'une caisse de compensation, dont la création est prévue dans le projet de budget de 1930.

J'estime, dans ces conditions, que rien ne s'oppose à ce que l'affaire actuellement en instance entre la Société Gnome et Rhône et la ville de Saint-Etienne puisse être réglée avant le 30 juin prochain.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma considération distinguée et de mes dévoués sentiments.

Signé : LAURENT EYNAC.

Gnome et Rhône, en présence de la réalisation graduelle du programme et du projet de décentralisation, fut amenée à examiner le régime sous lequel elle devait installer son usine de décentralisation, affectée spécialement à ses fabrications militaires qui ne sont qu'une partie de ses fabrications.

Des raisons multiples, analysées dans deux notes que Gnome et Rhône m'a remises et qui figurent à mon dossier, l'ont convaincue que son usine décentralisée et pour ainsi dire militaire, dans l'intérêt de toutes les parties, y compris l'Etat lui-même, devait jouir d'une autonomie commerciale et juridique, ce qui explique la constitution de la Société Astral.

Voici cette note :

Motifs de la constitution de la Société « Astral » par la Société des moteurs Gnome et Rhône

A la suite de la décision prise par le ministre de l'Air, eu égard aux exigences de la défense nationale, de décentraliser les usines d'aviation, presque toutes concentrées dans la région parisienne, et de

transporter dans diverses régions de la France les fabrications du matériel destiné à l'aéronautique militaire, la Société des moteurs Gnome et Rhône, qui fabrique des moteurs d'aviation, se trouva dans la nécessité (invitée qu'elle fût par M. le Ministre) de prendre la décision de transporter en province la partie de ses fabrications destinée à l'aéronautique militaire.

La Société des moteurs Gnome et Rhône a ses usines à Paris et dans le voisinage immédiat de Paris. Elle fabrique des moteurs d'aviation pour l'aéronautique militaire, ainsi que pour l'aéronautique commerciale, et elle fabrique, en outre, des motocyclettes.

Il ne pouvait pas être question, pour cette société, de transporter en province toutes ses fabrications : une telle mesure n'était ni nécessaire, ni utile, ni opportune ; elle aurait eu pour conséquence de désorganiser toutes ses fabrications et d'engager une dépense considérable et injustifiée ; il convenait de procéder à la décentralisation, dans l'intérêt de toutes les parties en cause, avec le minimum de dépenses et d'inconvénients.

De plus, la Société des moteurs Gnome et Rhône possède, en Europe, onze licenciés, qui fabriquent ses moteurs. Par les contrats qui la lient avec ses licenciés, elle s'est engagée à leur communiquer tous perfectionnements apportés à ses moteurs et à leur prêter son aide technique pour la fabrication des moteurs et à réserver à leurs ingénieurs l'accès de ses usines. Cette clause pouvait être la cause de difficultés inextricables, au cas où l'aéronautique militaire exigerait, par exemple, que l'entrée des ateliers de fabrication des moteurs pour la défense nationale soit refusée à toute personne étrangère à la fabrication ou qu'un certain type de moteur lui soit exclusivement réservé. Il était donc nécessaire d'envisager une solution qui pût donner satisfaction à l'Etat, sans que la Société des moteurs Gnome et Rhône soit obligée de violer les clauses de ses contrats avec ses licenciés et de s'exposer à des graves responsabilités qui se répercuteraient sur l'Etat.

Le problème consistait donc à trouver la formule permettant de transporter en province les seules fabrications touchant à la défense nationale, de la manière la plus économique, sans nuire aux autres fabrications de la société et en conservant la faculté de répondre à tous les desiderata du ministre, sans toutefois mettre la Société des moteurs Gnome et Rhône en présence de difficultés qu'il lui serait impossible de résoudre sans engager gravement ses responsabilités.

La solution répondant à ces données était la constitution, par la Société des moteurs Gnome et Rhône, d'une société filiale, juridiquement et commercialement autonome, dont elle conserverait l'entier contrôle et à qui incomberait la mission d'effectuer le transfert de la partie purement militaire de ses fabrications.

La forme de société anonyme était, en effet, le seul moyen permettant de concilier les intérêts des parties en cause, permettant à Gnome et

Rhône d'affecter une partie déterminée du patrimoine de la Société des moteurs Gnome et Rhône à un but déterminé, conserver le contrôle sur la possession de la presque totalité des actions de la société filiale, tout en lui laissant l'autonomie juridique et commerciale qui permettrait à cette société de prendre des engagements ne préjudiciant en rien aux engagements pris par la Société des moteurs Gnome et Rhône vis-à-vis de ses clients.

C'est dans ces conditions que fut constituée la Société Astral, société anonyme au capital de 10 millions de francs, divisé en 10.000 actions de 1.000 francs, dont 9.940 actions sont la propriété de la Société des moteurs Gnome et Rhône.

La Société Astral a été constituée le 28 juin 1929, c'est-à-dire le jour même où la Société des moteurs Gnome et Rhône a reçu du ministre de l'Air lui-même tous les apaisements et assurances quant à l'appui financier qui lui serait donné par l'Etat, au titre de la décentralisation.

La Société des moteurs Gnome et Rhône informa le ministre de l'Air de la constitution de la Société Astral et lui demanda son approbation. A cette demande, le ministre répondit que le rôle de la Société Astral, tel qu'il était défini, ne soulevait aucune objection de sa part.

Mais la Société Gnome et Rhône explique qu'elle ne pouvait se décider à constituer la Société Astral et à lever l'option d'achat portant sur les terrains de la Chaléassière avant d'avoir, à défaut de garanties réelles, du moins tous assurances et apaisements sur la participation de l'Etat dans les dépenses considérables de décentralisation.

Ces assurances furent demandées à M. le Ministre de l'Air par plusieurs lettres, notamment les 31 mai, 7 et 17 juin 1929.

Elles lui ont été données à la date du 21 juin, par lettre signée de M. le Directeur des Services techniques et industriels et confirmées par lettre de M. le Ministre de l'Air le 28 juin 1929.

Cette date du 28 juin 1929 est à retenir, car elle explique la constitution de la Société Astral seulement à la date du 28 juin 1929, constitution qui était en préparation depuis le 22 juin 1928.

Voici cet important document :

Direction générale technique, 3e bureau,
à Société des moteurs Gnome et Rhône,
34, rue de Lisbonne, Paris.

Paris, le 21 juin 1929.

Monsieur l'Administrateur délégué,

En réponse à votre lettre du 7 juin, relative à la décentralisation de vos usines, j'ai l'honneur de vous confirmer que la solution que vous avez projetée, d'installer vos ateliers dans la région de Saint-Etienne, répond entièrement au programme que je me suis fixé.

Je ne vois donc que des avantages à ce que l'exécution de votre projet commence le plus tôt possible.

Le maire de la ville de Saint-Etienne m'a signalé, d'autre part, la nécessité qu'il y avait à ce que la levée de l'option pour les terrains sur lesquels sera édifiée la future usine soit faite avant le 30 juin prochain et il m'a demandé, à cet effet, de vous donner toutes les autorisations nécessaires.

Pour répondre à ce désir, je vous précise les conditions dans lesquelles j'envisage l'amortissement des dépenses de décentralisation.

Une commission arbitrale d'experts estimera la proportion des dépenses qui doivent être spécialement amorties et le taux d'amortissement, pour tenir un compte rigoureusement équitable de la décentralisation.

Il en résultera une dépense annuelle à prévoir, dépense qui sera couverte par un amortissement spécial de 10 p. 100 sur les marchés de mon département.

Il sera tenu compte au titulaire de chaque marché de l'amortissement annuel auquel il a droit, d'après son compte spécial de mobilisation fixé par la commission arbitrale.

Si cet amortissement venait à être dépassé par les payements spéciaux des marchés, le surplus serait versé directement dans une caisse de compensation. Dans le cas contraire, c'est la caisse de compensation qui verserait à l'industriel le complément.

La création de la caisse de compensation est prévue dans le projet de budget de 1930.

J'estime que ces dispositions vous donneront les apaisements suffisants pour vous permettre de régler définitivement l'achat de vos terrains avant la date limite sur laquelle M. le Maire de Saint-Etienne a bien voulu attirer mon attention.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par ordre :
Le directeur général des services techniques et industriels.

Cette lettre était confirmée par la lettre suivante :

Direction générale technique
à la Société des moteurs Gnome et Rhône,
34, rue de Lisbonne, Paris.

Paris, le 28 juin 1929.

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous confirmer nos conversations au sujet de la décentralisation des usines de l'aéronautique nécessaires à la mobilisation, décentralisation que je veux voir se réaliser prochainement.

Le centre de Saint-Etienne rentre dans les zones de main-d'œuvre bien placées pour ces fabrications et je vous confirme l'exposé des moyens qui vous a été fait par la lettre du 21 juin 1929, reçue par vous, et le projet de budget actuellement déposé au Parlement porte création de la caisse de compensation à partir de l'exercice 1930.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Air,
LAURENT EYNAC.

La Société Astral, constituée le 28 juin 1929, devint cessionnaire de G. R. quant à l'option d'achat sans la moindre intervention de la ville qui n'avait rien à y voir, puisque cette option était sortie, nous l'avons dit, de son patrimoine le 25 mars 1929 après décision du Conseil municipal et approbation formelle de M. le Préfet de la Loire.

Le 29 juin 1929, la Société Astral, accompagnée de son cédant Gnome et Rhône, s'est présentée à la mairie de Saint-Etienne et demanda à la ville de lever l'option de 9.000 mètres carrés en même temps qu'elle lèverait pour son compte l'option pour le tènement de 250.000 mètres carrés ; elle expliquait être le cessionnaire de G. R., qui restait solidairement responsable avec elle de tous les engagements pris à l'égard de la ville.

On demandait que la levée de l'option fût concomitante pour les deux tènements, afin que la Société de la Chaléassière ne pût prétendre au prix de 23 francs pour le petit tènement. Ce fut la seule raison de l'intervention de la ville.

La levée de l'option par Astral, au lieu et place de Gnome et Rhône, ne souleva aucune objection de la part de la ville

de Saint-Etienne ; elle ne pouvait en soulever aucune étant donné qu'Astral avait assumé toutes les obligations de G. R. et que cette dernière restait solidairement responsable de l'exécution de ces engagements.

On n'avait d'ailleurs pas le temps de discuter ; c'était le dernier jour pour la levée de l'option, le lendemain 30 juin étant un dimanche.

Le 5 juillet, le Conseil municipal, réuni en séance plénière, était mis au courant de cette situation et approuvait le maire.

La ville ne s'intéressait qu'à la réalisation du programme de décentralisation ; c'est pourquoi elle a demandé à G. R. si M. le Ministre était d'accord avec elle.

M. le Ministre, interrogé, répondit le 23 juillet 1929 « que le rôle de la Société Astral, tel qu'il était défini dans une lettre du 11 juillet 1929, ne soulevait aucune objection de sa part ».

Il n'y avait dès lors aucune difficulté sérieuse, puisque autant les intérêts de l'Etat que ceux de la ville étaient sauvegardés, étant donné que l'usine décentralisée devait être construite par la Société Astral, filiale de G. R., sous la responsabilité de cette dernière.

Les documents que je vais lire éclairent cette situation :

Société des moteurs Gnome et Rhône
à Monsieur le Maire de Saint-Etienne.

Saint-Etienne, le 29 juin 1929.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Société des moteurs Gnome et Rhône a cédé à la Société Astral le bénéfice de la promesse de vente qu'elle tenait de la ville que vous représentez, pour réaliser à son profit la promesse de vente consentie à la ville de Saint-Etienne par le liquidateur de la Société Leflaive et Cie, concernant un vaste terrain de 250.000 mètres carrés environ, se trouvant à l'est de la ligne du chemin de fer de Saint-Etienne à Paris.

Mandataire, à cet effet, tant de la Société des moteurs Gnome et Rhône que de la Société Astral, je vous prie de vouloir bien porter à la connaissance du liquidateur de la Société Leflaive la substitution ainsi faite et aussi que la Société Astral entend réaliser à son profit

l'achat de la parcelle dont il s'agit, aux prix et conditions stipulés dans la promesse de vente reçue par Mes Fougerolle et Balay, les 22 et 23 août 1928.

Par ailleurs, je suis autorisé par la Société Gnome et Rhône et par la Société Astral à vous déclarer que, dans aucun cas, la ville que vous représentez n'aura à payer un prix supérieur à 11 francs le mètre carré (onze francs) pour la parcelle de terrain de neuf mille mètres environ située rue des Abattoirs, comprise dans la même promesse de vente, parcelle dont elle se propose de réaliser directement l'achat, la Société Astral et la Société Gnome et Rhône prenant l'engagement formel de supporter le supplément de prix, si supplément il devait y avoir.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Ministère de l'Air (direction générale technique, 3e bureau, n° 7998) à Monsieur le Directeur de la Société des moteurs Gnome et Rhône, Paris.

Le 23 juillet 1929.

Monsieur le Directeur,

Vous me transmettez, en date du 11 juillet 1929, copie d'une lettre du maire de Saint-Etienne, relative à la substitution à votre société de la Société Astral, en ce qui concerne l'acquisition des terrains nécessaires à la décentralisation de vos usines.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'appartient pas à mon département d'approuver la constitution de la Société Astral, ni d'intervenir dans les tractations que cette société aura à engager avec la municipalité de Saint-Etienne.

Je vous informe cependant que le rôle de la Société Astral, tel que vous le définissez dans votre lettre du 11 juillet précitée, ne soulève aucune objection de ma part.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par ordre :

Le directeur général des services techniques et industriels.

Quelle fut donc l'objection formulée le jour où Astral leva l'option et par qui était-elle formulée ?

Ce fut le liquidateur de la Chaléassière qui prétendit que « la promesse étant ainsi divisée en deux parties, la parcelle B, c'est-à-dire celle de 9.000 mètres carrés, devait être payée au prix convenu de 23 francs ».

La preuve qu'il ne s'agissait que d'une question de prix, et nullement de l'intervention d'Astral aux lieu et place de Gnome et Rhône, c'est que, par la suite, non seulement le liquidateur nous a écrit pour des questions d'assurances et réparations concernant des constructions existant sur le grand tènement, mais encore il a écrit à G. R., le 12 novembre 1929, une lettre qui se trouve à mon dossier et qui établit l'absence de toute difficulté.

Le liquidateur de la Chaléassière n'a modifié son attitude qu'en mars 1930, à la faveur d'une campagne entamée à son profit en février 1930, dans l'intention aujourd'hui avérée par ceux qui mènent la campagne d'atteindre le maire-sénateur.

Je ne vous dirai pas quelles sont les raisons pour lesquelles la Chaléassière voit avec déplaisir l'installation d'une usine à Saint-Etienne ; les débats devant les tribunaux saisis par les sociétés intéressées feront toute la lumière sur cette affaire.

Pour terminer mon exposé, je vous dirai simplement que ce sont ces faits que vous connaissez maintenant qui ont servi de moyens de polémique pour répandre les accusations les plus graves et les plus variées.

On n'a entretenu la campagne dirigée contre le maire de Saint-Etienne qu'à l'aide de mystères et d'énigmes imaginés pour les besoins de la cause, sans que jamais on ait pu apporter le moindre indice et la moindre preuve.

Je n'abuserai pas de vos instants pour vous parler des questions qui sont du ressort des tribunaux.

Nous serons tous d'accord pour reconnaître que nous devons laisser à la justice le soin de décider des questions suivantes :

1° Si l'option donnée par la Société de la Chaléassière, en liquidation, à la ville de Saint-Etienne était ou non cessible sans l'accord de cette société et, en conséquence, si la cession à Gnome et Rhône, par délibération du Conseil municipal approuvée par M. le Préfet de la Loire, est ou non régulière et valable ;

2° Si la cession faite par Gnome et Rhône à la Société Astral, hors le concours de la ville, est ou non valable ;

3° Si le terrain litigieux valait non pas 11 francs mais 40 francs le mètre carré, comme le prétendent mes accusateurs, et si en conséquence ce terrain, qui est aujourd'hui la propriété d'Astral, doit revenir à son propriétaire originaire, c'est-à-dire la Société de la Chaléassière.

Qu'on ne se trompe pas ! Si par la cession que la ville a consentie à Gnome et Rhône, la ville a été lésée de plus de sept douzièmes, il en est de même de la Société de la Chaléassière dans ses rapports avec la ville ; cette société invoquera l'article 1674 du Code civil et toute la campagne profitera à cette société.

Mais qu'on se détrompe, les terrains ne valent pas plus de 11 francs le mètre carré.

Je réitère du haut de cette tribune l'affirmation que la ville de Saint-Etienne, son Conseil municipal, son maire, n'ont qu'une seule préoccupation : servir une cause d'intérêt général.

La cession de la promesse de vente n'a donné lieu au profit de personne ni directement ni indirectement à aucune rémunération, à aucun courtage, à aucune commission, à aucun avantage de quelque nature qu'il puisse être et personne ne pourra faire la preuve du contraire.

J'en arrive à l'objet de l'interpellation, dont M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, a bien voulu accepter la discussion immédiate.

Messieurs, une légende dont je connais aujourd'hui l'origine, ne tarda pas à se répandre malgré tout à Saint-Etienne : la Société Astral n'avait pas été constituée par la Société Gnome et Rhône elle-même, mais par — c'est le terme employé — des « prébendiers » de cette société. Les terrains, acquis à 11 francs le mètre carré, avaient été revendus aux actionnaires au prix de 60 francs. Je figurais parmi ces prébendiers ainsi qu'un membre de ma famille.

Il n'en était rien, puisqu'au regard du fisc Astral est propriétaire des terrains et qu'aucune vente n'a été opérée depuis la réalisation de l'option.

Je vous jure, Messieurs, qu'aucun membre de ma famille, ni moi-même, n'a d'intérêt dans la Société Astral.

Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter à la liste des actionnaires, qui doit être dressée lors de toute assemblée générale et qui, d'après la loi de 1867, doit être mise à la disposition de tout requérant.

Cette légende calomnieuse fut précisée par un article du *Mémorial de la Loire* en date du 4 février 1930. Je signalai immédiatement cet article à M. le Ministre de l'Air et à M. Paul-Louis Weiller, administrateur-délégué de Gnome et Rhône et d'Astral, qui me répondit par la lettre suivante :

Le 5 février 1930.

Je vous confirme à nouveau que les terrains sur lesquels la ville de Saint-Etienne nous a donné une option n'ont jamais fait, à aucun moment, l'objet d'aucun profit ou commission pour quiconque. Une opération de cette nature eût d'ailleurs été impossible pour nous, puisque, au cas où l'usine ne se construirait pas, les terrains feront retour à la ville dans les conditions mêmes fixées dans l'acte d'option.

Croyez, Monsieur le Maire, à mes sentiments distingués.

Signé : P.-L. WEILLER.

Messieurs, qui est M. Paul-Louis Weiller ?

C'est un héros national, c'est une gloire de l'aviation française. Il a 13 citations. A vingt ans, il était, sur le front, fait chevalier de la Légion d'honneur par le Président Poincaré. A 24 ans, il était promu officier de la Légion d'honneur par le maréchal Foch. Il est le fils de notre regretté collègue M. Lazare Weiller, qui représenta, au Parlement français, l'Alsace enchaînée, puis l'Alsace libérée.

Messieurs, je suis sûr de répondre au sentiment unanime de l'Assemblée en saluant la mémoire de ce grand Alsacien, symbole de la fidélité française. (*Applaudissements.*)

La lettre de M. Paul-Louis Weiller aurait dû suffire à faire évanouir la légende calomnieuse. Or, le 22 février, cette

légende fut, au contraire, reprise et développée par une lettre où un conseiller municipal de Saint-Etienne me signifiait, ainsi qu'à M. le Préfet de la Loire, sa démission. En outre, la régularité de la transmission de l'option par Gnome et Rhône à Astral était formellement contestée.

Le jour même où j'ai reçu cette lettre de démission, j'ai convoqué le Conseil municipal qui, sur ma demande, s'est constitué en commission d'enquête. Je rappelle qu'il m'a donné raison. Sur ma proposition, il a demandé à M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, d'ouvrir une enquête officielle. Cette enquête est close. Mais je n'en connais pas encore les conclusions complètes. Pendant la durée de l'enquête, la majorité du Conseil municipal s'est abstenue, par égard pour l'autorité saisie, de participer à toute polémique, alors qu'une agitation frénétique était organisée sous toutes les formes par ses adversaires, en vue d'affoler la population.

Dès le 22 février, j'avais saisi de la question les conseils juridiques de la ville et M. le Préfet de la Loire. Je reçus des conseils de la ville les réponses suivantes :

Georges Pauchon, avoué au Tribunal civil de Saint-Etienne, à Monsieur le Maire de la ville de Saint-Etienne.

2, rue Camille-Colard, le 3 mars 1930.

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre du 22 février 1930, qui nous transmettait copie d'une lettre en date du 21 février, nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'après examen approfondi des pièces qui ont été communiquées, notre opinion est qu'aucune irrégularité administrative n'a été commise.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués.

Signé : PAUCHON et PONCETTON.

Me Marius Fougerolle, notaire à Saint-Etienne, à Monsieur le Maire de Saint-Etienne.

Le 1er mars 1930.

Monsieur le Maire,

Par votre lettre du 22 février, vous m'avez demandé s'il était au pouvoir du maire de Saint-Etienne de s'opposer à la rétrocession par la Société Gnome et Rhône, au profit de la Société Astral, de la promesse de vente faite en faveur de la ville de Saint-Etienne et cédée par elle à la Société Gnome et Rhône.

Il est admis par la doctrine et la jurisprudence qu'un droit résultant d'une promesse de vente peut être cédé comme tout droit pécuniaire. Lorsque la ville a cédé le bénéfice de la promesse de vente à la Société Gnome et Rhône, elle n'a pas demandé l'assentiment de la Société de la Chaléassière ; c'est donc que l'on a considéré la promesse cessible. On ne concevrait donc pas davantage que le tiers substitué à la ville n'eût pu se substituer à son tour un autre bénéficiaire, sans son agrément.

La jurisprudence a eu maintes fois à se prononcer sur cette question. Vous trouverez les références au répertoire de Dalloz, vente, n° 278.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé : FOUGEROLLE.

André Morillot, docteur en droit, 52, avenue de Breteuil, à Monsieur le Maire de la ville de Saint-Etienne (Loire). (Recommandée.)

Paris, le 24 mars 1930.

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu l'expédition de la promesse de vente consentie, le 23 août 1928, par la Société Leflaive et Cie, à la ville de Saint-Etienne et qui était jointe, à titre de communication, à votre lettre du 19 mars courant.

Il résulte de l'examen de ce document, que je vous renvoie sous ce pli, qu'il ne renferme aucune clause susceptible d'apporter, à mon sens, une dérogation au droit commun de la faculté de cession en matière de promesse de vente.

Dans cette situation, je ne puis que vous confirmer la conclusion de mon avis du 11 mars 1930, que vous pouvez, bien entendu, communiquer à l'Assemblée municipale.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé : ANDRÉ MORILLOT.

Quant à M. le Préfet, il me donna son avis sans m'avoir interrogé et sans avoir consulté mon dossier.

Messieurs, je n'ai pas la lettre authentique de M. le Préfet. Elle est dans un dossier que je lui ai remis et qui ne m'est pas encore revenu, comme je l'expliquerai tout à l'heure.

Mais cet avis est reproduit en ces termes par un pamphlet distribué à foison dans la ville et le département.

Voici ce pamphlet. Il a pour titre : M. Soulié jugé par le Préfet de la Loire.

Il fait connaître l'avis de M. le Préfet :

Comme suite à votre lettre du 21 février, vous voulez bien me demander mon opinion sur la régularité de la substitution de la Société Astral à la Société Gnome et Rhône dans l'option sur le terrain de la Chaléassière, consacrée par la lettre de M. Vernay, premier adjoint, du 29 juin 1929. J'estime que cette cession n'est pas régulière. Elle aurait dû être précédée d'une délibération du Conseil municipal, approuvée par moi, et d'une ratification ultérieure.

Vous le voyez, Messieurs, il y a divergence entre l'avis de M. le Préfet de la Loire et celui des conseils juridiques. Je n'ai aucune autorité pour me prononcer entre les deux thèses. Mais le maire de Saint-Etienne manquerait au plus élémentaire de ses devoirs s'il ne se solidarisait pas avec les hommes de savoir et d'expérience dont il a sollicité l'avis.

Quels sont mes conseils ?

Me Morillot, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, qui a succédé à son père, collaborateur de la ville, Me Pauchon, avoué, héros de la grande guerre, Me Fougerolle, notaire de la ville depuis 40 ans, successeur de son beau-père et de son grand-père, qui ont été eux aussi les notaires de la ville. Son grand-père était maire de St-Etienne.

Me Fougerolle, vice-président de la Commission administrative de Saint-Etienne, est membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique depuis plus de vingt ans.

Le bâtonnier Paul Poncetton est successeur de son père comme avocat de la ville et du département.

Il est le neveu de notre ancien et éminent collègue Franc-

cisque Reymond, membre de l'Assemblée nationale, directeur de l'Ecole centrale. Il était par le sang, l'affection et l'intimité, le frère de l'héroïque aviateur Emile Reymond, mort au champ d'honneur, dont le sacrifice, marqué longtemps dans cette enceinte par une place vide ornée d'une écharpe de deuil, atteste la part que le Sénat a prise, par le sang versé, à la libération victorieuse du territoire.

M. le Président du Conseil m'approuvera si je soumets le point de droit administratif qui est posé par cette affaire à l'arbitrage souverain du Conseil d'Etat.

Messieurs, le Conseil municipal de Saint-Etienne n'est pas encore saisi des conclusions de l'enquête qu'il a sollicitée.

Aussi, est-ce avec une très grande surprise que le 28 mai, à midi, alors que le Conseil municipal était convoqué pour le lendemain à neuf heures et demie du matin, j'ai reçu de M. le Préfet de la Loire la lettre suivante :

Le Préfet de la Loire
à Monsieur le Maire de Saint-Etienne.

Saint-Etienne, le 27 mai 1930.

Je suis informé que le Conseil municipal de Saint-Etienne doit se réunir le jeudi 29 mai prochain. Or, l'administration supérieure me fait connaître qu'après examen des rapports d'inspection qui lui ont été fournis, elle estime que la rétrocession par Gnome et Rhône à Astral de la promesse de vente du grand terrain de la Chaléassière a besoin, en toute hypothèse, pour produire ses effets, d'être couverte par une délibération du Conseil municipal, approuvée par le préfet, bien entendu, sans que cela puisse préjuger, au point de vue du droit civil, de la validité de cette rétrocession, car c'est là une question qui concernerait exclusivement l'autorité judiciaire, au cas où elle serait saisie.

Je vous prie donc de soumettre à l'Assemblée communale, à sa session du 29 mai, la ratification de la rétrocession susvisée. Une décision est d'autant plus urgente sur ce point que le liquidateur de la Société Leflaive et Cie m'a communiqué la lettre recommandée du 31 mars qu'il vous a adressée et dans laquelle il dénonce le contrat qu'il avait passé avec la ville pour la cession du terrain de 250.000 mètres carrés, et qu'il importe que le Conseil municipal envisage les mesures à prendre en suite de cette communication.

Vous voudrez bien m'adresser copie *in extenso* de la délibération du Conseil municipal, dès qu'elle sera intervenue.

Le préfet,
Signé : GENEBRIER.

J'ai envoyé immédiatement à M. le Ministre de l'Intérieur le télégramme suivant, que j'ai communiqué à M. le Préfet :

Maire Saint-Etienne à Ministre de l'Intérieur, Paris.

28 mai 1930.

Préfet, par lettre datée du 27 mai, reçue en mairie aujourd'hui midi, m'avise que l'administration supérieure lui fait connaître qu'après examen des rapports d'inspection qui lui ont été fournis, elle estime que la rétrocession par Gnome et Rhône à Astral de la promesse de vente du grand terrain de la Chaléassière a besoin, en toute hypothèse, pour produire ses effets, d'être couverte par une délibération du Conseil municipal approuvée par le préfet.

Il me prie de soumettre à l'Assemblée communale, dans sa séance publique de demain, la ratification de cette rétrocession.

Cette rétrocession ayant été faite hors le concours de la ville, conformément à la thèse de mes conseils juridiques, je n'ai pas le temps matériel de préparer une délibération circonstanciée sans avoir en mains le texte complet des rapports dont il s'agit et qui ne m'ont pas été communiqués.

Certain de votre assentiment, je crois donc devoir surseoir à saisir demain même mon Conseil municipal de la question, d'autant plus que la session de mai peut durer plusieurs semaines.

Respectueux hommages.

Le maire de Saint-Etienne, sénateur,
LOUIS SOULIÉ.

Le lendemain matin, à 8 heures, une heure avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, M. le Préfet me faisait tenir la lettre suivante :

Saint-Etienne, le 29 mai 1930.

Monsieur le Maire,

M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, me prie de vous communiquer le télégramme suivant :

« Veuillez faire savoir maire de Saint-Etienne, en réponse à son télégramme, que ne puis que maintenir point de vue exposé dans ma lettre du 27 mai. Le Conseil municipal doit être saisi dès demain, quitte à remettre sa décision à séance ultérieure. Il y aurait intérêt également à ce que le maire porte officiellement à la connaissance de l'Assemblée lettres du liquidateur des terrains de la Chaléassière. »

Le préfet de la Loire,
Signé : GENEBRIER.

Dès l'ouverture de la séance du Conseil municipal, j'ai eu la surprise d'apprendre de la bouche d'un de mes collègues qu'il avait connu avant moi la lettre qui m'était parvenue le matin, à 8 heures. J'ai déféré à l'invitation de l'autorité supérieure, mais je n'ai pu m'empêcher, mardi dernier, à cette tribune où ma parole est libre, de qualifier d'insolite cette intervention. En effet, M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, ne m'a pas communiqué encore les conclusions complètes de l'enquête demandée par le Conseil municipal.

J'ai une très grande déférence pour l'administration supérieure, qui est, pour notre pays, une force et une armature, mais il y a cependant un principe de la séparation des pouvoirs. D'autre part, je n'avais pas de dossier authentique à soumettre au Conseil municipal. Il me suffira de lire les trois lettres suivantes que j'ai reçues de la préfecture de la Loire, à la suite de diverses réclamations de ma part.

Le Préfet de la Loire
à Monsieur le Maire de Saint-Etienne.

Saint-Etienne, le 17 avril 1930.

En réponse à votre communication du 16 avril courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne m'est pas possible, pour le moment, de vous retourner le dossier de l'affaire des terrains de la Chaléassière.

Ce dossier vous sera envoyé dès que M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, m'aura communiqué le rapport de M. l'inspecteur général Winter, chargé d'enquêter sur l'affaire précitée.

Le préfet,
Signé : GENEBRIER.

Le Préfet de la Loire
à Monsieur le Maire de Saint-Etienne.

Saint-Etienne, le 27 avril 1930.

Par lettre du 25 avril, vous me demandez de vous retourner le dossier de l'affaire des terrains de la Chaléassière.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce dossier m'est indispensable pour formuler mes conclusions définitives sur la cession de ces terrains par la ville à la Société Astral.

M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, a été saisi de

cette affaire et il a chargé M. l'inspecteur général des services administratifs Winter de procéder à une enquête. J'attends donc de M. le Président du Conseil ses observations, qui ne sauraient tarder à me parvenir, et je préciserai alors mes conclusions, que je vous ferai tenir aussitôt avec le dossier.

Toutefois, pour répondre à votre désir, je puis distraire du dossier tous les documents relatifs à la promesse de vente des terrains par le liquidateur de la Société de la Chaléassière et vous les adresser. Vous avez en votre possession le bordereau des pièces que vous m'avez remises ; veuillez me faire connaître celles qui vous paraissent nécessaires.

Le préfet,
Signé : GENEBRIER.

Le Préfet de la Loire
à Monsieur le Maire de Saint-Etienne.

Saint-Etienne, le 8 mai 1930.

En réponse à votre lettre du 7 mai courant, j'ai l'honneur de vous confirmer ma communication téléphonique de ce jour vous informant que je ne voyais aucun inconvénient à ce qu'un fonctionnaire municipal, accompagné de votre avocat, vienne consulter samedi 10 courant, à neuf heures trente, le dossier des terrains de la Chaléassière.

Pour le préfet :
Le sous-préfet, directeur du cabinet,
Signé : PONCHARD.

L'intervention de l'autorité supérieure était donc sans intérêt immédiat.

Je suis persuadé que la forme employée à mon égard ne répond pas à la conception personnelle de M. le Président du Conseil. Je me borne à le lui signaler.

Enfin, Messieurs, j'ai été assez surpris de lire dans le compte rendu de la séance que le *Nouvelliste de Lyon* a publié le lendemain même, le 30 mai, deux lettres qui, d'après ce journal, auraient été envoyées par M. le Préfet de la Loire à M. le Ministre de l'Intérieur, la première à la date du 22 mai, la seconde à la date du 28 mai, veille de la réunion du Conseil municipal. Ce journal précise bien que cette lettre a été adressée au ministre de l'Intérieur.

A certains signes, l'authenticité de la lettre du 28 mai adressée au ministre de l'Intérieur peut ne pas paraître très sûre, mais enfin le journal la garantit.

Voici la lettre du 28 mai publiée par le *Nouvelliste de Lyon :*

Saint-Etienne, le 28 mai 1930.

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre de ce jour, vous me faites remarquer que la cession des terrains de la Chaléassière n'était pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux instructions que j'ai reçues, j'ai prié M. le Maire de Saint-Etienne de saisir de cette affaire le Conseil municipal dans sa prochaine séance du 29 mai, etc., etc.

Plus loin, le *Nouvelliste* disait :

On a vu plus haut que M. le Préfet de la Loire a été obligé d'écrire le 28, au ministre de l'Intérieur, que la question de la Chaléassière n'était pas encore à l'ordre du jour... et que la réponse ministérielle vint, rapide.

Je demande à M. le Président du Conseil qui, certainement, n'approuve pas cette intrusion des préfets dans les polémiques de presse, de procéder à une vérification.

Enfin, je soumets au Sénat la lettre suivante adressée à un grand nombre de maires du département de la Loire :

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Commission des Finances

Mon cher Maire,

Le préfet me demande de lui faire connaître le nom d'un candidat comme délégué à la commission des listes électorales de votre commune. Voulez-vous me proposer un candidat digne de confiance et ne faisant pas partie du Conseil municipal?

Meilleurs sentiments dévoués. Signé : X...

Je suis sûr que M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, n'admet pas cette confusion de pouvoir. Je me

garderai bien de le rendre personnellement responsable d'un procédé semblable, qui est trop dépourvu de finesse pour lui être attribué. Mais je lui demande de nouveau s'il n'y a lieu de procéder à une vérification.

Messieurs, j'en ai terminé. Mon interpellation répond, j'en suis certain, aux vœux de M. le Ministre de l'Air, à qui elle fournit l'occasion d'exposer devant le Sénat, qui ne le connaît pas encore, le mécanisme de son programme de décentralisation.

Quant à moi, je disais, le 1er juin, à mes commettants : « La France est un vieux pays qui a, profondément ancré, le sentiment de l'honneur. Mais ce vieux pays a aussi la passion de la justice ». (*Applaudissements à gauche. — L'orateur, de retour à sa place, est félicité par ses amis.*)

Dans sa réponse, le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, qui avait été mis en demeure, le 3 juin, par l'interpellateur, de faire connaître les conclusions de l'enquête administrative, s'y refusa en disant que, la gestion du maire de Saint-Etienne ne faisant l'objet d'aucune mesure de sa part, il n'y était pas tenu.

Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, alléguant la division du Conseil municipal, indiqua son intention de dissoudre pour cette raison seule le Conseil. Il s'attira l'interruption suivante :

M. Claude RAJON. — Vous voulez déplacer la majorité sénatoriale de la Loire en faveur de votre politique en lui enlevant les 26 voix municipales de Saint-Etienne. Voilà toute l'affaire.

J'ai le regret de vous le dire.

M. le Président du Conseil ayant dit, dans son discours, que le seul conseil juridique institué par la loi pour les communes était le préfet, M. Fernand Merlin présenta l'observation suivante :

M. Fernand MERLIN. — Pourriez-vous, Monsieur le Président du Conseil, nous dire quelle fut, après l'opération dont vous venez de parler, l'attitude de l'administration préfectorale ?

Il serait très instructif de connaître ce renseignement et de

savoir quelle était, à ce moment, la pensée de votre représentant. Nous pourrions ainsi nous faire une opinion sur une question dont, pour ma part, je ne sais rien de plus que ce que vous savez vous-même. J'imagine que le préfet de la Loire, informé depuis sept ou huit mois d'une opération de ce genre, devait faire connaître son opinion à son chef, le ministre de l'Intérieur. C'est là une question que je me permets respectueusement de vous poser.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je réponds volontiers à la question de l'honorable M. Fernand Merlin que le préfet de la Loire, en présence d'une situation qui durait depuis plusieurs mois et qui se développait lentement, a attendu, pour répondre, d'être saisi par M. le Maire de Saint-Etienne de la question de savoir s'il estimait que certaines formalités supplémentaires étaient nécessaires ; il a répondu au début de mars dernier.

M. Fernand MERLIN. — Huit mois après ! C'est une simple constatation que je fais. Je ne défends personne, je n'accuse personne, je cherche à m'instruire, c'est mon droit.

Le président du Sénat, n'étant saisi d'aucun ordre du jour, déclara l'incident clos.

Le 5 décembre, M. Tardieu était renversé par le Sénat.

Du débat qui provoqua sa chute, nous détachons le passage suivant :

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

. . . . . .

En même temps, nous nous sommes efforcés de continuer la tradition des hommes auxquels nous restons fidèles, Waldeck-Rousseau et les autres.

M. Louis SOULIÉ. — Monsieur le Président du Conseil, Waldeck-Rousseau était sénateur de la Loire ; il avait réalisé la détente des républicains ; il avait réconcilié les admirateurs de Jules Ferry avec les partisans de Léon Bourgeois.

Monsieur le Président du Conseil, ceux qui outrageaient Waldeck-Rousseau, ce sont ceux-là qui vous acclament. (*Applaudissements à gauche.*)

Le Tribunal correctionnel de Saint-Etienne, devant lequel la Société Gnome et Rhône avait poursuivi ses diffamateurs, prononça leur acquittement pour des raisons juridiques, mais le jugement, rendu le 29 juillet 1930, contient l'attendu suivant :

« Attendu que l'affaire de l'aviation n'est, en définitive, « qu'une série de commentaires ou d'appréciations sur les « caractères et tendances d'actes et abstentions du maire, se « rapportant à sa gestion communale ; d'appréciations qui « revêtirent, en se développant, les caractères d'une lutte « d'ordre politique entre deux parlementaires *dont l'intégrité « est au-dessus de tout soupçon*, etc., etc., etc. »

Lettre de M. LOUIS SOULIÉ aux Délégués sénatoriaux de la Loire

---

Chers Concitoyens,

Les délégués sénatoriaux de la Loire ont reçu plusieurs pamphlets où sont reprises contre moi des allégations dont les événements ont montré le vide.

Le conflit de Saint-Etienne soulevait des problèmes administratifs complexes et ne pouvait être tranché par des polémiques électorales. Il pouvait être résolu par l'arbitrage de personnalités dont l'autorité n'était pas discutée. C'est ce qu'avaient pensé les sénateurs de la Loire. Dans cet esprit, ils avaient fait appel aux présidents Edouard Herriot et Paul Painlevé qui s'étaient mis à leur disposition. Mais cet arbitrage, accepté de mon côté, a été écarté par l'autre partie.

De hautes personnalités ont offert leur médiation.

M. de MONZIE offre sa médiation

A la date du 21 février 1931, j'ai reçu la lettre suivante de M. Anatole de Monzie, député du Lot :

Mon cher Ami,

Comme suite à un entretien avec M. J. Malvy, au cours duquel nous avions, d'un commun accord, envisagé la possibilité d'intervenir pour

mettre fin aux luttes fratricides de Saint-Etienne, je t'avais demandé si, éventuellement, tu accepterais de t'en remettre à cette entremise arbitrale dont Malvy et moi prendions l'initiative.

Tu avais bien voulu me faire, ou plus exactement nous faire, une amicale confiance, sous la seule réserve de soumettre la convention arbitrale à intervenir à l'agrément de tes Comités.

Pour des raisons que je n'ai pas à apprécier, Durafour ne veut pas de cette procédure arbitrale et me l'a déclaré directement. Je ne regrette pas la pensée qui m'avait animé et qui était celle aussi de Malvy. Je regrette simplement de t'avoir sollicité pour des fins vaines.

Affectueusement à toi,

A. DE MONZIE.

La Justice proclame l'intégrité de M. LOUIS SOULIÉ

Mon intégrité « insoupçonnable » a été proclamée solennellement par la justice.

Un jugement rendu le 29 juillet 1930, par le Tribunal correctionnel de Saint-Etienne, contenait l'attendu suivant :

« Attendu que l'affaire de l'aviation n'est, en définitive, qu'une série de commentaires ou d'appréciations sur les caractères et tendances d'actes et abstentions du maire, se rapportant à sa gestion communale, d'appréciations qui revêtirent, en se développant, les caractères d'une lutte d'ordre politique entre deux parlementaires dont

l'intégrité est au-dessus de tous soupçons...

etc., etc. »

Je me suis expliqué en séance publique du Sénat sur les attaques dont j'étais l'objet, au cours d'une interpellation que j'avais déposée sur l'attitude du Gouvernement dans le conflit municipal de Saint-Etienne.

L'Opinion du Sénat

Quelques jours après cette interpellation intervenait le jugement du 29 juillet. Comme il avait été déformé par une partie de la presse parisienne, j'ai envoyé à mes collègues du Sénat le texte exact du jugement, en soulignant l'attendu qui me concernait.

A la suite de cette communication, j'ai reçu un très grand nombre de lettres où mes collègues appartenant à tous les groupes de l'Assemblée m'exprimaient leur estime et leur solidarité.

Voici quelques-unes de ces lettres :

Lettre de M. Albert LEBRUN :

Bien entendu, ceux qui avaient pris parti pour vos adversaires (et je n'en étais pas) n'ont jamais mis en doute le fait reconnu par le jugement du 29 juillet.

Votre bien dévoué,

A. LEBRUN.

Dans une autre lettre, M. Albert Lebrun, me donnant raison, dit que mes explications sont « claires comme de l'eau de roche ».

M. Jeanneney, aujourd'hui Président du Sénat, m'avait adressé une lettre conçue dans le même sens.

Lettre de M. BIENVENU-MARTIN, ancien Ministre, Président de la Gauche Démocratique du Sénat :

Mon cher Collègue et Ami,

J'ai reçu l'extrait du jugement que vous m'avez adressé. J'y ai lu sans surprise la reconnaissance publique de votre intégrité. Vos collègues du Sénat n'en ont jamais douté et ils ne peuvent qu'être satisfaits de le voir proclamer dans un document judiciaire.

Je tiens, mon cher Collègue et Ami, à vous renouveler l'assurance de mon attachement et de ma cordiale estime.

Votre bien dévoué,

BIENVENU-MARTIN.

Lettre de M. Henry CHÉRON, Sénateur du Calvados, ancien Ministre :

Mon cher Ami,

Il était vraiment superflu de ta part de m'envoyer l'extrait du jugement du Tribunal correctionnel de Saint-Etienne. Je te connais depuis de longues années et j'ai pour toi, tu le sais bien, autant d'estime que d'amitié.

Crois-moi ton fidèlement dévoué,

Henry CHÉRON.

Lettre du Général BOURGEOIS, Sénateur du Haut-Rhin, Président de la Commission de l'Armée, Président de la Commission de l'Air :

Mon cher Collègue,

Vous connaissez tous les sentiments de profonde estime que j'ai pour vous. Il est donc superflu de m'envoyer le jugement du Tribunal du 29 juillet, car je suis et ai toujours été bien convaincu que, dans toute l'affaire de l'aviation, votre intégrité a toujours été au-dessus de tout soupçon.

J'ai su par les journaux que vous aviez eu un accident d'automobile. J'espère que vous en êtes tout à fait remis.

Croyez, mon cher Collègue, à mes sentiments bien dévoués.

BOURGEOIS.

Lettre de M. SARI, Sénateur de la Corse, Secrétaire du Sénat :

Mon cher Ami,

J'ai reçu l'exposé de l'affaire de Saint-Etienne et les considérants du jugement du Tribunal. Je n'avais pas besoin de ces preuves matérielles pour savoir que, de toutes ces fâcheuses discussions, votre haute honorabilité sort indemne.

Vous avez toute mon amitié, toute mon estime et je me réjouis à la pensée de savoir que la grande majorité, si ce n'est l'unanimité de mes collègues, pense comme moi.

Croyez à mon affectueux et sincère dévouement.

E. SARI.

Lettre de M. DELHOUME, Sénateur de la Charente :

Mon cher Collègue,

Dans son jugement du 29 juillet, le Tribunal de Saint-Etienne n'a fait que traduire la pensée de vos amis. Croyez bien que les discussions qui ont eu lieu au Sénat et tous les écrits ayant trait à cette affaire d'aviation n'ont diminué en rien l'estime que vos collègues avaient pour vous. Ils vous conserveront, ainsi que vos concitoyens, toute leur sympathie.

Veuillez croire, mon cher Ami, à mes sentiments les meilleurs.

L.-E. DELHOUME.

Lettre de M. PELLETIER, Sénateur de Saône-et-Loire :

Mon cher Collègue,

Je reçois un extrait du jugement du Tribunal correctionnel de Saint-Etienne et vous en accuse réception.

Mais je n'avais pas besoin de cela pour savoir que rien, dans votre vie municipale, ne pouvait vous être reproché sérieusement. Je n'ai jamais considéré cette malheureuse affaire que comme le conflit entre deux façons différentes de concevoir une situation, et pas une minute je n'ai conçu le moindre doute à cet égard. Ce n'est pas votre thèse qui a triomphé ; elle n'avait rien de subversif ; mais la solution adoptée ne peut ni entacher votre honorabilité, ni diminuer mon estime pour vous.

Bien cordialement,

PELLETIER.

Lettre du Comte d'ALSACE, Prince d'HÉNIN, Sénateur des Vosges :

Mon cher Collègue,

Ce n'est qu'à mon retour d'un assez long voyage que je trouve la lettre que vous avez bien voulu me faire parvenir. Je n'avais jamais, un seul instant, pensé autrement.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

D'ALSACE D'HÉNIN.

Lettre de M. JOSSOT, Sénateur de la Côte-d'Or, Président de la Commission de l'Enseignement :

J'ai bien reçu, mon cher Collègue, l'extrait du jugement du Tribunal de Saint-Etienne, mais je vous assure qu'il était bien superflu pour m'assurer « que votre intégrité est au-dessus de tout soupçon ».

Les regrettables polémiques qui ont été engagées n'ont jamais entamé la cordiale sympathie que je professe à votre égard.

JOSSOT.

Lettre de M. TOURNAN, Sénateur du Gers, Président de diverses Commissions :

Mon cher Ami,

Vous voilè disculpé par le jugement du Tribunal. J'en suis très heureux. Certes, pour moi, cette reconnaissance d'intégrité était inutile, mais elle est précieuse pour la masse, toujours portée aux soupçons. Il est établi, maintenant, que la seule raison qui aurait pu justifier une campagne si véhémente n'existait pas. Voilà un point d'appui solide pour retourner l'opinion publique. Je ne doute pas que vous sachiez en tirer parti.

Tous mes vœux de réussite en toute cordiale amitié.

TOURNAN.

Lettre de M. HAUDOS, Président de la Commission des Douanes :

Mon cher Collègue et Ami,

Rassurez-vous, je ne connais personne qui ait soupçonné votre intégrité.

Mais tout le monde déplore et a déploré une lutte fratricide que vous n'avez pas voulu, vous, et dont vous êtes la victime. Mais vos collègues et vos amis vous conservent leur confiance et leur affection.

Bien cordialement,

HAUDOS.

Lettre de M. Maurice VIOLLETTE, Sénateur d'Eure-et-Loir, ancien Ministre :

Mon cher Ami,

Je suis très heureux du jugement qui vous rend hommage et je vous prie de croire à mes meilleurs sentiments.

Maurice VIOLETTE.

Lettre de M. CAVILLON, Sénateur de la Somme, Président du Groupe de l'Industrie Textile :

Mon cher Collègue et Ami,

Je reçois un extrait du jugement du Tribunal correctionnel de Saint-Etienne en date du 29 juillet 1930.

Il n'était pas besoin, croyez-le bien, de m'envoyer celui-ci pour que je sois absolument convaincu de votre intégrité. Personne n'en a jamais douté, car nous connaissons tous votre loyauté et votre grande honorabilité. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle vous n'avez que des amis au Sénat.

Je suis très heureux de vous compter au nombre de ceux-ci et je vous envoie une très cordiale poignée de main.

CAVILLON.

Lettre de M. LOUBET, Questeur du Sénat :

Mon cher Ami,

J'ai suivi tes incidents locaux et je t'ai toujours conservé toute mon estime et ma sympathie.

Toujours bien amicalement tien.

LOUBET.

Lettre de M. COUCOUREUX, Sénateur de l'Aveyron :

Mon cher Collègue,

En vous remerciant de votre communication, je tiens à vous assurer que je n'avais jamais douté de ce qu'affirme à votre sujet le Tribunal de Saint-Etienne et à vous redire, mon cher Collègue, mes sentiments dévoués.

COUCOUREUX.

Lettre de M. MANCEAU, Sénateur de Maine-et-Loire :

Mon cher Collègue,

Je reçois le petit extrait que vous m'avez adressé ; c'était parfaitement inutile et je n'en avais nul besoin pour vous redire toute ma sympathie et que je n'ai jamais douté de toute votre intégrité dans cette affaire.

Croyez, mon cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments très distingués.

MANCEAU.

Lettre de M. GAY, Sénateur de la Nièvre :

Mon cher Collègue et Ami,

Je n'avais pas besoin de recevoir votre extrait pour être convaincu que, dans toute cette affaire d'aviation, vous n'aviez été guidé que par l'intérêt de la ville de Saint-Etienne.

Bien cordialement à vous.

GAY.

Lettre de M. le Docteur ROLLAND, Sénateur du Rhône :

Mon cher Collègue et Ami,

Je n'ai jamais douté de votre intégrité ; l'extrait du jugement n'ajoute donc rien à ma conviction, mais il me fournit l'occasion de vous exprimer, une fois de plus, mes sentiments de très vive et très cordiale sympathie.

Dr ROLLAND.

La séance où j'ai développé mon interpellation sur l'attitude du Gouvernement dans l'affaire de l'aviation était présidée par M. Paul Doumer. Postérieurement au débat, il m'a adressé des lettres où il m'exprimait la plus entière estime.

Mes adversaires ont pu se tromper. L'erreur est humaine. Je ne conserve envers personne aucun ressentiment. Je me contente d'en appeler à toutes les consciences droites.

Saint-Etienne, le 12 octobre 1932.

Louis SOULIÉ,
Sénateur,
ancien Maire de Saint-Etienne.

Quelques autographes

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

21/2 31

Mon Cher Ami,

Comme suite à un
entretien avec L-J
Malvy au sujet
nous avions d'un
commun accord envisagé
la possibilité d'inter-
venir pour mettre
fin aux luttes

fraternités de St Etienne,
je t'avais demandé
si éventuellement
tu accepterais de
t'en remettre à
cette entremise
arbitrale dont
Malvy et moi prendrions
l'initiative.
Tu avais bien voulu
me faire un mot

exactement nous
faire une amicale
confidence, sous la
seule réserve de
soumettre la
conversation arbitrale
à l'agrément de
tes comités.
Pour des raisons que
je n'ai pas à
apprécier, Durafour

ne veut pas de cette
procédure arbitraire
et me l'a déclaré
directement. Je me
regrette mais ma pensée
qui m'avait animé
et qui était celle
aussi de Malvy. Je
regrette simplement
de t'avoir sollicité
pour des faits vaines

Affectueusement
à toi: de Monzie

Lettre de M. Albert LEBRUN :

Bien cher Ami, ceux qui
avaient pris parti pour vos détracteurs
(et je n'en étais pas), n'ont jamais
mis en doute le fait reconnu par
le Jugement du 29 juillet.

Votre bien dévoué,

A. Lebrun

Lettre de M. BIENVENU-MARTIN :

SÉNAT

4-10-30

Mon cher Collègue
et ami,

J'ai reçu l'extrait de jugement que vous m'avez adressé. J'y ai lu sans surprise la reconnaissance publique de votre intégrité. Vos collègues du Sénat n'en ont jamais douté et ils ne peuvent qu'être satisfaits de la voir proclamée dans un document judiciaire.

Je tiens, mon cher Collègue et ami, à vous renouveler l'assurance de mon attachement et de ma cordiale estime

Votre dévoué

Bienvenu-Martin

Lettre du Général BOURGEOIS :

Sainte Marie aux Mines (Ht Rhin)

SÉNAT

25 Septembre 1930

Mon cher Collègue,

Vous connaissez tous les sentiments de profonde estime que j'ai pour vous. Il est donc superflu de m'envoyer le jugement du tribunal du 29 Juillet, car je suis et ai toujours été bien convaincu que dans tout l'affaire de l'aviation votre intégrité a toujours été au dessus de tout soupçon.

J'ai su par les journaux que vous aviez eu un accident d'automobile, j'espère que vous en êtes tout à fait remis.

Croyez, mon cher Collègue, à mes sentiments bien dévoués,

F. Bourgeois

Lettre de M. SARI :

SÉNAT

Bastia 22 oct

Mon cher ami

J'ai hier reçu l'exposé de l'affaire de St Etienne et la considérants du jugement du Tribunal. Je n'avais pas besoin de ces pièces matérielles pour savoir que, de toutes ces fâcheuses discussions, votre haute honorabilité sort indemne.

Vous avez toute mon amitié, toute mon estime, et je me réjouis à la pensée de savoir que la grande majorité, s'il n'est l'unanimité de nos collègues, pensent comme moi.

Croyez à mon affectueux et sincère dévouement

M. Sari

Lettre de M. DELHOUME :

SÉNAT

27/9 30

Mon Cher Collègue,

Dans son jugement du 29 Juillet, le Tribunal de St Etienne n'a fait que traduire la pensée de vos amis. Croyez-bien que les discussions qui ont eu lieu au Sénat et tous les écrits ayant trait à cette affaire d'aviation n'ont diminué en rien l'estime que vos collègues avaient pour vous. Ils vous conserveront, ainsi que vos concitoyens, toute leur sympathie.

Veuillez croire, mon Cher ami, à mes sentiments les meilleurs

L. E. Delhoume

Charente

Lettre de M. PELLETIER :

Corenc (Isère)
villa "le Coquet
SÉNAT 27 février 1930

Mon cher collègue,

Je reçois, avec votre carte, un extrait du jugement du Tribunal correctionnel de Saint-Etienne, et vous en accuse réception.

Mais je n'avais pas besoin de cela pour savoir que rien dans votre vie municipale ne pouvait vous être sérieusement reproché. Je n'ai jamais considéré cette malheureuse affaire que comme le conflit entre deux façons différentes de concevoir une situation, et pas une minute je n'ai

conçu le moindre doute à cet égard. Ce n'est pas votre thèse qui a triomphé ; elle n'avait rien de subversif ; mais la solution adoptée ne peut ni entacher votre honorabilité ni diminuer mon estime pour vous.

Bien cordialement

Pelletier

Sénateur de Saône-et-Loire

Lettre du Comte d'ALSACE, Prince d'HÉNIN :

Bourlémont. Vosges.

SÉNAT

26/10/30.

Mon cher Collègue,

Je ne suis qu'à mon retour d'un assez long voyage que je trouve la lettre que vous avez bien voulu me faire parvenir. — Je n'avais jamais, un seul instant, pensé autrement..

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

J. d'Alsace Hénin
Sénateur des Vosges

Lettre de M. JOSSOT :

SÉNAT

Dijon le 28 7bre

J'ai bien reçu mon cher Collègue l'Extrait du jugement du tribunal de St Étienne mais je vous assure qu'il était bien superflu pour m'assurer « que votre intégrité est au-dessus « de tout soupçon ».

Les regrettables polémiques qui ont été engagées n'ont jamais entamé la cordiale sympathie que je professe à votre égard

Jossot

Lettre de M. TOURNAN :

Montadet (Gers) le 25 Septembre 1930

SÉNAT

Mon cher ami,

Vous voilà disculpé par le jugement du Tribunal. J'en suis très heureux. Certes pour moi cette reconnaissance d'intégrité était inutile, mais elle est précieuse pour la masse toujours portée au soupçon. Il est établi maintenant que la seule raison qui aurait pu justifier

une campagne si véhémente n'existait pas. Voilà un point d'appui solide pour retourner l'opinion publique. Je ne doute pas que vous ne sachiez en tirer parti.

Tous mes vœux de réussite en toute cordiale amitié,

Tournan

Lettre de M. HAUDOS :

SÉNAT 25 7bre 1930

Mon cher collègue et ami.

Rassurez-vous. Je ne connais personne qui ait soupçonné votre intégrité.

Mais tout le monde déplore et a déploré une lutte fratricide que vous n'avez pas voulue, vous, et dont vous êtes la victime.

Mais vos collègues et vos amis vous conservent leur confiance et leur affection.

Bien cordialement

L. Haudos

Lettre de M. LOUBET :

SÉNAT 23. V

Mon cher ami.

J'ai suivi les incidents Escaut et je t'ai toujours conservé tout mon estime et ma sympathie.

Toujours bien amicalement tien

Loubet

Lettre de M. COUCOUREUX :

SÉNAT

25 Septembre 1930

Mon cher collègue,

En vous remerciant de votre communication j'tiens à vous assurer que je n'avais jamais douté de ce qui affirme à votre sujet le Tribunal de St Etienne et à vous redire mon cher collègue mes sentiments dévoués

J. Coucoureux
sénateur de l'Ardèche

Lettre de M. GAY :

Carlipy le 24 7bre 930

SÉNAT

mon cher collègue ami

Je n'avais pas besoin de recevoir votre extrait pour être convaincu que dans toute cette affaire d'aviation vous n'aviez été guidé que par l'intérêt de la ville de St Etienne

Mes cordx à vous

Gay

Lettre de M. le Docteur ROLLAND :

SÉNAT

Orléans, le 24 sept. 1930

Mon cher Collègue et ami,

Je n'ai jamais douté de votre intégrité ; l'arrêt du jugement n'ajoute donc rien à ma conviction mais il me fournit l'occasion de vous exprimer, une fois de plus, mes sentiments de bien vive et très cordiale sympathie

J. Rolland.

ARCHIVES DU SÉNAT

Table Analytique

des

TRAVAUX DU SÉNAT

Dressée aux Archives du Sénat

Table Analytique

des

TRAVAUX DU SÉNAT

Dressée aux Archives du Sénat

Louis SOULIE, Loire. — **Année 1920 :** est admis [13 janvier] (A. t. I, p. 13 ; J. O., p. 10). — Dépose et lit le rapport sur l'élection du Gers [13 janvier] (A. t. I, p. 9 ; J. O., p. 7). — Parle dans la discussion de l'interpellation de M. Strauss sur les habitations à bon marché [8 mars] (A. t. I, p. 272 ; J. O., p. 241). — Parle sur le règlement de l'ordre du jour [31 mars] (A. t. I, p. 529 ; J. O., p. 471). — Parle dans la discussion du projet de loi relatif à la consommation du papier [22 avril] (A. t. I, p. 757 ; J. O., p. 517). — Parle dans la discussion de l'interpellation de M. de Lamarzelle sur la liberté accordée à certaines représentations théâtrales [10 juin] (A. t. I, p. 1042 ; J. O., p. 935). — Parle dans la discussion du projet de loi relatif aux nouvelles ressources fiscales [23 juin] (A. t. I, p. 1100 ; J. O., p. 990). — Parle dans la discussion du budget de 1920 [22 juillet] (A. t. I, p. 1409 ; J. O., p. 1264). — Dépose une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le ministre de l'Intérieur pour le rapatriement, dans l'intérêt de l'ordre public, des chômeurs étrangers dans les grandes agglomérations [2 décembre] (A. t. II, p. 111 ; J. O., p. 1837). — Parle dans la discussion du projet de loi relatif à l'amnistie [16 décembre] (A. t. II, p. 199 ; J. O., p. 1924). — Membre d'une Commission : Marchés passés pendant la guerre (F. 29).

Année 1921 : Dépose et lit un rapport sur les élections de l'Allier [13 janvier] (A. t. I, p. 4 ; J. O., p. 6). — Parle dans la discussion du budget de l'exercice 1921 : Chemins de fer de l'Etat [8 avril] (A. t. I, p. 784 ; J. O., p. 707) ; Instruction publique [15 avril] (A. t. I, p. 1019 ; J. O., p. 903). — Dépose deux rapports, au nom de la Commission d'administration générale, départementale et communale, sur deux projets de

loi, adoptés par la Chambre des députés, tendant à autoriser : le 1er, la ville de Carpentras (Vaucluse) à établir diverses taxes en remplacement de droits d'octroi supprimés (I. n° 257); le 2e, la ville de Roanne (Loire) à établir certaines taxes de remplacement de droits supprimés (I. n° 258 [14 avril] (A. t. I, p. 946 ; J. O., p. 842). — Dépose une demande d'interpellation relative aux fusillés de Vingré [23 juin] (A. t. I, p. 1645 ; J. O., p. 1424). — Parle sur la date de la discussion [28 juin] (A. t. I, p. 1645 ; J. O., p. 1445). — Dépose une demande d'interpellation à M. le ministre de la Guerre sur les mesures qu'il compte prendre à la suite des révélations faites devant le conseil de guerre de Clermont-Ferrand dans l'affaire des fusillés de Vingré. Parle sur la fixation de la date de la discussion [18 octobre] (A. t. II, p. 3 ; J. O., p. 1776). — Parle dans la discussion du projet relatif au recensement de la classe 1922 [17 décembre] (A. t. II, p. 459 ; J. O., p. 3183). — Membre de Commissions : Administration générale, départementale et communale (F. 9). Commerce, Industrie, Travail et Postes (F. 9).

Année 1922 : Dépose une demande d'interpellation sur l'enquête ouverte concernant l'affaire dite des fusillés de Vingré [9 février] (A. t. I, p. 56 ; J. O., p. 66). — Parle dans la discussion du projet de loi relatif au régime des loyers [7 mars] (A. t. I, p. 245 ; J. O., p. 235). — Dépose un rapport au nom de la Commission de l'administration générale, départementale et communale sur la proposition de résolution de M. Gustave Lhopiteau, relative au renouvellement des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement [23 mars] (A. t. I, p. 430 ; J. O., p. 395 ; I. n° 206). Parle dans la discussion [30 mars] (A. t. I, p. 622 ; J. O., p. 558). — Parle sur la fixation de la date de la discussion de son interpellation concernant les fusillés de Vingré [26 mai] (A. t. I, p. 859 ; J. O., p. 772). Développe son interpellation [23 juin] (A. t. I, p. 1019 ; J. O., p. 918). — Membre d'une Commission : Administration générale, départementale et communale (F. 5).

Année 1923 : Parle dans la discussion du projet de loi sur le recrutement de l'armée [8 mars] (J. O., p. 504), [16 mars] (J. O., p. 596). — Parle dans la discussion du budget de 1923 [26 juin] (Loi de finances) (J. O., u. 1282). — Parle dans la discussion de la proposition de loi relative à l'amnistie des mutins de la mer Noire [28 juin] (J. O., p. 1330). — Dépose une demande d'interpellation sur la désorganisation des postes et des transports [13 novembre] (J. O., p. 1634). — Membre d'une Commission : Administration générale, départementale et communale (F. 11).

Année 1924 : Est admis [10 janvier] (J. O., p. 7). — Développe son interpellation sur la désorganisation des postes et des transports [7 mars] (J. O., p. 255). — Dépose une proposition

de loi ayant pour objet de rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des députés [26 juin] (J. O., p. 926). — Dépose un rapport sur : 1° la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à instituer, pour la Chambre des députés, le mandat de six ans, avec renouvellement par tiers tous les deux ans ; 2° la proposition de loi de MM. Louis Soulié, Drivet et Roustan, ayant pour objet de rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des députés [30 juillet] (J. O., p. 1117 ; I. n° 571). — Dépose une demande d'interpellation à M. le ministre des Travaux publics sur la désorganisation des transports et les sanctions à prendre à l'égard des compagnies concessionnaires [21 août] (J. O., p. 1194). — Parle dans la discussion des propositions de loi relatives au mandat législatif (scrutin uninominal) [23 août] (J. O., p. 1237). — Parle dans la discussion du projet de loi relatif à l'amnistie [20 novembre] (J. O., p. 1458). — Développe son interpellation sur la désorganisation des transports [12 décembre] (J. O., p. 1524). — Commissions : Administration générale, départementale et communale (F. 9) ; Mandat de six ans et scrutin uninominal (F. 57).

Année 1925 : Dépose une proposition de loi ayant pour objet de rendre les Françaises éligibles à toutes les fonctions publiques [4 juin] (J. O., p. 1216). — Dépose un rapport, au nom de la Commission d'administration générale, départementale et communale, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser le canton de Saint-Galmier (Loire) en deux cantons distincts, dont les chefs-lieux seront fixés à Saint-Galmier et à Chazelles-sur-Lyon [30 juin] (J. O., p. 1224 ; I. n° 351). — Intervient dans la discussion de l'interpellation de M. Bluysen sur le Maroc [2 juillet] (J. O., p. 1261). — Commission : Administration générale, départementale et communale (F. 9).

Année 1926 : Dépose un amendement sur l'article premier du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de février 1926 [30 janvier] (J. O., p. 83). — Parle sur l'amendement qu'il a déposé avec MM. Lisbonne et Bruguier au projet de loi sur les douzièmes provisoires applicables au mois de février 1926 [30 janvier] (J. O., p. 83). — Dépose, avec M. Emile Sari, un amendement au projet de loi portant création de nouvelles ressources fiscales (dépôt dans les mairies de la liste des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu ayant fait leur déclaration) [25 février] (J. O., p. 245). — Parle dans la discussion du projet de loi sur les loyers [28 mars] (J. O., p. 517). — Parle dans la discussion du budget de l'exercice 1927 (Chemins de fer) [19 avril] (J. O., p. 889) (Loi de finances, art. 4 de la Chambre des députés : ventes et nantissement des fonds de commerce) [19 avril] (J. O., p 909). — Dépose, avec MM. Betoulle et Mauger, un amendement à l'article 140 de la loi de finances

(subventions pour constructions scolaires) [20 avril] (J. O., p. 950). — Dépose un rapport, au nom de la Commission de l'administration générale, départementale et communale, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier les articles 8 et 9 de la loi du 7 août 1851 sur les hôpitaux et les hospices [29 juin] (J. O., p. 1223 ; I. n° 354). — Demande le renvoi, à une Commission spéciale, du projet de résolution tendant à insérer un article nouveau dans les lois constitutionnelles (Caisse d'amortissement) [7 août] (J. O., p. 1544). — Parle dans la demande d'ajournement de la réunion de l'Assemblée nationale (projet de résolution tendant à insérer un article nouveau dans les lois constitutionnelles [7 août] (J. O., p. 1561). — Dépose une demande d'interpellation sur la réintégration des cheminots révoqués pour action syndicale et faits de grève [12 novembre] (J. O., p. 1608). — Parle sur la date de la discussion de son interpellation [12 novembre] (J. O., p. 1610). — Commission : Administration générale, départementale et communale (F. 11). — Questions écrites au : Ministre de la Guerre [21 février] ; Ministre des Travaux publics [28 juillet].

Année 1927 : Parle sur la fixation de la date de la discussion de son interpellation, précédemment déposée, sur la réintégration des cheminots révoqués pour action syndicale et faits de grève [27 janvier] (A. t. I, p. 27 ; J. O., p. 36). — Parle, en qualité de rapporteur, dans la discussion du projet de loi relatif aux hôpitaux et hospices [27 janvier] (A. t. I, p. 30 ; J. O., p. 38). — Est élu membre de la Commission supérieure de l'aménagement et de l'extension des villes [15 février] (J. O., p. 96). — Dépose un amendement disposition additionnelle), avec MM. Fernand Merlin, Drivet et Delay, à l'article 64 (exonération de l'impôt sur le chiffre d'affaires en faveur des coopératives) du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1926 ; parle sur son amendement [18 mars] (A. t. I, p. 293 ; J. O., p. 285, 286). — Parle dans la discussion du projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire au ministère du Travail fonds de chômage) [7 avril] (A t. I, p. 414 ; J. O., p. 403). — Parle sur le règlement de l'ordre du jour [7 avril] (A. t. I, p. 418 ; J. O., p. 407). — Parle dans la discussion de son interpellation sur la réintégration des cheminots ; propose l'ordre du jour pur et simple [8 avril] (A. t. I, p. 455, 463 ; J. O., p. 441 et 446). — Dépose un rapport, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant rétablissement du scrutin uninominal pour l'élection des députés [12 juillet] (A. t. I, p. 981 ; J. O., p. 923 ; I. n° 475). — Parle, en qualité de rapporteur, dans la discussion du projet de loi portant rétablissement du scrutin uninominal pour l'élection des députés [13 juillet] (A. t. I, p. 1028 et suivantes ; J. O., p. 960 et suivantes). — Parle dans la discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 (article 42 de la loi de finances : pensions aux cheminots révoqués, et article 47 : pensions aux ascendants) [2 décembre] (A. t. II, p. 187, 189 ; J. O., p. 1227, 1229). — Parle dans la discussion du budget de l'exercice 1928 (Guerre) [20 décembre] (A. t. II, p. 310 et suivantes ; J. O., p. 1340, 1341, 1342) (Loi de finances, article 2 ter) [22 décembre] (A. t. II, p. 464 ; J. O., p. 1462, 1463). — Dépose un amendement à l'article 4 octiès ; parle sur son amendement [22 décembre] (A. t. II, p. 476 ; J. O., p. 1471, 1472). — Commissions : Administration générale, départementale et communale (F. 5) ; Aménagement et extension des villes (F. 11). — Questions écrites au : Ministre du Travail [30 mars] ; Ministre de la Justice [4 novembre] ; Ministre des Travaux publics [16 novembre].

Année 1928 : Dépose, avec M. Cornand, une proposition de loi ayant pour objet d'accorder l'amnistie aux délits politiques [17 janvier] (A. t. I, p. 7 ; J. O., p. 14 ; I. n° 7). — Dépose une demande d'interpellation sur les mesures envisagées en vue de la stabilisation légale de la monnaie ; parle sur la fixation de la date de la discussion [5 juin] (A. t. I, p. 1076, 1077 ; J. O., p. 941, 942). — Parle sur l'ensemble dans la discussion du projet de loi monétaire [24 juin] (A. t. I, p. 1143 ; J. O., p. 1017). — Parle dans la discussion générale du budget de l'exercice 1929 [21 décembre] (A. t. II, p. 151 ; J. O., p. 1383). — Commission : Administration générale, départementale et communale (F. 5). — Questions écrites au : Ministre des Travaux publics [13 janvier] ; Ministre des Pensions [4 février] ; Ministre de l'Instruction publique [15 février] ; Ministre du Travail [7 mars] ; Ministre de la Guerre [20 juin, 21 novembre] : Ministre de l'Intérieur [21 novembre].

Année 1929 : Présente des observations sur l'ajournement de la discussion de la proposition de loi tendant à accorder le droit de vote aux mineurs retraités pour la nomination des administrateurs de la Caisse autonome [22 janvier] (A. t. I, p. 84 ; J. O., p. 38) [7 février] A. t. I, p. 92 ; J. O., p. 95). — Dépose deux rapports, au nom de la Commission de l'administration générale, départementale et communale, sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés : le 1er, tendant à distraire la commune de la Forteresse (département de l'Isère) du canton de Tullins, pour la rattacher au canton de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (I, n° 638) ; le 2e, tendant à distraire la commune de Vallabrègnes (département du Gard) du canton d'Aramon, pour la rattacher au canton de Beaucaire I. n° 639 [27 novembre] (A. t. II, p. 176 ; J. O., p. 1173). — Commissions : Administration générale, départementale et communale (F. 6) ; Ministère de l'Air (F. 28) ; Commission chargée, en 1929, de l'examen des projets et propositions de loi concernant les mines [27 juin 1929] (F. 43). — Questions écrites au : Ministre des Finances [27 novembre] ; Ministre de la Justice [28 décembre].

Année 1930 : Dépose et lit le rapport sur les élections sénatoriales du département d'Alger [15 janvier] (J. O., p. 13). — Demande le dépôt du rapport de la Commission de législation sur sa proposition de loi relative à l'amnistie [21 janvier] (J. O., p. 27). — Dépose, avec plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant au relèvement du taux des allocations accordées par les lois de solidarité sociale (N° 38) [11 février] (J. O., p. 97). — Parle dans la discussion des conclusions du rapport sur l'élection sénatoriale du 20 octobre 1929, dans le département de l'Eure [11 février] (J. O., p. 100). — Dépose une demande d'interpellation « sur les intentions du Gouvernement au sujet de l'amnistie générale pour les délits d'opinions » [25 février] (J. O., p. 133). — Reprend sa demande d'interpellation ci-dessus [5 mars] (J. O., p. 143). — Dépose une proposition de résolution tendant à témoigner aux populations du Midi, par une journée de deuil national, la solidarité du pays [7 mars] (J. O., p. 165). — Parle dans la discussion du projet de loi portant ouverture d'un crédit pour les sinistrés du sud-ouest [7 mars] (J. O., p. 179). — Parle dans la discussion du projet de loi sur les assurances sociales [18 mars] (J. O., p. 333). — Parle dans la discussion du budget de l'exercice 1930 (Loi de finances) [9 avril] (J. O., p. 958). — Dépose deux dmandes d'interpellation : la première, « sur la forme dans laquelle s'est exercée l'intervention de l'autorité supérieure au sujet du règlement de l'ordre du jour de la séance du 29 mai du Conseil municipal de Saint-Etienne » ; la seconde, « sur les conditions dans lesquelles sont désignées les sociétés appelées à exécuter le programme de décentralisation de l'aéronautique ». Parle sur la fixation de la date de la discussion [3 juin] (J. O., p. 1267). — Parle dans la discussion de ces deux interpellations [11 juin] (J. O., p. 1287). — Rappelle sa demande d'interpellation sur les intentions du Gouvernement en matière d'amnistie [4 novembre] (J. O., p. 1587). — Parle sur le règlement de l'ordre du jour (amnistie) [20 novembre] (J. O., p. 1662). — Parle dans la discussion des interpellations sur les finances départementales et communales [2 décembre] (J. O., p. 1727). — Commissions : Administration générale (F. 6) ; Mines (F. 7) ; Air (F. 7). — Questions écrites au : Ministre du Commerce [26 février] ; Ministre des Finances [30 mars] ; Ministre du Travail [3 décembre].

Année 1931 : Dépose un rapport, au nom de la Commission de l'administration générale, départementale et communale, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la suspension et à la révocation des gardes champêtres dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle [12 février] (J. O., p. 106). — Dépose une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement a envisagées pour enrayer le chômage et la baisse des salaires dans les mines [17 février] (J. O., p. 132). — Parle dans la discussion générale de la proposition de loi tendant à commémorer la

création de l'enseignement gratuit, laïque et obligatoire [19 février] (J. O., p. 160). — Parle sur le règlement de l'ordre du jour (interpellation sur le chômage [24 février] (J. O., p. 177). — Présente des observations sur la fixation de la date de la discussion de son interpellation relative au chômage et à la baisse des salaires dans les mines [26 février] (J. O., p. 198) [15 mai] (J. O., p. 966). — Dépose un rapport, au nom de la Commission de l'administration générale, départementale et communale, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire une partie du territoire de la commune de Rueil-Malmaison (département de Seine-et-Oise) pour la rattacher à la commune de Suresnes (département de la Seine) (N° 465) [15 mai] (J. O., p. 970). — Parle dans la discussion générale du projet de loi concernant les locataires commerçants menacés d'expulsion ; dépose, avec M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues, un amendement à l'article premier de ce projet de loi [28 mai] (J. O., p. 984). — Parle sur le règlement de l'ordre du jour (amnistie) [18 juin] (J. O., p. 1066). — Parle dans la discussion des interpellations de MM. Raynaldy et Japy relatives à la situation économique ; propose une addition à l'ordre du jour présenté par MM. Raynaldy, Farjon, Chaumet et Cavillon [25 juin] (J. O., p. 1127, 1129). — Dépose une demande d'interpellation à M. le ministre du Travail sur les moyens qu'il a envisagés pour faire attribuer aux travailleurs à domicile le bénéfice des assurances sociales [12 novembre] (J. O., p. 1388). — Rappelle sa demande d'interpellation relative au chômage et à la baisse des salaires ; présente des observations [12 novembre] (J. O., p. 1388, 1389). — Développe son interpellation relative à l'attribution du bénéfice des assurances sociales aux travailleurs à domicile, et dépose un ordre du jour avec plusieurs de ses collègues [3 décembre] (J. O., p. 1527 et suivantes). — Parle sur le règlement de l'ordre du jour (amnistie [3 décembre] (J. O., p. 1538). — Parle dans la discussion du projet de loi relatif à l'outillage national (exportations agricoles) [18 décembre] (J. O., p. 1680) [19 décembre] (J. O., p. 1720, 1723). — Parle sur le règlement de l'ordre du jour (amnistie) [21 décembre] (J. O., p. 1753). — Parle dans la discussion du projet et de la proposition de loi portant amnistie ; dépose avec MM. Louis Martin, Bruguier et Darteyre un amendement à l'article 8 [22 décembre] (J. O., p. 1760, 1770). — Commissions : Administration générale (F. 6) ; Air (F. 10) ; Mines (F. 11). — Questions écrites au : Ministre du Travail [11 février] ; Ministre des Finances [29 mai].

Année 1932 : Dépose deux rapports, au nom de la Commission de l'administration générale, départementale et communale, sur : 1° le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à rattacher au canton de Villeneuve-l'Archevêque la commune de Saint-Maurice-au-Riches-Hommes, qui dépend actuellement du canton de Sergines (Yonne) (N° 112) ; 2° le

projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à créer un nouveau canton ayant pour chef-lieu Retournac (département de la Haute-Loire) (N° 113) [11 février] (J. O., p. 117). — Parle dans la discussion de la proposition de loi relative aux distributions d'énergie électrique [12 février] (J. O., p. 154). — Dépose et lit le rapport sur l'élection sénatoriale du département du Jura [25 février] (J. O., p. 174). — Parle sur l'article 2 (suffrage des femmes) du projet de loi relatif à l'élection des députés [26 février] (J. O., p .202). — Dépose deux rapports, au nom de la Commission de l'administration générale, départementale et communale, sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés : le premier, tendant à rattacher au canton de Beaune-Nord la commune d'Echevronne, qui fait partie du canton de Nuits-Saint-Georges (département de la Côte-d'Or) (N° 233) ; le second, tendant à rattacher à la commune de Maillat, canton de Nantua (département de l'Ain), le hameau d'Oisselaz, qui dépend actuellement de la commune de Vieu-d'Izenave (canton de Bénod) (N° 234) [10 mars] (J. O., p. 271). — Dépose un deuxième rapport, au nom de la Commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à instituer pour la Chambre des députés le mandat de six ans avec renouvellement par tiers tous les deux ans (N° 264) [15 mars] (J. O., p. 323). — Parle sur le règlement de l'ordre du jour [22 mars] (J. O., p. 410). — Comme rapporteur, parle sur l'ajournement de la discussion de la proposition de loi relative à la durée du mandat des députés [22 mars] (J. O., p. 415). — Parle dans la discussion du budget de l'exercice 1932 (Travail) ; dépose, avec M. Gaston Bazile, un amendement au chapitre 49 (retraite des ouvriers mineurs) [26 mars] (J. O., p. 611). — Signe le contre-projet de M. Damecour (bouilleurs de cru [31 mars] (J. O., p. 750). — Dépose deux demandes d'interpellation : 1° « sur la fermeture des puits de mines, à Saint-Etienne, et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à l'égard des concessionnaires qui auront abandonné partiellement leur exploitation » ; 2° « sur les intentions de M. le ministre du Travail au sujet des insuffisances que présente le régime des assurances sociales à l'égard : 1. des vieux travailleurs exclus du bénéfice de la loi ; 2. des ouvriers à domicile, tels que les chefs d'atelier tisseurs, victimes, jusqu'à présent, d'une jurisprudence restrictive ». Parle sur la fixation de la date de la discussion [7 juin] (J. O., p. 886). — Dépose une proposition de résolution ayant pour objet de fixer à 6.000 francs la retraite des ouvriers mineurs (N° 571) [14 juin] (J. O., p. 972). — Dépose un rapport de la Commission des mines chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à assurer le chauffage gratuit aux mineurs retraités pour vieillesse ou invalidité (N° 583) [16 juin] (J. O., p. 978). — Parle sur la date de la discussion de son interpellation (fermeture des puits de mines à Saint-Etienne [21 juin] (J. O., p. 991). — Intervient sur l'amendement de M. Voilin, à l'article premier (baux à loyer

d'immeubles, propriété commerciale) [21 juin] (J. O., p. 998). — Parle dans la discussion générale (droit de vote et éligibilité des femmes) [30 juin] (J. O., p. 1069). — Parle dans la discussion de son interpellation sur la fermeture de puits de mines à Saint-Etienne [5 juillet] (J. O., p. 1093 et suiv.). — Parle sur la fixation de la date de la discussion de son interpellation sur les assurances sociales [5 juillet] (J. O., p. 1109). — Dépose un rapport, au nom de la Commission de l'administration générale, départementale et communale, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle (département du Puy-de-Dôme), la section de la Monnerie-le-Montel, pour l'ériger en commune distincte (N° 6653 [7 juillet] (J. O., p. 1113). — Dépose, avec plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution relative aux contributions sur les chevaux et voitures (N° 693) [12 juillet] (J. O., p. 1189). — Rappelle sa demande d'interpellation sur les intentions de M. le ministre du Travail au sujet des insuffisances que présente le régime des assurances sociales à l'égard : 1° des vieux travailleurs exclus du bénéfice de la loi ; 2° des ouvriers à domicile tels que les chefs d'atelier tisseurs, victimes jusqu'à présent d'une jurisprudence restrictive [25 octobre] (J. O., p. 21). Commissions : Administration générale (F. 6.) ; Air (F. 7) ; Mines (F. 7).

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS	7
La défense républicaine	9
Pour l'Union des Gauches	11
Le progrès est la condition de l'ordre	21
La défense de l'école	25
Hommage à Ranc	31
L'affaire de Vingré	39
La vraie protection de la famille	49
La défense du travail à domicile	63
La défense des cheminots révoqués	83
La défense des mineurs	89
La défense du suffrage universel	113
L'éligibilité des femmes	147
La défense du département	153
La région stéphanoise	163
Pour le maintien du scrutin municipal par canton	173
La revision de la Constitution	175
Les devoirs de l'hérédité	179
Hommage aux morts	185
L'organisation industrielle des Postes	187
Le peuple a droit à la beauté	189
La procédure parlementaire	191
Le centenaire du premier chemin de fer français	195
Un bienfaiteur de l'humanité	199
L'amnistie	201
Le contrôle public de l'application de l'impôt sur le revenu	213
La solidarité dans le malheur	217
ARISTIDE BRIAND	219
Un chevalier	221
Dix ans de gestion municipale	225
L'affaire de l'aviation	245
Lettre de M. LOUIS SOULIÉ aux Délégués sénatoriaux de la Loire	275
M. DE MONZIE offre sa médiation	275
La Justice proclame l'intégrité de M. LOUIS SOULIÉ	276
L'opinion du Sénat	277
Quelques autographes	285
Table analytique des travaux du Sénat	307

SAINT-ETIENNE

IMPRIMERIE DE LA « TRIBUNE RÉPUBLICAINE »